

Département des Hautes-Alpes



Commune de Puy Saint André

# **ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

**Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2017**

**Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017**

Le Maire  
Pierre LEROY

PLU initial approuvé : le 18 janvier 2007

Décembre 2017

PLU approuvé

**Auteur : DD / CK**



**Atelier d'urbanisme et environnement CHADO**

1 impasse du muséum  
05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

[atelierchado@orange.fr](mailto:atelierchado@orange.fr)

**1. Rapport de Présentation**



# Table des matières

<b>CARTE D'IDENTITE DE PUY SAINT ANDRE</b>	<b>8</b>
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>12</b>
<b>Evolution de la Population Permanente</b>	<b>13</b>
Les tendances démographiques	13
Les évolutions de la structure de la population	15
Les ménages	16
Prévisions démographiques	17
<b>Evolution de la Population Active</b>	<b>18</b>
La population de 15 à 64 ans par type d'activité	18
Les conditions d'emploi	19
La géographie de l'emploi	20
<b>Les activités économiques</b>	<b>22</b>
Les commerces, services et entreprises du territoire	22
L'agriculture (données issues du Diagnostic Agricole réalisé par Terr'Aménagement)	22
<b>Les Equipements et les Services</b>	<b>23</b>
La mairie	23
Scolarité	23
La Bibliothèque	23
Les salles municipales	23
<b>Caractéristiques du parc de logement</b>	<b>24</b>
Les Tendances d'Evolution	24
Le Parc de Résidences Principales	25

<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>28</b>
<b>L'environnement physique</b>	<b>29</b>
Le Climat	29
Le relief	29
La géologie	30
L'hydrographie	31
Les risques naturels	32
<b>L'environnement biologique</b>	<b>34</b>
Les inventaires et réserves	34
L'occupation des Sols : les milieux Naturel	36
La faune et la flore	37
Les continuités écologiques : la trame verte et bleue	49
<b>L'environnement Humain</b>	<b>54</b>
Circulation douce, motorisée et stationnement	54
Le paysage	58
Les formes urbaines et l'architecture	68
Le patrimoine	72
<b>Les ressources naturelles présentes</b>	<b>77</b>
Les terres agricoles	77
Les espaces forestiers	78
La ressource en eau	79
Energies renouvelables : le potentiel et les projets	86
<b>Les ressources en énergie acheminée</b>	<b>87</b>
Les réseaux d'énergie	87
Le réseau de télécommunication numérique	87
<b>Pollutions et nuisances</b>	<b>88</b>
La gestion de l'assainissement	88
La gestion des déchets	91
La communauté de communes du Briançonnais est engagée dans une politique de valorisation de la gestion des déchets	92
Le bruit	93
Les émissions de gaz à effet de Serre (Source : AirPACA, inventaire des émissions 2013)	94

<b>ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES AU PLU DE 2007 ET PAR LE FUTUR SCOT</b>	<b>96</b>
Bilan de surfaces des zones prévues au PLU de 2007 et densité constatée	97
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés au regard du PLU de 2007 actuellement en vigueur	98
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration	101
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédentes	103
<b>UN PROJET CO-CONSTRUIT AVEC LES HABITANTS</b>	<b>106</b>
Résumé des ateliers participatifs	107
<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD</b>	<b>110</b>
<b>Mise en parallèle des objectifs retenus pour la révision du PLU avec les axes de développement retenus au PADD</b>	<b>111</b>
Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	113
Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	120
<b>Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le padd au regard des objectifs de consommation de l'espace, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques</b>	<b>126</b>
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	126
Cohérence des objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain du PLU avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain du SCOT du Briançonnais en cours d'élaboration	127
<b>COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD</b>	<b>128</b>
<b>Cohérence spatiale des OAP avec les orientations et objectifs du PADD</b>	<b>129</b>
Particularités des secteurs de « Sous Pierre Feu » et « Le Guy »	130
Particularité du secteur de « Pierre Feu »	131
<b>Cohérence des principes écrits des OAP avec les orientations et objectifs du PADD</b>	<b>133</b>
Pour les secteurs « Au dessus de la Roche » et « Sous Pierre Feu »	133
Pour le secteur « Derrière le Puy »	134
Pour le secteur de « Puy Chalvin »	136

<b>NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES QU'ELLES COMPORTENT</b>	<b>138</b>
<b>Nécessité des dispositions édictées par le règlement dans les zones U et AU pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent</b>	<b>140</b>
Enjeux et objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone U et AU	140
Dispositions communes des secteurs Ua, Uas, Ub, Ut et AU mettant en œuvre le PADD	140
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Ua, Ub et AU	142
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Uas	146
Contexte des dispositions édictées par le règlement dans la zone Uc pour la mise en œuvre du PADD	147
Nécessité des dispositions réglementaires à la zone AUv pour mettre en œuvre le PADD	147
<b>Nécessité des dispositions édictées par le règlement dans la zone A pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent</b>	<b>148</b>
Enjeux et objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone A	148
Principes d'organisation de la zone A retenus pour retranscrire le PADD	148
Dispositions communes à tous les secteurs de la zone A mettant en œuvre le PADD	149
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Aa	150
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Ac	151
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur As	152
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Aj	153
<b>Nécessité des dispositions édictées par le règlement dans la zone N pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent</b>	<b>154</b>
Enjeux et objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone N	154
Principes d'organisation de la zone N retenus pour retranscrire le PADD	155
Dispositions communes à tous les secteurs de la zone N mettant en œuvre le PADD	156
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Nn	157
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Nm	158
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Np	159
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Nalpage	160
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Nse	162
Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Néolien	162
<b>Spécificités des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD</b>	<b>163</b>
Les espaces boisés classés	163
Identification des éléments remarquables et prescriptions	164
 <b>COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AVEC LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	 <b>168</b>
 <b>DELIMITATION DU ZONAGE ET BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</b>	 <b>172</b>
<b>La délimitation du zonage</b>	<b>173</b>
La zone naturelle	173
La zone agricole	175
Les zones urbaines et à urbaniser	176

<b>Bilan de la consommation de l'espace</b>	<b>179</b>
Répartition des surfaces par grands types de zones	179
Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au PLU	180
Compatibilité du projet avec le bilan de la consommation à 10 ans	182
Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers	182
<b>Justifications des emplacements réservés</b>	<b>183</b>
<b>JUSTIFICATIONS PARTICULIERES NECESSAIRES EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME</b>	<b>184</b>
<b>Etude complémentaire au titre du L 111-8 du code de l'urbanisme</b>	<b>185</b>
Situation des secteurs au PLU et application de l'article L111-6	185
Caractéristiques paysagères et environnementales de part et d'autre de la RN 94 sur la commune de Puy Saint André	187
Synthèse de enjeux paysagers et environnementaux	189
Motivations de la commune	190
Dispositions réglementaires relatives aux règles d'implantation de la zone Uic au PLU	191
Justifications des sites retenus au regard du L111-8	194
<b>Historique de la procédure de la zone à urbaniser pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage</b>	<b>197</b>
<b>EFFETS ET INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>198</b>
<b>Milieus naturels et biodiversité</b>	<b>199</b>
Les zones à enjeu environnemental autre que le SRCE	199
Les réservoirs et continuité écologiques	203
<b>Ressource en eau et assainissement</b>	<b>209</b>
Capacités en eau potable : bilan des ressources/besoins en eau potable	210
Capacités en assainissement	210
<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>	<b>214</b>
<b>Sols et sous-sol, déchets</b>	<b>216</b>
<b>Risques et nuisances</b>	<b>217</b>
<b>Air, Climat, Energie</b>	<b>219</b>
<b>Conclusions et avis de l'autorité environnemental</b>	<b>221</b>
Copie de le décision n° CU-2017-93-05-01 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme de Puy-Saint-André (05)	221
<b>INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION</b>	<b>224</b>



# Carte d'identité de Puy Saint André

---



Administration		Localisation
<b>Pays</b>	France	
<b>Région</b>	Provence Alpes Côte d'Azur	
<b>Département</b>	Hautes Alpes	
<b>Arrondissement</b>	Briançon	
<b>Canton</b>	Briançon - 1	
<b>Intercommunalité</b>	Communauté de communes Briançonnais	
Démographie		
<b>Population principale</b>	467 habitants (RP 2014)	
<b>Densité</b>	30 hab/km <sup>2</sup>	
Géographie		
<b>Altitude</b>	1 159 m et 2 923 m d'altitude	
<b>Superficie</b>	15,37 km <sup>2</sup>	



# Diagnostic territorial

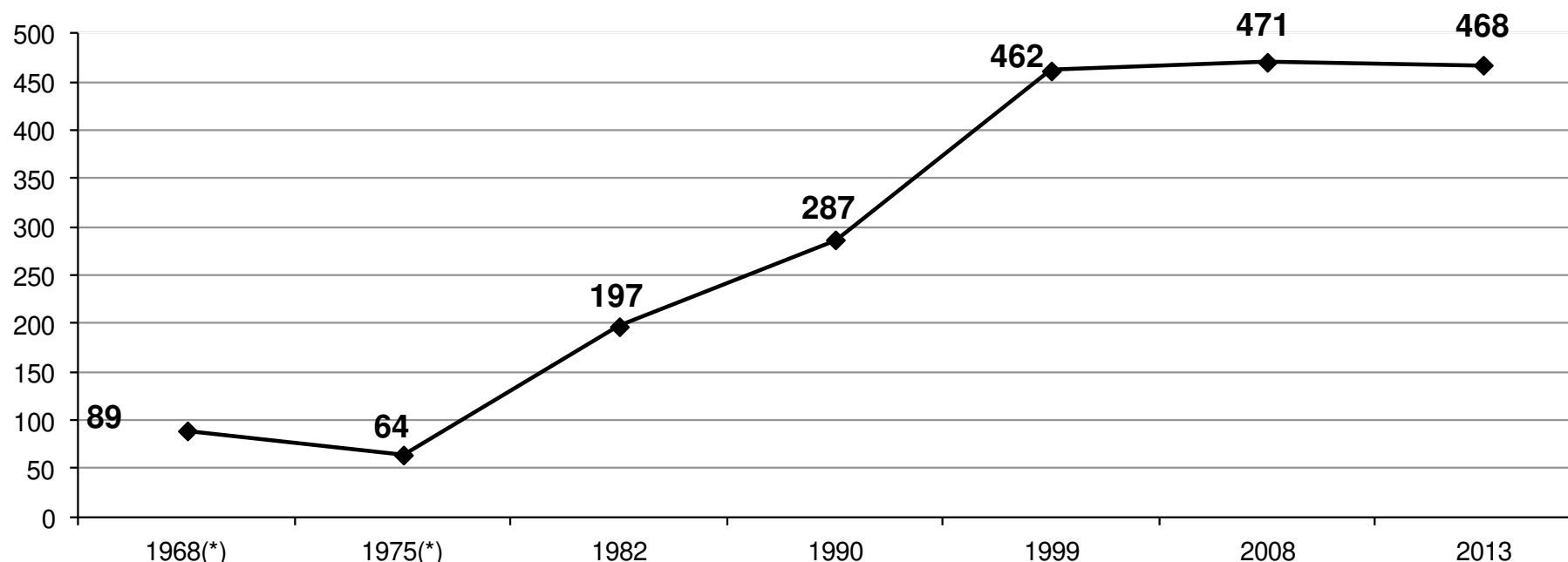
---

## EVOLUTION DE LA POPULATION PERMANENTE

### Les tendances démographiques

En 2013, Puy Saint André compte 468 habitants (RP INSEE 2013).

Evolution de la population



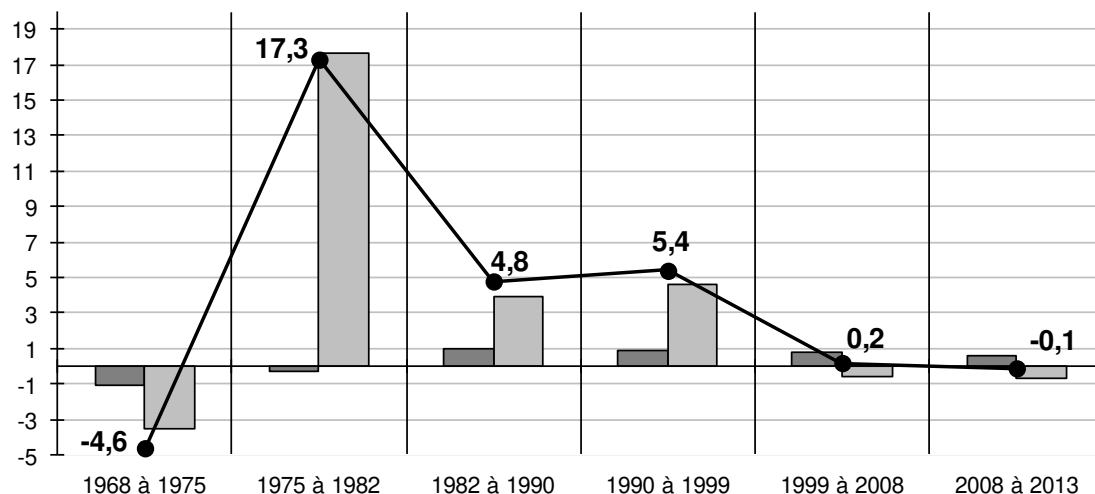
Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013

En France, l'INSEE considère que l'exode rural s'est terminé au milieu des années 1970. Pour la commune, la fin de cet épisode est clairement marquée et correspond à la même décennie alors que sur de nombreuses autres communes hautes alpines l'exode rural s'est prolongé jusque dans les années 1980.

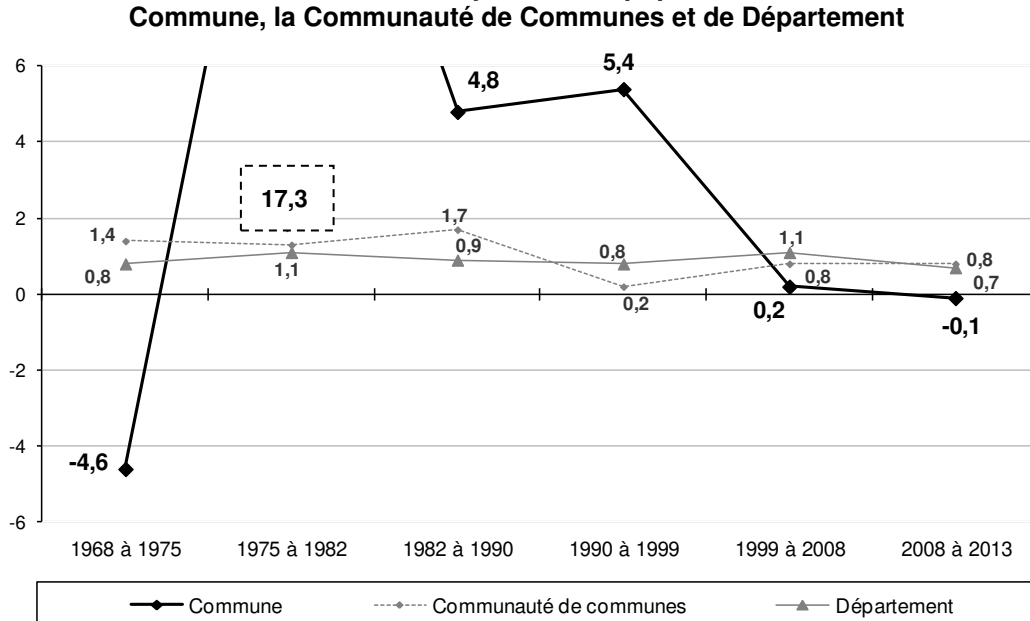
Entre 1975 et 1999, la population augmente de façon très conséquente : +400 habitants soit une multiplication par 7 du nombre d'habitants. Cette augmentation correspond à la création de lotissements sur le territoire communal : le Clos du Vas en fond de vallée, à côté du hameau de Pierre Feu et Le Villaret à mi-versant, à côté du Chef-lieu.

Depuis la fin des années 90, le nombre d'habitants varie peu. Avec le phénomène de décohabitation des ménages, le nombre de logements continue d'augmenter mais, depuis 15 ans, les incidences sur le nombre d'habitants sont faibles.

### Variation annuelle moyenne de la population suivant les périodes de recensements de la population



### Variation annuelle moyenne de la population sur la Commune, la Communauté de Communes et de Département



La variation annuelle moyenne de la population met en valeur le rythme d'accroissement du nombre d'habitants par année. Sur Puy Saint André, le rythme le plus important enregistré est sur la période 1975/1982. En moins de 10 ans, la commune a multiplié sa population par 3, enregistrant un taux de variation annuelle moyenne de la population très conséquent : +17,3%. Entre 1982 et 1999, ce taux reste relativement important : + 90 habitants entre 1982 et 1990, + 175 habitants entre 1990 et 1999. Depuis 1999, le taux de variation annuelle moyenne de la population est proche de zéro, reflet de la stagnation de l'évolution du nombre d'habitants.

Entre 1975 et 1999, la part de la variation due au solde apparent des entrées/sorties est plus importante que celle due au solde naturel. La croissance de la population est portée par l'arrivée de nouveaux habitants. Depuis 1999, les légères augmentations de la population sont dues au solde naturel, les variations de la population sont donc plus dues à la différence entre le nombre de naissances et de décès.

Le graphique ci-contre montre qu'entre 1975 et 1999, le rythme d'accroissement de la population de Puy Saint André est nettement supérieur à celui observé à l'échelle de la communauté de communes. Sur les dernières périodes intercensitaires, il est moins important, un peu moins d'un point d'écart.

Si jusqu'en 1990, la population du Briançonnais s'accroissait plus rapidement que celle du département, depuis le début des années 2000, le rythme d'évolution est relativement similaire.

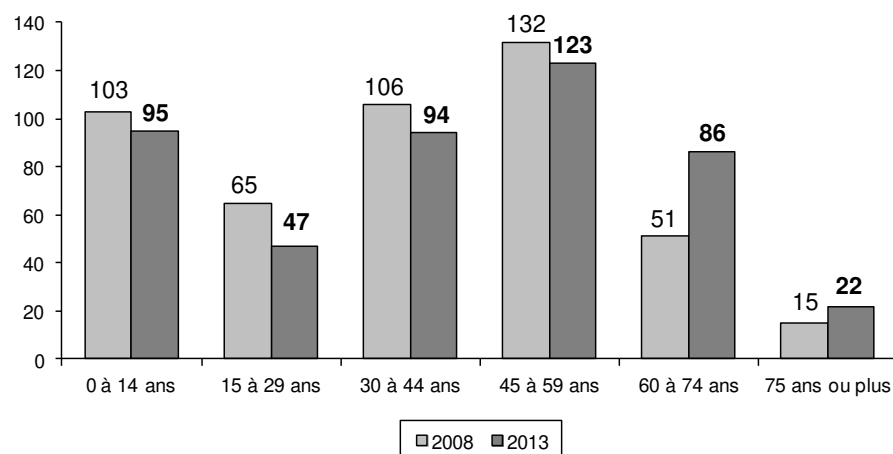
Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013

## Les évolutions de la structure de la population

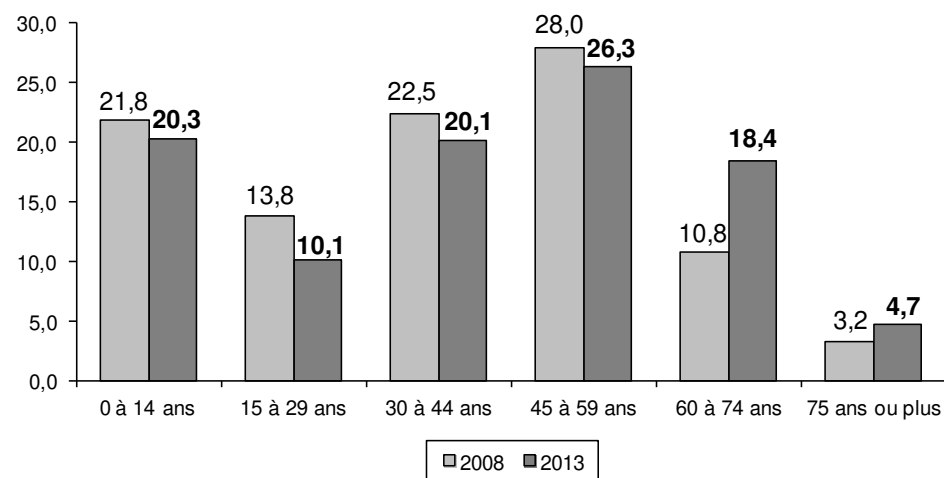
Le nombre d'habitants a peu changé entre 2008 et 2013 et pourtant, en comparant la structure de la population entre les 2 derniers recensements une évolution claire apparaît : l'ensemble des classes d'âge de moins de 44 ans a vu leur nombre et leur proportion dans la population de la commune diminuer au profit des plus de 60 ans. La différence la plus importante est, en effet, l'augmentation enregistrée sur la classe d'âge des 60/74 ans (+ 35 personnes).

Le constat évoqué ci-dessus met en valeur pour la dernière période intercensitaire un net vieillissement de la population non compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Les classes d'âges correspondant le plus à la population active retenue par l'INSEE (les 15-64 ans) restent les plus importantes sur la commune : 10% de 15/29 ans, 20% de 30/44 ans et 26% de 45/59 ans mais le graphique ci-dessous met en valeur une commune avec un profil de population type « jeunes retraités » et ménages en deuxième partie de vie professionnelle (les plus de 45 ans),

Les grandes tranches d'âge en %



Les grandes tranches d'âge en nombre

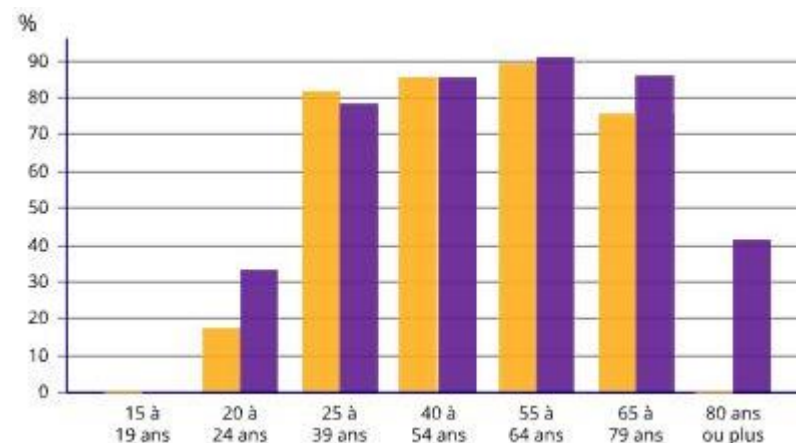
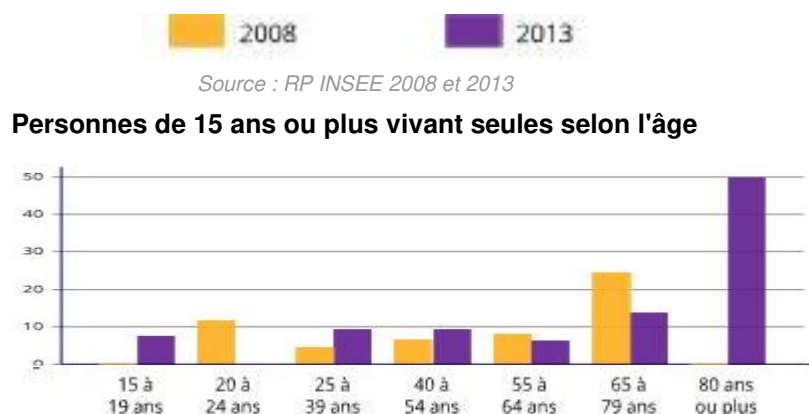


Source : RP INSEE 2008 et 2013

## Les ménages

A Puy Saint André, le nombre de personnes par ménage est de 2,3 alors qu'au niveau départemental il est de 2,18 et au niveau national de 2,29.

### Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Entre 2008 et 2013, la proportion de personnes vivant seules diminue nettement pour les 65/79 ans, en corollaire la part des personnes vivant seules de plus de 80 ans augmente, une part importante des 65/79 ans a donc du changer de classe d'âge entre 2008 et 2013. Pour les 65/74 ans et plus, les chiffres sont nettement inférieurs à ceux enregistrés au niveau départemental (27,5%) et national (27,5%). Pour les 80 ans et plus, le chiffre est similaire à celui du département et de la France.

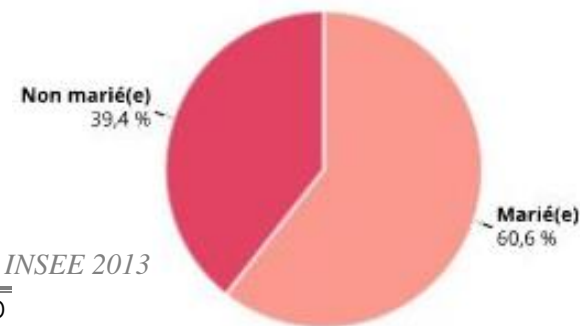
Entre 2008 et 2013, la proportion de personnes vivant seules augmente légèrement pour les 25 à 54 ans mais les chiffres restent inférieurs à ceux du département et de la France. Cette augmentation tendrait à confirmer le phénomène de décohabitation des ménages évoqué précédemment.

Pour les 55/64 ans, la part des personnes de 15 ans ou plus vivant seules est nettement inférieure à celles rencontrées à l'échelle départementale et nationale.

Dans la continuité de ces constats même si un phénomène de décohabitation des ménages commence à apparaître, pour les 25/79 ans, la part des personnes vivant en couple est nettement supérieure par rapport au niveau des Hautes Alpes et plus largement du territoire français (en moyenne + 10 points).

### Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009

La proportion de personnes de plus de 15 ans mariées est nettement plus importante à Puy Saint André que dans le département (45,5%) et en France (45,5%).



Source : RP INSEE 2013

## Prévisions démographiques

### Scénarios démographiques

A partir de l'évolution démographique, 3 scénarios de développement de la population sont envisagés d'ici à 2032 :

- ⇒ Scénario 1, suivant la croissance constatée de 1999 à 2013,
- ⇒ Scénario 2, suivant la croissance constatée de 1990 à 2013,
- ⇒ Scénario 3, suivant la croissance constatée de 1968 à 2013.

Au vue des données INSEE, les projections du nombre d'habitants dans les 15 ans à venir sont :

- ⇒ Si la variation annuelle de la population calculée sur la période 1999 - 2013 se maintient, la population de Puy-Saint-André devrait atteindre 476 habitants en 2032.
- ⇒ Si le taux enregistré entre 1990 - 2013 est retenu soit +2,1 %, la population devrait compter 701 habitants en 2032.
- ⇒ Si on retient le taux moyen de variation annuelle de la population depuis 45 ans, Puy-Saint-André devrait compter 943 habitants d'ici une quinzaine d'années.

		Projection dans 15 ans (2032) à partir de l'évolution de la population		
	En 2013	Evolution 1999 - 2012 Tx croiss annuel 0,1 %	Evolution 1990 - 2012 Tx croiss annuel 2,1 %	Evolution 1968 - 2012 Tx croiss annuel 3,8 %
Population	468	476	701	943
Nombre habitants supplémentaires	en hbttts	8	233	475

En terme de besoin en logements, si on retient une moyenne un peu inférieure à celle constatée au recensement 2013 soit 2 personnes par logement cela signifie :

- ⇒ Dans le scénario 1, un besoin de 4 logements supplémentaires d'ici à 2032,
- ⇒ Dans le scénario 2, un besoin de 116 logements supplémentaires d'ici à 2032,
- ⇒ Dans le scénario 3, un besoin de 238 logements supplémentaires d'ici à 2032.

## EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

« La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- ⇒ exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel ;
- ⇒ aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- ⇒ être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- ⇒ être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- ⇒ être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- ⇒ être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

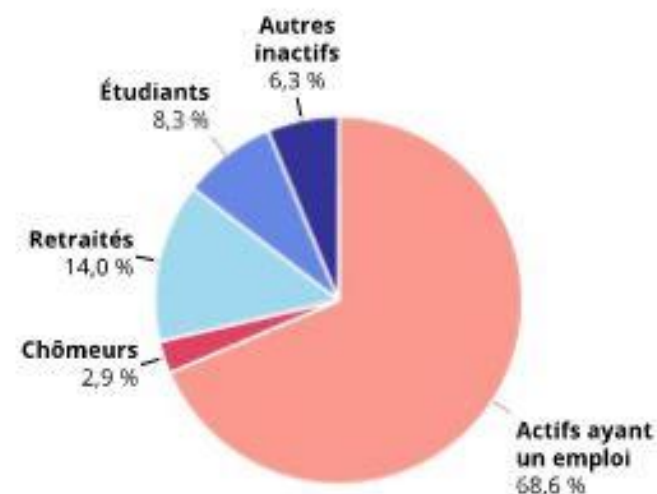
Remarque : ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée) ». (Source : INSEE)

### La population de 15 à 64 ans par type d'activité

En 2013, la commune compte 316 actifs. 68,6% de ces actifs ont un emploi ce qui représente un pourcentage supérieur à celui enregistré au niveau départemental (67,5%) et au niveau national (63,5%). La part d'actifs ayant un emploi est donc conséquente, il convient cependant de souligner que le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 244 en 2008 à 217 en 2013. Cette baisse s'explique en partie par le vieillissement de la population évoqué précédemment (départ à la retraite).

La part de chômeurs est moins importante qu'à l'échelle départementale et à l'échelle du territoire français (10%).

La part des retraités de moins de 64 ans est supérieure à Puy Saint André (14%) qu'au niveau départemental et national (7%).

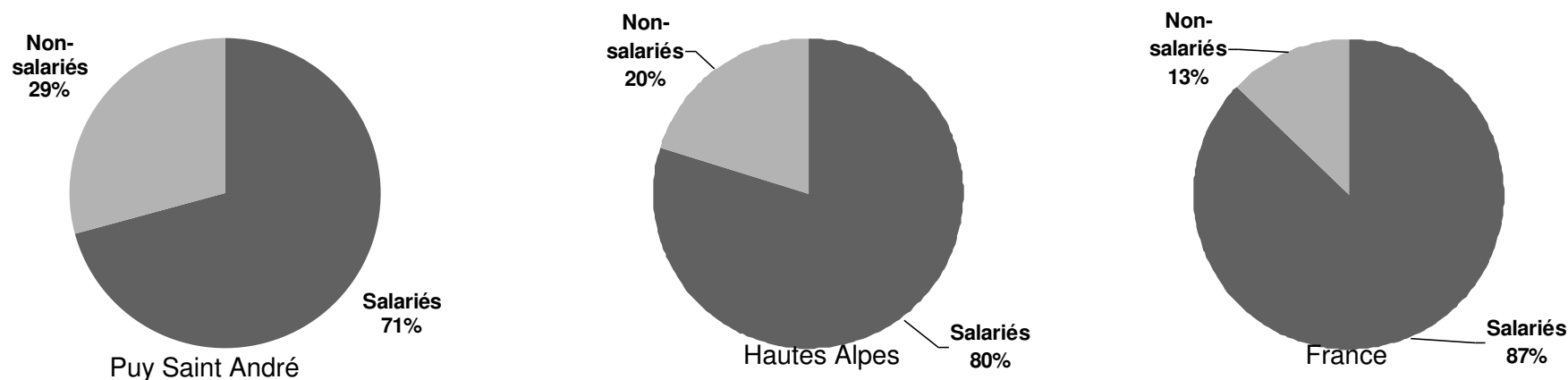


Source : RP INSEE 2013

## Les conditions d'emploi

La répartition entre salariés et non salariés sur Puy Saint André est différente de celle des Hautes Alpes et de la France.

Répartition de l'emploi entre salariés et non salariés en 2013

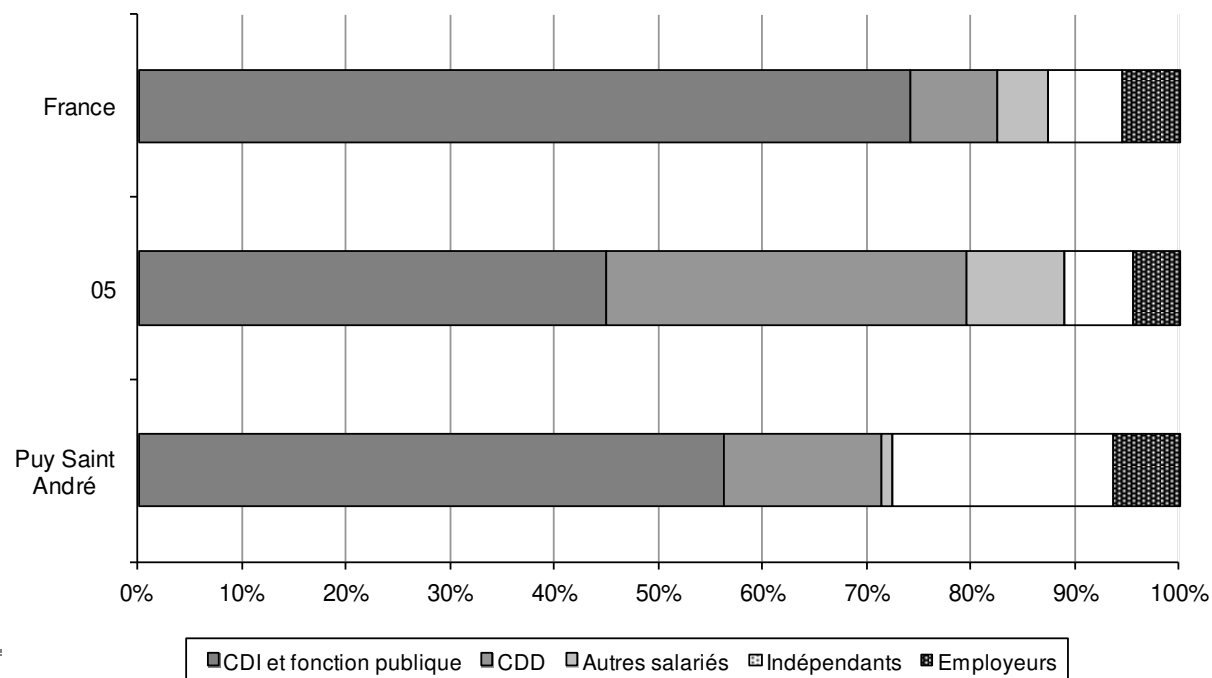


La part des personnes en CDI est moins forte à Puy Saint André qu'au niveau national. Sur de nombreuses communes du département où les activités économiques sont liées au tourisme ou à l'agriculture le constat est similaire, même plus marqué sur les communes très arboricoles ou « stations de skis ».

Elle s'accompagne d'une part de personnes en CDD plus importante, généralement reflet du travail saisonnier. Sur la commune la part d'actifs en CDD reste nettement inférieure à celle enregistrée à l'échelle départementale.

La part des employeurs et principalement des travailleurs indépendants est nettement plus forte, reflet également du statut des emplois liés au tourisme et à une partie de l'agriculture.

Répartition de l'emploi suivant le statut et les conditions d'emploi en 2013



Source : RP INSEE 2013

## La géographie de l'emploi

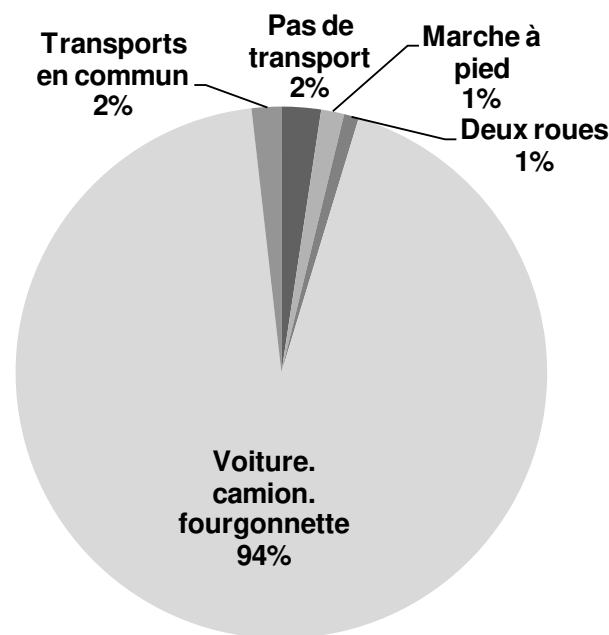
L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. A Puy Saint André, l'indicateur de concentration d'emploi est de 29,9, ce qui signifie que pour 1 actif ayant un emploi il y a 0,3 emploi. Sur 65 emplois, 30 sont occupés par des actifs qui travaillent et résident à Puy Saint André, 35 par des actifs résidants dans une autre commune. Et parallèlement, 188 habitants de Puy Saint André partent quotidiennement travailler dans une autre commune.

L'indicateur de concentration d'emploi est passé de 22,1 à 29,9 entre 2008 et 2013 car 9 emplois ont été créés sur le territoire communal, 19 personnes en moins résident et travaillent à Puy Saint André. Le nombre de personnes qui partent travailler dans une autre commune est passé de 215 à 188. Cette baisse peut d'une part signifier que les 9 emplois créés ont bénéficié à des habitants de la commune et d'autre part que certaines personnes qui travaillaient dans une autre commune sont aujourd'hui à la retraite.

Pour les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur la commune, le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail en 2013 est principalement la voiture.

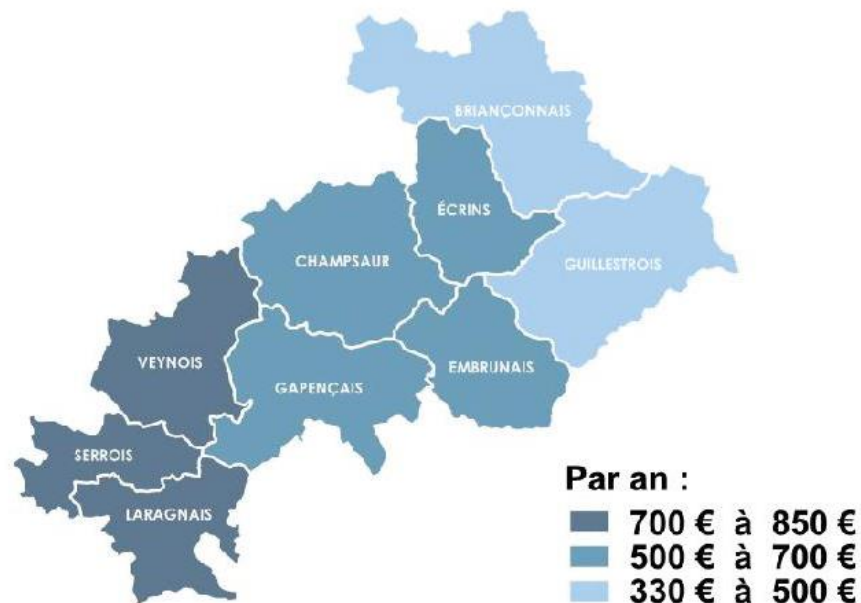
188 habitants partent travailler quotidiennement dans une autre commune et près de 95% de l'ensemble des actifs utilisent leur voiture. Dans les contextes économiques et environnementaux actuels, ces données sont importantes car les déplacements pendulaires :

- ⇒ sont un coût non négligeable pour les ménages,
- ⇒ ont un impact environnemental fort, les transports étant des sources principales de production de gaz à effet de serre.



Source : RP INSEE 2013

## Coût en carburant par ménage se déplaçant en voiture



Source : Etude sur la vulnérabilité énergétique des ménages, DDT 05, janvier 2011.

La carte ci-contre indique le coût en carburant par an par ménage se déplaçant en voiture. Il s'agit donc uniquement du coût de l'essence.

Le tableau ci-dessous indique le coût des trajets par voiture par an pour 1 ménage résidant sur la commune de Puy Saint André et travaillant sur Briançon.

Le coût indiqué sur ce tableau prend en compte : les congés, les dépenses d'entretien, d'assurance et de carburant. Il ne prend pas en compte les frais de stationnement, de péage et de contravention.

### Coût des déplacements pour un plein temps

Lieu d'habitation	Lieu de travail	Distance	Coût
Pierre Feu	Briançon	4,5 km	932 €
Chef-lieu		5 km	1 035 €
Puy Chalvin		6,5 km	1 346 €

Source : Calculatrice de l'Ademe.

## LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### Les commerces, services et entreprises du territoire

Tout comme le département, Puy Saint André a une économie orientée vers ses résidents.

Les activités présentielles représentent moins de 80 % des emplois sur la commune contre 81% dans le département, 72 % dans la région et 65 % en France métropolitaine. Elles répondent à la demande de la population présente sur un territoire, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes.

Les activités liées aux services aux particuliers sont les plus nombreuses sur la commune de Puy Saint André, elles comprennent :

- ⇒ Les activités récréatives, culturelles et sportives ;
- ⇒ Les services personnels et domestiques (en dehors des services liés à la santé) ;
- ⇒ Les services liés à l'entretien et à la réparation des biens.

En 2<sup>o</sup> position arrivent la construction et l'industrie suivies de près par le commerce et les transports. L'ensemble de ces activités se situe principalement dans la zone de Pont La Lame en fond de vallée.

5 entreprises apparaissent comme offrant des services aux entreprises.

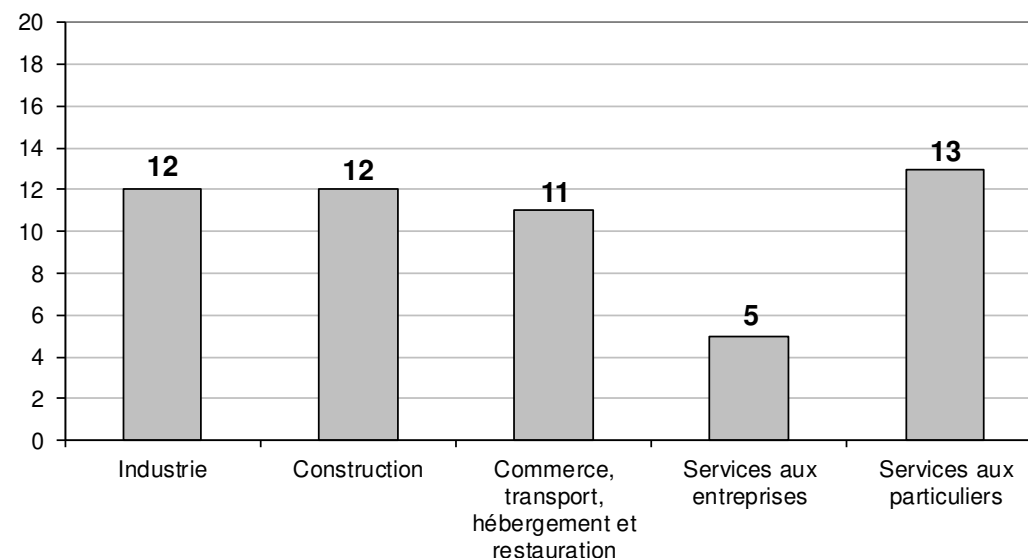
Les activités liées au tourisme sont très peu voire pas présentes sur le territoire de Puy Saint André.

### L'agriculture (données issues du Diagnostic Agricole réalisé par Terr'Aménagement)

Quatre exploitations agricoles utilisent les espaces de la commune et seulement une exploitation à son siège d'exploitation sur Puy Saint André : 3 exploitations font de l'élevage (2 en bovin et 1 en caprin) et une exploitation fait du maraichage.

Les exploitations n'ont pas recours à la diversification touristique ou à la pluri-activité.

Nombre de commerces, de services et d'entreprises par secteur d'activité



## LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

---

### La mairie

Les services municipaux comptent :

- ⇒ Un service administratif (deux personnes),
- ⇒ Un service urbanisme (une personne)
- ⇒ Un service scolaire (une personne)
- ⇒ Des services techniques (deux personnes)

La mairie est ouverte au public les lundis, mercredis et jeudis matins de 9h à 12h.

### Scolarité

Une partie des enfants de la commune résidants au Clos du Vas et à Pierrefeu sont scolarisés sur la commune de Briançon, dans les écoles de Saint-Blaise et Pont de Cervières.

Les enfants qui résident sur le Chef-Lieu et Puy Chalvin sont scolarisés à l'école du Pinet à Puy-Saint-Pierre.

### La Bibliothèque

La bibliothèque de Puy Saint André n'est pas un service communal mais dépend de la bibliothèque de prêt de Gap, subventionnée par le Conseil Général des Hautes Alpes. Elle est tenue par des bénévoles qui en assurent la permanence le **mercredi de 17h à 18h30** et le **vendredi de 18h à 19h30**.

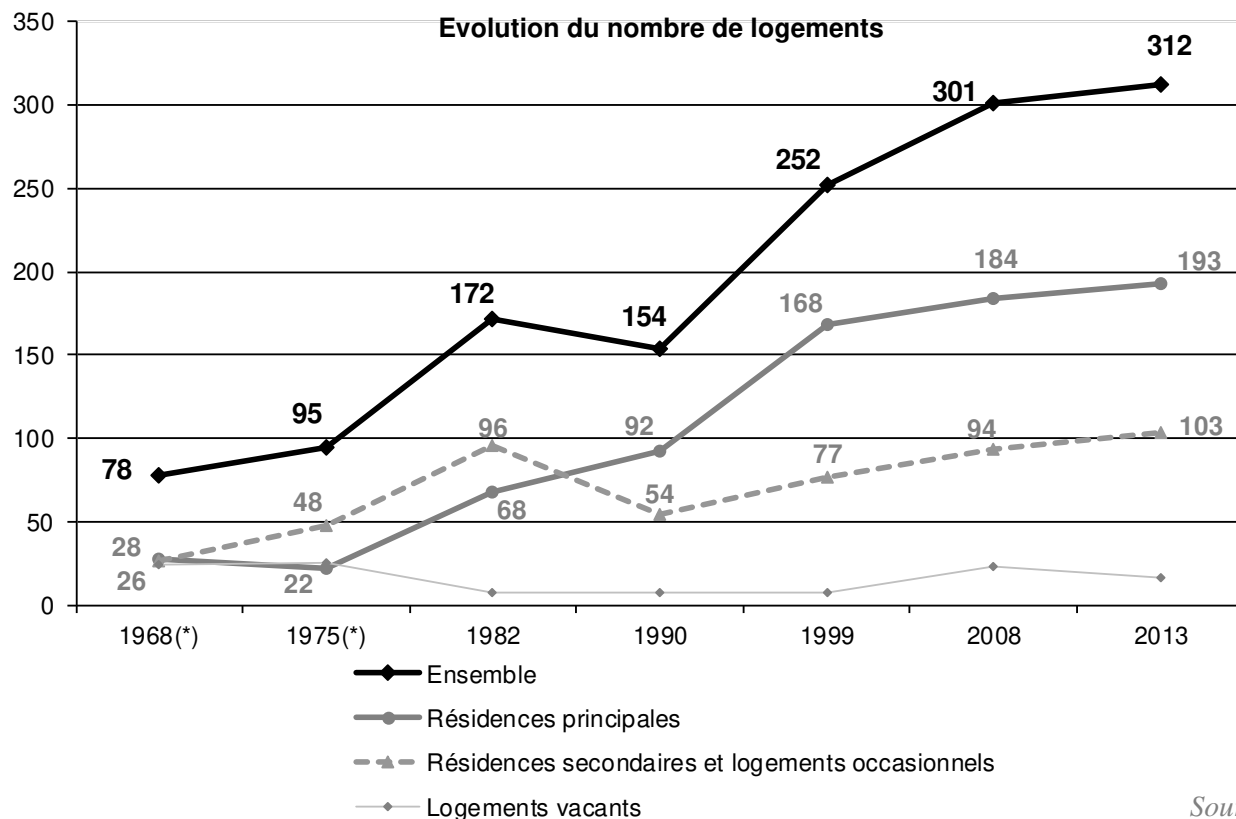
650 ouvrages variés sont proposés.

### Les salles municipales

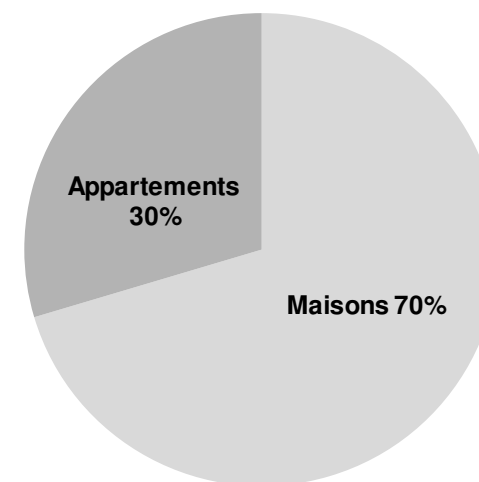
Les salles municipales sont à disposition des habitants pour toutes activités associatives ou privées.

# CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

## Les Tendances d'Evolution



Répartition du parc de logements entre maison et appartement en 2013



Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013

En 2013, le parc de logement de Puy Saint André compte 312 habitations dont 193 résidences principales et 103 résidences secondaires.

Le nombre de résidences principales est passé en 45 ans de 26 à 193. Si de 1975 à 1982, les parcs de résidences principales et secondaires évoluent à un rythme similaire, à partir des années 1980, les résidences principales « prennent nettement le pas » sur les résidences secondaires. Entre 1982 et 1990, une quarantaine de résidences secondaires deviennent même des résidences principales. Dans les années 90, le nombre de résidences principales augmente fortement : + 76 en 9 ans. Depuis la fin des années 90, les résidences principales et secondaires ont à nouveau un rythme de croissance similaire.

En 2013, le parc est constitué pour 70% de maisons et 30% d'appartements.

## Le Parc de Résidences Principales

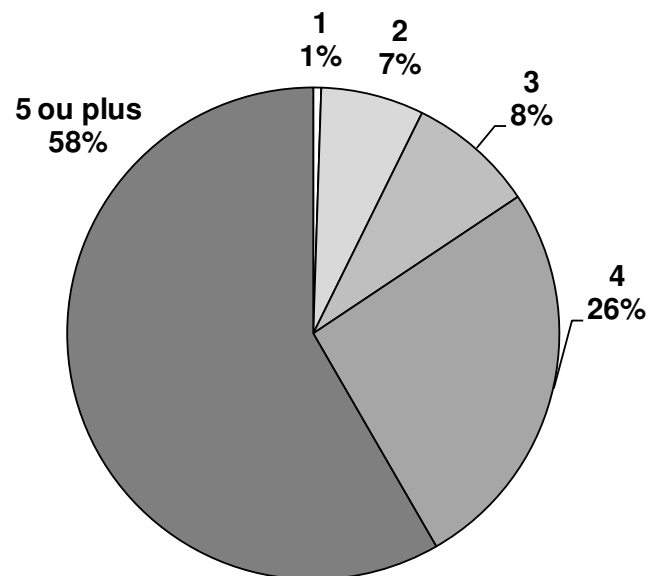
### Le type de logements permanents

Les petites résidences principales (type 1 et 2) représentent 8% du parc. L'offre en logements se compose principalement, pour près de 85% du parc, de grands logements : 4 pièces, 5 pièces et plus.

Cette répartition du parc de logement est similaire à la majorité des communes résidentielles rurales hautes alpines. La maison de 5 pièces et plus, représente très souvent plus de 50% des résidences principales.

Sur Puy Saint André, 15% du parc est constitué de T1, T2 et T3 ce qui permet, même si les grands logements restent largement majoritaires, de répondre à minima aux besoins des différents parcours résidentiels.

### Répartition des résidences principales par nombre de pièces



### Âge du Parc de résidences principales

Seulement 17% du parc de logements existait à la fin des deux premières guerres mondiales.

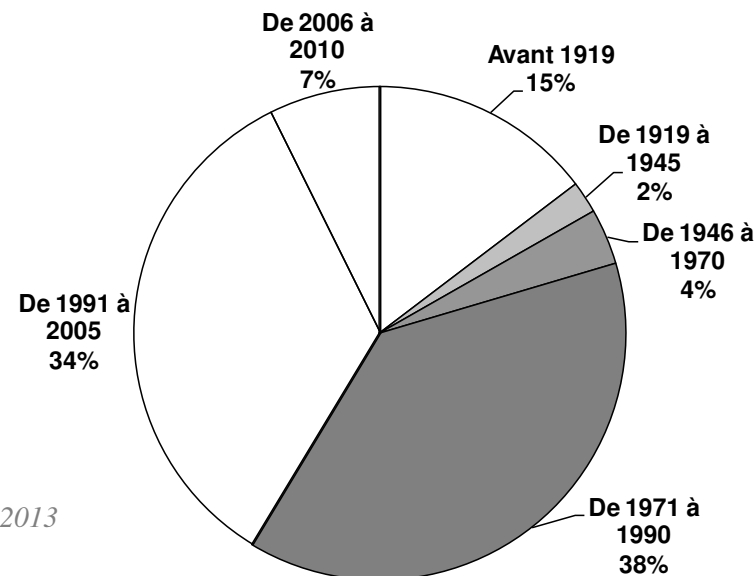
Depuis 1971, le rythme de construction de résidences principales est relativement soutenu sur la commune :

un peu moins de 4 se construisent chaque année entre 1971 et 1990, idem pour la période récente 2006/2010,

un peu moins de 5 se construisent chaque année entre 1990 et 1999.

Ce rythme de construction est légèrement supérieur au rythme d'accroissement de la population principale évoqué précédemment.

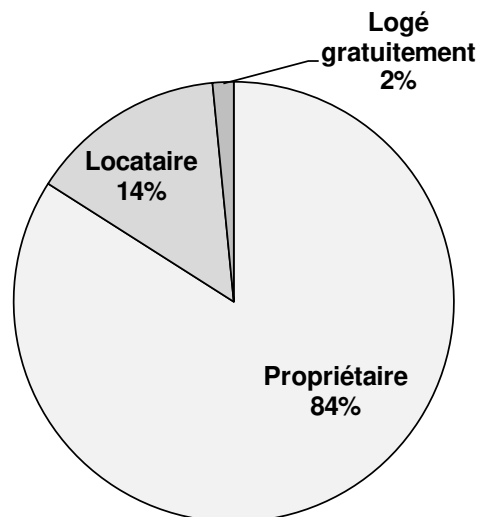
### Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement



Source : RP INSEE 2013

## Les statuts d'occupation

### Résidences principales selon le statut d'occupation



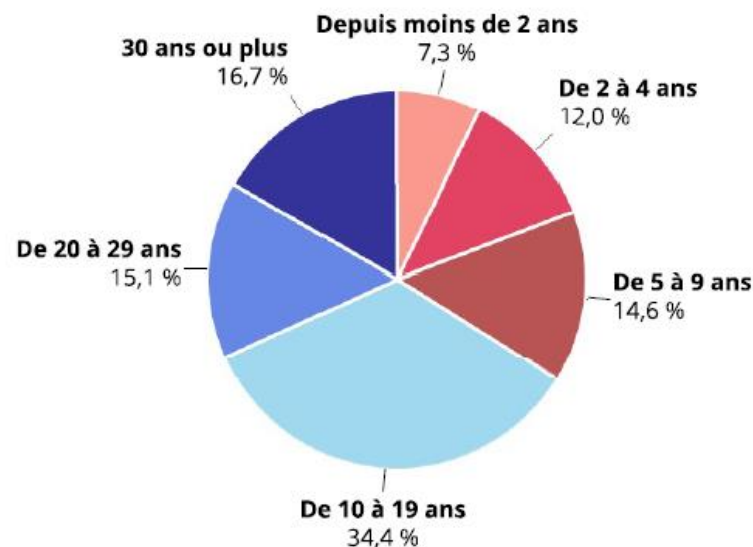
Source : RP INSEE 2013

Lorsqu'on effectue l'analyse sociodémographique des Hautes Alpes en enlevant les 3 communes principales que sont Gap, Briançon et Embrun, la répartition des statuts d'occupation est totalement modifiée. Dans « l'espace rural » haut alpin, il y a 89% de propriétaires pour 11% de locataires, dans les 3 communes plus urbaines, il y a 49% de locataires et 51% de propriétaires.

Puy Saint André s'inscrit pleinement dans la logique rurale des Hautes Alpes. Tout comme le constat fait précédemment dans l'analyse des types de logement, le profil du parc de résidences principales permet cependant de répondre à minima aux besoins des différents parcours résidentiels.

## Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

### Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013



Source : RP INSEE 2013

66 % des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans. A l'inverse 1/3 le sont depuis moins de 10 ans.

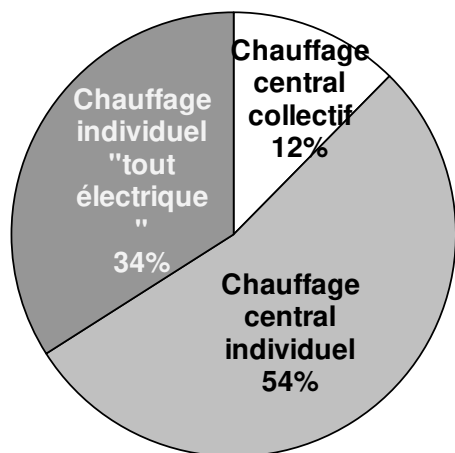
La rotation des ménages dans les résidences principales existe mais elle est relativement peu importante comparée aux taux départementaux et nationaux :

- ⇒ sur l'ensemble des Hautes Alpes, 49,4 % ménages installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans.
- ⇒ en France, 49,7 % ménages installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans.

### Chauffage des résidences principales

Le chauffage individuel « tout électrique » est utilisé par près de 34% des résidences principales ce qui correspond à la moyenne nationale (32%).

#### Confort des résidences principales



Source : RP INSEE 2013

Cet élément d'analyse est important car une étude de 2011 réalisée par la DDT 05 sur la vulnérabilité des ménages Hauts-Alpins indique que dans le Briançonnais, les ménages ont entre 2600 et 2800 € de dépenses énergétiques par an. Cette dépense représente entre 7,9% et 9% de leur budget.

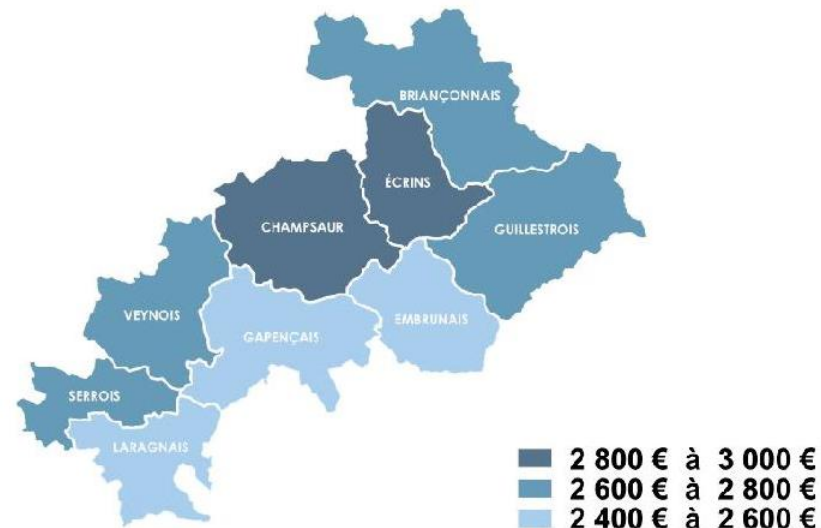
Dans cette étude, 2 postes de dépenses énergétiques élémentaires liées au logement sont retenus :

- ⇒ La consommation énergétique domestique (chauffage, eau chaude, cuisson, éclairage),
- ⇒ Les déplacements domicile-travail.

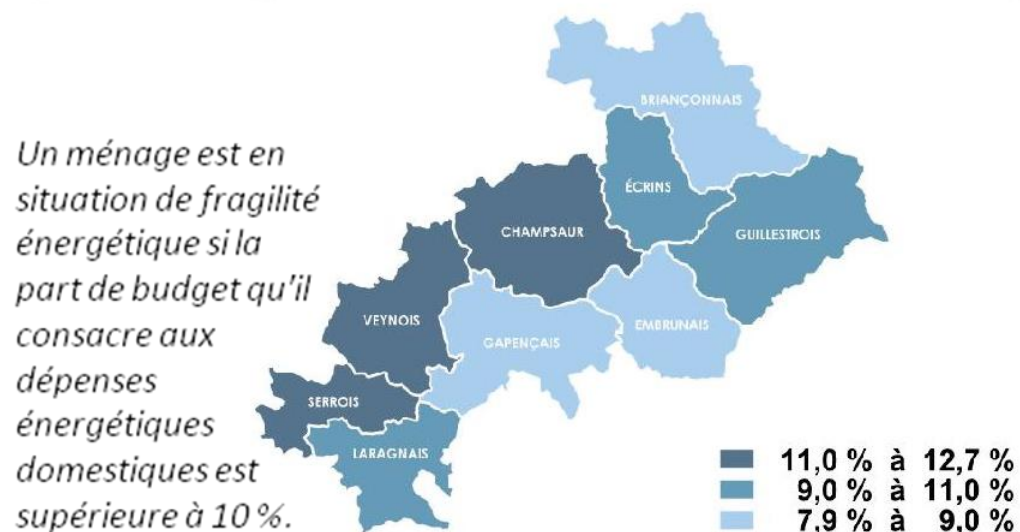
Sur la 1<sup>o</sup> carte seul le poste lié au logement est analysé, sur la 2<sup>o</sup> carte, les 2 postes de dépenses énergétiques sont pris en compte.

SOURCE : étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages, DDT05, janvier 2011

### Coût moyen en énergie par logement par bassins de vie



### Part de l'énergie dans le revenu selon les bassins de vie



# Etat Initial de l'environnement

## L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### Le Climat

« Du fait de son positionnement élevé dans les Hautes Alpes, le Briançonnais connaît des températures froides. Mais l'influence méditerranéenne qu'il subit avantageusement, lui procure un ensoleillement exceptionnel et donc un certain réchauffement. Ce n'est pas sans vanter les 300 jours de soleil par an qui existent à Briançon.

Le Briançonnais est abrité par l'écran du Pelvoux ce qui lui confère un aspect sec : des précipitations qui ne dépassent pas les 700 mm à Briançon, et une brise de montagne qui écoule vers le fond de vallée, l'air sec et froid des sommets.

Le nombre de jours de neige est important dans la région. Il se répartit sur 6 à 8 mois dans l'année, avec 2 maxima, l'un à partir de la fin de l'automne – début de l'hiver, le second au printemps, en avril, d'où de faibles précipitations. Autre trait marquant, la clarté de l'air due à son extrême pureté ».

*Source : atlas des paysages de Hautes Alpes.*

### Le relief

La commune s'étage de 1 159 m et 2 923 mètres d'altitude. Elle se divise en 2 grandes entités :

- ⇒ La partie basse de la commune, en versant adret de la vallée de la Durance,

La partie haute, vallon suspendu du hameau des Combes.

La partie basse de la commune, constituée de deux parties urbanisées. Ces deux parties urbanisées sont implantées en versant adret entre 1 170 m et 1 650 m d'altitude sur deux espaces bien distincts de coteaux cultivés et/ou pâturés. Ces deux espaces sont séparés par les ravins des Merles et de Pierre Feu.

La partie haute de la commune aussi appelée le vallon des Combes est très peu bâti. Il y a seulement le hameau Combes, ensemble de chalets d'estive non habité à l'année et quelques cabanes pastorales. Cet espace est couvert dans sa partie ouest et sud par la réserve régionale des Partias et dans sa partie nord est par le domaine skiable de Serre Chevalier.



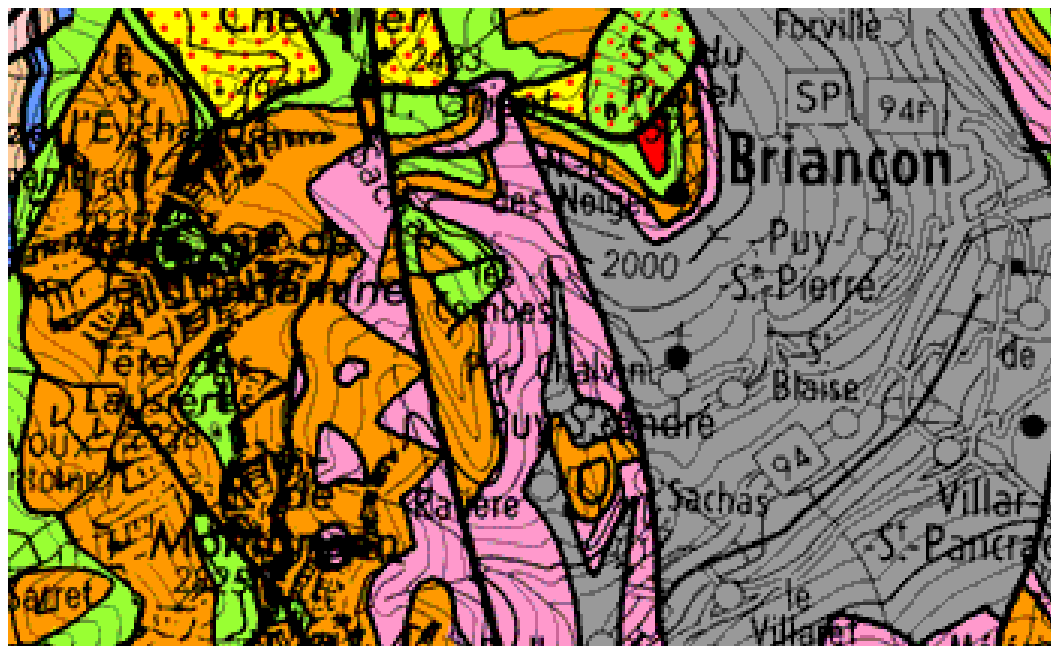
## La géologie

La géologie sur la commune comprend une large part de grès et schistes houillers. Ce socle et sa couverture tégumentaire sont présents sur toute la partie basse de la commune, là où sont situées toutes les zones d'urbanisation.

Le haut de la commune, le vallon de Combes, présente une carte géologique plus variée dont les variations du relief sont le reflet. D'ouest en est, il est répertorié :

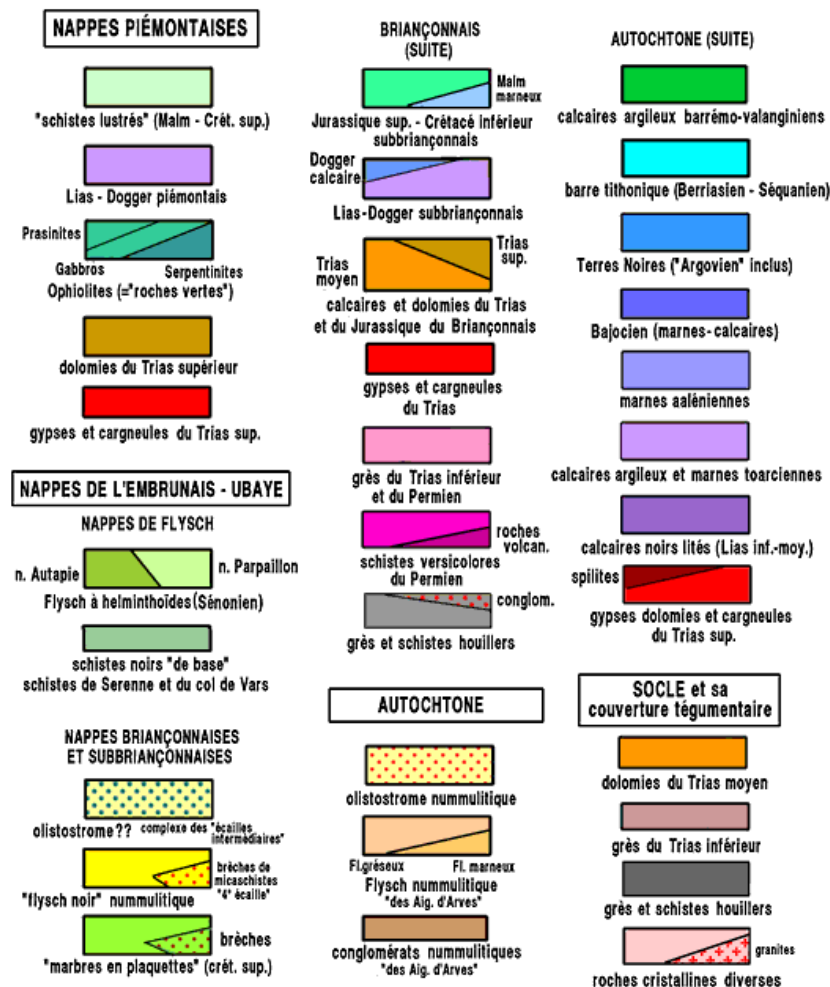
- ⇒ Dolomis du Trias moyen sur tout le secteur le plus à l'ouest du territoire communal et notamment sur la réserve naturelle régionale des Partias,
- ⇒ Alternance de grès du Trias inférieur et du Permien, de Dolomis du Trias moyen et de « marbres en plaquettes ».

### Situation géologique de la commune



Source : [geol-alp.com](http://geol-alp.com)

### légende des cartes géologiques de la Maurienne, de la Vanoise et du Briançonnais



## L'hydrographie

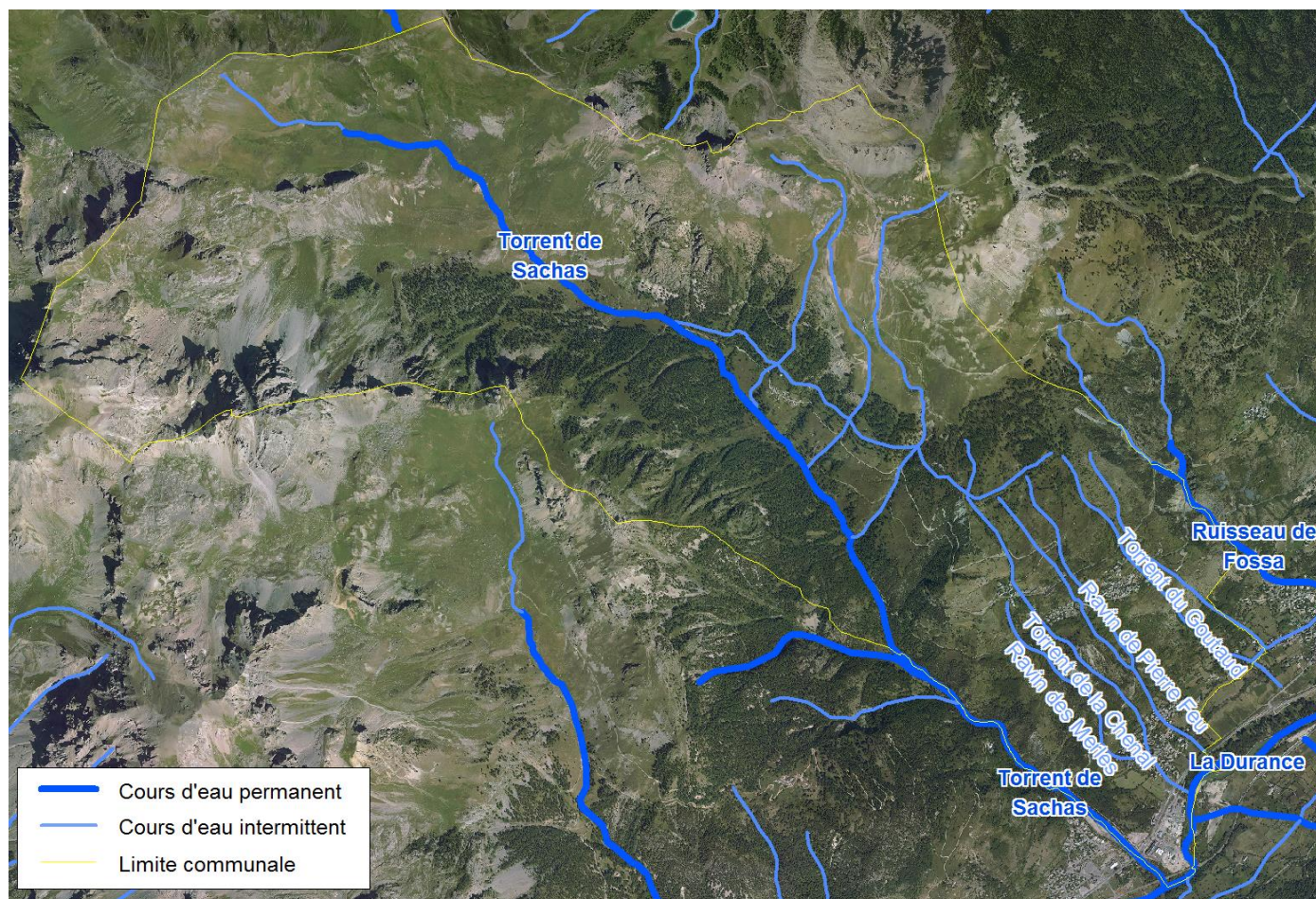
Le torrent de Sachas est le principal cours d'eau de la commune, il la traverse du nord-ouest au sud-est en descendant le vallon des Combes puis en marquant la limite sud-ouest de la commune.

Le ruisseau de Fossa marque la limite nord-est de la commune dans sa partie basse ainsi que la Durance au sud-est.

Le torrent de Sachas, Le ruisseau de Fossa et la Durance sont des cours d'eau permanents. La Durance, unique rivière de la commune, a le débit le plus important.

De nombreuses ravines accompagnées d'espaces boisés marquent également le paysage de la commune. Elles permettent de drainer les versants mais ne sont pas constituées de cours d'eaux pérennes. Dans la partie basse, la présence d'eau par intermittence fait que certaines portent le nom de torrents et d'autres de ravins.

### Les cours d'eau de la commune



Sources : tables SIG :  
commune,  
tronçon\_hydrographique,  
photoaerienne 2013.

## Les risques naturels

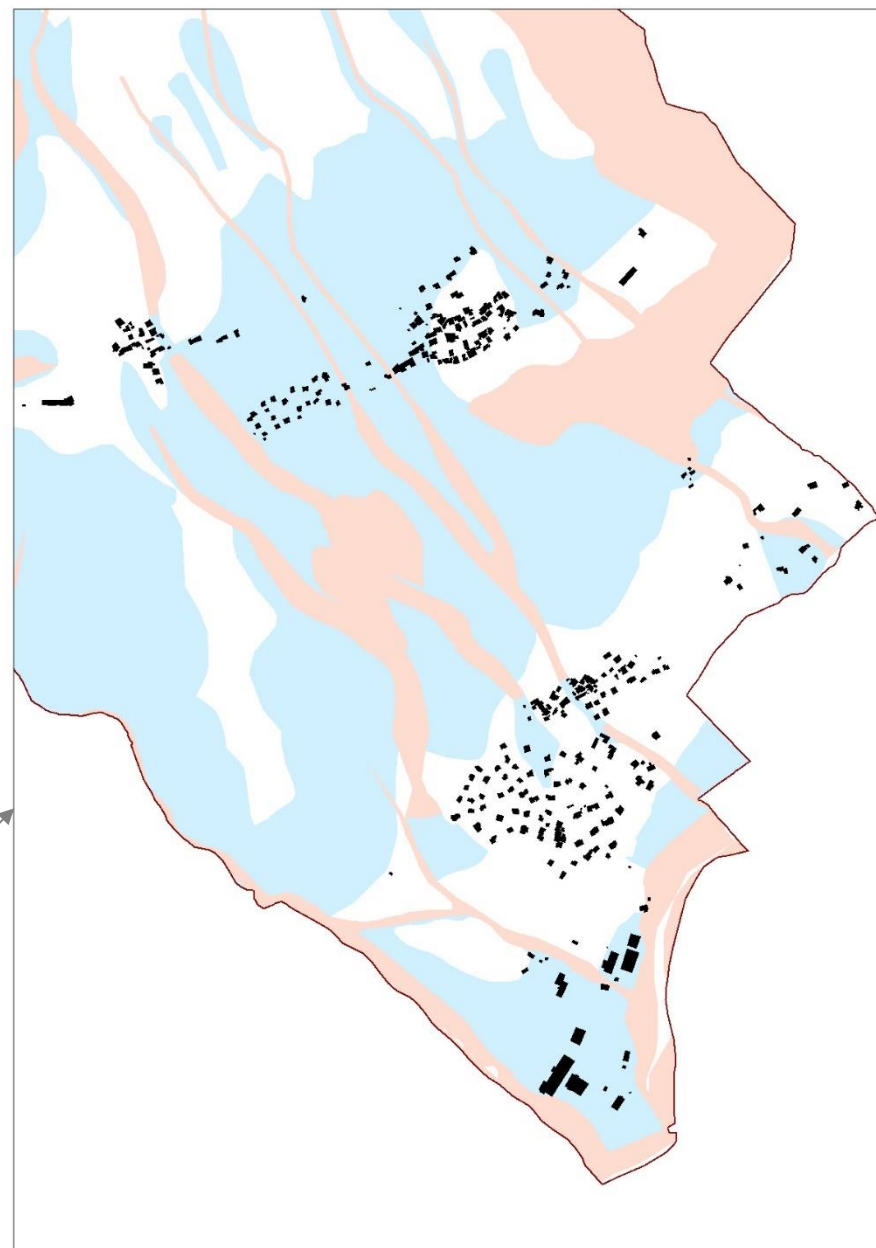
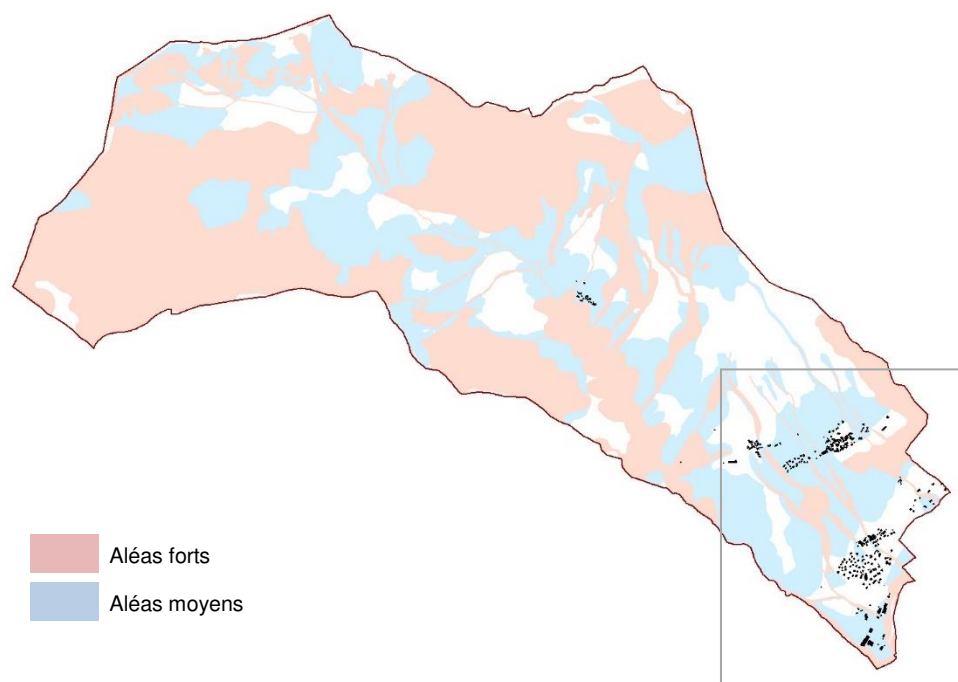
### Carte des aléas naturels

La commune de Puy Saint André ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels. Cependant, la DDT 05 met à disposition une carte des aléas naturels présents.

Le risque correspond à la rencontre entre un aléa avec une entité vulnérable. De nombreux aléas sont identifiables. Ils concernent les aléas liés aux crues torrentielles, aux glissements de terrains et chutes de blocs ainsi qu'aux avalanches.

Les aléas sont principalement concentrés autour des cours d'eau et des espaces rocheux.

### Les risques naturels sur Puy Saint André

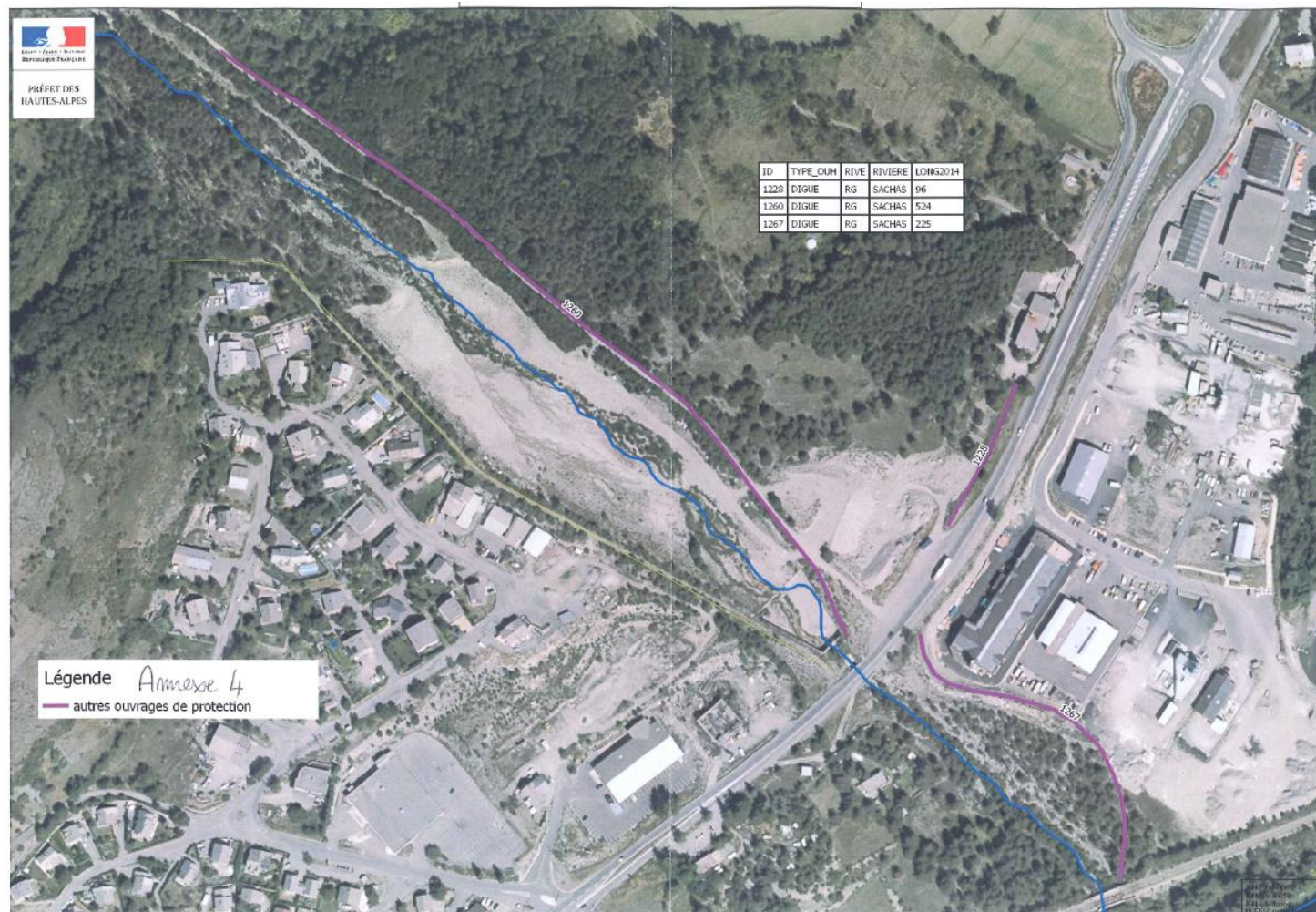


Sources : tables SIG : commune, L\_alea\_avalanche\_005\_ads, L\_alea\_bloc\_005\_ads, L\_alea\_glissement\_005\_ads, L\_alea\_inond\_005\_ads, L\_alea\_ravinement\_005\_ads.

### Ouvrages hydrauliques de protection

La commune de Puy Saint André compte 3 ouvrages hydrauliques de protection soumis à entretien et contrôle au regard du classement des digues :

- ⇒ n°1228 sur le torrent de SACHAS
- ⇒ n°1260 sur le torrent de SACHAS
- ⇒ n°1267 sur le torrent de SACHAS



## L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

---

### Les inventaires et réserves

Deux types de réserves sont présentes et/ou sous influence par rapport au territoire communal :

- ⇒ La Réserve Naturelle Régionale des Partias. La réserve est entièrement sur la commune de Puy Saint André, elle s'étend sur 685 hectares et couvre toute la partie ouest et sud-ouest du Vallon des Combes. Le site recèle des milieux très variés : éboulis, lacs, zones humides, combes à neige, landes alpines, mélézins et une grande diversité géologique qui favorise la richesse en espèces animales et végétales.
- ⇒ La commune est dans la zone de coopération de la réserve de biosphère du Mont Viso. Elle se situe à plusieurs kilomètres des 2 aires centrales et de la zone tampon.

Deux types d'inventaires ont été réalisés sur la commune :

- ⇒ 1 ZNIEFF de type 2 : Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes

En termes de milieux remarquables, quatre habitats déterminants sont présents sur le site. Il s'agit des éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes et à Bérardie laineuse et Berardietum lanuginosi, des bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas et des ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer. De nombreux autres habitats remarquables sont également présents.

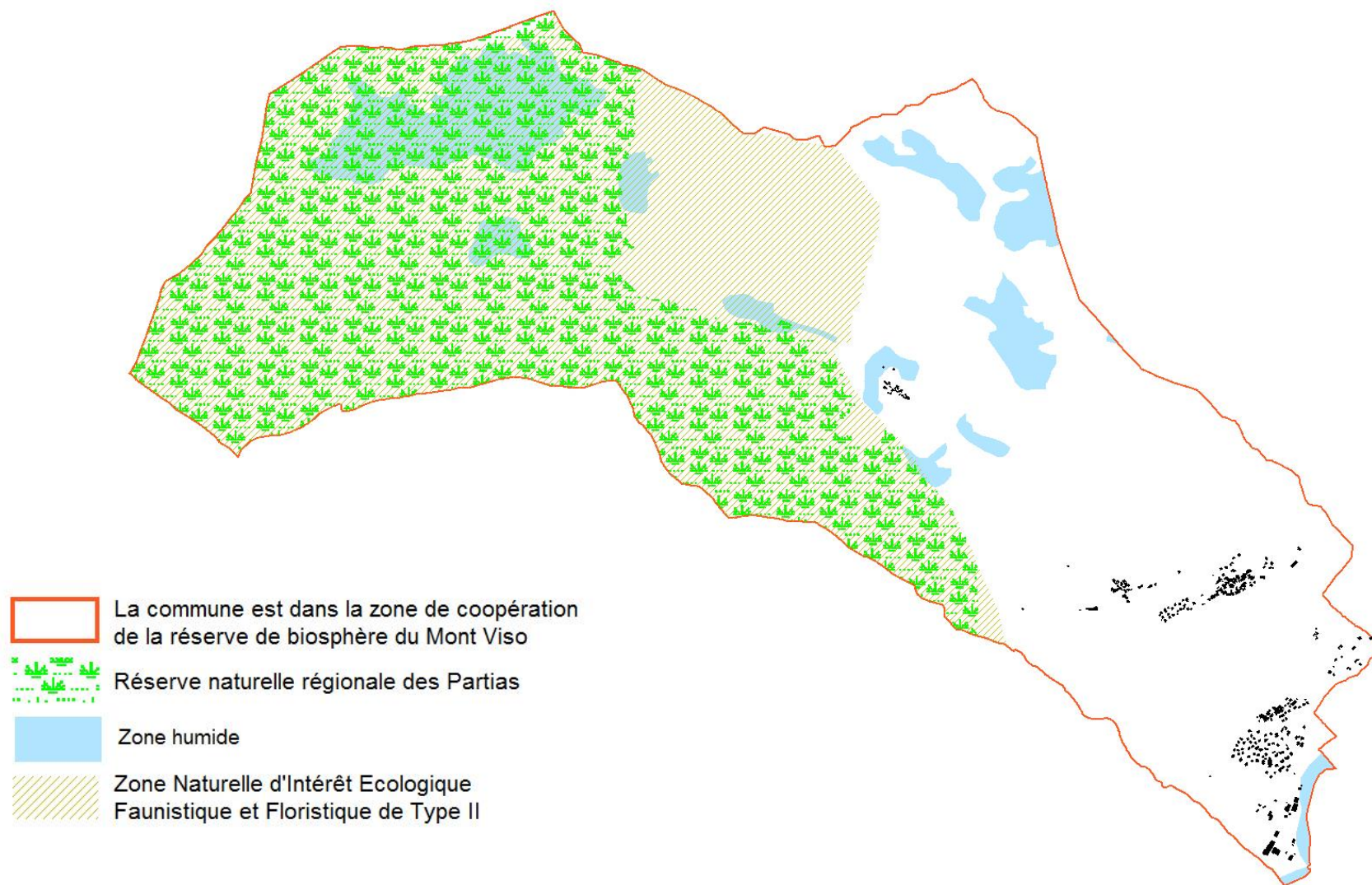
En termes de flore, le site comprend douze espèces végétales déterminantes. Deux sont protégées au niveau national : l'Androsace de Suisse et le Saule à feuilles de myrte. Sept sont protégées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Listère en forme de cœur, discrète orchidée forestière de montagne, la Bardanette réfléchie, l'Euphrase visqueuse, plante héli-parasite des pelouses sèches dont les populations briançonnaises (les seules françaises) sont excentrées de l'aire sud-est européenne de cette espèce, le Jonc arctique, plante arctico-alpine rare des marécages et bords de ruisselets, le Pâturin vert glauque, le Trisète en épi à panicule ovale et le Saxifrage fausse diapensie. Trois espèces n'ont pas de statut de protection.

En termes de faune, ce site possède un patrimoine faunistique d'un intérêt très élevé. Les inventaires naturalistes ont permis d'y dénombrer pas moins de quarante-cinq espèces animales patrimoniales, dont dix sont déterminantes

- ⇒ 4 zones humides :

- La zone humide du Vallon des Combes est composée de 4 secteurs dont un très grand sous les crêtes de Serre Chevalier,
- La zone humide des Combe est composée de 4 secteurs situés aux alentours du hameau des Combes,
- La zone humide du Prorel dont 3 secteurs sont sur la commune dans l'espace occupé par le domaine skiable existant,
- La zone humide liée à la Durance est à proximité immédiate de la zone d'activité existante et les autres zones humides sont situées à plus d'une centaine de mètres des zones d'urbanisation.

## Les zones à enjeu environnemental (autres que les trames vertes et bleues)



Sources : tables SIG : commune, batiment, znieff\_terre\_type\_II, RNR, N\_zone\_humide\_S\_005.

## L'occupation des Sols : les milieux Naturel

Le milieu naturel de la commune est dissociable en deux parties :

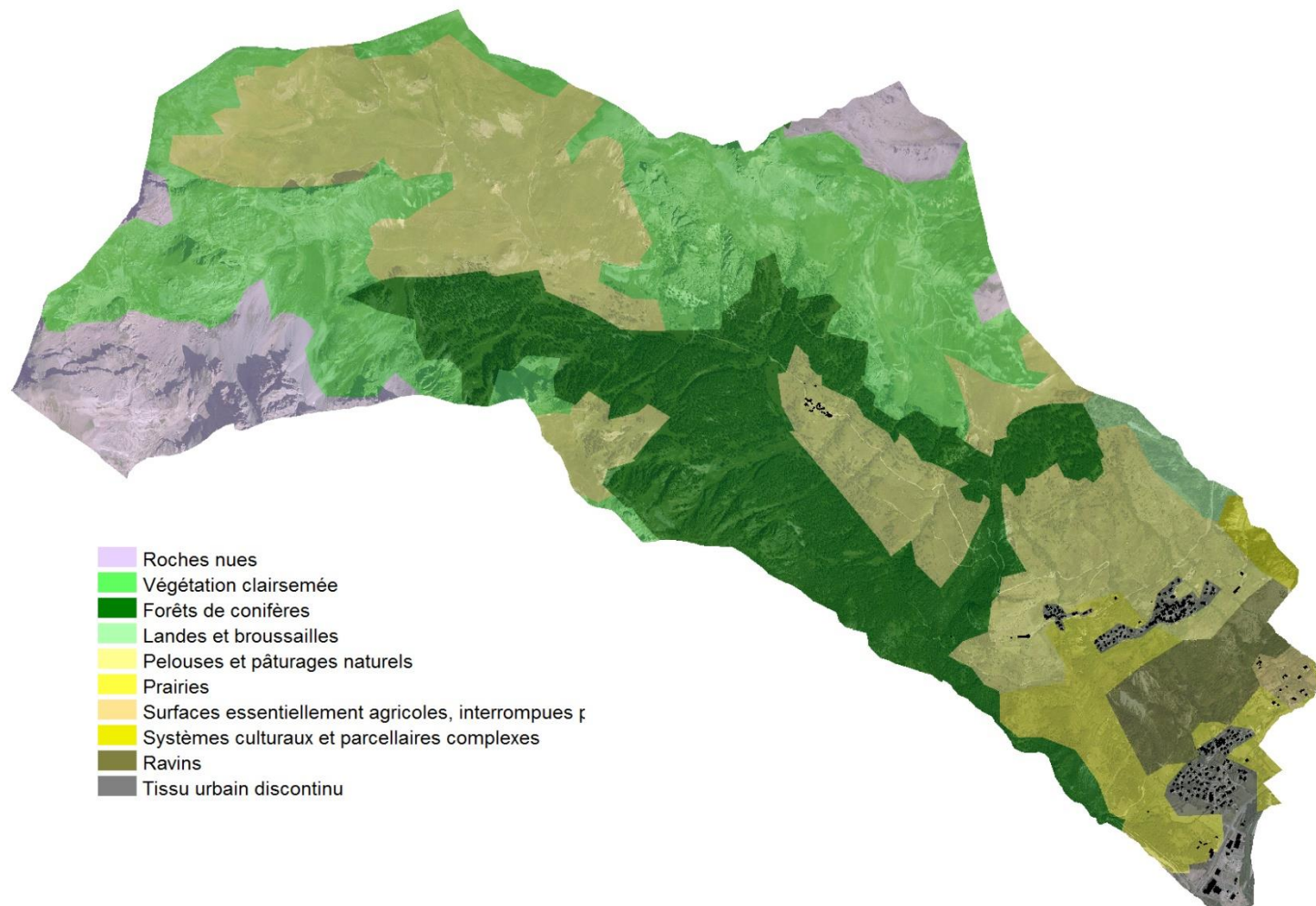
⇒ La partie basse, là où il y a les villages et hameaux composant l'armature urbaine de Puy Saint André.

Ce coteau adret est constitué sur le plan agricole, de pelouses et pâturages naturels, de prairies et de surfaces initialement agricoles, surfaces aujourd'hui mitées par un bâti épars. Des espaces boisés entrecroisent cette partie basse du territoire, la ripisylve du torrent de Sachas et la végétation accompagnant les ravins séparant les 2 parties urbanisées.

⇒ La partie haute rapproche d'un paysage de haute montagne, composée d'une alternance de végétation clairsemée, de pâturages et d'espaces rocheux.

⇒ La forêt de conifères apparaît comme marquant la séparation entre ce 2 grandes entités du territoire communal.

### Grands ensembles de milieux composants le territoire

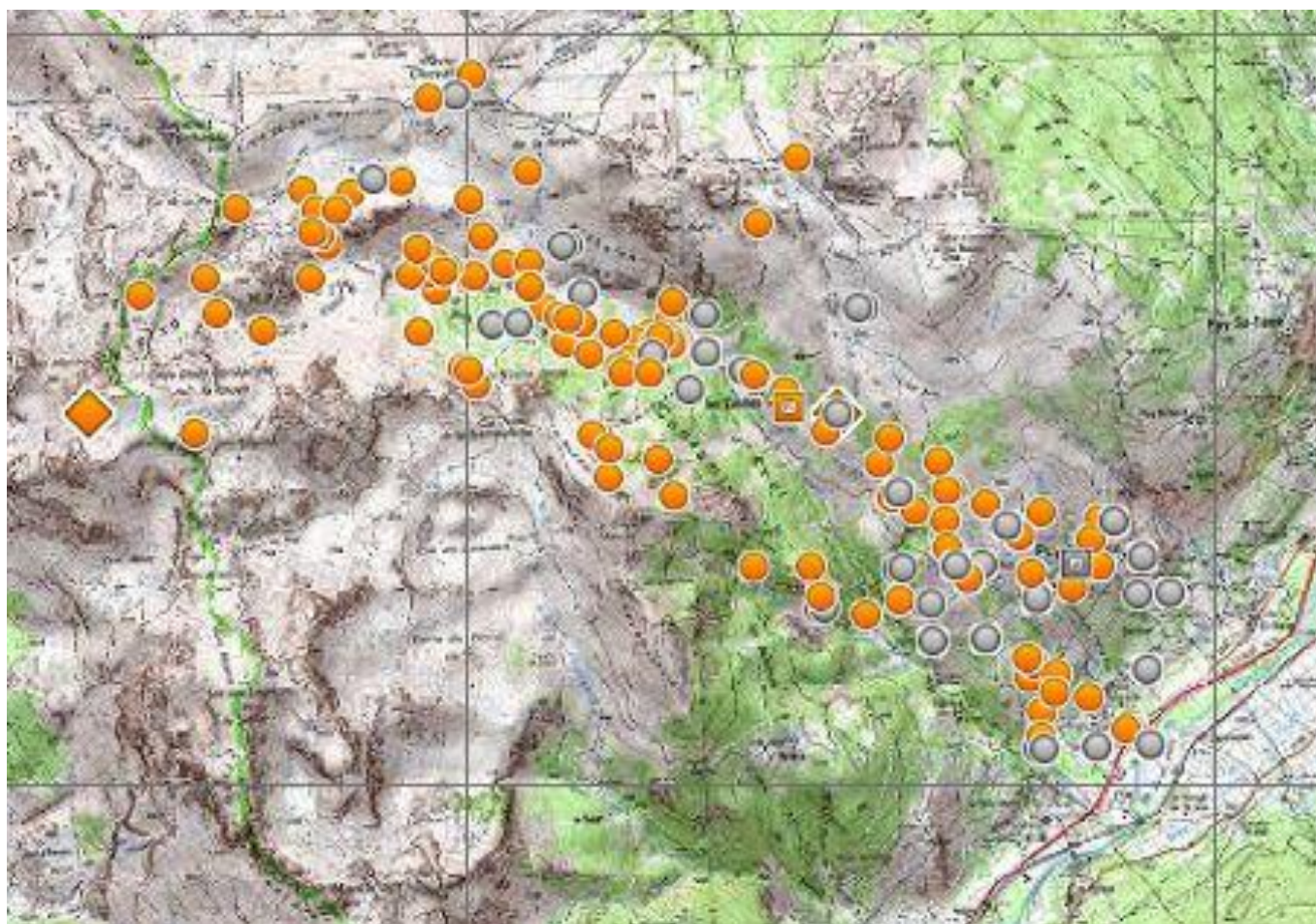


Sources : tables SIG : commune, corine\_land\_cover (actualisée par Chado), photoaérienne 2013.

## La faune et la flore

### La faune

Suivant les données du portail Silène Faune EU **193 espèces ont été observées** sur le territoire communal de Puy Saint André grâce à 495 relevés dont les plus récents ont été effectués en 2016 :



groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Niveau de protection	Directives Européennes	Nb Observations
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat		5
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Nat	DO I	3
Oiseaux	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	Nat	DO I	1
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat	DO I	1
Oiseaux	<i>Gypaetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu	Nat	DO I	1
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Nat	DO I	2
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Nat	DO I	1
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Nat	DO I	1
Oiseaux	<i>Lagopus mutus helveticus</i> (Thienemann, 1829)	Lagopède des Alpes	Nat	DO I	2
Oiseaux	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat	DO I	3
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat	DO I	9
Oiseaux	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	Nat	DO I	4
Oiseaux	<i>Tetrao tetrix</i> Linnaeus, 1758	Tétras lyre	Nat	DO I	15
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Nat	DO I	1
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Nat	DO I	1
Oiseaux	<i>Alectoris graeca</i> (Meisner, 1804)	Perdrix bartavelle	Nat	DO I	4
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	Nat	DO I	1
Oiseaux	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Nat		7
Oiseaux	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat		10
Oiseaux	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat		3
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rosignol philomèle	Nat		1
Oiseaux	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Nat		3

groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Niveau de protection	Directives Européennes	Nb Observations
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Nat		1
Oiseaux	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat		6
Oiseaux	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat		9
Oiseaux	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Nat		2
Oiseaux	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Cincla plongeur	Nat		1
Oiseaux	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat		1
Oiseaux	<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	Nat		2
Oiseaux	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Nat		3
Oiseaux	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Nat		2
Oiseaux	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat		4
Oiseaux	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	Nat		1
Oiseaux	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	Nat		3
Oiseaux	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat		15
Oiseaux	<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophée	Nat		1
Oiseaux	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Nat		1
Oiseaux	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Nat		8
Oiseaux	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Nat		3
Oiseaux	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat		7
Oiseaux	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Nat		4

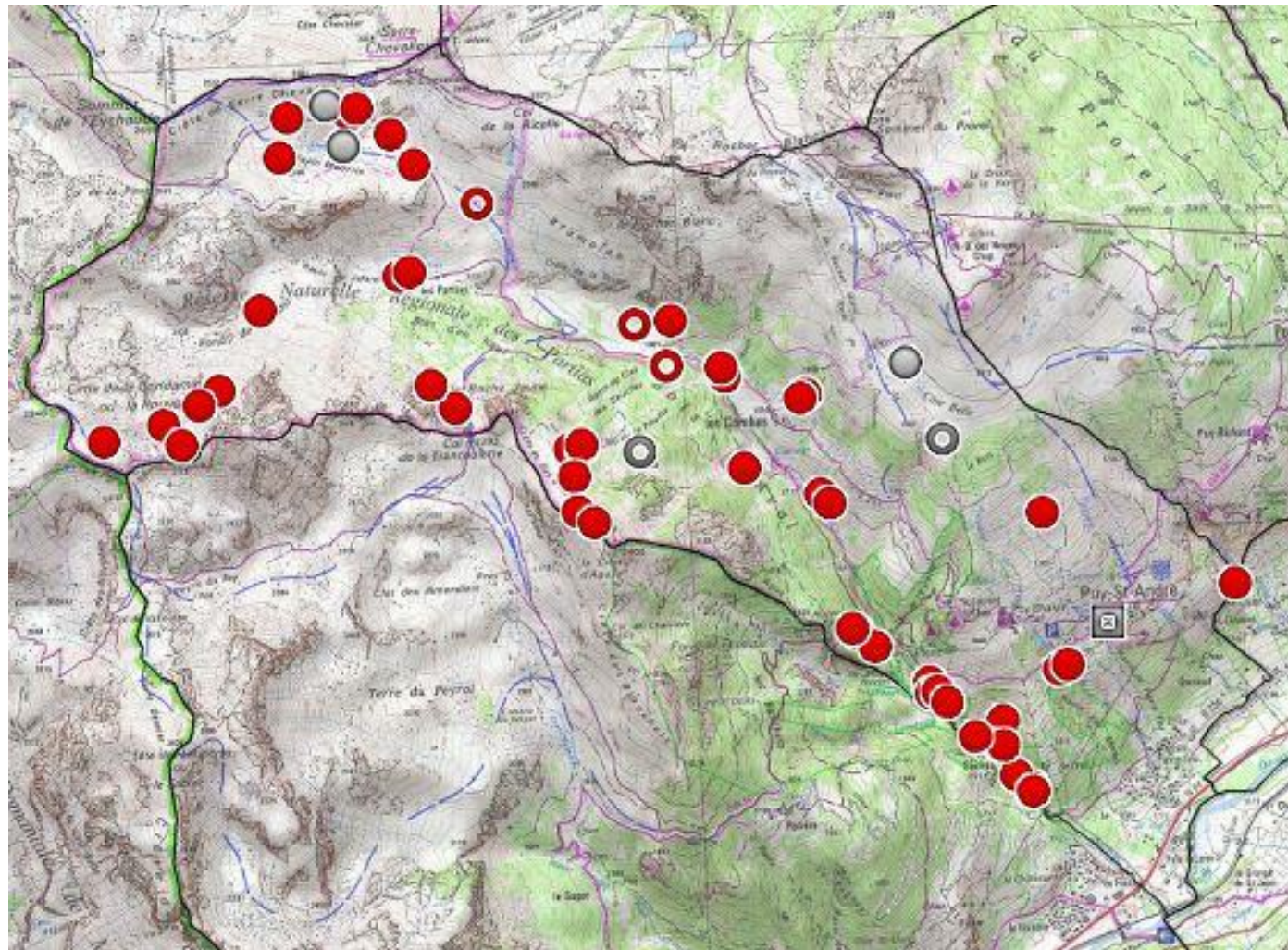
groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Niveau de protection	Directives Européennes	Nb Observations
Oiseaux	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat		4
Oiseaux	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat		5
Oiseaux	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Nat		1
Oiseaux	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat		7
Oiseaux	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat		3
Oiseaux	<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté, Casse-noix	Nat		1
Oiseaux	<i>Pyrhacorax graculus</i> (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	Nat		5
Oiseaux	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Nat		1
Oiseaux	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Nat		1
Oiseaux	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat		4
Oiseaux	<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758	Merle à plastron	Nat		2
Oiseaux	<i>Parus ater</i> Linnaeus, 1758	Mésange noire	Nat		3
Oiseaux	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Nat		11
Oiseaux	<i>Emberiza cirrus</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Nat		4
Oiseaux	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Nat		3
Oiseaux	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat		4
Oiseaux	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat		2
Oiseaux	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	Nat		2

groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Niveau de protection	Directives Européennes	Nb Observations
Oiseaux	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Nat		5
Oiseaux	<i>Parus montanus</i> Conrad von Baldenstein, 1827	Mésange boréale	Nat		6
Oiseaux	<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	Nat		1
Oiseaux	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat		11
Oiseaux	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Nat		1
Oiseaux	<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766	Bruant fou	Nat		4
Oiseaux	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Nat		4
Oiseaux	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	Nat		3
Oiseaux	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat		3
Oiseaux	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	Nat		1
Oiseaux	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat		4
Oiseaux	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Nat		1
Oiseaux	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat		4
Oiseaux	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat		3
Reptiles	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard vert occidental	Nat	DH IV	3
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat	DH IV	2
Rhopalocères	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	Nat	DH II	3

groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Niveau de protection	Directives Européennes	Nb Observations
Rhopalocères	<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	Nat	DH IV	4
Rhopalocères	<i>Parnassius mnemosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Semi-Apollon (Le)	Nat	DH IV	2
Rhopalocères	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')	Nat	DH IV	2
Rhopalocères	<i>Maculinea alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Pulmonaire (L'), Azuré des Mouillères (L'), Protée (Le), Argus Protée (L'), Azuré de la Gentiane pneumonanthe (L')	Nat		1
Rhopalocères	<i>Colias palaeno</i> (Linnaeus, 1761)	Solitaire (Le)	Nat		2
Rhopalocères	<i>Parnassius corybas sacerdos</i> Stichel, 1906	Petit apollon	Nat		2

### La flore

Suivant les données du portail Silène Flore EU 7147 **relevés ont été effectués entre 1970 et 2013** sur le territoire communal de Puy Saint André. 132 taxons ont été observés (espèces observées) :



- Relevés
- Relevés
- Commune (avant 1990)
- Lieudit (avant 1990)
- Pointage précis (avant 1990)
- Commune
- Pointage précis
- Lieudit

groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Type de statut	Statut	Nb Observations
Plantes vasculaires	Androsace septentrionalis L., 1753	Androsace du Nord, Androsace septentrionalis	Listes rouges	LR1	1
			Législation régionale	RV93	
			Listes rouges	UICN93-NT	
Plantes vasculaires	Dactylorhiza incarnata subsp. cruenta (O.F.Müll.) P.D.Sell, 1967	Dactylorhize couleur de sang	Texte communautaire	CCB	1
			Législation régionale	RV93	
Plantes vasculaires	Trisetum spicatum subsp. ovatipaniculatum Hultén ex Jonsell, 1975	Trisète en épi à panicule ovale, Trisète à panicules ovales	Législation régionale	RV93	1
			Listes rouges	UICN93-NT	
Plantes	Juncus arcticus Willd., 1799	Jonc arctique	Listes rouges	LR1	1
			Législation régionale	RV93	
Plantes vasculaires	Trichophorum pumilum (Vahl) Schinz & Thell., 1921	Scirpe alpin	Législation régionale	NV1	3
Plantes vasculaires	Aquilegia alpina L., 1753	Ancolie des Alpes, Cornette des Alpes	Texte communautaire	CDH4	4
			Législation régionale	NV1	
			Listes rouges	LR2	
Plantes vasculaires	Salix breviserrata Flod., 1940	Saule à feuilles de myrte	Législation régionale	NV1	1
Plantes vasculaires	Androsace helvetica (L.) All., 1785	Androsace de Suisse	Législation régionale	NV1	1
Plantes vasculaires	Pleurospermum austriacum (L.) Hoffm., 1814	Pleurosperme d'Autriche	Listes rouges	LR2	1
			Listes rouges	UICN93-NT	

groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Type de statut	Statut	Nb Observations
Plantes vasculaires	Juncus arcticus Willd., 1799	Jonc arctique	Listes rouges	LR1	1
			Législation régionale	RV93	
Plantes vasculaires	Atriplex hortensis L., 1753	Arroche des jardins, Bonne-Dame	Envahissante	EVEpotE AL	2
			Listes rouges	UICN93-NT	
Plantes vasculaires	Cynoglossum dioscoridis Vill., 1779	Cynoglosse de Dioscoride	Listes rouges	UICN93-NT	1
Plantes vasculaires	Androsace septentrionalis L., 1753	Androsace du Nord, Androsace septentrionalis	Listes rouges	LR1	1
			Législation régionale	RV93	
			Listes rouges	UICN93-NT	
Plantes vasculaires	Anemone montana Hoppe, 1826	Pulsatille des montagnes	Listes rouges	UICN93-NT	5
Plantes vasculaires	Carex ericetorum Pollich, 1777	Laîche des bruyères, Laîche des landes	Listes rouges	UICN93-NT	2
Plantes vasculaires	Lepidium rudérale L., 1753	Passerage des décombres, Passerage rudérale	Listes rouges	UICN93-NT	1
Plantes vasculaires	Trisetum spicatum subsp. ovatipaniculatum Hultén ex Jonsell, 1975	Trisète en épi à panicule ovale, Trisète à panicules ovales	Législation régionale	RV93	1
			Listes rouges	UICN93-NT	
Plantes vasculaires	Aquilegia alpina L., 1753	Ancolie des Alpes, Cornette des Alpes	Texte communautaire	CDH4	4
			Législation régionale	NV1	
			Listes rouges	LR2	
Plantes vasculaires	Atriplex hortensis L., 1753	Arroche des jardins, Bonne-Dame	Envahissante	EVEpotE AL	2
			Listes rouges	UICN93-NT	
Plantes vasculaires	Artemisia genipi Weber, 1775	Genépi vrai, Genépi noir	Texte communautaire	CDH5	6
			Législation régionale	V04P4	
			Législation régionale	V06P2	
Plantes vasculaires	Lilium martagon L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine	Législation régionale	V04P2	5
			Législation régionale	V06P2	
			Législation régionale	V48P2	

groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Type de statut	Statut	Nb Observations
Plantes vasculaires	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Oeillet couché	Législation régionale	V04P2	1
Plantes vasculaires	<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L., 1753	Airelle rouge, vigne du mont Ida	Législation régionale	V04P3	3
			Législation régionale	V04P5	
Plantes vasculaires	<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn., 1791	Patte de chat, Pied de chat dioïque, Gnaphale dioïque, Hispidule	Législation régionale	V04P5	36
Plantes vasculaires	<i>Dianthus saxicola</i> Jord., 1852	Pipolet	Législation régionale	V04P3	11
Plantes vasculaires	<i>Vaccinium uliginosum</i> subsp. <i>microphyllum</i> (Lange) Tolm., 1936	Airelle à petites feuilles	Législation régionale	V04P3	19
			Législation régionale	V04P5	
Plantes vasculaires	<i>Dianthus pavonius</i> Tausch, 1839	Oeillet Oeil-de-paon	Législation régionale	V04P2	40
Plantes vasculaires	<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	Myrtille, Maurette	Législation régionale	V04P3	7
			Législation régionale	V04P5	
			Législation régionale	V06P2	
Plantes vasculaires	<i>Carlina acanthifolia</i> All. subsp. <i>acanthifolia</i>	Chardousse, Cardabelle	Législation régionale	V04P2	2
Plantes vasculaires	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	Bois gentil, Bois joli	Législation régionale	V04P3	5
Plantes vasculaires	<i>Narcissus poeticus</i> L., 1753	Narcisse des poètes	Législation régionale	V04P3	1
			Législation régionale	V06P2	
Plantes vasculaires	<i>Gentiana lutea</i> L., 1753	Gentiane jaune	Texte communautaire	CDH5	2
			Législation régionale	V04P5	
			Législation régionale	V06P2	
Plantes vasculaires	<i>Leontopodium nivale</i> subsp. <i>alpinum</i> (Cass.) Greuter, 2003	Edelweiss	Législation régionale	V04P3	2
			Législation régionale	V06P2	

groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Type de statut	Statut	Nb Observations
Plantes vasculaires	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	Texte communautaire	CCB	2
Plantes vasculaires	<i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis vert, Orchis grenouille, Satyrion vert	Texte communautaire	CCB	6
Plantes vasculaires	<i>Gentiana lutea</i> L., 1753	Gentiane jaune	Texte communautaire	CDH5	2
			Législation régionale	V04P5	
			Législation régionale	V06P2	
Plantes vasculaires	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	Texte communautaire	CCB	3
Plantes vasculaires	<i>Gymnadenia nigra</i> subsp. <i>corneliana</i> (Beauverd) J.M.Tison, 2010	Nigritelle de Cornelia, Nigritelle rose	Texte communautaire	CCB	2
Plantes vasculaires	<i>Artemisia genipi</i> Weber, 1775	Genépi vrai, Genépi noir	Texte communautaire	CDH5	6
			Législation régionale	V04P4	
			Législation régionale	V06P2	
Plantes vasculaires	<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhize à feuilles larges	Texte communautaire	CCB	1
Plantes vasculaires	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	Texte communautaire	CCB	2
Plantes vasculaires	<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	Texte communautaire	CCB	6
Plantes vasculaires	<i>Gymnadenia nigra</i> (L.) Rchb.f., 1856	Nigritelle noire, Orchis vanille	Texte communautaire	CCB	2
Plantes vasculaires	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó subsp. <i>incarnata</i>	Orchis couleur de chair	Texte communautaire	CCB	1
Plantes vasculaires	<i>Traunsteinera globosa</i> (L.) Rchb., 1842	Orchis globuleux	Texte communautaire	CCB	1
Plantes vasculaires	<i>Pseudorchis albida</i> (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969	Pseudorchis blanc, Orchis blanc	Texte communautaire	CCB	1
Plantes vasculaires	<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>cruenta</i> (O.F.Müll.) P.D.Sell, 1967	Dactylorhize couleur de sang	Texte communautaire	CCB	1
			Législation régionale	RV93	

groupe	Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Type de statut	Statut	Nb Observations
Plantes vasculaires	Aquilegia alpina L., 1753	Ancolie des Alpes, Cornette des Alpes	Texte communautaire	CDH4	4
			Législation régionale	NV1	
			Listes rouges	LR2	
Plantes vasculaires	Juncus arcticus Willd., 1799	Jonc arctique	Listes rouges	LR1	1
			Législation régionale	RV93	
Plantes vasculaires	Vaccinium vitis-idaea L., 1753	Airelle rouge, vigne du mont Ida	Législation régionale	V04P3	3
			Législation régionale	V04P5	
Plantes vasculaires	Cynoglossum dioscoridis Vill., 1779	Cynoglosse de Dioscoride	Listes rouges	UICN93-NT	1
Plantes vasculaires	Trisetum spicatum subsp. ovatipaniculatum Hultén ex Jonsell, 1975	Trisète en épi à panicule ovale, Trisète à panicules ovales	Législation régionale	RV93	1
			Listes rouges	UICN93-NT	
Plantes vasculaires	Dianthus pavonius Tausch, 1839	Oeillet Oeil-de-paon	Législation régionale	V04P2	40
Plantes vasculaires	Carex ericetorum Pollich, 1777	Laïche des bruyères, Laïche des landes	Listes rouges	UICN93-NT	2
Plantes vasculaires	Androsace helvetica (L.) All., 1785	Androsace de Suisse	Législation régionale	NV1	1
Plantes vasculaires	Salix breviserrata Flod., 1940	Saule à feuilles de myrte	Législation régionale	NV1	1
Plantes vasculaires	Anemone montana Hoppe, 1826	Pulsatille des montagnes	Listes rouges	UICN93-NT	5
Plantes vasculaires	Androsace septentrionalis L., 1753	Androsace du Nord, Androsace septentrionalis	Listes rouges	LR1	1
			Législation régionale	RV93	
			Listes rouges	UICN93-NT	
Plantes vasculaires	Dactylorhiza incarnata subsp. cruenta (O.F.Müll.) P.D.Sell, 1967	Dactylorhize couleur de sang	Texte communautaire	CCB	1
			Législation régionale	RV93	

## Les continuités écologiques : la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est plus marquée, mieux représentée et plus représentative des espèces locales et régionales. Dans ces espaces, les espèces présentes ou potentiellement présentes trouvent plus facilement les conditions vitales à leur maintien et au fonctionnement des écosystèmes.

Les corridors biologiques sont des espaces stratégiques, propices aux déplacements de la faune et la flore sauvage entre les réservoirs de biodiversité.

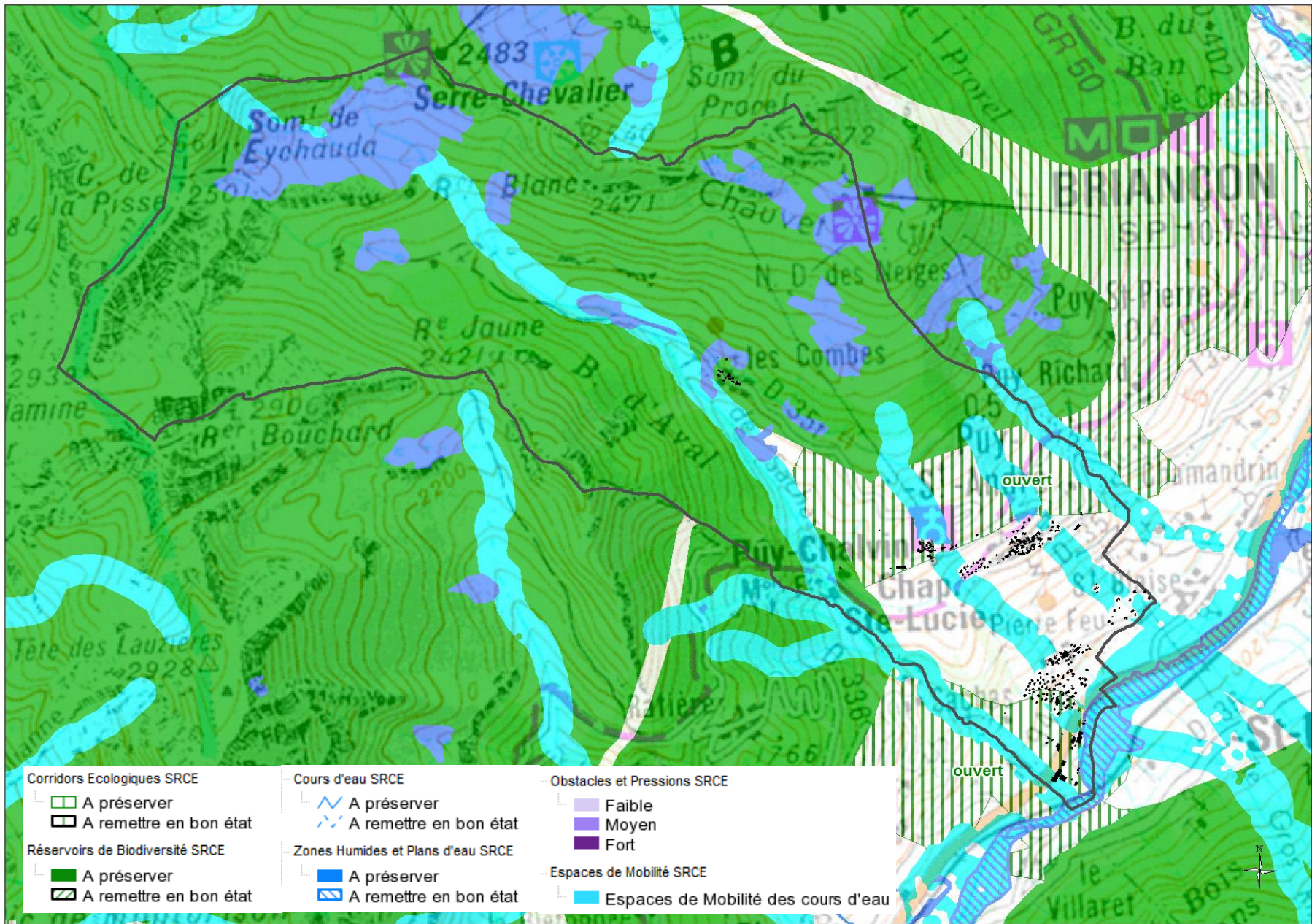
L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sous la forme de trames dites « verte et bleue » a pour objectif de préserver les espèces sauvages en maintenant les espaces favorables à la réalisation de leur cycle de vie. Dans la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

### *A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

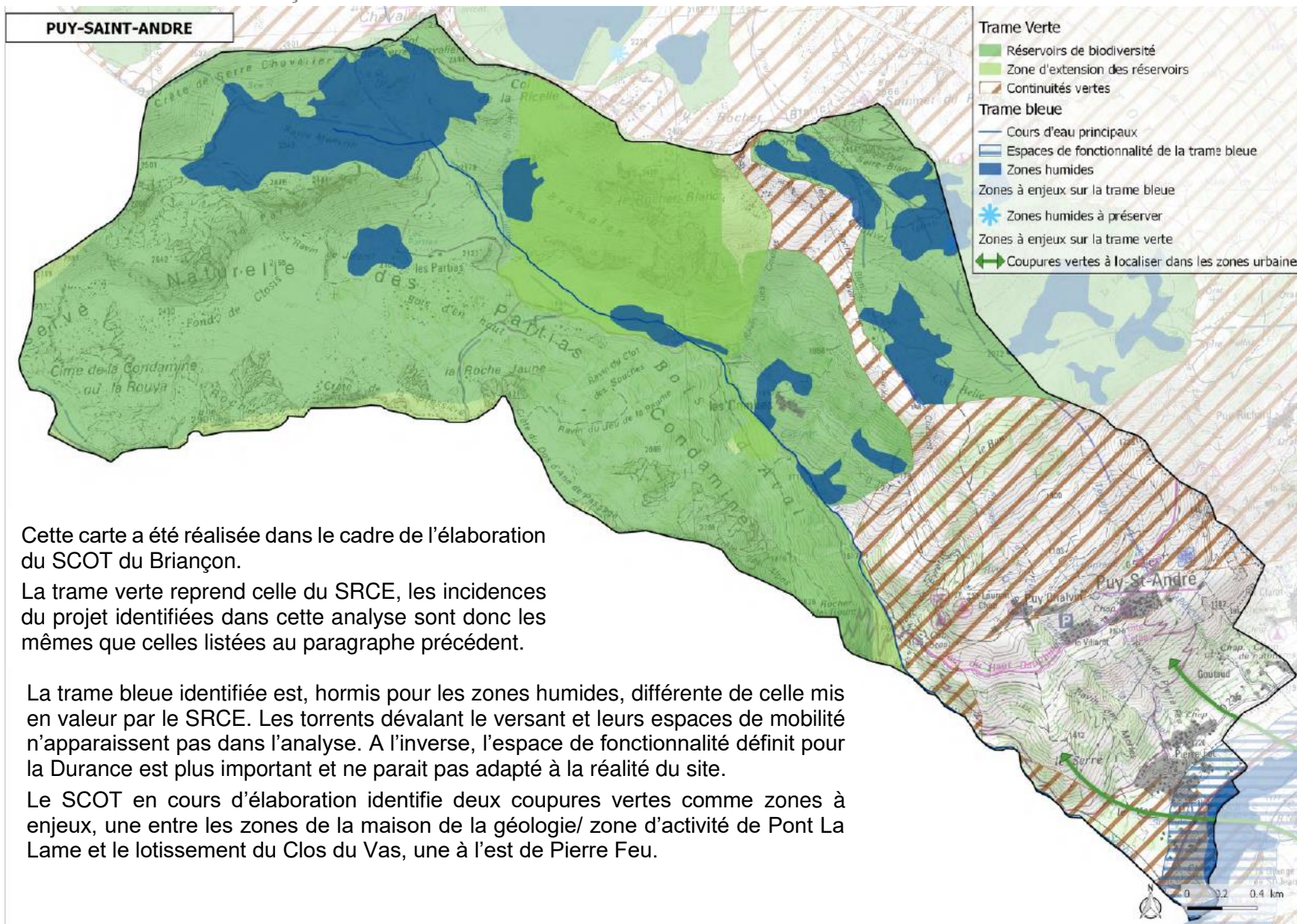
La carte ci-après localise la commune au sein des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE. Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné.

Le SRCE identifie plusieurs trames vertes et bleues sur la commune de Puy Saint André :

- ⇒ un réservoir de biodiversité répertorié comme « à préserver », ce réservoir est situé au-dessus de la partie urbanisée. Seul le hameau des Combes, hameau non occupé à l'année est dans cet espace.
- ⇒ des continuités des milieux ouverts : pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée :
  - un corridor écologique « à préserver » situé au-dessus de la majorité des hameaux de la commune. Seul le hameau de Puy Chalvin est situé en limite sud de ce corridor.
  - Un corridor écologique « à préserver » situé au niveau de la limite communale ouest. Les hameaux d'habitation sont en dehors de ce corridor. Le secteur de la maison de la géologie et la zone d'activité sont dans ce corridor.
- ⇒ des continuités écologiques aquatiques :
  - 4 zones humides évoquées dans le paragraphe précédent sur les zones d'inventaire à enjeu environnemental,
  - L'espace de mobilité de la Durance qui correspond en grande partie au secteur classé en risque d'aléa fort d'inondation.



## A l'échelle du SCOT du Briançonnais



Cette carte a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Briançon.

La trame verte reprend celle du SRCE, les incidences du projet identifiées dans cette analyse sont donc les mêmes que celles listées au paragraphe précédent.

La trame bleue identifiée est, hormis pour les zones humides, différente de celle mise en valeur par le SRCE. Les torrents dévalant le versant et leurs espaces de mobilité n'apparaissent pas dans l'analyse. A l'inverse, l'espace de fonctionnalité défini pour la Durance est plus important et ne paraît pas adapté à la réalité du site.

Le SCOT en cours d'élaboration identifie deux coupures vertes comme zones à enjeux, une entre les zones de la maison de la géologie/ zone d'activité de Pont La Lame et le lotissement du Clos du Vas, une à l'est de Pierre Feu.

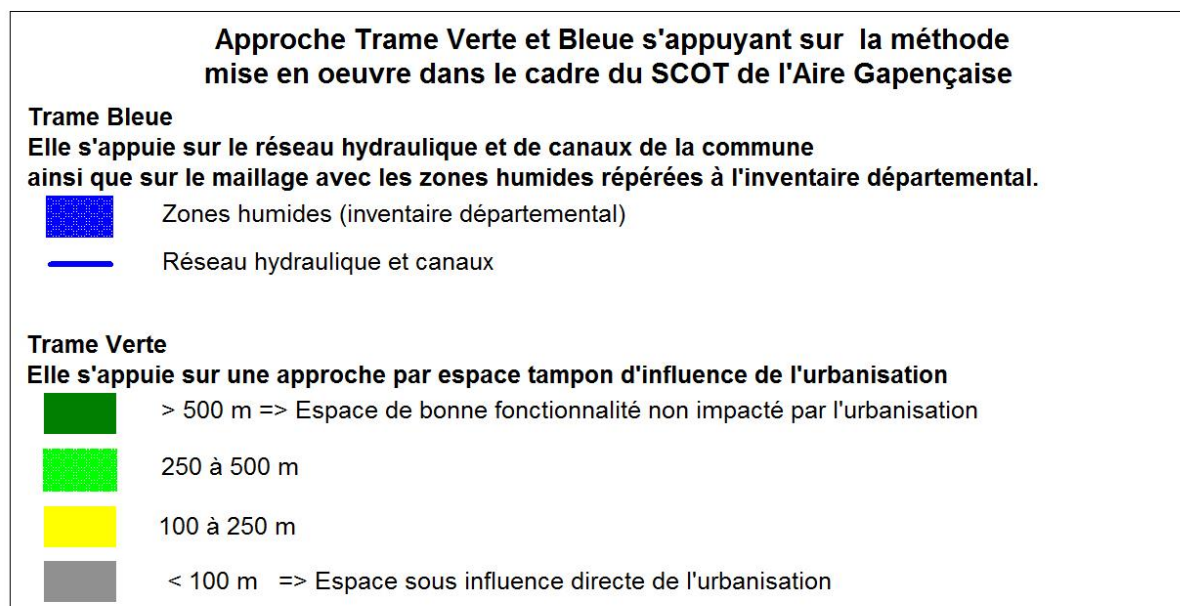
### A l'échelle de la commune

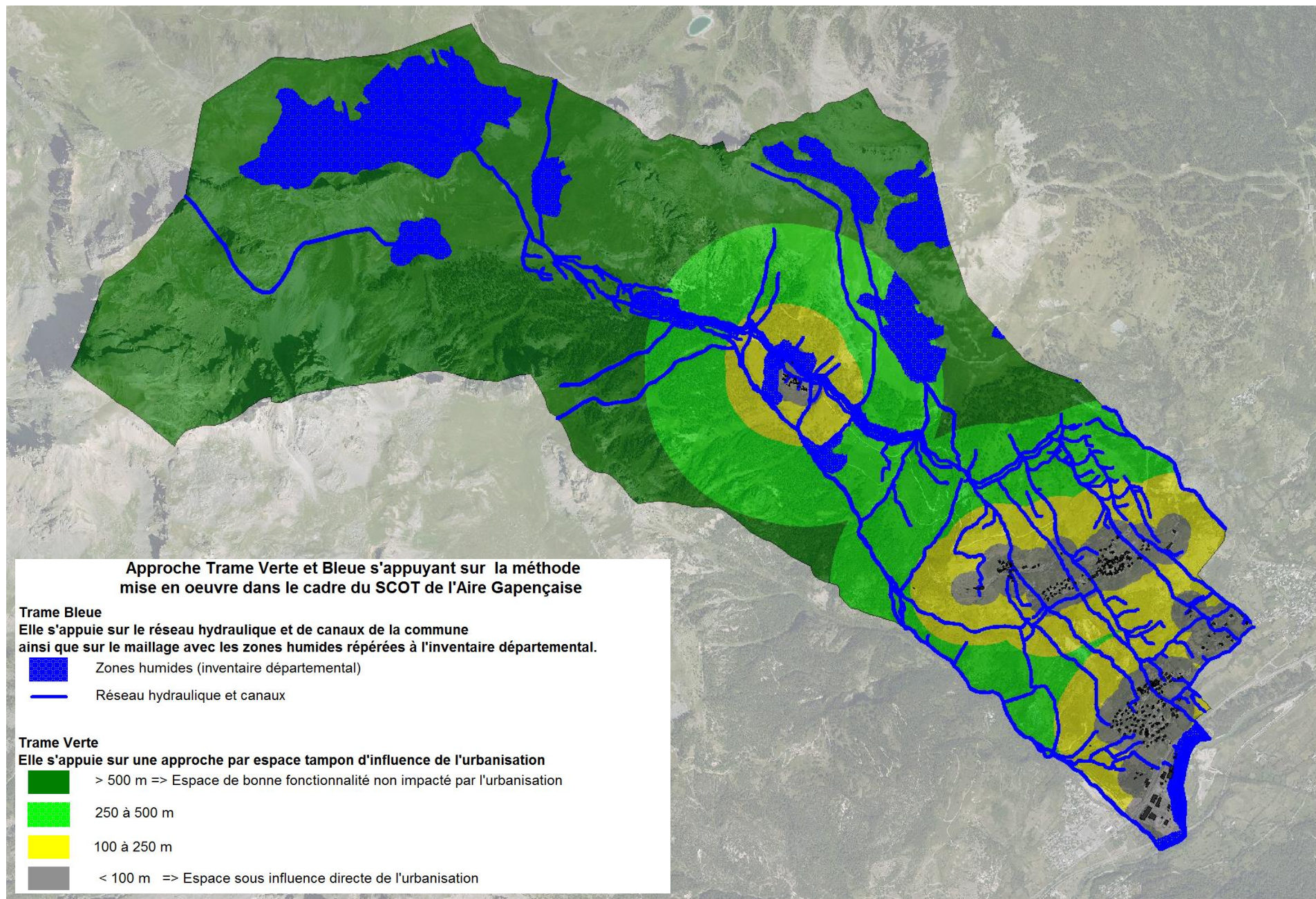
La méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune est inspirée de celle utilisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise. Elle se base « sur un regard inversé ». Autour des bâtiments, des « zones tampons » à 50, 100, 250 et 500 mètres sont modélisées comme marqueurs de l'impact de l'urbanisation. Au-delà de 500 mètres des bâtiments existants, l'impact de l'urbanisation est considéré comme nul. Certains espaces naturels, comme des rivières avec leurs ripisylves, des zones humides, des espaces bocagers peuvent également être identifiés comme participants au réseau de déplacement de la faune et de la flore.

Cette méthode permet d'identifier le trame verte et bleue du territoire, de mettre en valeur des continuités existantes et aujourd'hui parfois mises en péril par la fragmentation des milieux liée à l'évolution de l'urbanisation.

Appliquée à l'échelle du territoire de Puy Saint André, cette méthode montre :

- ⇒ Peu de différences avec le SRCE dans la lecture de la trame bleue et des incidences du projet,
- ⇒ Une trame verte encore plus fragile car les zones tampons mises en valeur autour de l'urbanisation sont plus importantes.





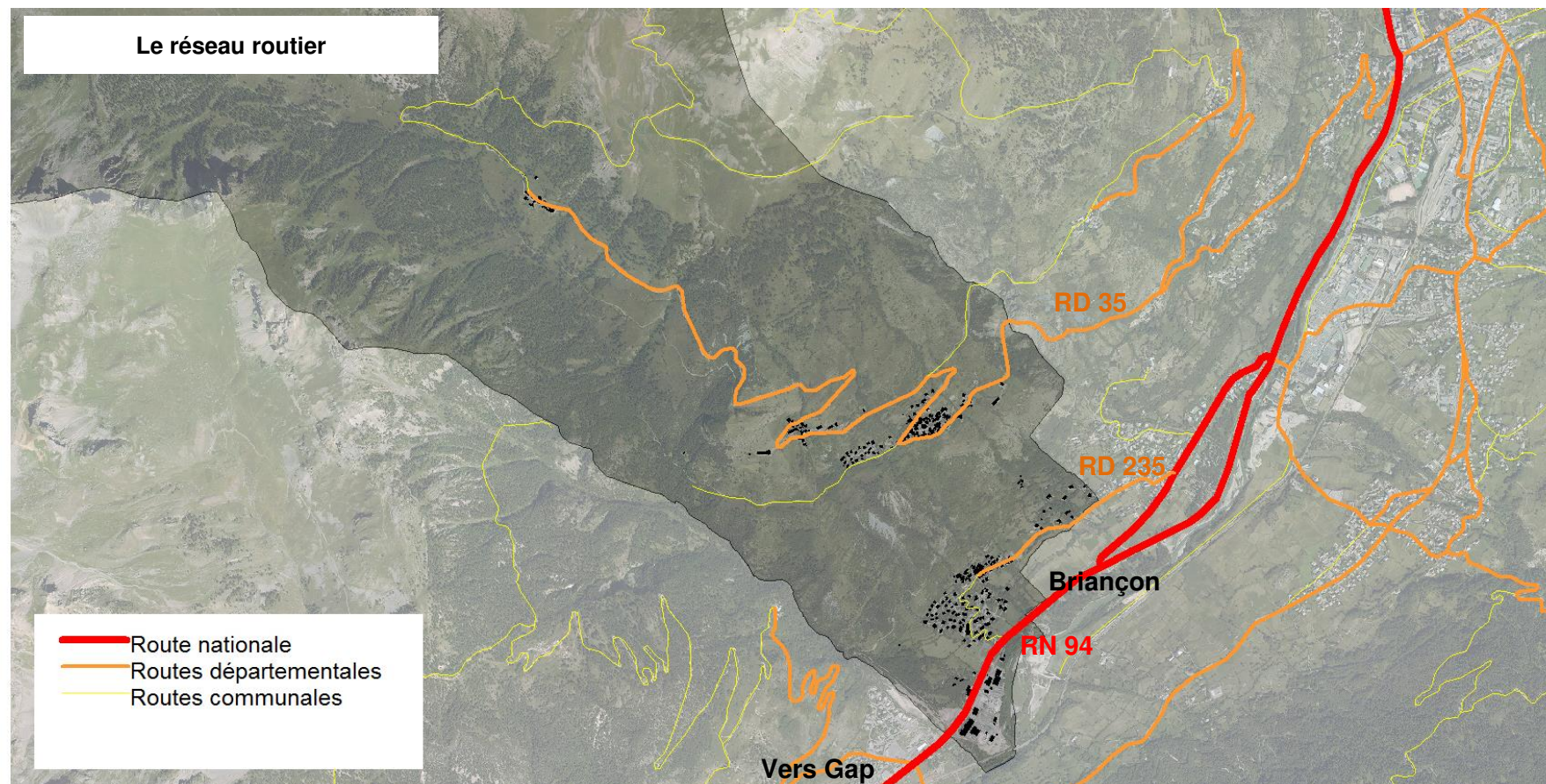
## L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

### Circulation douce, motorisée et stationnement

#### *Le réseau de déplacements motorisés et les transports en commun*

La commune a une desserte uniquement routière : une route nationale et une départementale. L'intérieur des hameaux et villages ainsi que certains secteurs naturels de la commune sont desservis par des voies communales.

Une des particularités de Puy Saint André est que pour rejoindre par voie motorisée les villages et hameaux du haut et du bas de la commune, il faut nécessairement passer par les communes voisines. Seuls des sentiers piétonniers lient directement Puy Saint André, Le Villaret, Puy Chalvin à Pierre Feu et le Clos du Vas.

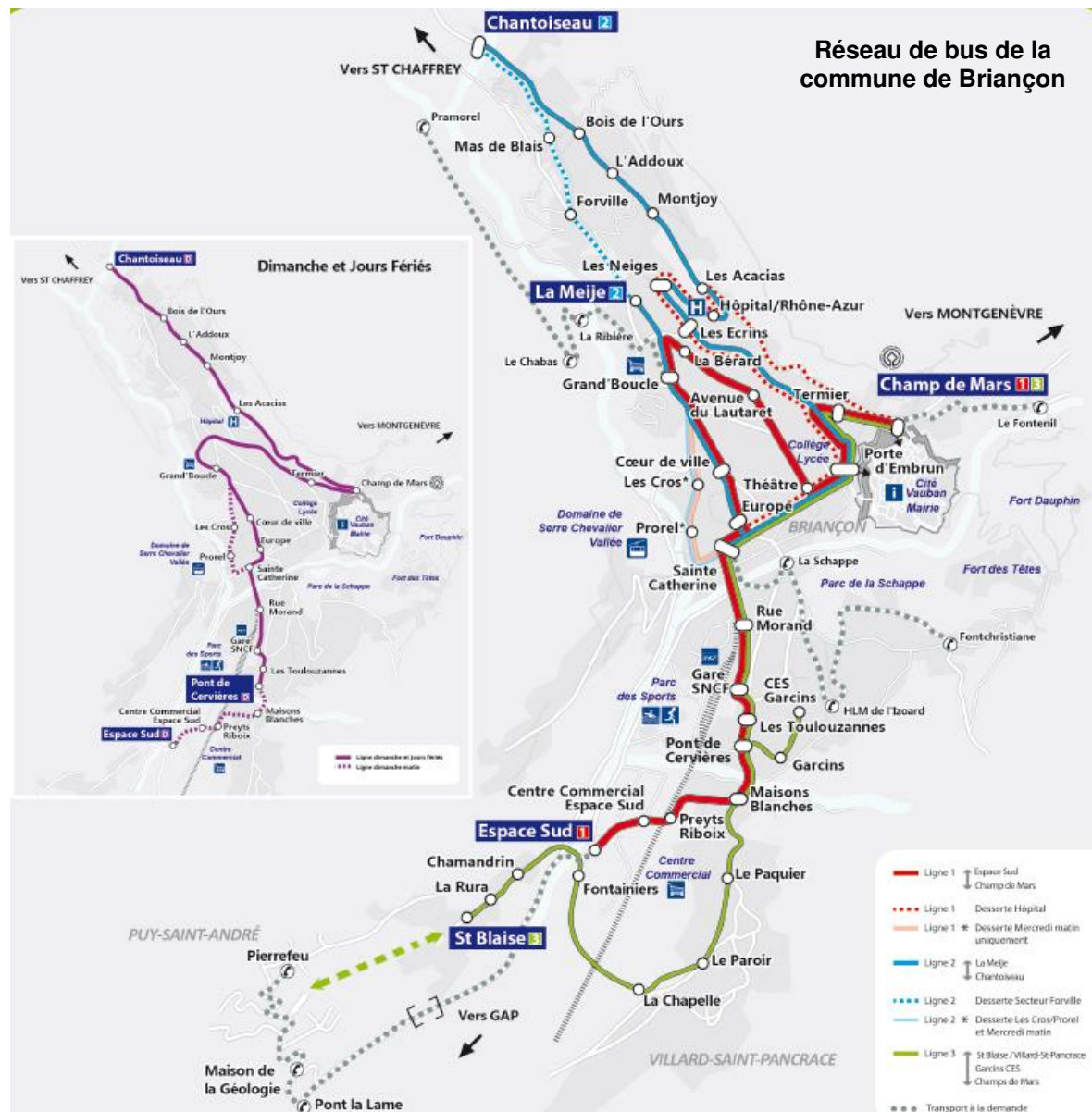


Sources : tables SIG : commune, troncon\_routier, photoaerienne 2013.

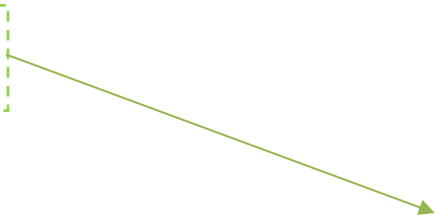
## Transport en commun

Le territoire du Briançonnais est en partie couvert par un réseau de transport en commun organisé et porté par la commune de Briançon.

Courant 2016, ce réseau a été prolongé et va désormais jusqu'à la commune de Puy Saint André, il dessert le bas de la commune : Pierre Feu et le Clos du Vas.



usqu'aux



Source : <http://www.bustub.com/fr>.

### Itinéraires de randonnées et ballades

Le réseau de sentiers et chemins est très important sur le territoire communal, nettement plus que le réseau routier de voies communales, départementales et nationale présents. La commune a su s'appuyer sur les itinéraires doux existants, les entretenir, les revaloriser pour certains et les développer. Aujourd'hui l'offre de sentiers et chemins permet de répondre aux besoins d'un public varié : cheminements utilisés au quotidien entre des hameaux, des espaces habités et cultivés, promenades dominicales ou grandes randonnées.

Même si les sentiers et chemins ne passent pas toujours à proximité immédiate, il est possible de considérer que les axes principaux de déplacements motorisés sont à ce jour doublés d'itinéraires doux.

Certains de ces itinéraires sont également empruntés par des VTT. Différents circuits sont fléchés pour cette pratique.

### Les sentiers de randonnées (en rose sur la carte)

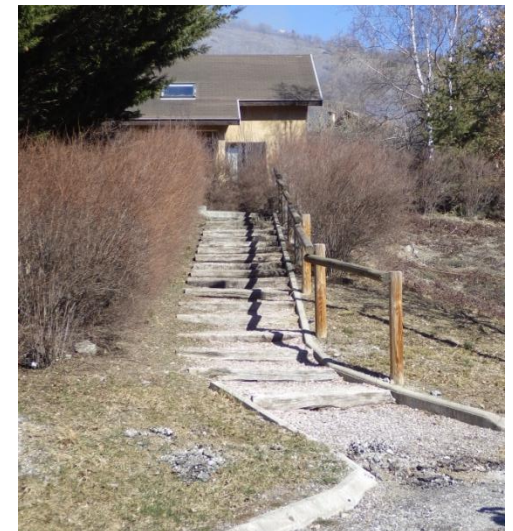


### Chemin des Moulins



Source : photo de Guy Sennequier

### Liaison douce au Clos du Vas



### *Le stationnement*

La commune a 3925 m<sup>2</sup> de voies communales à caractère de place de stationnement soit un peu plus de 300 places de stationnement.

#### **Inventaire des capacités de stationnement**

<b>Appellation</b>	<b>Localisation</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Observations</b>
<b>Puy Chalvin</b>			
Parking de Puy Chalvin Haut	En bordure de la RD 35	250	Revêtu et déneigé
Parking de Puy Chalvin Bas	En bordure de la RD 35	650	Revêtu et déneigé
Parking de dessous l'école	En bordure de la RD 35	175	Revêtu et déneigé
Parking de l'école	En bordure du chemin de Savoie	280	Revêtu et déneigé
<b>Villaret</b>			
Parking du Villaret et Mairie	Lotissement du Villaret - En bordure de la RD 35 – Devant la mairie	350	Revêtu et déneigé
<b>Chef Lieu</b>			
Parking du Caire	En bordure de la rue du Caire	60	Revêtu et déneigé
Place de la Fontaine	Place de la Fontaine	340	Revêtu et déneigé
Place Joseph Violin	Place Joseph Violin	720	Revêtu et déneigé
Parking parcelle 1308	En bordure de la rue du Caire	160	Revêtu et déneigé
<b>Pierre Feu</b>			
Parking du Four	En bordure du chemin du Four	150	Revêtu et déneigé
Place de la fontaine	Pierre Feu	60	Revêtu et déneigé
Place parcelle 758	Place de Pierre Feu	75	Revêtu et déneigé
Parking chemin de Pierre Feu	En bordure du chemin de Pierre Feu	240	Revêtu et déneigé
Parking du cimetière	Devant la chapelle de Pierre Feu	155	Revêtu et déneigé
<b>Clos du Vas</b>			
Parking du Clos du Vas	Lotissement du Clos du Vas	260	Revêtu et déneigé
<b>Pont La Lame</b>			
Zone d'activité	Pont La Lame	475	Revêtu et déneigé

## Le paysage

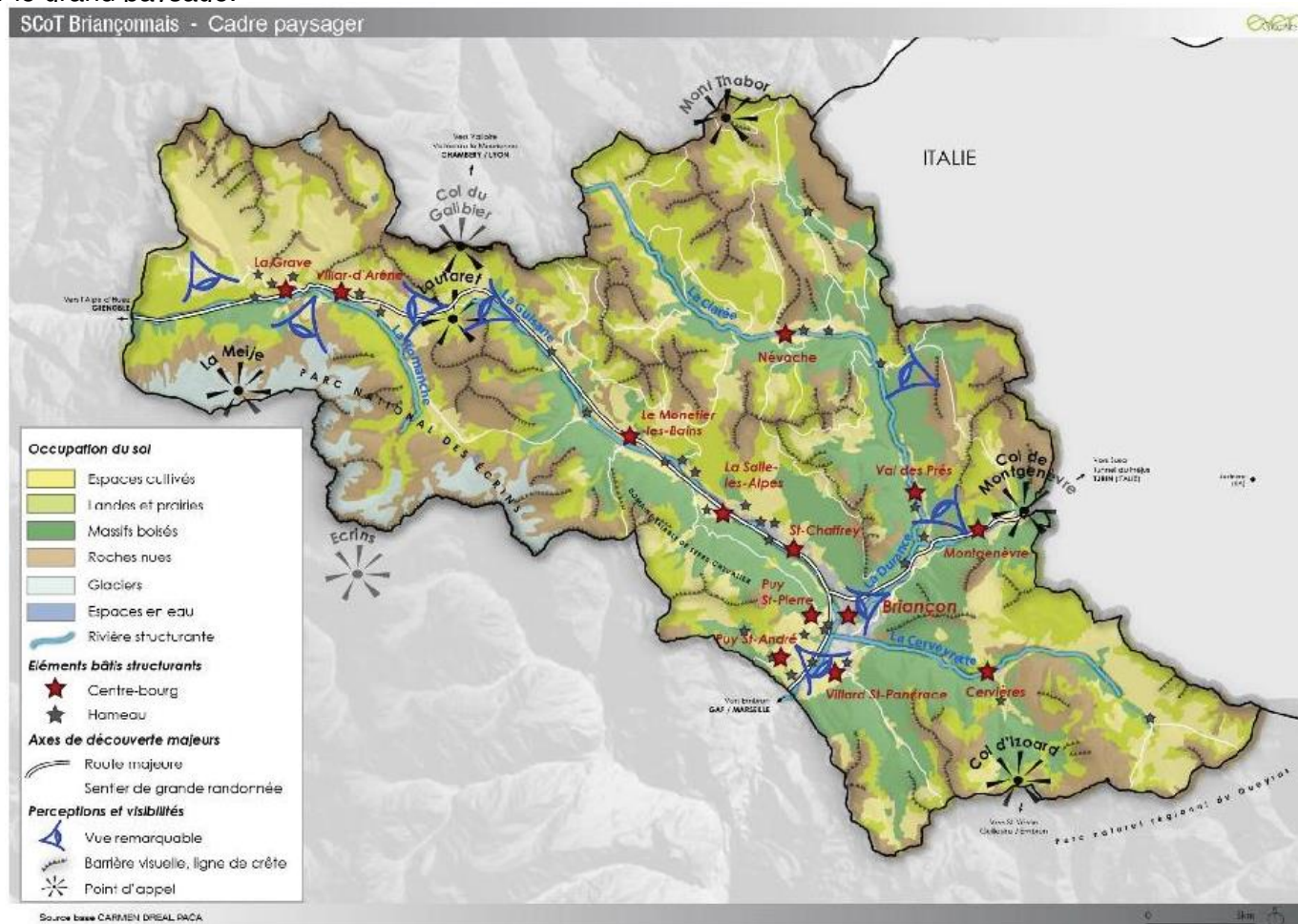
*Synthèse de l'analyse paysagère de la commune dans le cadre du Scot du Briançonnais en cours d'élaboration*

### Une armature paysagère caractéristique du milieu montagnard

L'état initial de l'environnement du futur SCOT du Briançonnais définit une armature paysagère caractéristique du milieu montagnard avec :

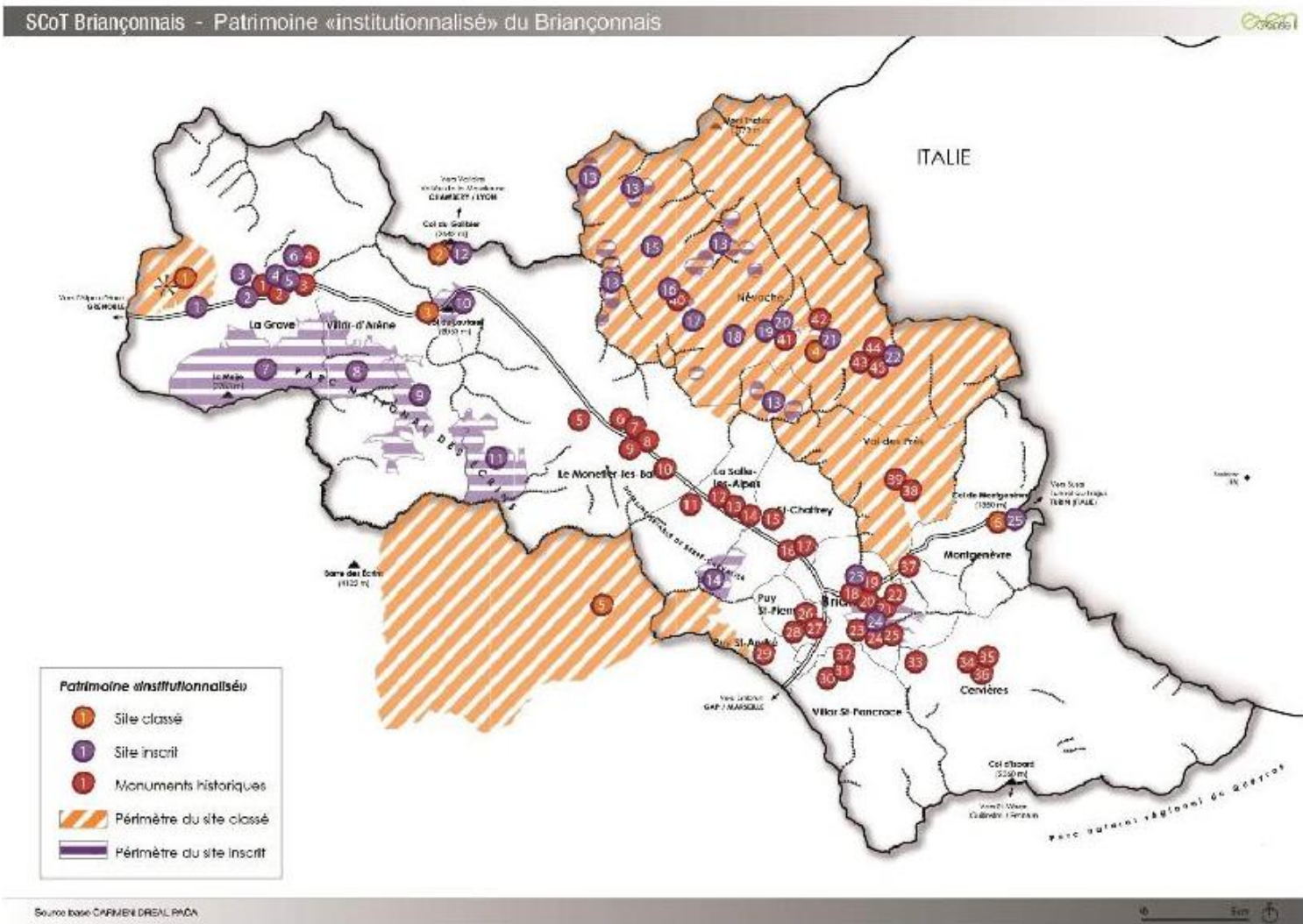
- ⇒ Des composantes paysagères définissant une identité forte :
  - Une flore fonction du relief et de l'orientation,
  - Des paysages ouverts voués à l'agriculture,
  - Une architecture traditionnelle sous forme de villages et hameaux,
  - De larges panoramas sur le grand paysage.

### Le cadre paysager défini par le SCOT



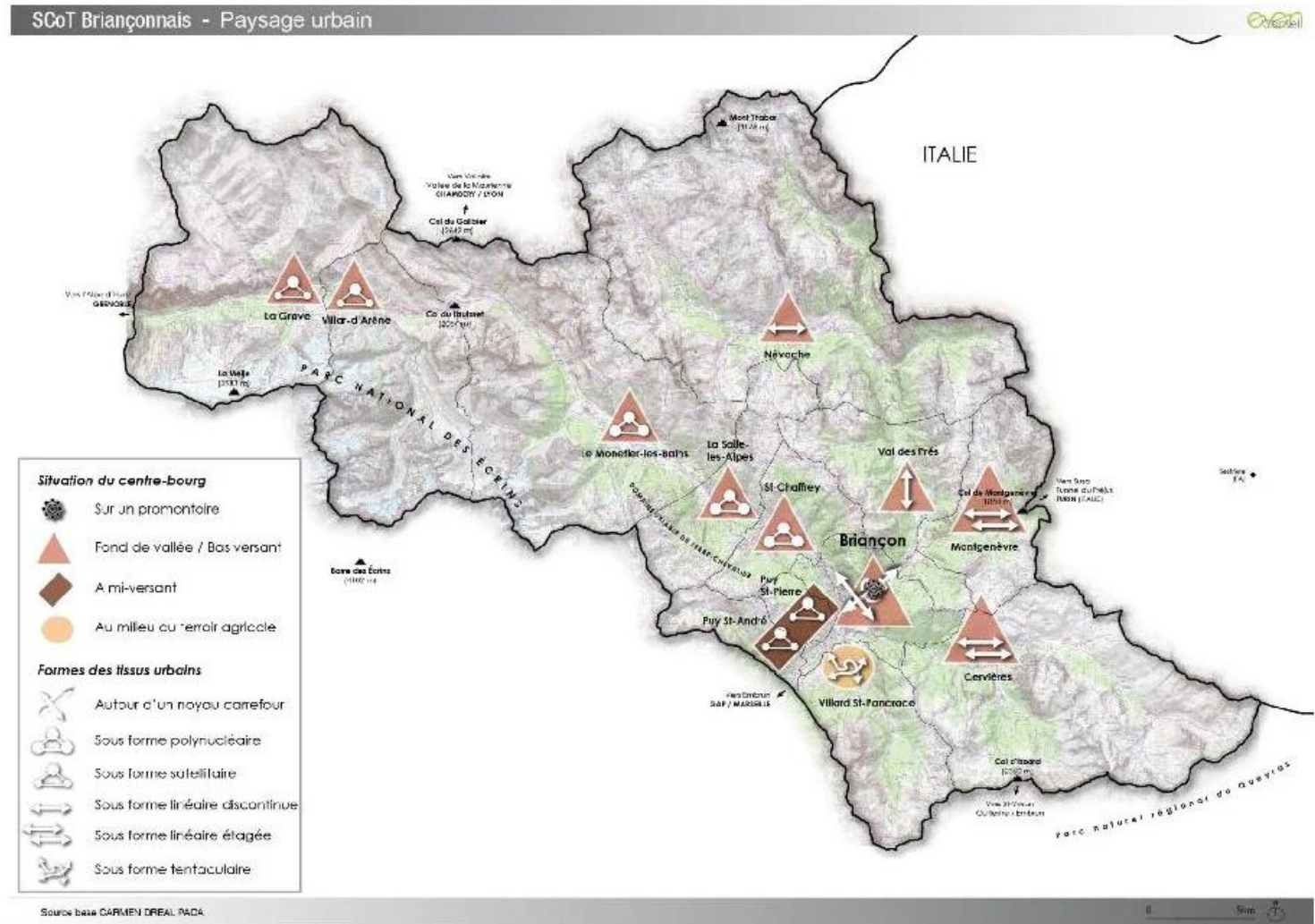
Source : « Etat initial de l'Environnement »,  
SCOT du Briançonnais

- ⇒ Un patrimoine bâti et paysager d'exception :
  - Des sites naturels emblématiques,
  - Un patrimoine culturel conséquent (patrimoine religieux, militaire, miniers et allant de l'architecture traditionnelle au patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle).



- ⇒ Un paysage urbain en évolution :
  - Une implantation du bâti adaptée au relief,
  - Des tissus urbains aux évolutions variées,
  - Une banalisation des entrées de ville et pollution visuelle.

**Situation de l'urbanisation et évolutions identifiées par le SCOT**



Source : « Etat initial de l'Environnement », SCOT du Briançonnais

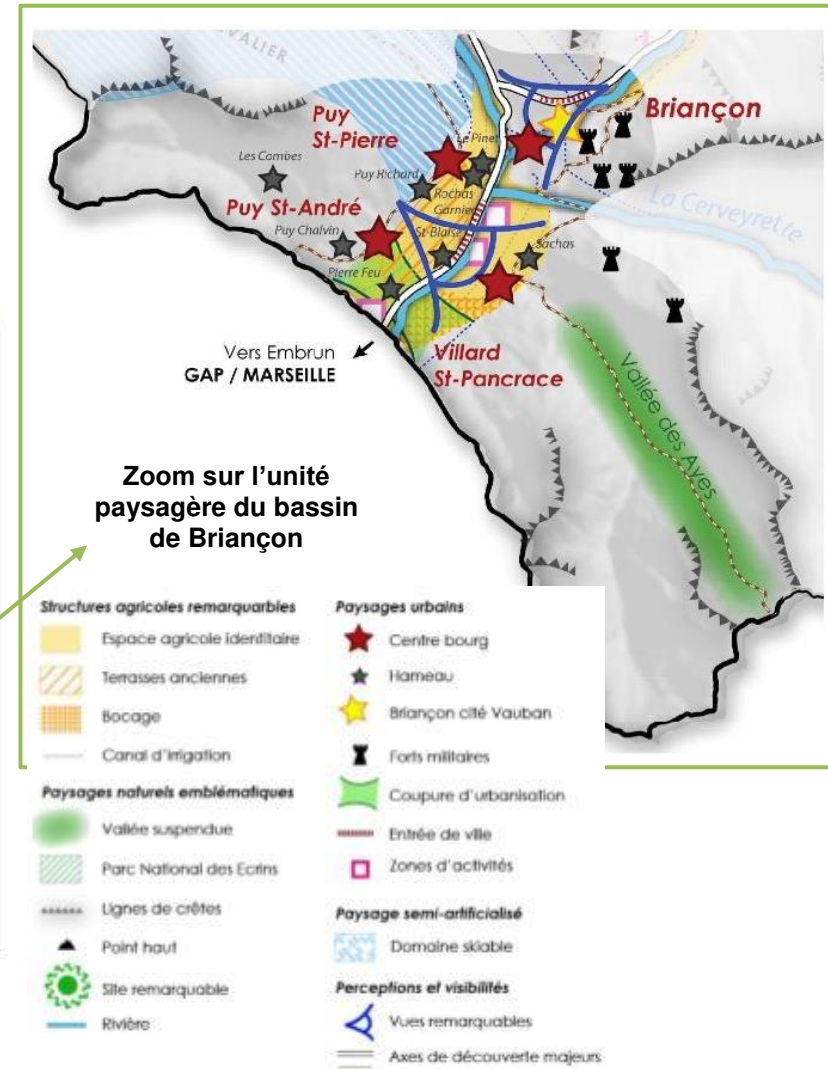
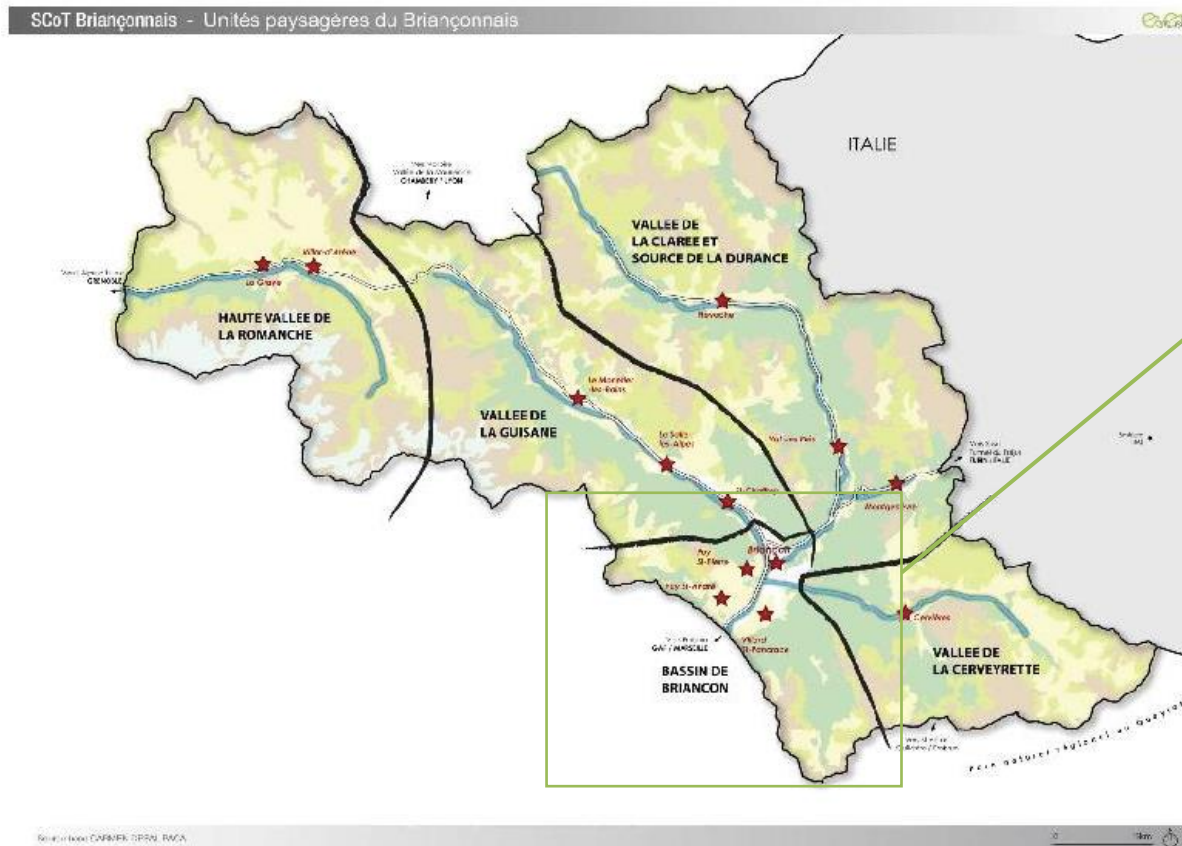
## Les unités paysagères recensées par le futur SCOT

L'Etat initial de l'environnement du futur SCOT s'appuie sur l'atlas des paysages du département des Hautes Alpes pour définir les grandes unités paysagères du Briançonnais :

- ⇒ Le bassin de Briançon, à l'intersection de cinq vallées,
- ⇒ La vallée de la Guisane, dans le prolongement du bassin de Briançon,
- ⇒ La vallée de la Cerveyrette au sud est du territoire,
- ⇒ La vallée de la Clarée et la source de la Durance au nord est du territoire,
- ⇒ La haute vallée de la Romanche, à l'interface avec le département de l'Isère.

Dans le futur SCOT, la commune de Puy Saint André est rattachée l'unité paysagère du bassin du Briançonnais

## Le cadre paysager définit par le SCOT



Source : « Etat initial de l'Environnement », SCOT du Briançonnais

## Synthèse et enjeux mis en valeur dans le cadre du futur SCOT

ATOUTS	
<b>Paysages ruraux</b>	
Des paysages alpins de très haute montagne avec une notoriété mondiale : Lautaret, Galibier, Ecrins, Meije...	
Des paysages alpins agricoles exceptionnels	
Un des paysages habités les plus hauts d'Europe : forte présence humaine, paysages militaires de haute montagne	
Des stations de ski "à échelle humaine" - stations Plan Neige 1960/1970	
Un domaine skiable différent des grands champs de neige	
<b>Paysages urbains</b>	
Site emblématique de Briançon : Cité Vauban	
Une architecture traditionnelle du Briançonnais remarquable (utilisation du bois, de la pierre...) comme ressource pour l'habitat durable	
Structures de hameaux exceptionnelles : le Bez, le Casset, le Lauzet, le Chazelet...	
OPPORTUNITES	
<b>Paysages ruraux</b>	
Doter les grands sites de documents de valorisation et de protection, outils d'animation (aujourd'hui limités à la Clarée) : AVAP, Grand Site, Chartes...	
Elaborer des PLU "paysagers"	
Renforcer et diversifier l'attractivité touristique du territoire en valorisant son patrimoine paysager rural : patrimoine géologique, chemins, canaux, édifices militaires...	
<b>Paysages urbains</b>	
Requalification des fronts de neige en espaces publics	
Optimiser le petit foncier libre dans les enveloppes agglomérées	
Doter le territoire d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal contraignant (signalétique du Briançonnais)	
Le Projet de ville de Briançon : la centralité par les espaces publics	
Les modes doux comme continuité paysagère	
Réduire la place de l'automobile dans les centres bourgs : pacification des centralités villageoises et voies d'évitement	



FAIBLESSES	
<b>Paysages ruraux</b>	
Une montagne artificialisée (Impact visuel des stations de ski : bâti, infrastructures, impact sur les pelouses alpines)	
Une fermeture progressive des paysages : réduction de l'activité agricole	
Tendance à la banalisation des sites alpins : cabanisation le long des cours d'eau, artificialisation pour pratiques de loisir	
Un foncier agricole ignoré dans les documents d'urbanisme au seul bénéfice des domaines skiables	
<b>Paysages urbains</b>	
Perte d'identité dans les fonds de vallée (pression touristique sur les chalets d'alpage et les bâtiments d'estive)	
Perte progressive des limites urbaines	
Phénomène d'étalement urbain dans les fonds de vallées	
Impact visuel des zones commerciales périphériques et en entrée de ville – dégradation visuelle	
Impact visuel des dalles de stationnement en haute montagne (Cervières, Haute Clarée...)	
Fronts de neige peu qualifiants (faible part d'espaces publics, d'espaces partagés)	
MENACES	
<b>Paysages ruraux</b>	
Standardisation et dégradation de la valeur paysagère du Briançonnais	
Pratiques de loisirs non réglementées dans les zones naturelles : artificialisations minimales mais cumulées	
Déprise agricole et abandon de l'entretien des milieux ouverts	
Artificialisation des cours d'eau (plans d'eau, endiguements, hydroélectricité...) : perte de naturalité	
<b>Paysages urbains</b>	
Perte de visibilité des noyaux anciens : dilution des formes urbaines anciennes sous l'étalement urbain	
Urbanisation continue dans la vallée de la Guisane, la basse Clarée et la Haute Durance	
Perte d'identité architecturale : multiplication de l'architecture « nord-alpine » (bois clair intégral)	

### *Analyse paysagère complémentaire de la commune*

L'armature paysagère caractéristique du milieu montagnard est fortement marquée sur Puy Saint André où l'on retrouve les différentes composantes identifiées par le SCOT.

Une flore fonction du relief et de l'orientation mis en relief dans le chapitre sur « l'environnement biologique »,

Les paysages ouverts correspondent aux espaces voués à l'agriculture : prairies présentes autours des villages et hameaux, espaces d'estives dans le vallon des Combes.



**Autour de Puy Chalvin**



**A l'est de Pierre Feu**



**Secteur des Partias**

Un territoire constamment ouvert sur le grand paysage, Ce dernier est omniprésent, peu importe la pratique que l'on a du territoire, de nombreux lieux et la quasi-totalité des itinéraires de déplacements doux et motorisés offrent des vues imprenables sur le Briançonnais.



*Source : photo de Guy Sennequier (dont secteur des Partias)*

Le patrimoine bâti et paysager d'exception, l'architecture traditionnelle sous forme de villages et hameaux et les évolutions du paysage urbain sont abordées dans le présent rapport aux paragraphes suivants « unités paysagères du territoire communal, « formes urbaines » et « patrimoine » ».

### Les unités paysagères du territoire communal

Dans le cadre de ce PLU, à l'échelle de la commune de Puy Saint André, il est possible de compléter les caractéristiques et les tendances d'évolutions mises en valeur à l'échelle de la communauté de communes. Certains éléments, enjeux non spécifiques par le futur SCOT prennent beaucoup plus d'importance à l'échelle du PLU. Les paragraphes qui suivent reprennent et complètent les caractéristiques et les tendances d'évolutions identifiées par le SCOT pour les différentes unités paysagères. La carte insérée à la page suivante met en valeur les différentes caractéristiques paysagères et les tendances d'évolutions sur Puy Saint André.

#### Structures agricoles remarquables

Le SCOT identifie le fond de vallée en espace agricole identitaire et le coteau en terrasses anciennes jusqu'au niveau du Chef Lieu.

En zoomant sur le territoire communal, cette analyse est partagée mais élargie et quelque peu réorganisée pour s'adapter au relief :

- ⇒ L'espace des ravins situé entre le Chef-lieu et Pierre Feu / Clos du Vas est sorti de l'espace agricole,
- ⇒ L'ensemble des champs / prairies situé autour de Puy Chalvin, de la limite est à la limite ouest de la commune, est ajouté en espace agricole identitaire,
- ⇒ L'espace d'estives et de landes du vallon des combes est également ajouté en espace agricole identitaire.

Dans l'analyse paysagère de l'état initial de l'environnement du SCOT, aucun canal d'irrigation n'apparaît sur Puy Saint André alors que depuis plusieurs années équipe municipale et habitants ont veillé à les entretenir et les restaurer régulièrement. La commune a aujourd'hui 3 canaux porteurs en activité et des Peyras (cf chapitre sur le patrimoine ci-après).

#### Champs/ prairies autour de Puy Chalvin



Source : site internet de la commune

#### Le hameau des Combes et les espaces d'estives



Source : photo de Guy Sennequier

### Paysages naturels emblématiques

Alors que le SCOT souligne plusieurs éléments comme des vallées suspendues (vallée des Ayes, vallée étroite, vallée des fonds de Cervières) et plusieurs sites remarquables dans le Briançonnais, il n'identifie aucun paysage naturel emblématique sur Puy Saint André.






Une analyse paysagère complémentaire permet d'identifier plusieurs paysages naturels emblématiques sur Puy Saint André :

- ⇒ Le vallon des Combes, véritable vallée suspendue couverte en grande partie par la réserve naturelle régionale des Partias,
- ⇒ Le sommet de Serre Chevalier, plus grand domaine skiable des Hautes Alpes,
- ⇒ Le hameau de Puy Chalvin et son écrin paysager encore préservé à ce jour. Le petit cirque de Maada à proximité du hameau, offrant une vue plongeante jusqu'au verrou de Rocher Baron,
- ⇒ Le site de l'Eyrette, véritable promontoire au-dessus de la vallée de la Durance, lieu de pique-nique et de rencontres important à Puy Saint André,
- ⇒ L'espace naturel au-dessus de la maison de la géologie en rive gauche du torrent de Sachas, espace remarquable en biodiversité et notamment en botanique, « sacré joli coin » pour les habitants.

En élément emblématique de la commune le torrent de Sachas est nettement plus cité que la Durance. Cette dernière en limite sud de la commune, « de l'autre côté de la route nationale » apparaît peu voire pas dans l'identité communale de Puy Saint André.



### Enjeux paysagers sur Puy Chalvin

-  Écrins paysagers
-  Patrimoine bâti identifié
-  Cirque de Maada
-  Pâturages et Alpages
-  Espaces de développement résidentiel futur envisagé au PLU de 2007

### Paysages urbains

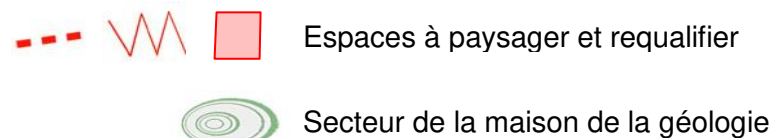
En fond de vallée, le SCOT identifie une coupure d'urbanisation sur la largeur de la commune aussi il convient d'affiner cet élément à l'échelle de Puy Saint André.

Dans la réalité, aujourd'hui, il persiste 2 coupures importantes de l'urbanisation de part et d'autre des hameaux de Pierre Feu / Clos du Vas. Ces coupures sont nettement marquées et très présentes dans le paysage car il s'agit d'espaces agricoles ouverts.

L'entrée ouest de la commune se fait par la RN, axe de découvertes majeur du territoire. Elle est marquée par la présence de la zone d'activité de Pont La Lame au sud et un secteur d'équipements publics et d'intérêt général au nord (dont la maison de la géologie. Cette entrée « de ville », de commune, s'ajoute à la succession des espaces urbains et semi-urbains traversés entre le verrou de Rocher Baron et la ville centre de Briançon. A terme, il mériterait un meilleur traitement paysager, une amélioration qualitative.



#### Entrée ouest de la commune et enjeux paysagers



### Paysage semi-artificialisé

Le domaine skiable de Serre Chevalier s'étend également sur la commune de Puy Saint André. Il couvre une partie du versant adret du vallon des Combes.

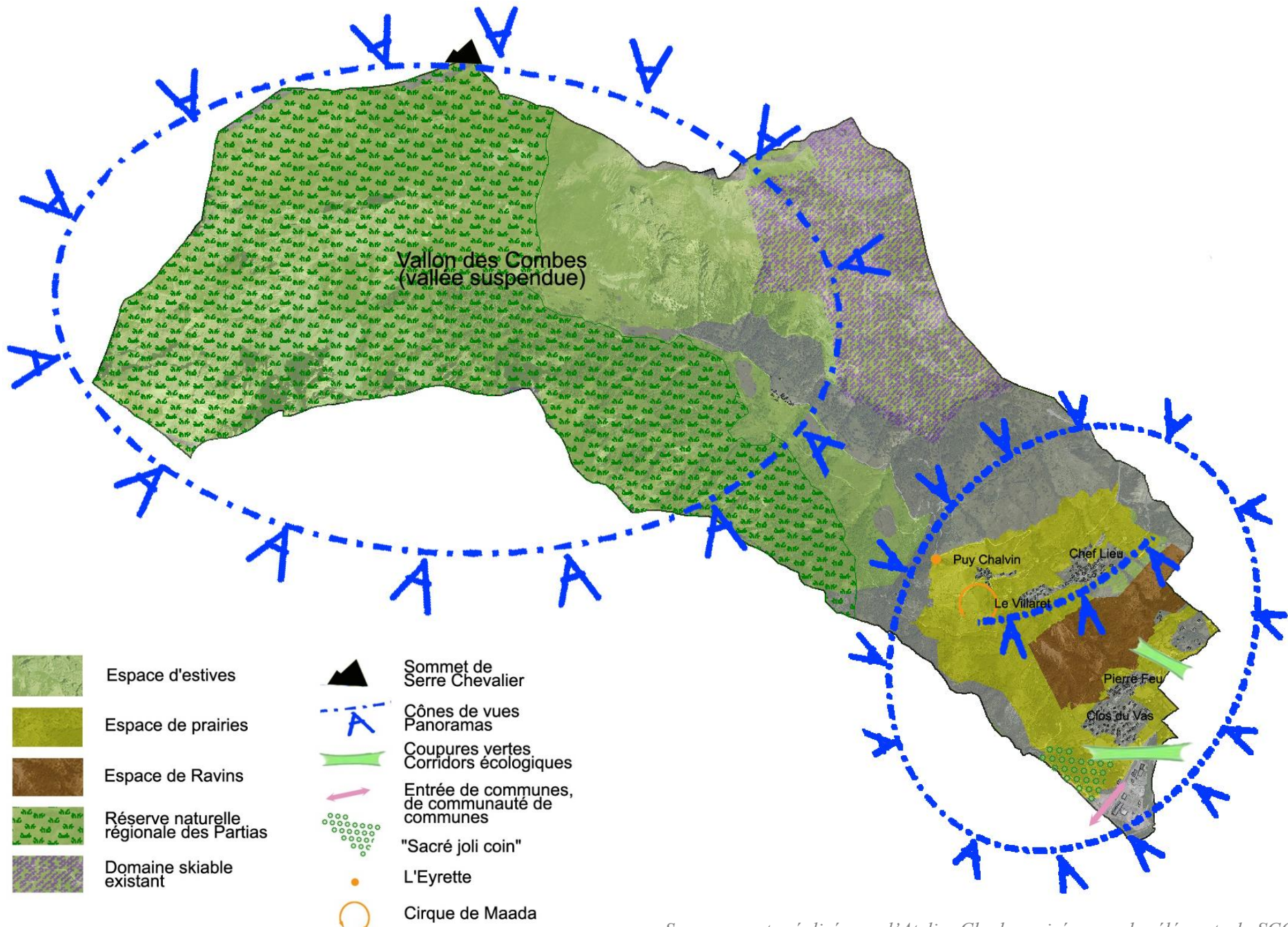
### Perceptions et visibilité

Le SCOT identifie des vues remarquables depuis les hameaux et village situés à mi-versant : le Chef-Lieu, Le Villaret et Puy Chalvin.

Comme évoqué précédemment, le territoire communal est constamment ouvert sur le grand paysage. Ce dernier est omniprésent, peu importe la pratique que l'on a du territoire, de nombreux lieux et la quasi-totalité des itinéraires de déplacements doux et motorisés offrent des vues imprenables.

Les vues remarquables évoquées au paragraphe précédent peuvent être classées en deux grandes entités, deux grands espaces ouvrant sur le paysage lointain :

- ⇒ le bas de la commune et ses vues sur le Briançonnais et ses sommets,
- ⇒ le haut de la commune, l'ensemble du vallon des combes ainsi que depuis les crêtes l'entourant.

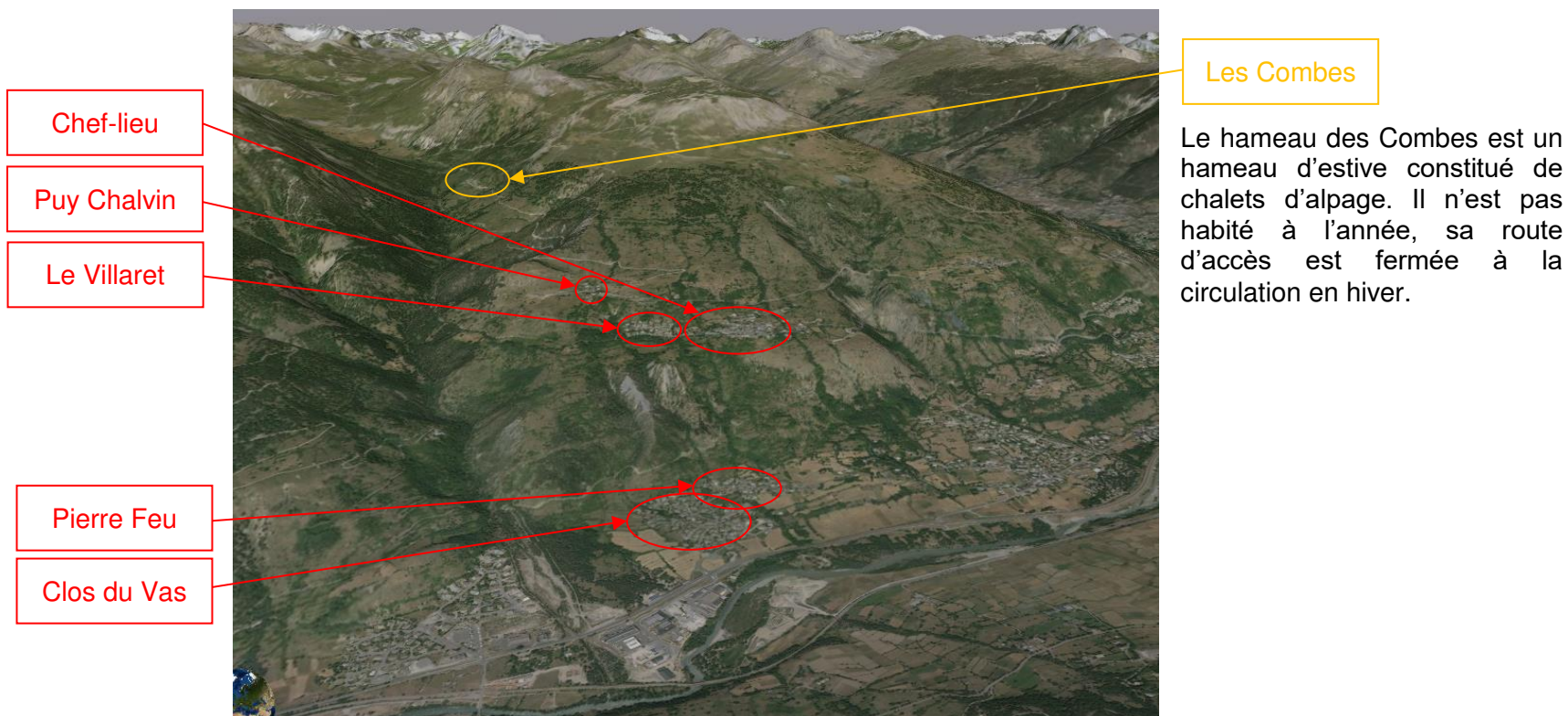


Source : carte réalisée par l'Atelier Chado croisés avec des éléments du SCOT du Briançonnais, des tables SIG : photoaérienne 2013, RNR, RPG\_2010ilots, CLC modifiée.

## Les formes urbaines et l'architecture

La commune de Puy Saint André compte 5 secteurs principaux d'urbanisation :

- ⇒ en fond de vallée, le hameau historique de Pierre Feu et le lotissement de Clos du Vas.  
En fond de vallée, il y a également un secteur d'habitat éparés en limite est de la commune et un hameau historique aujourd'hui inhabité, le hameau du Goutaud.
- ⇒ A mi-versant, deux hameaux historiques, le Chef-lieu et Puy Chalvin et un lotissement plus récent, le Villaret.



Le SCOT définit l'armature urbaine et son évolution de « forme stallitaire : tissu urbain développé autour d'un village et de hameaux de plus petite taille.

Cette morphologie urbaine se retrouve sur des bas versants ou des mi-versants. Le Chef-lieu, qui abrite un habitat groupé, est entouré de hameaux de plus petite taille mais néanmoins importants à l'échelle de la commune. Implantés à différentes altitudes, ils sont séparés du centre bourg par des barrières physiques ».

*Source : « Etat initial de l'Environnement », SCOT du Briançonnais.*

Une analyse plus fine du tissu urbain de Puy Saint André valide effectivement cette forme satellitaire pour les hameaux situés à mi-versants : le Chef-lieu, le Villaret et Puy Chalvin. Par contre au niveau de Pierre Feu et Clos du Vas, l'analyse tendrait à rattacher la forme du tissu urbain à celle que le SCOT décrit pour la commune riveraine de Villard Saint Pancrace : une évolution tentaculaire. C'est-à-dire, un tissu dispersé. Du fait de la topographie relativement plane du site, l'urbanisation s'est développée et/ ou entrain de s'étendre sous forme tentaculaire.

En effet, à partir du noyau ancien de Pierre Feu, le tissu urbain s'est étalé le long des routes principales et secondaires, voire sous forme de « petites grappes d'urbanisation, formant une unique tache urbaine aérée.

Sur le bas de la commune, si ce phénomène continue, l'urbanisation va rejoindre petit à petit le secteur de la maison de la géologie à l'ouest et le secteur d'habitats épars à l'est, participant à

- ⇒ la formation de la conurbation quasi-continue de Puy Saint André à Monétier,
- ⇒ La pression urbaine sur les espaces agricoles.



### Les hameaux historiques

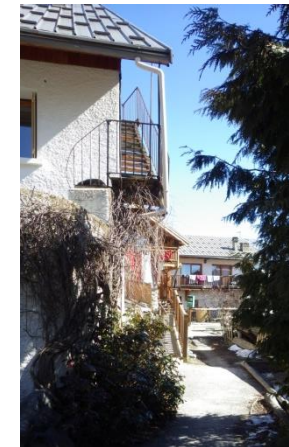
La commune de Puy Saint André compte :

- ⇒ 3 villages historiques : le Chef-lieu, Puy Chalvin et Pierre Feu,
- ⇒ 1 hameau d'estive constitué de chalets d'alpages

Le Chef-lieu et Puy Chalvin sont implantés à mi-versant, en promontoire sur la vallée de la Durance. Pierre Feu est un hameau de fond de vallée, implanté en recul de la rivière, au pied du versant et entouré d'espaces agricoles de qualité. Le hameau des Combes est situé à l'entrée du vallon éponyme.

Ils sont composés de maisons de villages principalement mitoyennes. La construction traditionnelle est massive et présente une forme allongée dans le sens du faitage. Ce dernier est soit parallèle soit perpendiculaire aux courbes de niveau. La toiture est de couleur lauze ou constituée de bardeaux de mélèzes. Elle est à 2 pentes et présente une inclinaison importante avec des dépassées permettant de couvrir les balcons et coursives. Les façades sont en pierre et enduites, l'emploi du bois se limite au bardage mélèze des granges sous toitures.

Le parcellaire en centre ancien est particulièrement morcelé. Les unités foncières non bâties sont essentiellement des petits jardins d'agrément ou des espaces publics participant pleinement à la qualité identitaire et paysagère de ces centres anciens au bâti très dense.



Pierre Feu



Les Combes



Puy Chalvin  
Photo de Guy Senned

### Les lotissements

La commune de Puy Saint André compte 2 lotissements : le Villaret et Clos du Vas.

Tout comme le Chef-lieu et Puy Chalvin, le Villaret est implanté à mi-versant, en promontoire sur la vallée de la Durance. Le Clos du Vas est mitoyen du hameau de Pierre Feu au nord-est et rejoint la route nationale au sud.

Le clos du Vas a su développer et créer une ambiance architecturale relativement homogène. Les volumes, pentes de toitures, traitement des façades (proportion raisonnée du bois en façade) ont permis de créer une véritable identité à ce quartier. Identité différente du hameau historique mitoyen mais reprenant quelques éléments qui créent un lien, une continuité entre ancien et nouveau.

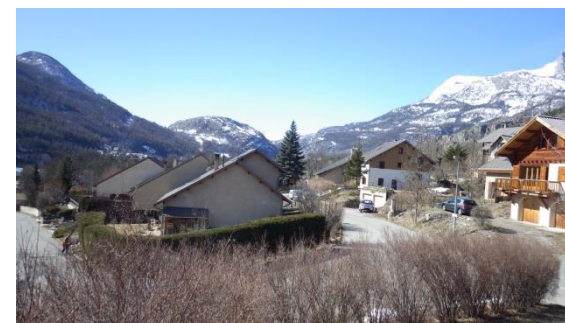
Le Villaret est séparé du Chef-lieu par un torrent avec une ripisylve importante qui crée une rupture physique entre les deux quartiers. Depuis les visions lointaines des autres versants les deux secteurs sont simultanément visibles mais contrairement à l'ensemble Pierre Feu / Clos du Vas, en « vue rapprochée » depuis le versant de la commune, entre le Villaret et le Chef-lieu il n'y a pas de covisibilité.

Au Villaret, les constructions sont hétérogènes, plusieurs styles d'architecture et d'implantation cohabitent. A la différence du lotissement du Clos du Vas, l'ensemble du lotissement du Villaret est implanté sur une pente relativement forte.

Le Villaret



Clos du Vas



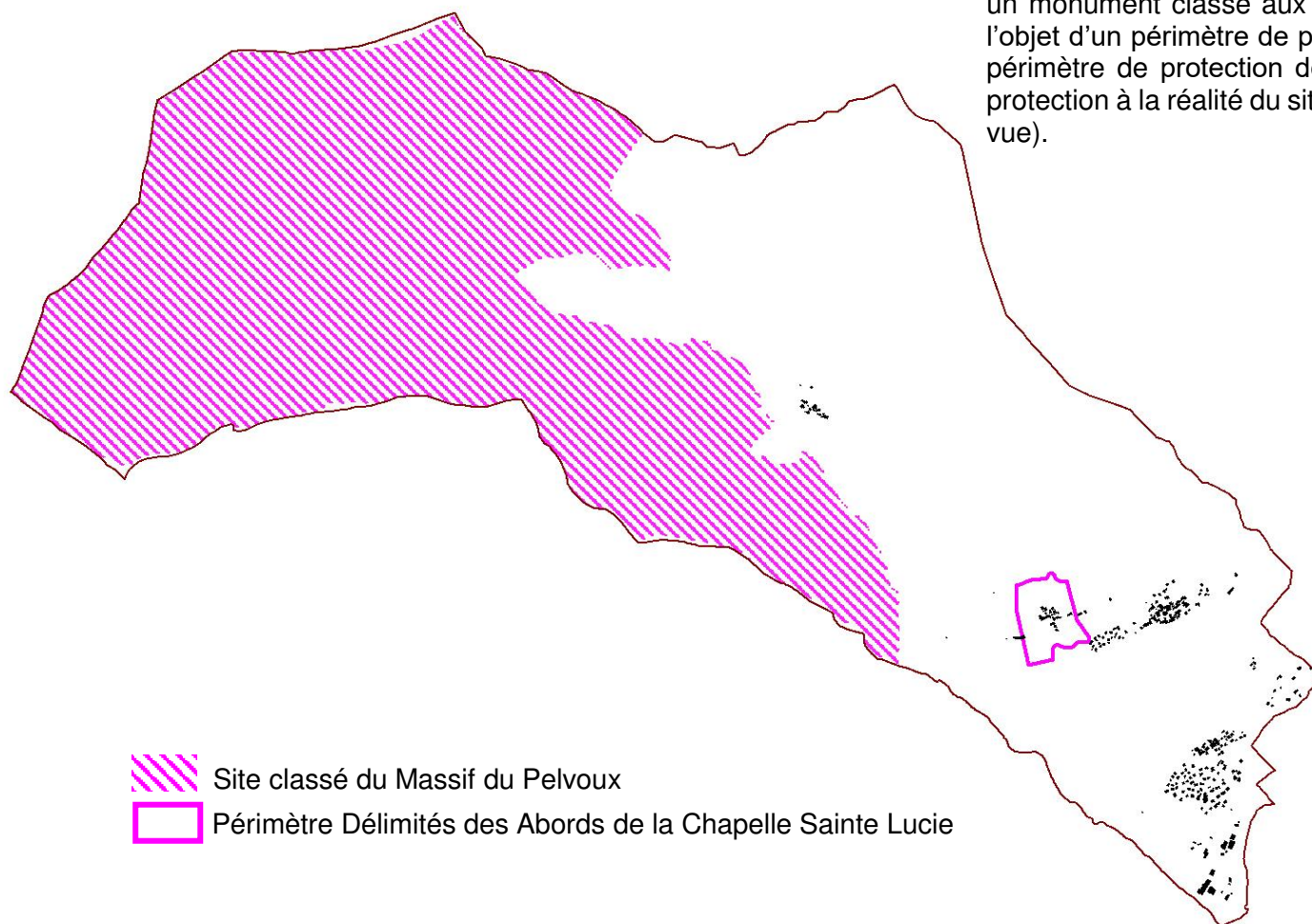
## Le patrimoine

### *Le patrimoine classé et inscrit*

Le site classé du Massif du Pelvoux couvre une grande partie du haut de la commune, sur un périmètre quasiment similaire à celui de la réserve naturelle régionale des Partias. Dans sa partie la plus proche, le site est à environ 200 mètres du hameau des Combes et 800 mètres du hameau de Puy Chalvin.

Le site inscrit des abords du téléphérique de Serre-Ratier déborde très légèrement sur les crêtes du sommet de Serre Chevalier.

La Chapelle Sainte Lucie située au cœur du hameau de Puy Chalvin est un monument classé aux monuments historiques. Cette chapelle a fait l'objet d'un périmètre de protection modifié (PPM). La transformation du périmètre de protection de 500 mètres en PPM a permis d'adapter la protection à la réalité du site (configuration du hameau, relief, et cônes de vue).



Site classé du Massif du Pelvoux

Périmètre Délimités des Abords de la Chapelle Sainte Lucie

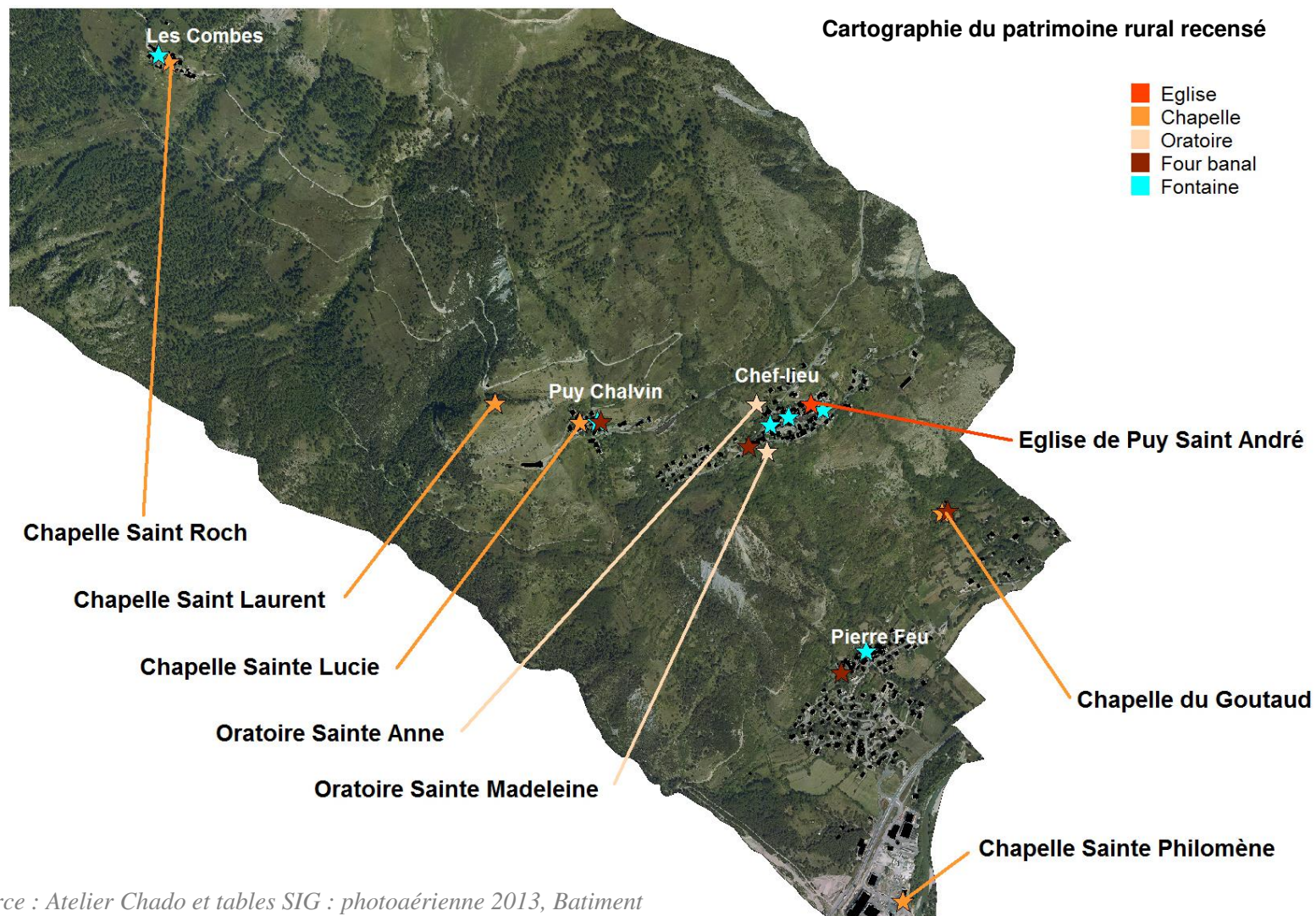
**Chapelle Sainte Lucie**



Source : site internet de la commune,  
<http://360.puysaintandre.fr/360/index.htmlp>

### Le patrimoine rural

L'élaboration du PLU permet d'identifier le patrimoine rural. L'objectif de cette identification est de préserver sa singularité. Aussi, la préservation du caractère patrimonial du bâtiment doit guider l'ensemble du projet en lui donnant un aspect respectant scrupuleusement son état d'origine : matériaux de la construction initiale, proportion des toitures, aspect des façades.



Source : Atelier Chado et tables SIG : photoaérienne 2013, Batiment

### Liste du patrimoine rural

Patrimoine identifié au titre du L151-19	Village ou Lieu-dit	Parcelle cadastrale
Chapelle Saint Laurent	L'Eyrette	C431
Chapelle Sainte Philomène	Pont La Lame	C1254
Chapelle Sainte Lucie	Puy Chalvin	C181
Fontaine	Puy Chalvin	C191
Four Banal	Puy Chalvin	C1078
Fontaine	Chef Lieu	Public
Fontaine	Chef Lieu	A1762
Fontaine	Chef Lieu	Public
Eglise	Chef Lieu	A1252
Four Banal	Chef Lieu	A1345
Oratoire Sainte Anne	Chef Lieu	A1367
Oratoire Sainte Madeleine	Chef Lieu	B178
Four Banal	Pierre Feu	B768
Fontaine	Pierre Feu	B980
Chapelle du Goutaud	Le Goutaud	B570
Four Banal	Le Goutaud	B571
Chapelle Saint Roch	Les Combes	D614
Fontaine	Les Combes	D1443

Chapelle Saint Roche – Les Combes



Photos  
du patrimoine rural

Fontaine de Pierre Feu



Eglise de Puy Saint André



Chapelle Saint Laurent – L'Eyrette



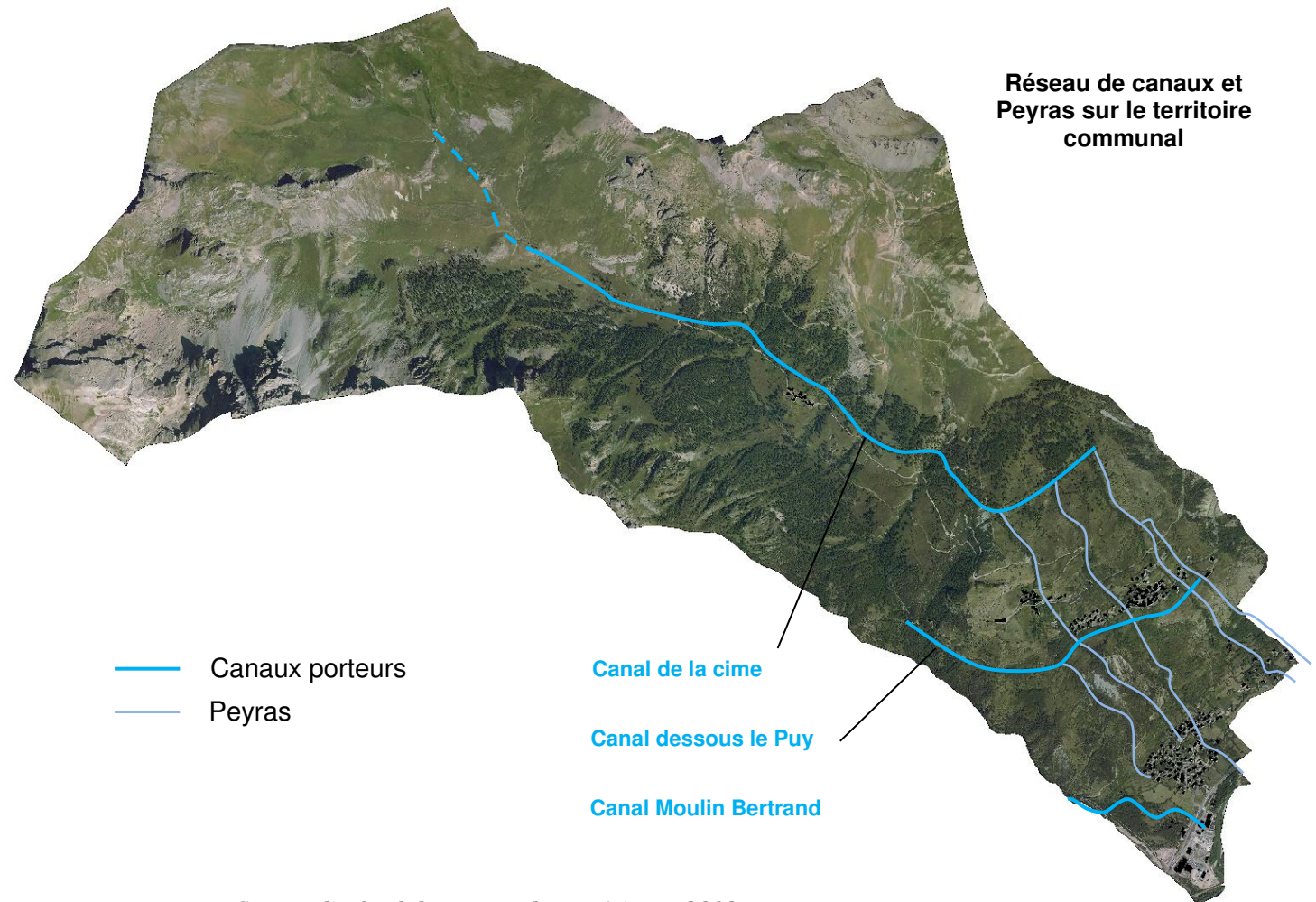
## Les canaux

Sous la neige en hiver et souffrant de la sécheresse en été, les montagnes européennes ont réussi à domestiquer leurs cours d'eau dès le Moyen Age en développant un dense réseau d'irrigation, formé de canaux. Sur Puy Saint André, les terres cultivables récupéraient ainsi une partie de l'eau du torrent de Sachas et du secteur de la réserve des Partias.

Aujourd'hui, Il existe trois canaux porteurs sous la responsabilité de l'ASA et des Peyras sous la responsabilité de la mairie et des riverains. Les 3 canaux porteurs sont en eau d'avril à octobre.

Les trois canaux porteurs de la commune sont :

- ⇒ Le canal de la cime qui irrigue le haut de la commune sur 2961 ml dont 70 sont embusés,
- ⇒ Le canal du dessous le Puy qui relie le torrent de Sachas au Chef-lieu sur 2320 ml dont 1915 sont embusés,
- ⇒ Le canal de Moulin Bertrand (Clos du Vas) qui relie le torrent de Sachas au secteur de Pont La Lame.



Source du fond de carte : photo aérienne 2013

## *Le patrimoine civil : les bâtiments communaux et intercommunaux*

### **La mairie, la salle des associations, la salle polyvalente et la bibliothèque**

Ancienne école, ce bâtiment a aujourd'hui été agrandi et est divisé en locaux de la mairie, salle des associations, salle polyvalente/bibliothèque et appartements communaux.

### **Les logements communaux**

La commune a 5 logements communaux dont 4 sociaux (sous convention) :

- ⇒ 2 dans l'ancienne école de Puy Chalvin,
- ⇒ 2 dans le même bâtiment que la mairie,
- ⇒ 1 logement hors convention dans une maison individuelle située au Chef Lieu, ancienne mairie de la commune.

### **L'ancienne Cure : Kimpina**

L'ancienne Cure appartient à la mairie et est aujourd'hui loué à titre gracieux à l'aumônerie des jeunes.

### **Locaux techniques**

Les locaux techniques de la commune sont situés à l'entrée du hameau de Puy Chalvin. La commune a en projet de compléter ses bâtiments techniques par la création d'un garage communal au Clos du Vas dans l'objectif de pouvoir mettre les engins de déneigement à l'abri.

### **La maison de la Géologie et les bâtiments situés à proximité**

A l'origine, le bâtiment accueillant la maison de la Géologie et les petits chalets situés au-dessus du bâtiment étaient à la ville d'Aulnay sous bois. L'EPF s'était positionné à la demande de l'ancienne mairie pour racheter l'ensemble et faire environ 70 logements HLM. La mairie actuelle n'était pas pour ce projet car il risquait fortement de déstructurer l'armature urbaine de la commune. L'EPF a alors demandé à la commune de racheter la propriété.

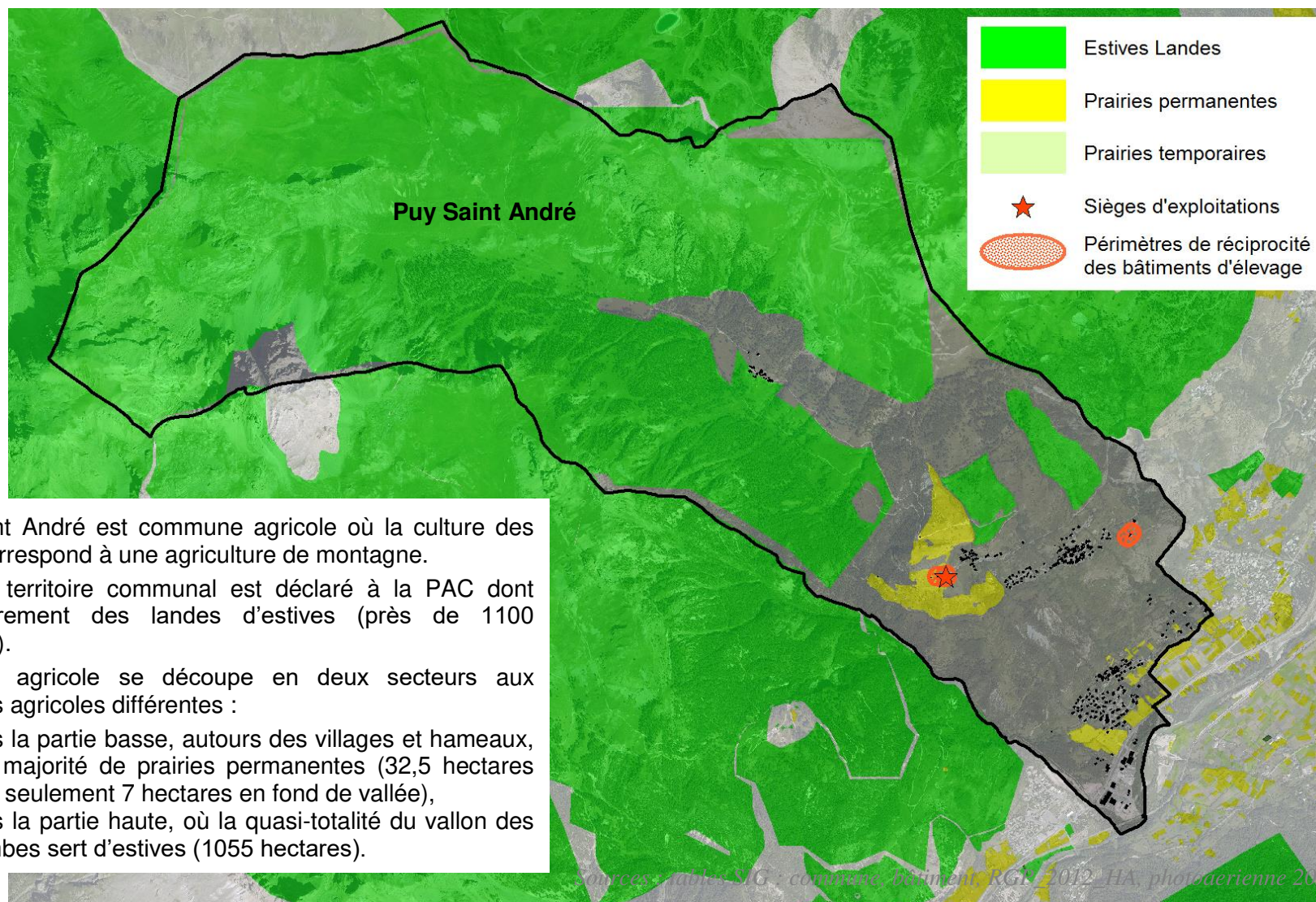
Pour finir, la communauté de communes a acheté le grand bâtiment et réalisé les travaux pour le transformer : une partie en maison de la géologie et une partie en accueil de groupe. La mairie a une convention pour utiliser les salles de réunions et d'activités si besoin.

Pour les petits chalets, la commune est restée propriétaire et aujourd'hui ils sont prêtés à des associations pour qu'elles stockent du matériel.

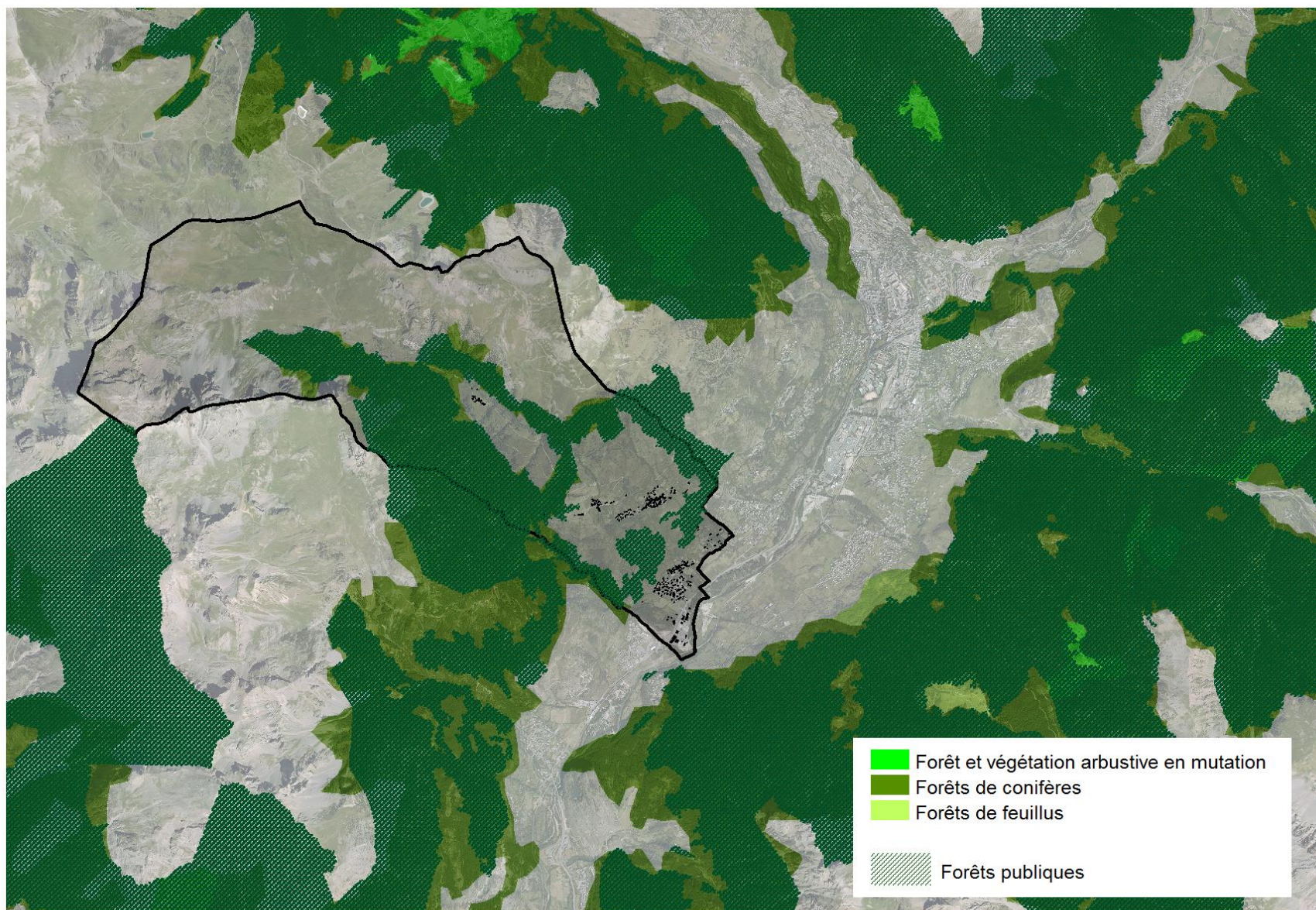
## LES RESSOURCES NATURELLES PRESENTES

### Les terres agricoles

#### Ilots déclarés à la PAC en 2012



Des forêts de conifères largement dominantes dans le paysage



## La ressource en eau

La commune compte trois sources captées :

- ⇒ Le captage de Chalanche Meyere,
- ⇒ Le captage de Pré Couteau,
- ⇒ Le captage des Combes.

Le captage de Chalanche Meyere et le captage de Pré Couteau alimentent les secteurs urbanisés de la commune : Puy Chalvin, Le Villaret, le Chef-lieu, Pierre Feu et Clos du Vas. Ils font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection (AP n°516 en date du 2/04/1996).

Le captage des Combes alimente « en eau brute » uniquement le hameau éponyme. Ce dernier est un hameau de chalets d'alpage, les autorisations d'urbanisme passées, actuelles et futures font l'objet de servitudes d'estive. Le captage alimente uniquement les fontaines du hameau.

### *Capacité des captages existants suivant le SDAEP de 2007\**

#### **Le captage de Chalanche Meyere**

Aucun dispositif de comptage n'est situé en production. Le débit d'étiage est estimé à 1,6 l/s (d'après les mesures réalisées pendant l'étude).

Le volume de production annuel est supérieur à 50 500 m<sup>3</sup> ce qui correspond à la consommation annuelle d'environ 420 abonnés permanents (soit 1180 personnes).

#### **Le captage de Pré Couteau**

Aucun dispositif de comptage n'est situé en production. Le débit d'étiage est estimé à 3,5 l/s (d'après les mesures réalisées pendant l'étude).

Le volume de production annuel est supérieur à 110 000 m<sup>3</sup> ce qui correspond à la consommation annuelle d'environ 900 abonnés permanents (soit 2575 personnes).

#### **Le captage des Combes**

Aucun dispositif de comptage n'est situé en production. Le débit d'étiage est estimé à 0,7 l/s (d'après les mesures réalisées pendant l'étude). Le captage des Combes alimente uniquement « en eau brute » les fontaines du hameau.

#### **Conclusion sur la production**

Le volume produit par les deux captages alimentant la majorité de la commune correspond à la consommation annuelle d'environ 1320 abonnés permanents soit 3755 personnes.

Il existe 2 périodes d'étiage sur les captages :

- ⇒ Hivernale (janvier-février) : période d'étiage la plus sévère dépendante des températures et de l'enneigement ;
- ⇒ Estivale-automnale (septembre-octobre) : période d'étiage dépendante de la pluviométrie mensuelle.

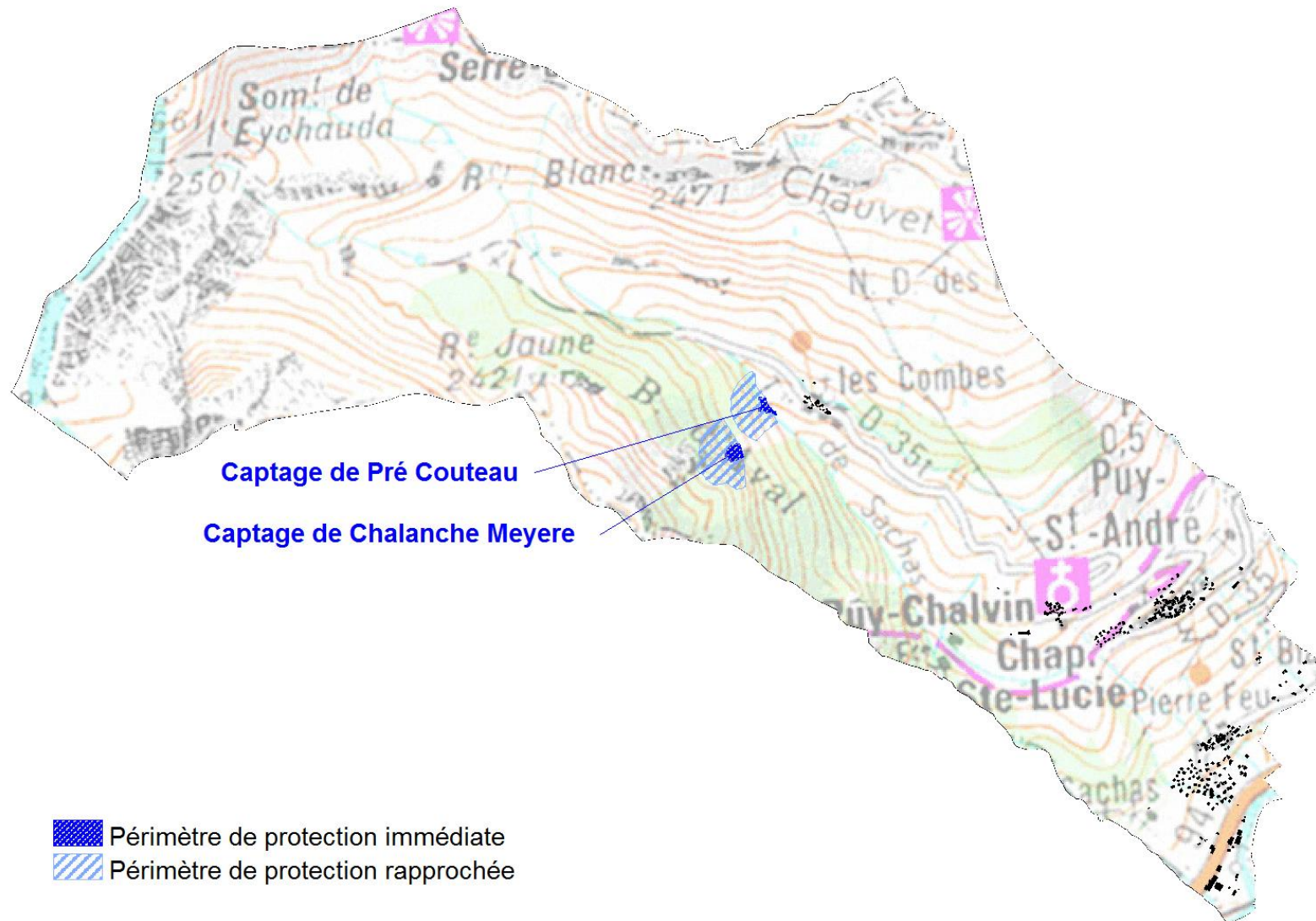
Les deux périodes de pointes touristiques sur la commune de Puy Saint André se situent lors des vacances d'hiver (janvier-février) et d'été (juillet-août).

*\*Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable, rapport final, mars 2007, Société d'Ingénierie Eau et Environnement.*

*Localisation de la ressource en eau potable autorisée par arrêté préfectoral*

Le captage de Chalanche Meyere et le captage de Pré Couteau font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection (AP n°516 en date du 2/04/1996).

**Périmètres de protection rapproché et immédiat des 2 sources captées pour la zone urbanisée**



### *Conclusion du Schéma directeur d'alimentation en eau potable*

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable de mars 2007 donne 5 types de travaux à réaliser sur le réseau avec un niveau de priorité de 1 à 4 :

- ⇒ Travaux sur captages existants et amélioration de la déconnexion de la source de Cheydeaux, priorité 1,
- ⇒ Remplacement de la canalisation le long de la RN94 et régulateur de pression aval sur Clos du Vas, priorité 1,
- ⇒ Renouvellement F60mm au Chef-lieu, priorité 2,
- ⇒ Mise en place des compteurs particuliers sur les réseaux de distribution, priorité 3,
- ⇒ Travaux sur les ouvrages existants, priorité 4.

### *Travaux effectués suite au SDAEP*

Depuis mars 2007, plusieurs travaux et actions des priorités 1 à 4 ont été réalisés :

- ⇒ Travaux sur captages existants et amélioration de la déconnexion de la source de Cheydeaux,
- ⇒ Remplacement de la canalisation le long de la RN94 et régulateur de pression aval sur Clos du Vas,
- ⇒ Renouvellement F60mm au Chef-lieu,
- ⇒ Travaux sur les ouvrages existants.

La mise en place des compteurs particuliers sur les réseaux de distribution est en cours et devrait être opérationnelle d'ici à 2020. Les compteurs sur les secteurs de Pont La Lame seront opérationnels au plus tard courant d'été 2017.

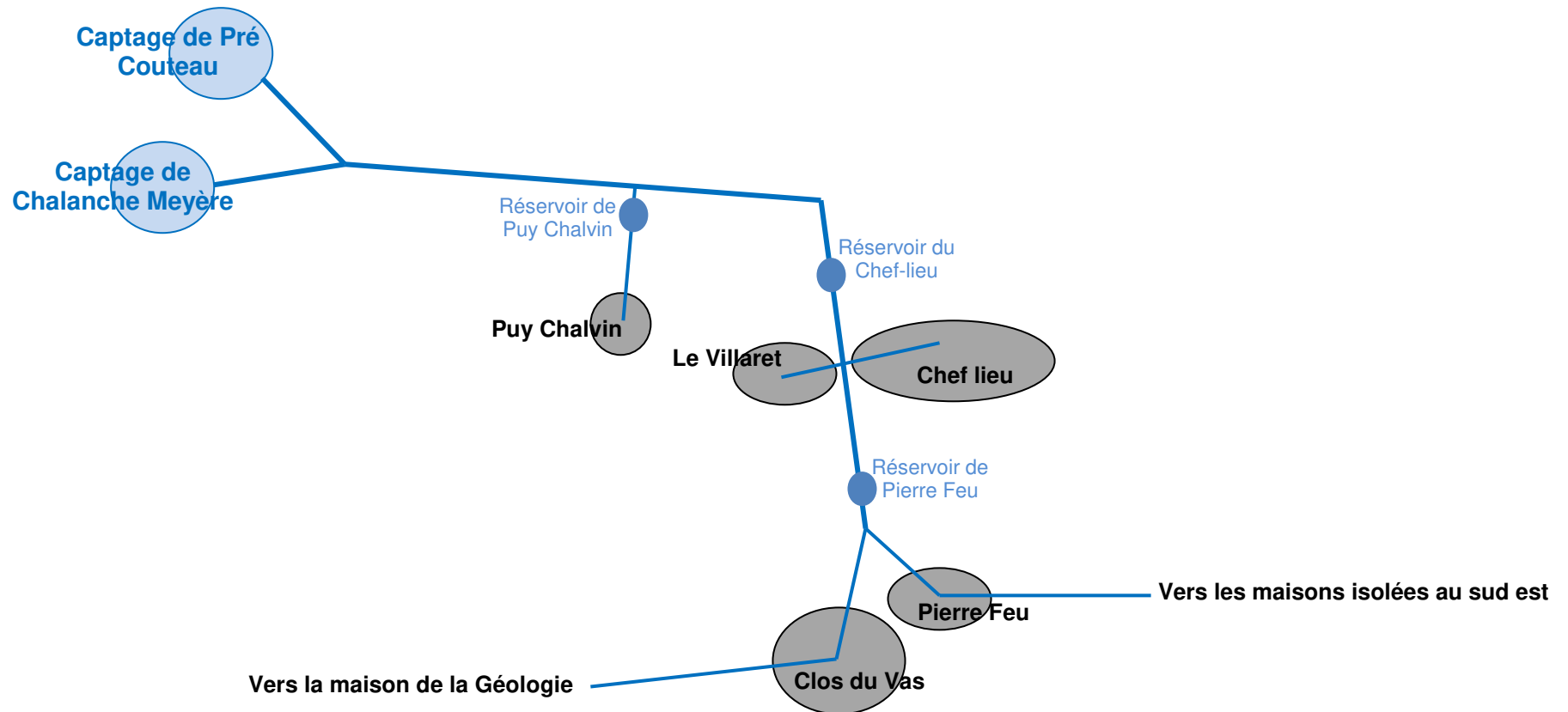
Depuis 2008, après avoir effectué des recherches de fuites et fait les travaux en conséquence, la commune ne connaît plus de manque d'eau. Les dispositifs de comptage des sources sont installés et opérationnels depuis le mois de mai 2017, ils permettront de savoir en temps réel s'il y a des fuites.

*Surveillance de la qualité de l'eau*

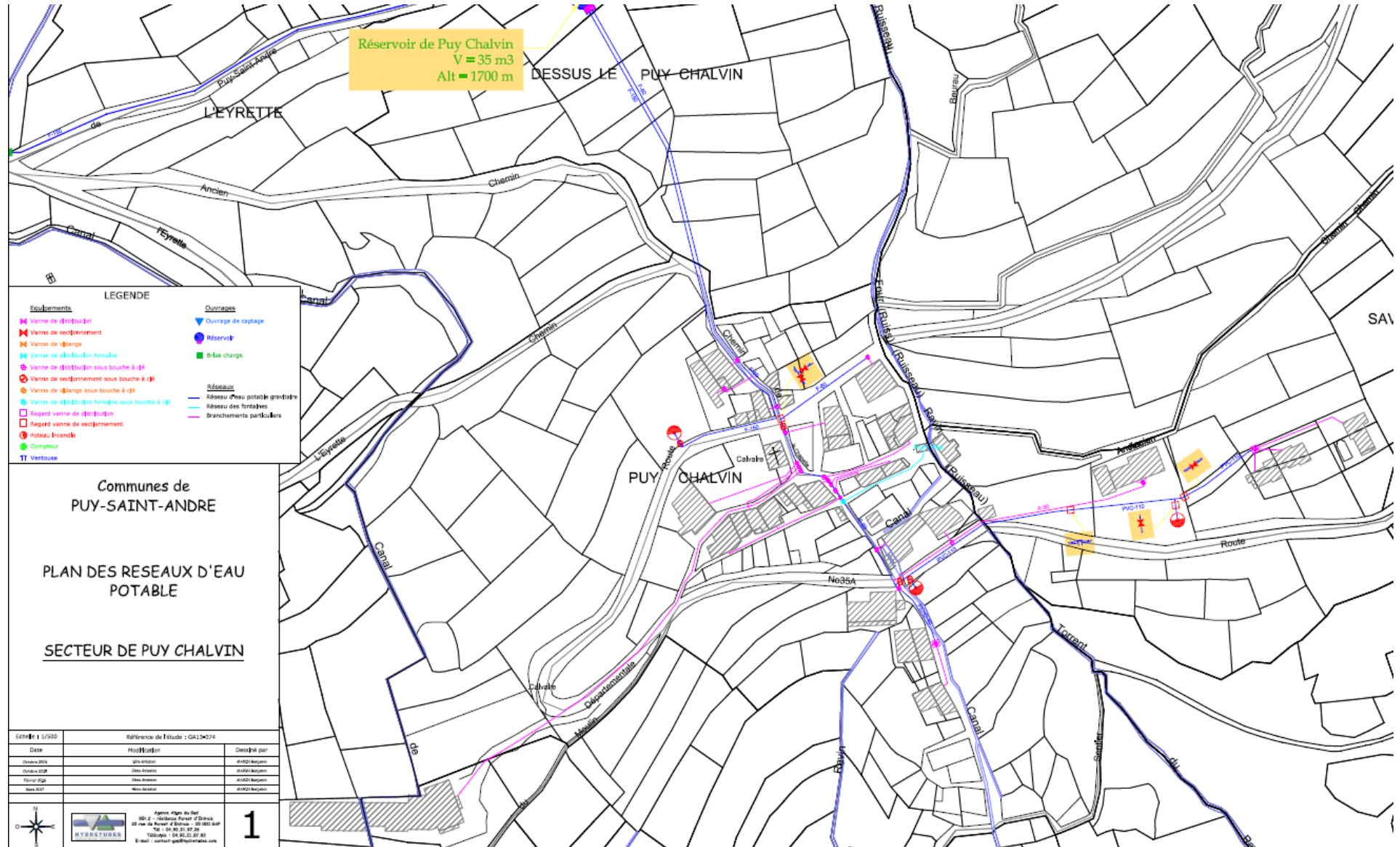
Conformité bactériologique et physico chimique :	Sources captées se rejoignant sur un seul et même réseau de distribution des parties urbanisées
2015	Conformité physico chimique : Positive=> 12 contrôles / 12 Conformité bactériologique : Positive=> 12 contrôles / 12
2016	Conformité physico chimique : Positive=> 9 contrôles / 9 Conformité bactériologique : Positive=> 9 contrôles / 9

Source : <http://orobnat.sante.gouv.fr>

*Réseaux de distribution en eau potable des différents secteurs de la commune*

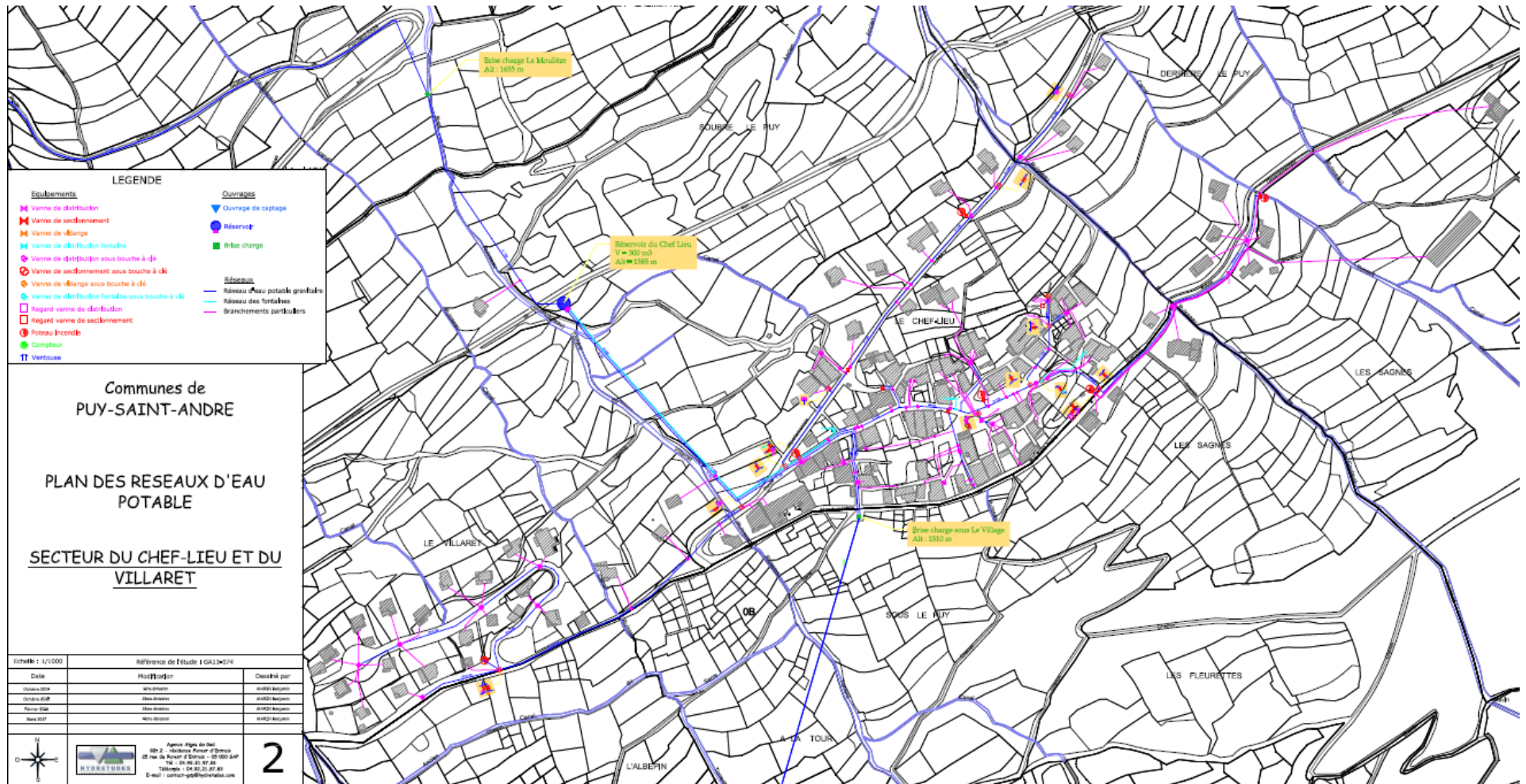


## Réseaux de distribution en eau potable sur Puy Chalvin



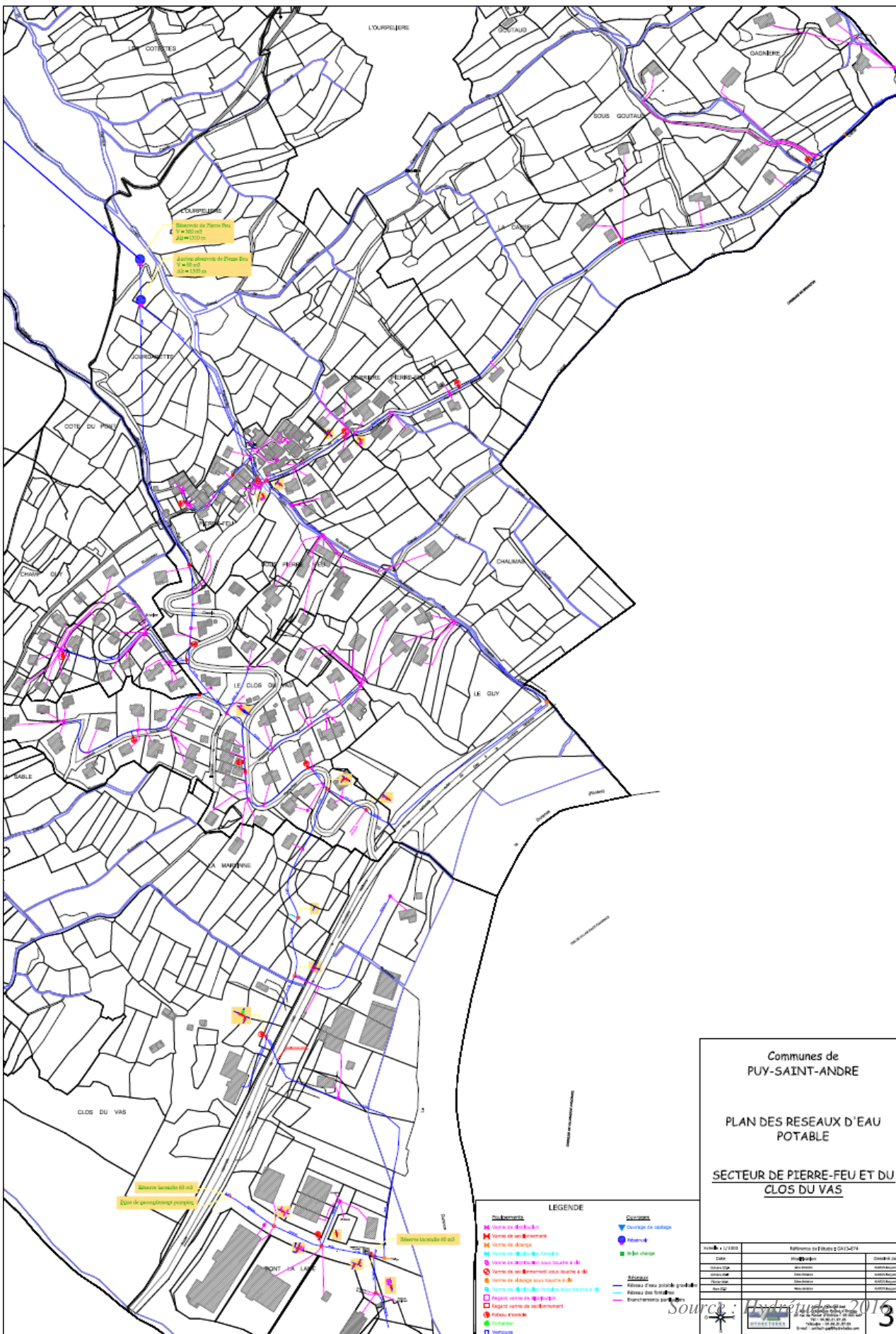
Source : Hydrétudes, 2016.

## Réseaux de distribution en eau potable sur le Chef-lieu et du Villaret



Source : Hydrétudes, 2016.

# Réseaux de distribution en eau potable sur Pierre Feu et Clos du Vas



Communes de  
**PUY-SAINT-ANDRE**

**PLAN DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

**SECTEUR DE PIERRE-FEU ET DU CLOS DU VAS**

TITRE n° 12/2003		Réf. interne de l'état 2-D13/2474	
DATE	PROJET	DATE DE LA	DATE DE LA
01/02/03	01/02/03	01/02/03	01/02/03
01/02/03	01/02/03	01/02/03	01/02/03
01/02/03	01/02/03	01/02/03	01/02/03
01/02/03	01/02/03	01/02/03	01/02/03

Source : Hydrétude 2016

## Energies renouvelables : le potentiel et les projets

### *Potentiel solaire*

La commune de Puy Saint André jouit d'un ensoleillement exceptionnel avec près de 300 jours de soleil par an.

Les principes du bio climatisme : s'insérer dans la pente, se protéger du vent et de la neige, profiter au mieux du soleil, sont autant de composantes qui permettent de minimiser les besoins en énergie, par ailleurs très importants dans les régions froides de montagnes.

Le potentiel solaire dans la construction relève aussi bien de l'optimisation du solaire passif (principes du bio climatisme) que dans la production d'énergie renouvelable : solaire thermique (chauffage et eaux chaudes sanitaires) et photovoltaïque.

### *Potentiel hydraulique*

Certains cours d'eau et les conduites principales d'eau potable reliant les captages aux villages de la commune de Puy Saint André présente un potentiel notable au regard de la production d'énergie hydraulique.

### *Potentiel bois énergie et bois de construction*

Les espaces forestiers peuvent être valorisés. Le bois-énergie est une solution alternative aux ressources énergétiques non renouvelables, bien qu'émettrice de micro particules entraînant une dégradation de la qualité de l'air localement. Les sources de bois local peuvent avoir une utilité pour le domaine de la construction et particulièrement pour l'utilisation du Mélèze.

### *Potentiel éolien*

L'énergie du vent présente un potentiel alternatif à l'utilisation des énergies fossiles. L'implantation des éoliennes est cependant délicate. L'impact paysager de ces équipements est fort, particulièrement dans un département très marqué par le relief.

Tout comme pour le potentiel solaire, la question de la gestion de l'impact paysager se pose donc.

### *Les projets réalisés et en cours*

Il y a une quinzaine d'années (et plus pour certains projets individuels), la commune et ses habitants ont choisi de se saisir de ce potentiel et de commencer à mettre en œuvre des projets collectifs et/ou individuels pour l'utiliser. Ces démarches suivies de réalisations ont porté leur fruit : en 2008, Puy Saint André est primée, 3ème commune de France (catégorie moins de 2000 hab), en installations solaires thermiques.

Fin 2010, la commune a créé la première société d'économie mixte locale en France, associant des habitants et une collectivité : La SEVE (Soleil Eau Vent Energie)

La SEVE a installé 14 centrales photovoltaïques sur des bâtiments publics, dont 6 sur le territoire communal. En comptabilisant la totalité des installations, l'autonomie énergétique communale est assurément atteinte.

Cette société, dont le siège social est à la mairie de Puy Saint André, continue ses activités. Plusieurs centrales hydroélectriques sont à l'étude, que ce soit sur le réseau d'eau potable comme sur les ruisseaux autorisés. Une pré-étude sur le potentiel éolien est aussi envisagée.

Parallèlement, que ce soit sur l'éclairage public ou ses consommations énergétiques dans les bâtiments publics, la commune s'investit pour viser une meilleure sobriété énergétique.

## LES RESSOURCES EN ENERGIE ACHEMINEE

---

### Les réseaux d'énergie

Comme évoqué au paragraphe précédent, la commune produit de l'électricité via 6 centrales photovoltaïques installées sur son territoire. Les réseaux en énergie électrique sont organisés en conséquence et l'autonomie énergétique communale en électricité est atteinte.

Par contre la commune ne dispose pas d'autres réseaux d'énergie type réseau de distribution de gaz naturel et pour le moment, il n'y a pas de réseau de chaleur alimenté par une chaudière collective.

### Le réseau de télécommunication numérique

Le Département des Hautes-Alpes a élaboré son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce document a pour objectif d'orchestrer les initiatives de déploiement des opérateurs privés sur leurs fonds propres et les actions des collectivités des Hautes-Alpes au travers de leur propre projet d'aménagement numérique.

Le SDTAN définit un plan d'action permettant de couvrir 100% du territoire à haut débit avec un minimum de 10 Mbits par différentes technologies (fibre optique, cuivre et satellite), tout en apportant le très haut débit (100 Mbits) sur fibre optique à 100% des services publics (administratif, santé, social, éducation...), des zones d'activités et des stations de ski.

A terme, la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sera disponible auprès de plus de 90% du secteur résidentiel.






Aujourd'hui sur la commune de Puy Saint André :

- ⇒ Pierre Feu et Clos du Vas ont accès à la fibre optique,
- ⇒ Au Chef-lieu les travaux pour amener la fibre au village se sont terminés courant du mois d'avril 2017. La mise en service de ce nouveau réseau devrait intervenir dans les mois à venir.

## POLLUTIONS ET NUISANCES

### La gestion de l'assainissement

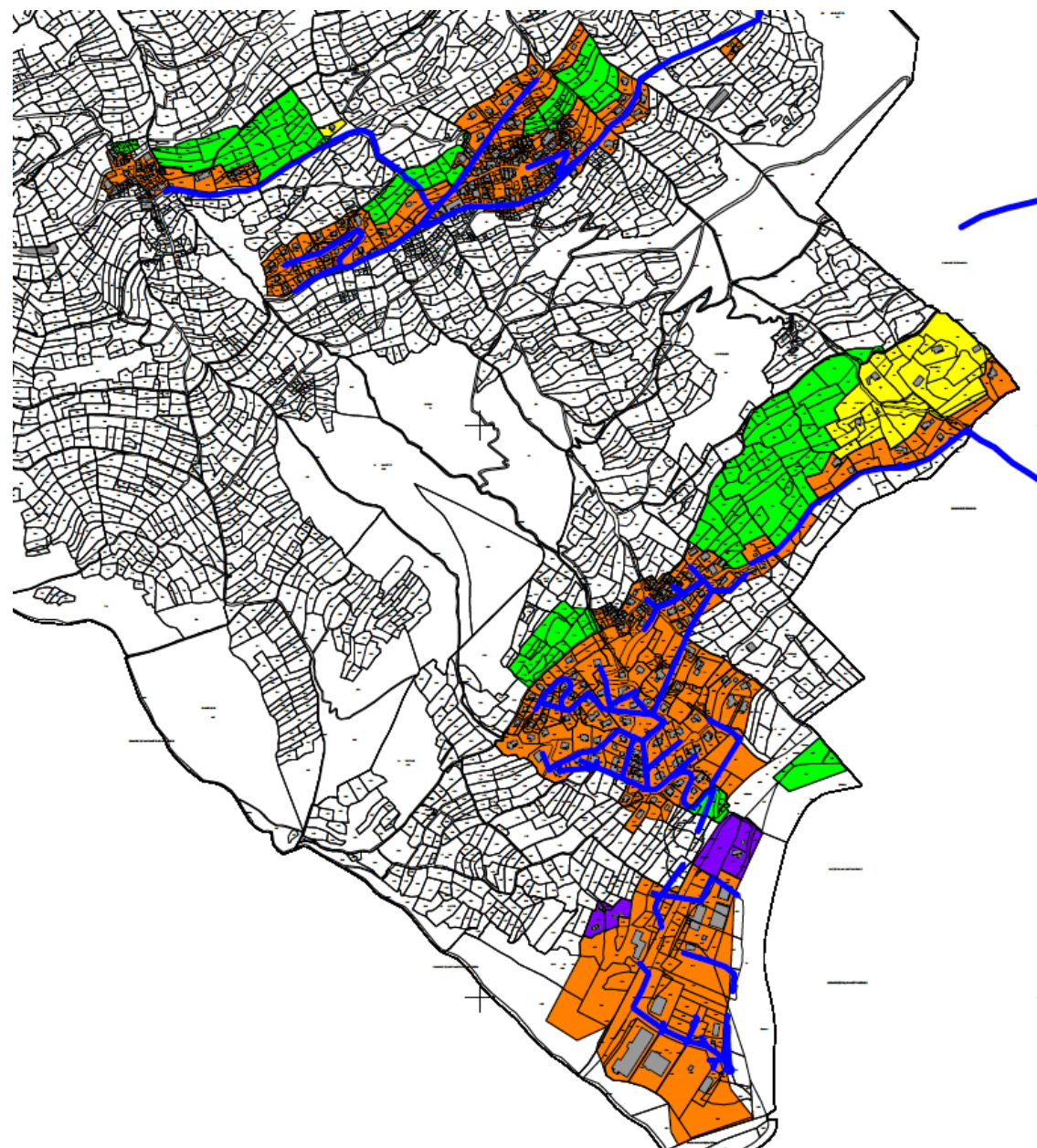
#### Zonage d'assainissement

	Assainissement collectif existant Zones urbanisées/urbanisables raccordées
	Assainissement collectif futur Zones urbanisables raccordables
	Assainissement collectif futur Zones en assainissement autonome à raccorder
	Assainissement collectif futur ou assainissement autonome
	réseau gravitaire

Le Zonage d'assainissement de la commune de Puy Saint André s'inscrit dans le cadre du zonage d'assainissement intercommunal du Briançonnais porté par la communauté de communes qui a la compétence assainissement. Il est en cours de modification, l'enquête publique devrait avoir lieu courant 2017.

Pour la commune de Puy Saint André, les effluents sont orientés sur 2 stations d'épuration :

- ⇒ Celle du Clos du Vas pour la partie basse de la commune,
- ⇒ Celle située sur Villar Saint Pancrace pour le haut de la commune.



## Stations de traitement

### Description

La station d'épuration intercommunale située sur Villar Saint Pancrace traite les effluents des communes de Monétier-les-Bains, La Salle les Alpes, Saint Chaffrey, Briançon, Puy Saint Pierre, Puy Saint André, Villard Saint Pancrace, Val des Prés et Montgenèvre (station). Elle a été mise en service en 2008.

Cette station d'épuration est annoncée pour une capacité nominale de 84 500 EH (donnée de la communauté de communes) et un débit d'entrée de 15 300 m<sup>3</sup>/j (donnée du portail d'information sur l'assainissement communal de l'agence de l'eau RMC).

Les filières de traitement sont eau-biofiltre et boue-centrifugation.

Les boues qui sortent de la STEP sont envoyées sur une plate-forme de compostage. Les boues y sont mélangées à différents déchets verts afin d'amender le compost.

Le point de rejet est situé hors zone sensible au titre de la réglementation.

La station d'épuration du Clos du Vas traite les effluents du village de Pierre Feu, du lotissement du Clos du Vas, du secteur de la maison de la géologie et de la zone d'activité de Pont La Lame. Elle a été mise en service en 2006.

Cette station d'épuration est annoncée pour une capacité nominale de 500 EH et un débit d'entrée de 75 m<sup>3</sup>/j (donnée du portail d'information sur l'assainissement communal de l'agence de l'eau RMC).

Les filières de traitement sont eau-disques biologiques.

Le point de rejet est situé hors zone sensible au titre de la réglementation.

### Schéma de fonctionnement de la STEP intercommunale



### Objectif de qualité des rejets de la STEP

Performances épuratoires

Taille de la commune ou de l'agglomération	Charge correspondante (en DBO <sub>5</sub> /jour)	Concentrations maximales (mg/l)			Rendement minimal en %		
		DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES
< 2.000 EH (arrêté du 21 juin 1996)	< 120 kg		35		60 %	60 %	
2.000 - 10.000 EH (arrêté du 22 décembre 1994)	120-600 kg	125	25	35	75 %	70 %	90 %
> 10.000 (arrêté du 22 décembre 1994)	> 600 kg	125	25	35	75 %	80 %	90 %

Source : annexe 77 loi sur l'eau

Le rendement épuratoire imposé est de 80 % minimum d'abattement de la charge de DBO<sub>5</sub> en sortie de STEP pour la station intercommunale et 60% pour la station sur Clos du Vas.

### Suivis et bilan de conformité

Les stations respectent largement les obligations règlementaires détaillées à la page précédente.

#### Station intercommunale

	Concentration							Rendement				Nbre de non-conformité	Tolérances de non-conformité	Conclusion : conformité globale
	Norme mg/l	Norme Rdt	Valeur rédhibi-toire	Valeur mini	Valeur moyenne	Valeur maxi	Nbre de dépassements [conc]	Rendt mini	Rendt moyen	Rendt Maxi	Nbre de dépassements Rdt			
<b>DBO<sub>5</sub></b>	25	80%	50	3.0	4.2	15.0	0	82.6%	97.1%	101.6%	0	0	9	OUI
<b>DCO</b>	125	75%	250	10.0	20.1	48.1	0	88.1%	94.4%	97.2%	0	0	9	OUI

Source : DDT des Hautes Alpes, conformité station d'épuration Briançon

#### Station de Clos du Vas

	Caractéristiques Station	Concentrations à respecter (arrêté – mg/l)		Rendement à respecter (arrêté)	Concentrations Rédhibitoires (arrêté – mg/l)	Charges entrantes (Kg/j)	Correspondance en EH	Concentration Sortie (mg/l)	Rdt (%)	Respect arrêté
DCO		<200	ou	≥ 60%	400	25,7	214	50	92,5	oui
DBO <sub>5</sub>	30 Kg/j	< 35	ou	≥ 60%	70	8,9	148	9	96,1	oui
MES		/		≥ 50%	85	10,4	149	7	97,4	oui
Débit	90 m3/j					38,5	257			
Capacité station	500 EH					–	500			
2 < DCO / DBO5 <3						2,9				
<b>CONFORMITE BILAN</b>										<b>oui</b>

Source : communauté de communes du Briançonnais, autosurveillance de la station d'épuration, bilan de conformité.

## La gestion des déchets

### *Un service de collecte et de tri des déchets organisé en régie*

Depuis fin 2013 et suite aux résultats positifs de l'audit réalisé par le cabinet d'études Girus, la Communauté de Communes du Briançonnais a pris la décision de reprendre le service des OM en régie. Pour la Communauté de Communes ce choix présente des avantages non négligeables en termes de souplesse de fonctionnement, de possibilités d'évolution par rapport aux objectifs de rationalisation du service et surtout d'optimisation des coûts financiers qu'il engendre.

#### **Les prestations en régie directe**

La Communauté de Communes a la charge de la collecte des déchets ménagers pour les prestations suivantes :

- ⇒ Collecte des OM et des emballages ménagers en bacs roulants, en colonnes aériennes et en conteneurs semi enterrés,
- ⇒ Collecte du verre, en bacs roulants,
- ⇒ Collecte du carton auprès des professionnels
- ⇒ Gestion du quai de transfert,
- ⇒ Gestion des hauts de quai des déchèteries,

#### **Les prestations en service externalisé**

- ⇒ La collecte du verre et des journaux-revues-magazines en points d'apports volontaires (conteneurs semi enterrés et colonnes aériennes),
- ⇒ Le transport et le traitement des déchets ménagers,
- ⇒ La gestion des bas de quai des déchèteries,

#### **Mise en place d'une cartographie des points de collecte en regroupement.**

Le choix de mener une politique volontaire d'implantation de DSE (Dispositifs semi-enterrés) sur l'ensemble des communes du territoire a permis notamment de :

- ⇒ Proposer l'ensemble du tri sélectif aux administrés, en un seul point,
- ⇒ Optimiser les circuits de collecte,
- ⇒ Maîtriser les coûts du service,
- ⇒ Améliorer l'intégration paysagère des conteneurs, objectif essentiel sur un territoire touristique.

### *Les déchèteries intercommunales*

La communauté de communes du Briançonnais compte 5 déchèteries :

- ⇒ Fontchristiane à Briançon qui est la plus proche pour les habitants de Puy Saint André,
- ⇒ Clot Jouffrey à Saint-Chaffrey,
- ⇒ La vachette à Val des Prés,
- ⇒ Guisane à Le Monétier-les-Bains,
- ⇒ Haute Romanche à Villar d'Arène.

Parallèlement à ces déchèteries ouvertes aux habitants permanents et secondaires du territoire intercommunal, la communauté de communes du Briançonnais a développé des points de collectes adaptés à des déchets d'origine professionnelle et ce pour répondre aux besoins des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Ces points de collecte sont réservés aux professionnels, il s'agit :

- ⇒ d'une filière de traitement agréée pour les déchets d'étanchéité goudronnée, située à la déchetterie de Fontchristiane. Le prix de traitement pour les déchets d'étanchéité goudronnée est fixé à 775 euros la tonne.
- ⇒ d'un centre d'enfouissement technique des déchets situé à Clot Jouffrey II s'agit d'un centre d'enfouissement technique de Classe III. Un dépôt réglementaire destiné à stocker les déchets inertes : gravats de chantier recyclables issus de terrassements, des déblais de démolition « propres »... Sa capacité de stockage est estimée à 5 ans d'exploitation.

## La communauté de communes du Briançonnais est engagée dans une politique de valorisation de la gestion des déchets

Outre la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères, la CCB s'est engagée en faveur d'une politique d'augmentation de la valorisation des déchets produits par les particuliers et déposés en déchetterie. En effet, plus la valorisation des déchets est importante plus les économies réalisées permettront de limiter la hausse de la taxe des OM envers les ménages. Déjà en partenariat avec les plus grands éco organismes tels que Eco emballages, Eco systèmes ou Ecofolio, la CCB a signé depuis le début de l'été 2016 pas moins de 7 partenariats avec des éco-organismes ou associations.

### Les nouveaux Eco organismes ou Associations

#### ⇒ Eco Mobilier

Il prend en charge les obligations des fabricants et des distributeurs relatives à la gestion des Déchets d'Ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. A cette fin, Eco-mobilier met en place une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Ce partenariat permet de réduire les flux d'encombrants et d'augmenter ainsi le taux de recyclage et de valorisation, mais également de réduire les coûts d'exploitation pour la collectivité

#### ⇒ Aliapur

Aliapur permet à la collectivité de bénéficier d'une reprise gratuite des pneus usagés des véhicules légers et motos déposés par les particuliers, en déchetterie. L'organisme Aliapur créé en octobre 2008 assure la reprise (collecte, transport et traitement) des pneus usagés pour la majorité des collectivités du territoire nationale

#### ⇒ Eco TLC

Eco-TLC est un éco-organisme semblable aux autres filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) tels qu'Eco-systèmes ou encore Eco-emballages. Agréé en 2009, cet éco-organisme concerne l'ensemble des parties prenantes de la filière des textiles, linge de maison et chaussures, du concepteur au recycleur. Son rôle fédérateur est de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la filière. L'objectif principal est de doubler la collecte et le tri en vue du réemploi/recyclage en créant de l'emploi d'insertion. Cette contractualisation ne fait que renforcer l'actuel partenariat avec l'association les Fils d'Ariane, elle même partenaire d'Eco TLC, qui équipe le territoire de collecteurs de textile.

#### ⇒ Nespresso

les capsules à café usagées de la marque « Nespresso » font l'objet désormais d'une collecte séparée. En effet, elles sont 100 % valorisables. Il faut savoir que le recyclage de l'aluminium permet d'économiser jusqu'à 95% de l'énergie nécessaire à sa production. Quant au marc de café, il est réorienté vers les plateformes de compostage en tant qu'amendement organique. La mise en place de ce partenariat permet de répondre à une demande forte de la part des usagés. Des bacs de récupération sont mis en place progressivement dans l'ensemble des déchetteries du territoire, afin que les usagers puissent amener leurs capsules.

⇒ Les bouchons d'Amour

La CCB a souhaité s'investir auprès de l'association Thémis 05, afin d'inciter les Briançonnais à trier pour une cause solidaire. En effet, le produit de la vente est entièrement utilisé pour des achats à destination de personnes handicapées en difficulté (fourniture de fauteuils roulants, handi-chiens) au niveau local. Pour réussir cet acte solidaire, le principe est simple. L'association collecte les bouchons, fait un sur-tri, puis les expédie sur le site de regroupement de Clamensane (04), conditionnés en sacs de 100 L. De là, ils sont acheminés dans une usine de recyclage. Les bouchons servent de matière première à la fabrication de palettes en plastique.

Les différents points de collecte se trouvent dans les déchetteries du territoire. Toutefois pour favoriser cet acte citoyen, la CCB étudie avec le rectorat une éventuelle mise en place de points de collecte au sein des écoles.

⇒ Atelier Cyclonique

Adhérent du réseau l'Heureux Cyclage, qui fédère l'ensemble des ateliers associatifs en France, l'association « L'Atelier Cyclonique » s'engage, au moyen d'actions de prévention et de communication auprès de particuliers, professionnels ou collectivités, afin de limiter la destruction des vélos.

Ces vélos non détruits sont ainsi revalorisés dans l'atelier de l'association, soit directement réemployés, soit recyclés pour les pièces. Pour mener à bien ce partenariat les déchetteries de Fontchristiane et Clot Jouffrey récupèrent uniquement les bicyclettes usagées pour adultes (tout ou partie).

En s'associant avec l'Atelier Cyclonique, la CCB permet de réduire ses déchets par le réemploi. Cela permet également l'accession des usagers à la propriété de bicyclettes à des prix modiques. Depuis sa mise en place en août 2014, 47 vélos complets et 36 vélos incomplets ont été récupérés et valorisés.

## Le bruit

Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores sur certains de leurs tronçons. Pour la commune de Puy Saint André, c'est le cas sur la RN 94 pour les tronçons :

- ⇒ Limite commune Briançon / Panneau limitation 70,
- ⇒ Panneau Limitation 70 / Limite commune St Martin de Queyrières.

L'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014 dans sa totalité est dans les annexes du présent PLU.

## Les émissions de gaz à effet de Serre (Source : AirPACA, inventaire des émissions 2013)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE), codifiée dans le code de l'environnement, indique qu'il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités locales et des entreprises, la surveillance de la qualité de l'air. Dans ce cadre, l'Etat confie à des associations agréées une mission de surveillance et d'information en matière de pollution atmosphérique. L'association AirPACA assure cette mission en Provence Alpes Côte d'Azur.

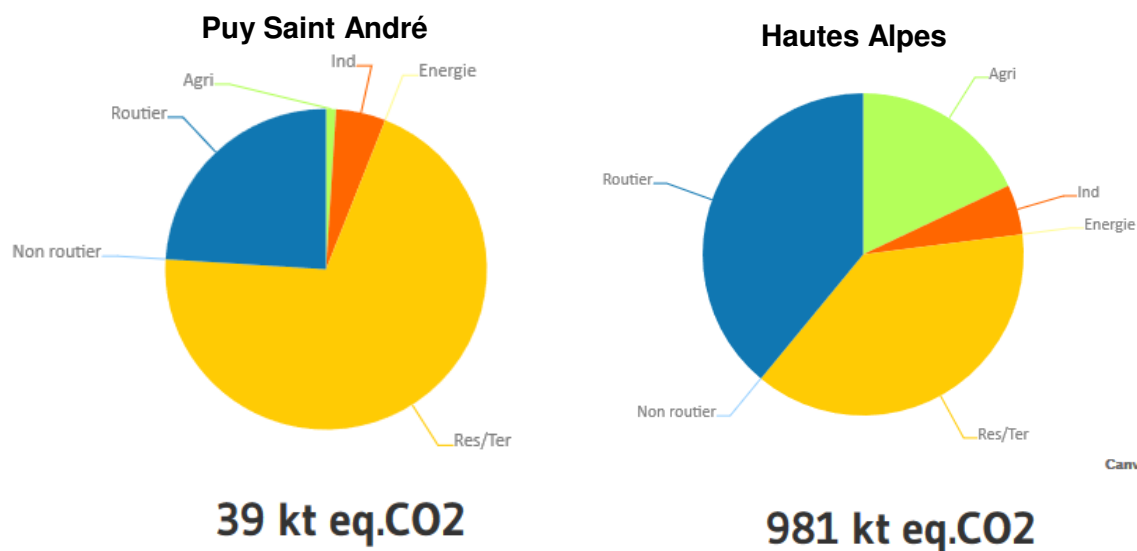
Le site internet Air Paca permet d'avoir accès à l'inventaire 2014 des émissions polluantes sur la région PACA. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

Le Département des Hautes Alpes compte 2 stations de suivi de la qualité de l'air sur GAP. Les 2 premières sources d'émissions de CO<sub>2</sub>, et donc d'influence sur le réchauffement climatique, sur le département sont très largement le résidentiel – tertiaire et le transport routier. L'agriculture arrive en 3<sup>o</sup> position.

GES

### Gaz à Effet de Serre

Inventaire des émissions 2014, Air PACA



Sur Puy Saint André, le résidentiel est largement la part la plus importante des sources d'émissions de CO<sub>2</sub>. Les transports routiers arrivent en 2<sup>o</sup> position ; avec une part similaire à celle occupée par le résidentiel – tertiaire à l'échelle départementale. L'industrie arrive en 3<sup>o</sup> position sur Puy Saint André, avec une part similaire à celle rencontrée à l'échelle départementale

L'agriculture est en 4<sup>o</sup> position avec une part nettement inférieure à celle enregistrée pour les Hautes Alpes.

Les émissions de CO<sub>2</sub> de la commune de Puy Saint André représente 39 kt eq. CO<sub>2</sub> soit 4 % des émissions du département des Hautes Alpes.



# **Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés au PLU de 2007 et par le futur SCOT**

Aujourd'hui, dans le cadre des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les lois fixent qu'un document d'urbanisme doit savoir répondre aux besoins de développement de la commune tout en consommant moins d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Pour vérifier que le PLU est cohérent avec les lois en vigueur, les outils sont mobilisables :

- 1) mesurer les surfaces consommées sur les 10 dernières années ainsi que la densité des logements bâtis (en référence au bilan à 10 ans de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers),
- 2) vérifier que le futur PLU ouvrira proportionnellement moins de surfaces que sur les surfaces consommées sur les 10 dernières années et réglera une densité plus forte,
- 3) vérifier que le scénario de développement retenu est en cohérence avec les capacités d'urbanisation ouvertes au PLU.

Ce chapitre analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis du PLU de 2007 pour :

- ⇒ Pouvoir définir des objectifs cohérents de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- ⇒ Avoir des éléments de comparaison à utiliser dans les chapitres liés aux justifications des choix retenus et ainsi vérifier que le PLU répond à ses objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et est donc compatible avec les lois en vigueur.

## BILAN DE SURFACES DES ZONES PREVUES AU PLU DE 2007 ET DENSITE CONSTATEE

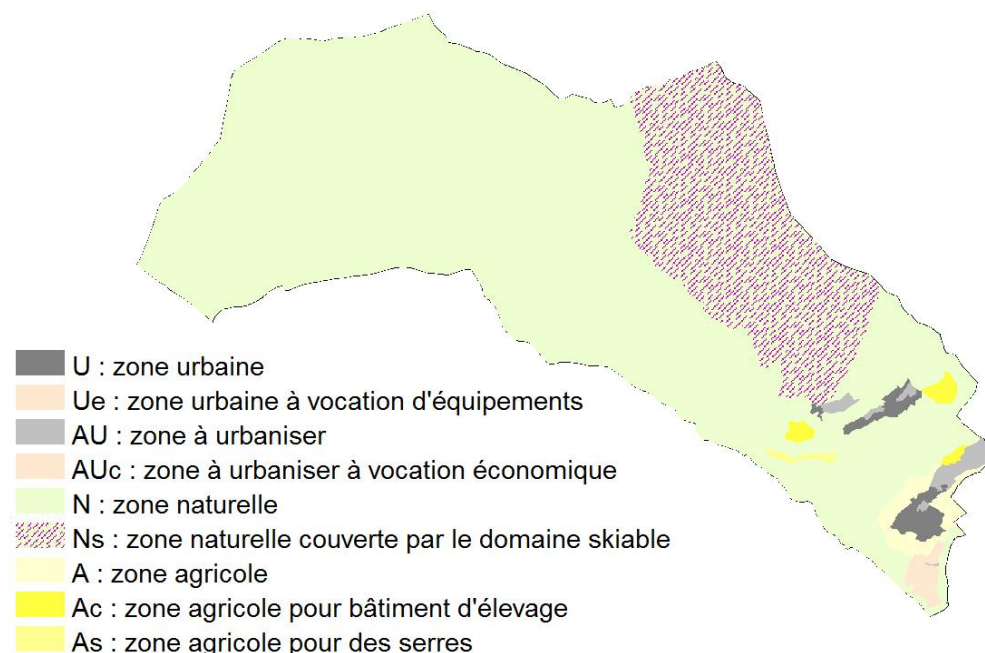
**Bilan des surfaces PLU de 2007**

		Superficie en hectare	Proportion sur le territoire communale
Zone Urbaine	U	20,05	1,3%
	Ue	3,22	0,2%
<b>Sous total U</b>		<b>23,27</b>	<b>1,5%</b>
Zone à urbaniser	AU	15,09	1,0%
	Auc	7,42	0,5%
<b>Sous total AU</b>		<b>22,51</b>	<b>1,5%</b>
Zone naturelle	N	1150,32	75,9%
	Ns	319,71	21,1%
<b>Sous total N</b>		<b>1470,03</b>	<b>97%</b>
Zone agricole	A	22,48	1,5%
	Ac	10,09	0,7%
	As	3,37	0,2%
<b>Sous total A</b>		<b>35,94</b>	<b>2,4%</b>
<b>Superficie totale</b>		<b>1515,82</b>	<b>100%</b>

### Densité constatée

La densité constatée sur les 10 dernières années est de 19 logements/ha.

**Localisation des zones au PLU de 2007**



## ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES AU REGARD DU PLU DE 2007 ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du PLU en vigueur depuis 2007, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, montre que près de 14 hectares sont urbanisables à vocation principale d'habitation.

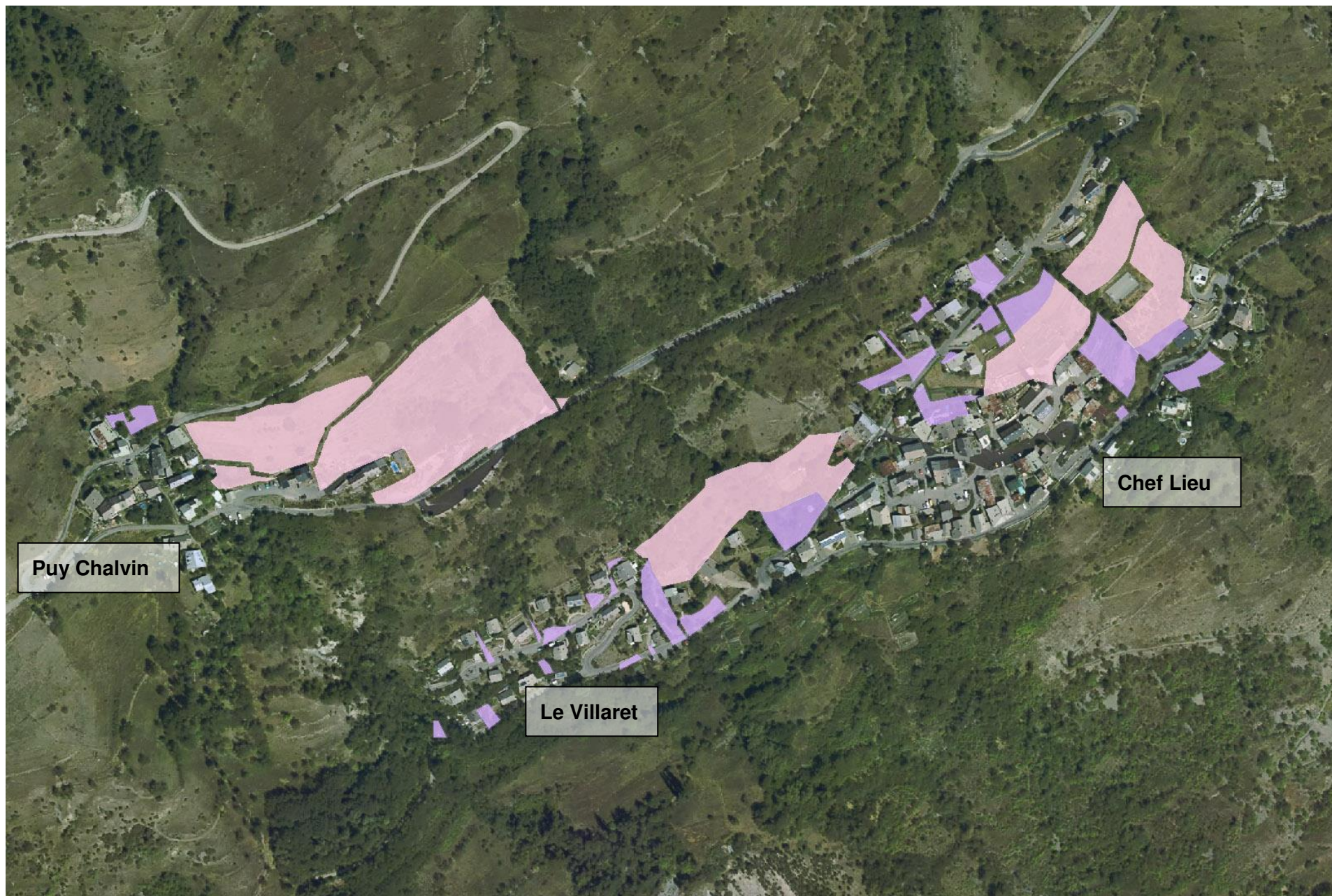
Le PLU de 2007 avait 20 hectares de surfaces classées en U à vocation principale d'habitat et 15 hectares de surfaces à urbaniser à vocation principale d'habitat, soit un projet qui dédiait 35 hectares à l'habitat et à son développement.

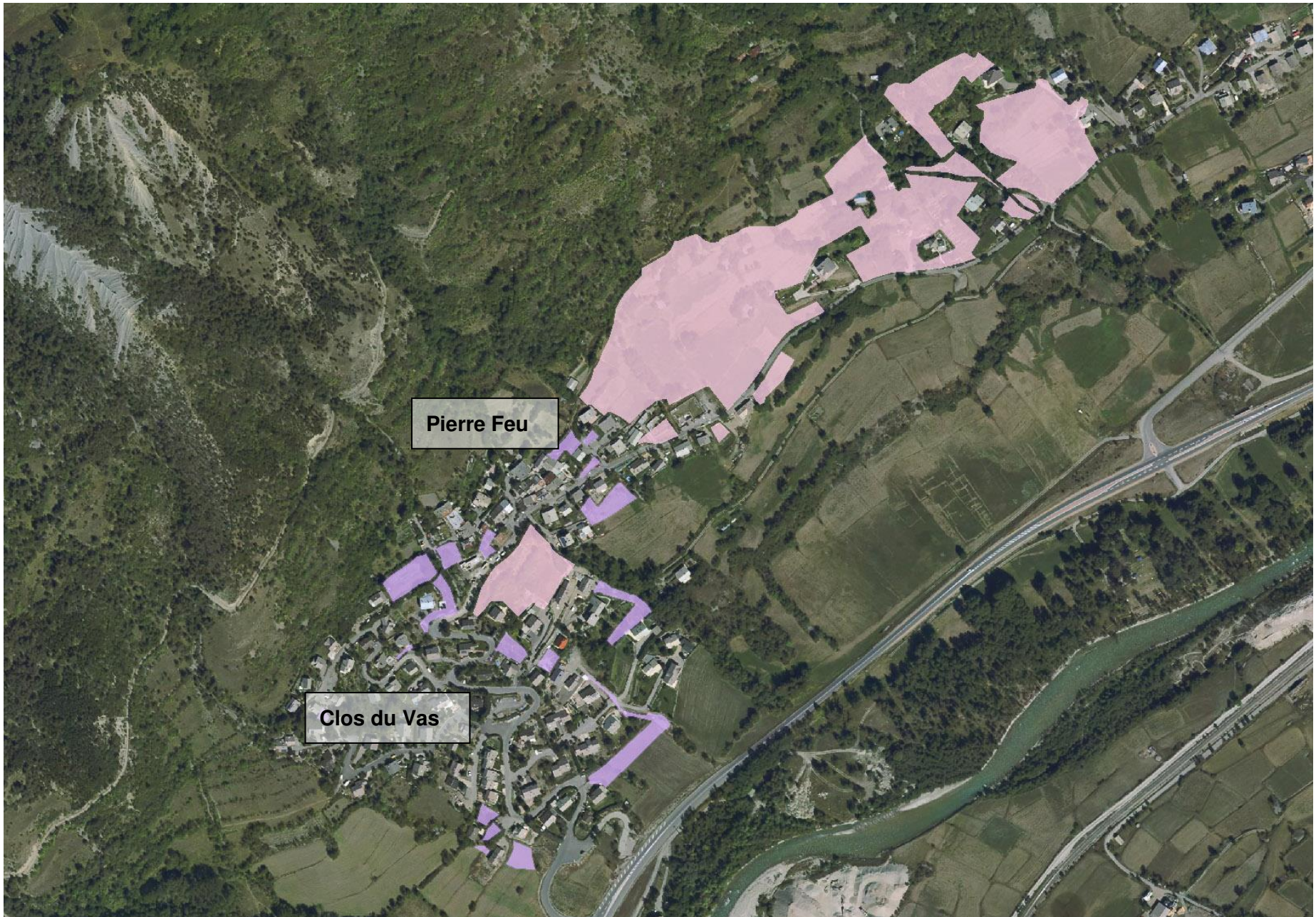
Sur ces 35 hectares, près de 14 sont à ce jour non bâtis. Cette superficie restante à bâtir représente donc 40% de la surface initialement prévue pour l'habitat et son développement.

D'après les données mises en valeur dans les chapitres précédents et le tableau ci-contre, le PLU de 2007 permettrait dans les années à venir d'accueillir plus de 525 habitants supplémentaires (13,81 ha x 19 lgt/ha x 2 pers/ménage). Le PLU de 2007 apparaît donc « surdimensionné » par rapport aux scénarios de développement possible et développés précédemment.

*Rappel : le règlement du PLU sur la zone Ua interdit toute nouvelle construction, les espaces non bâtis dans ces zones ne sont donc pas comptabilisés comme restant à bâtir.*

Type de zone	Objet, forme urbaine et architecturale	Lieux dits	Surface restante à bâtir en Ha au PLU en vigueur depuis 2007	Surface restante à bâtir identifiée sur les extraits suivant en :
UA	Forme urbaine type centre village où du fait de la densité du bâti existant les constructions nouvelles sont interdites.	Chef Lieu	0,00	
		Puy Chalvin	0,00	
		Pierre Feu	0,00	
UB	Forme urbaine type extension discontinue de village où les constructions ne sont généralement pas contiguës les unes aux autres.	Chef Lieu Ub	0,97	
		Chef Lieu Ubv	0,26	
		Puy Chalvin	0,06	
		Pierre Feu	0,22	
		Clos du Vas	0,99	
Total des surfaces restant en zone U			2,50	
AU	Urbanisation future à réaliser sous forme de schéma d'urbanisation.	Puy Chalvin	2,30	
		Chef Lieu	0,81	
		Chef Lieu	1,04	
		Sud de Pierre Feu	0,54	
		Est de Pierre Feu	3,26	
		Est de Pierre Feu	3,37	
Total des surfaces restant en zone AU			11,31	
Total des surfaces restant au PLU en vigueur (Ha)			13,81	





Pierre Feu

Clos du Vas

## ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EN COURS D'ELABORATION

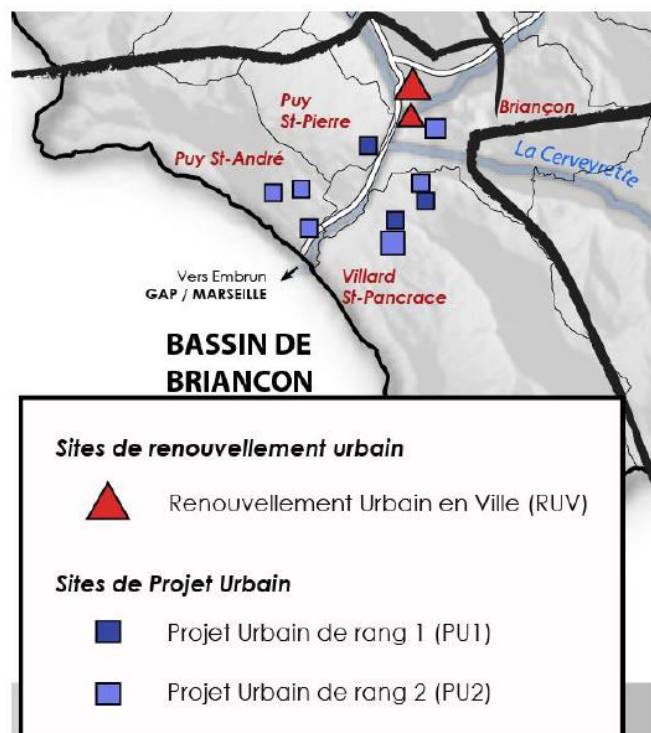
Le SCOT en cours d'élaboration identifie une cinquantaine de sites à l'horizon 2030 pour accueillir le développement économique et résidentiel du territoire. Ces sites doivent permettre de répondre aux besoins en logements et activités. Ils sont classés en 2 types « les sites en renouvellement urbain » et les sites de projet urbain » correspondant à l'enveloppe « d'extension » de l'urbanisation autorisée par le SCOT. Le SCOT n'inventorie pas en matière de consommation foncière, pour le foncier situé au sein des enveloppes urbaines existantes, les unités foncières inférieures à 5000 m<sup>2</sup> qui sont sans incidence pour les PLU.

Si à ce stade de l'élaboration du SCOT, les sites sont identifiés et l'enveloppe globale d'extension de l'urbanisation paraît relativement claire et validée. Les objectifs et principes de la politique d'habitat qui s'appliqueront sur ces secteurs d'extensions ne sont pas encore totalement arrêtés.

Le présent rapport fait donc uniquement état des sites identifiés sur Puy Saint André et de l'enveloppe globale d'extension de l'urbanisation pour la commune. L'enveloppe globale d'extension de l'urbanisation comprend les projets d'habitat hors renouvellement urbain et dents creuses.

Pour Puy Saint André, le SCOT définit une enveloppe globale d'extension de l'urbanisation de 2,1 hectares répartie sur les hameaux de Pierre Feu, le Chef-lieu et Puy Chalvin. Ces 3 sites de développement résidentiel seront classés en PU2 au futur SCOT. Comme évoqués ci-dessus, les caractéristiques en termes d'objectifs et de principes de la politique d'habitat qui s'appliqueront pour les PU2 ne sont pas encore totalement arrêtés.

**Extrait des conditions d'urbanisation définies par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Briançonnais en cours d'élaboration, version du 14 novembre 2016**

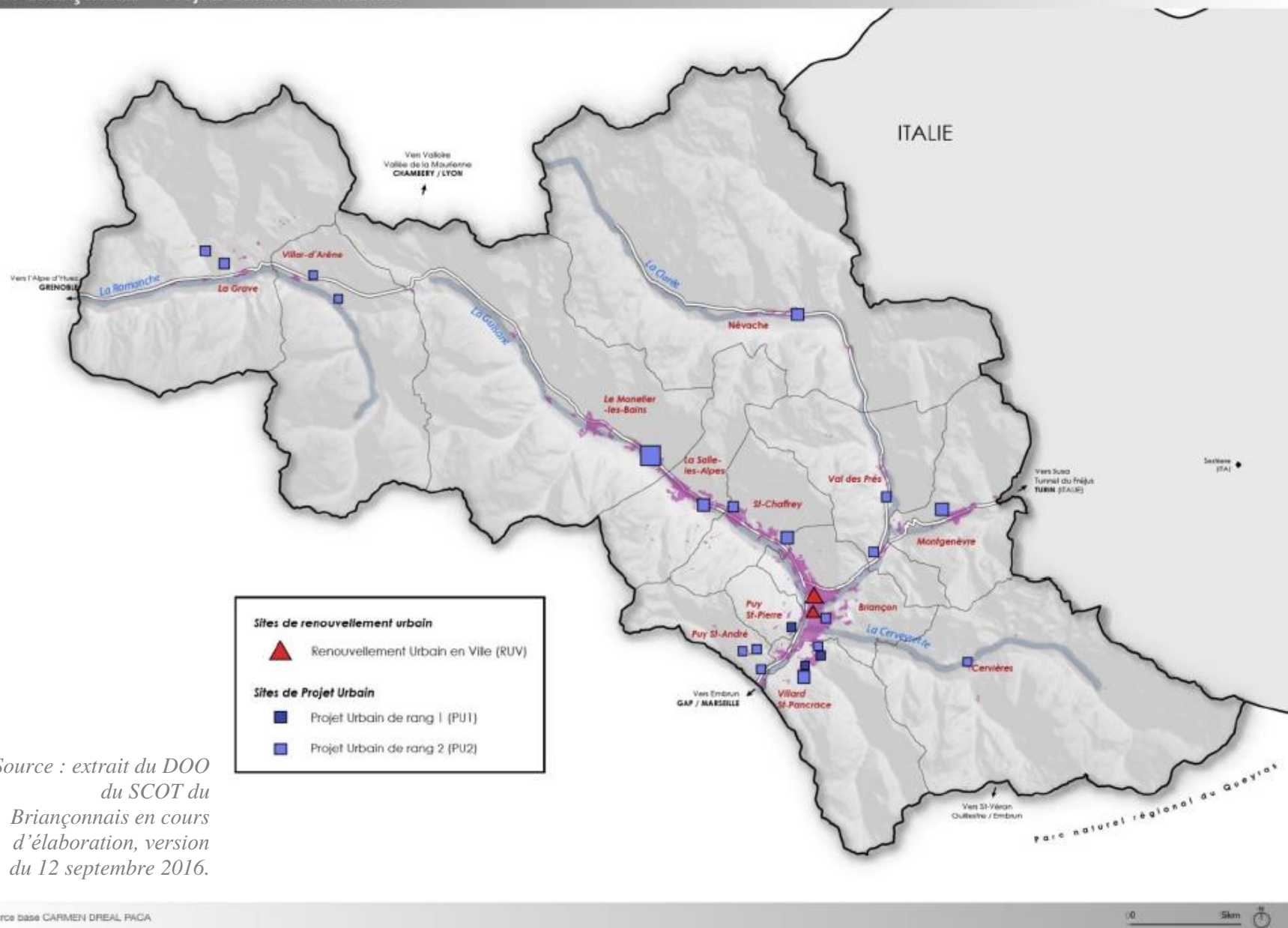


*Source : extrait du DOO du SCOT du Briançonnais en cours d'élaboration, version du 14 novembre 2016.*

TYPOLOGIE DES PROFILS D'AMENAGEMENT DU BRIANÇONNAIS	
<b>Les Projets de Mixité urbaine</b>	
<i>En renouvellement urbain</i>	
RU-V	Les projets de Renouvellement Urbain dans les villes sont des projets de relativement grande ampleur à proximité des réseaux de transport en commun. Ces projets prônent la mixité fonctionnelle et doivent comporter 50% de logements sociaux ou aidés.
<i>En enveloppe</i>	Ces projets sont de taille relativement restreinte et doivent permettre le maintien de la population résidentes des communes. Ces projets s'impliquent dans la production de la résidence principale en mobilisant les outils de promotion de la mixité et la diversité sociale de l'habitat.
PU-1	
<i>En dehors des enveloppes</i>	
PU-2	
<b>Les unités touristiques</b>	
UT	Les unités touristiques génératrices de consommation foncière relevant du statut d'Unité Touristique Nouvelle Massif créant une Surface de Plancher <u>touristique</u> Supérieure à 12000m <sup>2</sup> sur des espaces non bâtis (Carines, Clos Enjaine, Crot Lateron....).
RU-T	Les projets de Renouvellement Urbain en Station concernent essentiellement la restructuration des fronts de neige et du patrimoine bâti relevant du statut d'Unité Touristique Nouvelle Massif créant une Surface de Plancher <u>touristique</u> supérieure à 12000m <sup>2</sup> . (Fort des Têtes, station de Chantemerle, quartier de Pré-Long, les Iscles, front de neige de Mönnetier-les-Bains....)
<b>Les zones d'activités</b>	
ZA1 et ZA2	Zone d'activités en extension de l'urbanisation

Extrait des conditions d'urbanisation définies par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Briançonnais en cours d'élaboration, version du 14 novembre 2016.

SCoT Briançonnais - Projets destinés à l'habitat



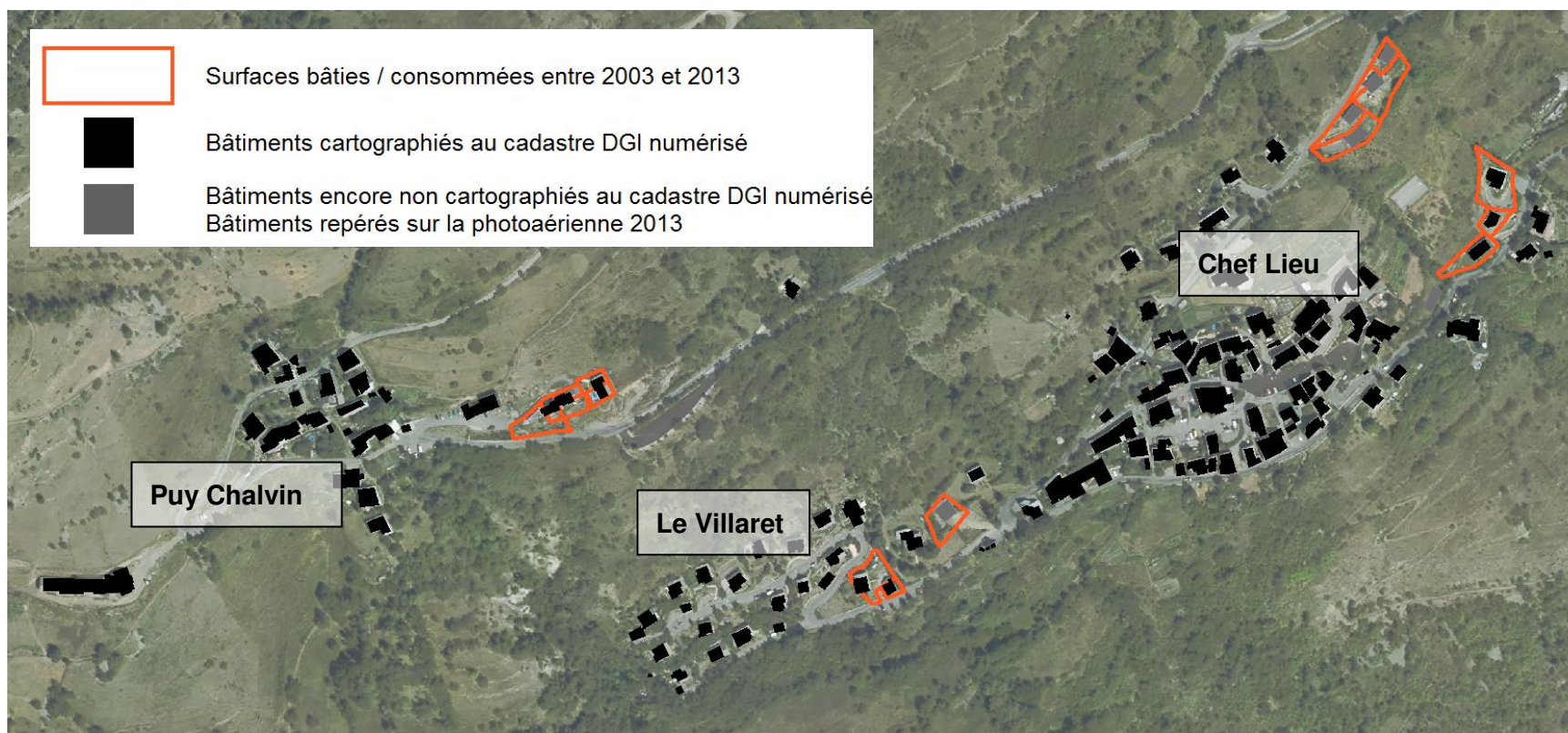
## ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX ANNEES PRECEDENTES

Le comparatif des photos aériennes de 2003 et 2013 a permis d'établir le bilan des surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées sur dix années.

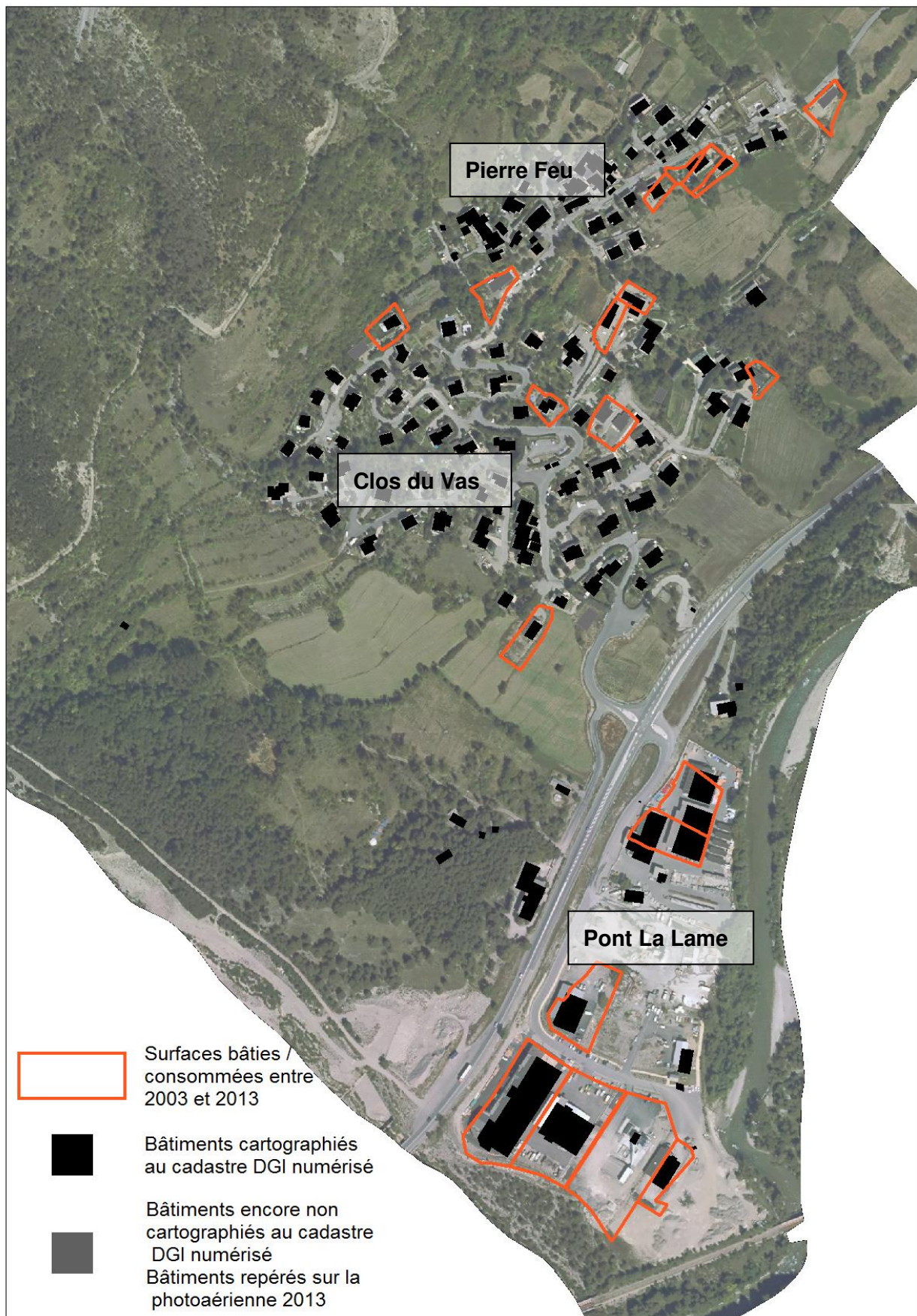
Sur Puy Saint André, le bilan à 10 ans des surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées est de près de 4 ha. Plus précisément cette consommation concerne uniquement les espaces agricoles. Les espaces naturels et forestiers n'ont pas diminué entre 2003 et 2013.

Les espaces agricoles consommés sont, suivant la base de données « Corine Land Cover », des prairies, des pelouses et des pâturages naturels.

### Localisation des surfaces consommées sur le haut de la commune entre 2003 et 2013



## Localisation des surfaces consommées sur le bas de la commune entre 2003 et 2013





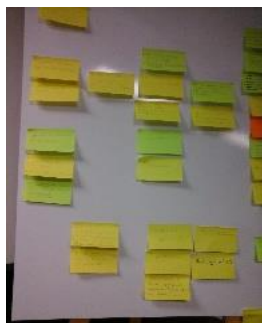
# **Un projet co-construit avec les habitants**

---

Dès le démarrage de l'élaboration PLU, l'équipe municipale a souhaité mettre en place une démarche de concertation renforcée avec les habitants. Tout au long de la mission d'élaboration du PLU des ateliers participatifs ont été organisés avec les habitants, en moyenne un par mois pendant un an. Ce travail régulier avec les habitants a permis de les former sur les enjeux et le contenu actuel des PLU, de leur donner l'ensemble des clés nécessaires pour pouvoir pleinement participer au choix et ainsi co-construire ce PLU.

Les habitants ont également été invités à venir assister aux réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

### Résumé des ateliers participatifs



**18 février 2016** : Rappel du contexte règlementaire et des premiers éléments de diagnostic / Mise en exergue des grandes thématiques et enjeux du projet communal par la **méthode des « Posts it »** autour de la question : Qu'attendez-vous du PLU ?

**18 mars 2016** : en quoi le territoire communal est-il notre patrimoine commun ? Quels sont les éléments de notre commune que nous percevons comme son identité actuelle et future ? / Mise en place d'un « **débat butiné** ».

**22 avril 2016** : Un atelier « **carte sur table** ». A partir des comptes rendus des réunions précédentes et de fonds de plans, les participants organisés en 3 sous-groupes ont pu retranscrire spatialement les enjeux de la commune.

**18 mai 2016** : L'atelier Chado a présenté, à partir du travail fourni lors des séances précédentes, une 1<sup>ère</sup> maquette de PADD. Cette dernière a ensuite fait l'objet d'un « **grOdébat** » entre population, élus et l'atelier Chado.

**23 juin et 28 juillet 2016 :**

Deux « **Ballade-échanges** » entre population, élus et l'atelier Chado ont également été programmées, afin de partager directement sur le terrain les problématiques et enjeux mis en relief par le travail de réflexion mené en salle.

- ⇒ Une 1<sup>ère</sup> « ballade-échange » a eu lieu le **23 juin 2016**, au niveau du Chef Lieu,
- ⇒ Une 2<sup>ème</sup> « ballade-échange » le **28 juillet** sur Pierre Feu – Clos du Vas.



**Chef-Lieu**

**22 septembre 2016 :** Nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain : quelle forme d'habitat pour les extensions urbaines envisagées au Chef Lieu, à Pierre Feu et à Puy Chalvin ? **Atelier sous forme de mise en situation, de jeu de rôle.**

**20 octobre 2016 :** « **Atelier maquette** »

Définition des orientations d'aménagement et de programmation sur les futures zones AU en travaillant sur les volumes, le tracé des futures voiries, des cheminements.

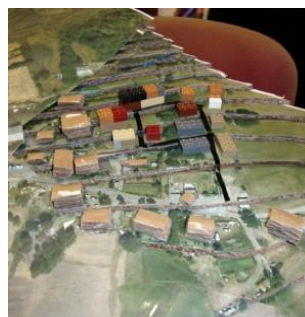
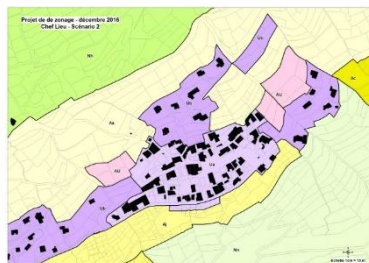
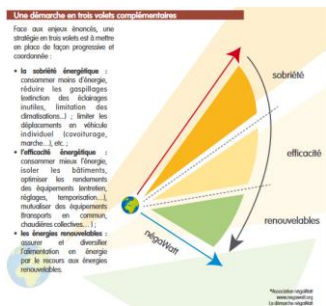
**24 novembre 2016 :** « **Energie et PLU** »

Sensibilisation sur les thèmes mobilisables dans les PLU et susceptibles d'avoir un impact sur l'enjeu énergétique.

**22 décembre 2016 :** Présentation du projet de zonage et de règlement du futur PLU.

**12 janvier 2017 :** Quelle prise en compte de l'architecture dans les PLU ?

**9 février 2017 :** Présentation de la version aboutie du PLU.



**Pierre Feu**





# Explication des choix retenus au PADD

---

## MISE EN PARALLELE DES OBJECTIFS RETENUS POUR LA REVISION DU PLU AVEC LES AXES DE DEVELOPPEMENT RETENUS AU PADD

---

Par délibération en date du 11 février 2016, la commune, conformément aux articles L103-3 et L151-11 du code de l'urbanisme s'est fixée des objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- ⇒ Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.
- ⇒ Avoir une véritable réflexion concernant l'aspect extérieur des constructions.
- ⇒ Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- ⇒ Favoriser la préservation et la valorisation du cadre de vie en particulier par la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que par la prise en compte des enjeux paysagers ;
- ⇒ Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole et la préservation des terres de production ;
- ⇒ Prendre en considération les risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- ⇒ Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;
- ⇒ Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune ;
- ⇒ Favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables ;
- ⇒ Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain.
- ⇒ Favoriser une offre en logement adaptée à l'accueil de jeunes familles.
- ⇒ Favoriser un tourisme respectueux de notre environnement.

Les articles L123-1 et R123-1 du code de l'urbanisme disposent que les PLU comprennent un PADD. Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU. La délibération en date du 27 octobre 2016 acte de ce débat.

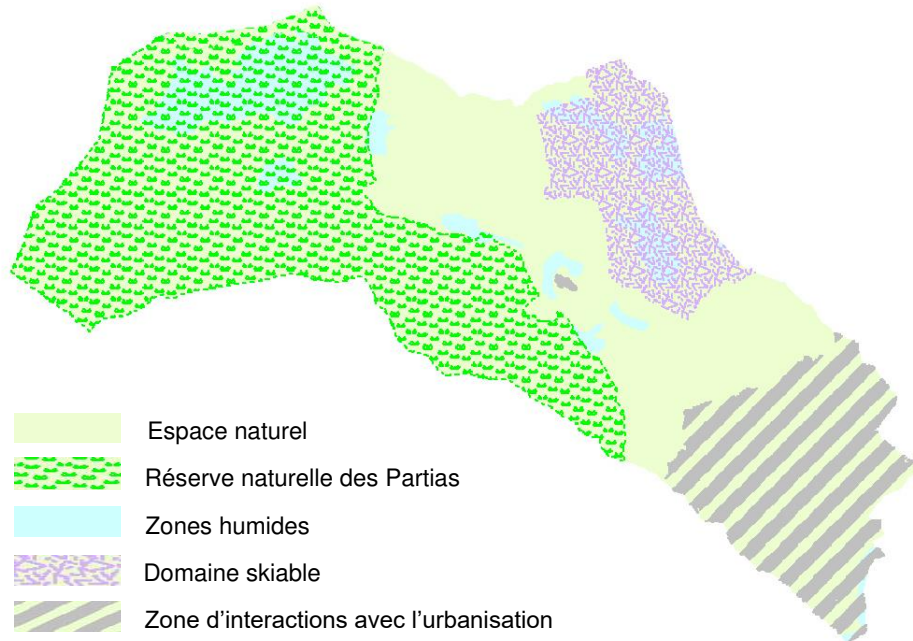
### **PADD de Puy Saint André**

Dans le respect du développement durable, le projet d'aménagement de Puy Saint André définit un nécessaire équilibre entre :

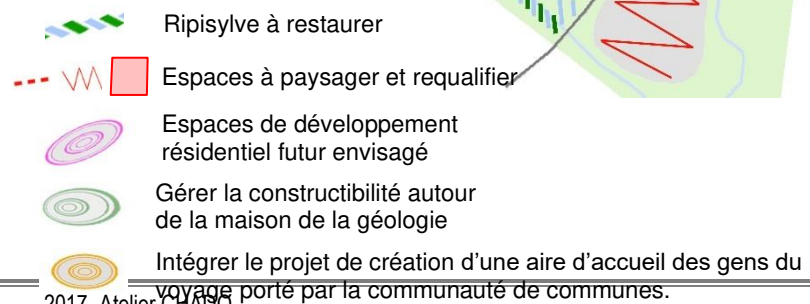
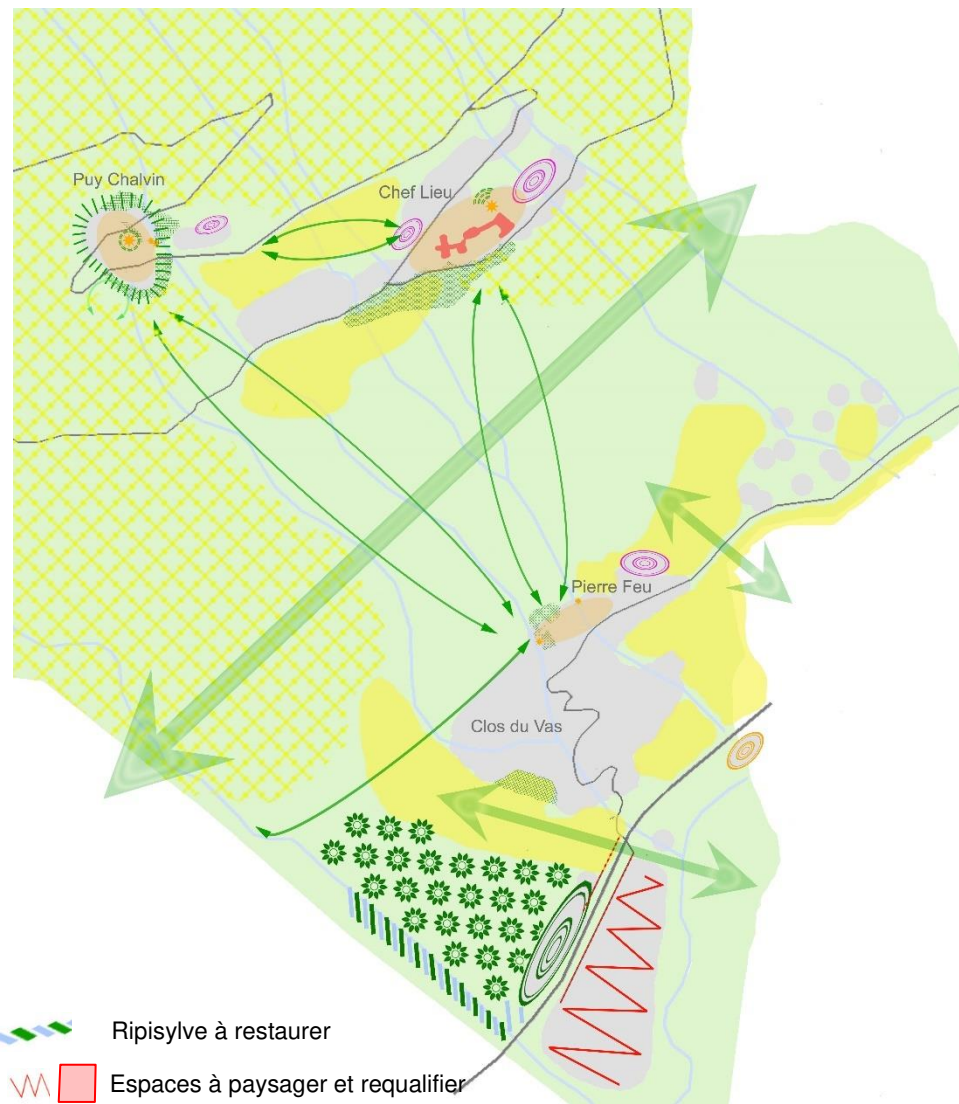
- ⇒ Les fonctions et les caractéristiques environnementales du territoire :
  - les noyaux urbains existants,
  - l'agriculture de montagne dans toutes ses composantes,
  - les activités présentes et en développement dans les zones prévues à cet effet, mais également réparties sur le territoire,
  - la prise en compte de l'environnement dans sa globalité : biodiversité, continuités écologiques, paysage, ressources, lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement
  - la prévention des risques naturels.
- ⇒ Entre « le haut » et « le bas » de la commune :
  - Divisée en deux entités principales, le haut et le bas, le territoire communal répond à des préoccupations et des choix de vie différents.

Ce fil conducteur est traduit au projet d'aménagement et de développement durable par 4 enjeux :

- ⇒ « Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux
- ⇒ « Nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités,
- ⇒ « Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » : vivre le territoire et assumer pleinement la place de Puy Saint André dans l'agglomération Briançonnaise,
- ⇒ Objectifs chiffrés de la modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



## Cartes de synthèse du PADD



## Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

### Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

#### Objectifs retenus au PADD

##### Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise

- ⇒ Transformer le « parking central » du Chef Lieu en lieux de vie et d'échanges avec verdure,
- ⇒ Aménager un jardin d'enfants à côté de Sainte Lucie à Puy Chalvin,
- ⇒ Affirmer, dans les hameaux historiques, les espaces privés et les espaces publics : préférer travailler sur des revêtements de nature différente plutôt que de clôturer,
- ⇒ Garder le côté « village de montagne » de Puy Chalvin,
- ⇒ Dénommer les rues et les impasses.

##### Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages

- ⇒ Définir et anticiper l'intégration des extensions de chacun des hameaux.

##### Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture

- ⇒ Avoir des jardins pour se nourrir, préserver et développer les jardins des villages :
  - ⇒ Identifier des jardins à conserver à Pierre Feu,
  - ⇒ Créer des jardins partagés au Clos du Vas,
  - ⇒ Garder les jardins sous le Chef Lieu et développer les clôtures végétales.

##### Préserver le réseau de sentiers et le développer pour favoriser les échanges et les rencontres entre habitants

- ⇒ Renforcer les liaisons entre le haut et le bas de la commune,
- ⇒ Maintenir l'accès dans les champs et le long des canaux, le moins de clôtures possibles,
- ⇒ Aménager et faire vivre les lieux de haltes et d'échanges : l'Eyrette (Saoûto), la cabane de Sacha, St Laurent, vers les Combes.

##### Hiérarchiser les accès en fonction des sites et des lieux

- ⇒ Conserver le caractère « route de montagne » des accès aux hameaux du Chef Lieu et de Puy Chalvin,
- ⇒ Signaler les routes et les chemins.

##### Gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques

- ⇒ Rechercher une solution alternative au stationnement dans les villages,
- ⇒ Envisager des plateformes de stationnement, au sud de la route au niveau du Chef Lieu. Des abris de jardins pourront être organisés sous les plateformes,
- ⇒ Développer du stationnement au niveau du cimetière à Pierre Feu.
- ⇒ Anticiper les capacités de stationnement nécessaires aux futures réhabilitations et extensions urbaines proches des hameaux historiques.

#### Enjeux issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD

Historiquement, Puy Saint André compte plusieurs villages. Aujourd'hui, 4 vivent et fonctionnent tout au long de l'année, un seulement en période estivale (chalets d'estive) et un est abandonné (le hameau du Goutaud). La commune a également une zone d'activité, une zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt général. Sur le territoire communal, les habitants ont accès à plusieurs équipements et services administratifs. Les commerces sont présents en nombre sur la commune mitoyenne de Briançon. En termes de fonctions urbaines, la commune bénéficie donc d'un équilibre dynamique et relativement important par rapport à son nombre d'habitants. Seul bémol de cette dynamique, depuis plus d'une quinzaine d'années le nombre d'habitants varie peu, entraînant un phénomène de vieillissement de la population.

Ces éléments clés du diagnostic territorial croisés avec les différentes réunions de concertation ont mis en valeur et justifié la nécessité de travailler les politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme du projet d'aménagement et de développement durable à travers 3 axes principaux :

- ⇒ l'amélioration qualitative des espaces existants,
- ⇒ le confortement de certaines fonctions du territoire dont l'habitat,
- ⇒ une volonté d'intégrer pleinement la qualité de vie (notamment au sens bien-être et vie sociale) au sein des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme.

Les objectifs retenus au PADD et les actions qui en découlent traduisent concrètement ses 3 axes principaux. Les objectifs sont abordés à travers plusieurs thèmes :

- ⇒ Aménager et/ou réorganiser certains espaces publics dont le stationnement,
- ⇒ Faciliter le lien entre espaces habités et espaces de production alimentaire,
- ⇒ Savoir adapter le traitement des liaisons douces et motorisées à leur situation géographique et à leur place dans l'organisation du territoire.

Les objectifs de ce projet s'inscrivent dans une réflexion globale et transversale d'aménagement et de développement durable du territoire. Ils ont des temporalités de réalisations différentes : court, moyen et long selon les projets et les actions. En affichant des actions sur le long terme, à une échelle de réalisation plus lointaine que l'échéance du PLU, le PADD annonce simplement le respect d'une nécessaire cohérence et anticipation avec les projets futurs.

### **Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages**

- ⇒ Définir et anticiper l'intégration des extensions de chacun des hameaux.

### **Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture**

- ⇒ Être acteur du devenir agricole de la commune :
  - Avoir une politique d'acquisition foncière,
  - Travailler au développement de l'agriculture de concert avec les acteurs du monde agricole.

### **S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète**

- ⇒ Viser l'autonomie énergétique en continuant à mettre en place des solutions concrètes,
- ⇒ Être à l'initiative d'une amélioration esthétique et environnementale de la zone artisanale de Pont de Lame : requalification des accès et espaces publics, traitements des abords des activités,...

Puy Saint André bénéficie de hameaux principaux relativement denses et circonscrits, l'objectif à ce PLU est, comme évoqué ci-dessus, de conforter l'habitat. Le développement de nouveaux logements devra se faire à travers des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme qui définissent et anticipent au mieux l'intégration des extensions urbaines.

En continuité des objectifs évoqués au paragraphe précédent, les politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme retenues devront intégrer pleinement l'agriculture. L'agriculture ne devra pas être seulement la résultante du projet d'urbanisme et d'aménagement mais ses caractéristiques et enjeux devront faire partie prenante des choix.

Le volet économique des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme s'inscrit dans une volonté d'amélioration qualitative et d'utilisation des potentialités existantes du territoire, et non, dans une logique de nouveau développement au sens « besoin en espace, en agrandissement ».

## Objectifs retenus au PADD

## Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD

### Renforcer les équipements lorsque nécessaire,

- ⇒ Construire des garages communaux sur le bas de la commune.

Par rapport à son nombre d'habitants, le diagnostic territorial met en évidence une commune « bien équipée ». Les réunions de concertation ont rappelé que la commune est divisée en deux entités distinctes et géographiquement séparées : le haut et le bas. Un des enjeux clairement identifié est une nécessaire équité d'équipement entre les 2 entités lorsqu'elle est pertinente et réalisable. Dans ce sens, à l'échelle de ce PLU, le PADD affiche un projet de construction de garages communaux à Clos du Vas dans l'objectif de faciliter le stockage des engins et notamment ceux de déneigement.

Concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement, le PADD du PLU parle uniquement d'une nécessaire gestion de la distribution en eau potable car cette dernière :

- ⇒ relève de la commune,
- ⇒ au cours de l'ancien PLU, des travaux importants ont été réalisés sur les conduites d'eau pour réparer les fuites et éviter le manque d'eau en été.

### Gérer la distribution de l'eau notamment en été (canal, eau de ville)

Cependant, le PLU veillera à ce que les aménagements réalisés sur les terrains garantissent un écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales ou en cas d'insuffisance de ce réseau, que les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales soient réalisés avec des dispositifs adaptés et sans porter préjudice aux fonds voisins.

L'assainissement est une des compétences de la communauté de communes. Le haut de la commune est raccordé à la station d'épuration intercommunale de Briançon, le bas de la commune à celle de Clos du Vas. Les stations ont été dimensionnées pour répondre aux capacités d'urbanisation des documents d'urbanisme des communes. Ce nouveau PLU prévoit des capacités d'urbanisation nettement inférieures à celle du PLU de 2007, ce projet de développement est donc « automatiquement » compatible avec les capacités d'assainissement existantes.

*Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques*

Les politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont travaillées de façon constamment liées, elles sont en interaction permanente dans le projet. L'entrée proposée ici pour justifier les choix est une entrée par les différentes échelles du territoire, du grand au micro paysage

*Le grand paysage : à l'échelle du territoire communal*

**Objectifs retenus au PADD**

**Respecter les ruptures paysagères**

- ⇒ Prendre en compte toutes les composantes de l'agriculture de montagne qui permettent de conserver, entretenir et faire le paysage : champs cultivés de fond de vallée, culture en terrasses, alpages, choulières,
- ⇒ Maintenir les coupures vertes existantes entre les villages : conforter leur rôle environnemental de continuités écologiques (espaces de circulation de la faune et la flore).

**Déterminer des éléments qui participent au maintien, à l'appropriation et à la valorisation des paysages**

- ⇒ Identifier le cirque « Maada /les cris de l'Aigle » sous Puy Chalvin.
- ⇒ Conserver les cônes de vue sur :
  - Les Tenailles notamment à l'entrée du village,
  - La silhouette de Puy Chalvin et l'écrin paysager autour du hameau,
  - L'entrée du Vallon des combes avec vue sur le cirque.
- ⇒ Continuer l'utilisation et l'entretien des canaux.

**Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD**

L'état initial de l'environnement met en valeur un réseau de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité qui s'appuie sur l'organisation du paysage de Puy Saint André. Ce même paysage s'est construit et aujourd'hui entretenu en grande partie par l'activité agricole. Le PADD s'appuie sur ce constat pour lier les objectifs de maintien de l'agriculture et des paysages. Dans le même sens, il souligne un des enjeux des années à venir : la préservation des coupures vertes existantes entre les villages et notamment en fond de vallée car elles sont les dernières :

- ⇒ Respirations visuelles dans un fond de vallée quasi continuellement bâti du verrou de Rocher Baron au Mûnetier.
- ⇒ Véritables passerelles, continuités écologiques d'un versant à l'autre pour la faune et la flore

A l'échelle du territoire, dans le PADD sont également rattachés au grand paysage les points de vue offrant des panoramas sur la vallée de la Durance et les sommets alentours.

L'analyse paysagère de l'état initial de l'environnement faite par le SCOT mais également dans ce PLU met en valeur l'importance de plusieurs cônes de vue et de panorama s'ouvrant sur le grand paysage, le fait qu'ils participent à l'identité de la commune. Ces cônes de vue et panoramas ont également été mis en exergue lors des réunions de concertation. En continuité de cette analyse, le PADD en identifie quelques-uns qu'il affiche comme « à conserver ». Le cirque de Maada est rattaché à ce chapitre car il offre une vue plongeante avec différents plans sur la vallée de la Durance.

## *Le paysage rapproché : à l'échelle des secteurs de la commune*

### **Objectifs retenus au PADD**

#### **Paysager l'entrée ouest de la commune**

- ⇒ Requalifier les bords de la route nationale entre le torrent de Sacha et le carrefour pour Pierre Feu / Clos du Vas,
- ⇒ Limiter les nuisances sonores et visuelles côté Pont de Lame,
- ⇒ Aménager la route qui mène à la maison de la géologie : végétalisation agréable aux abords, bancs pour les seniors

#### **Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise**

- ⇒ Maintenir un écrin vert à côté de l'église du Chef Lieu, autour de Sainte Lucie à Puy Chalvin,

#### **Faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses**

- ⇒ Travailler à l'unité des toitures,
- ⇒ Éviter les maisons « pas terminées »,
- ⇒ Valoriser les belles maisons dont les 3 situées sous Puy Chalvin.
- ⇒ Conserver l'harmonie du lotissement du Clos du Vas : maisons fleuries et composition des façades (alliage bois/maçonnerie).
- ⇒ Anticiper le devenir du hameau du Goutaud.

### **Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD**

L'entrée ouest de la commune se fait par la RN, axe de découvertes majeur du territoire identifié par le futur SCOT. Elle est marquée par la présence de la zone d'activité de Pont La Lame au sud et un secteur d'équipements publics et d'intérêt général au nord (dont la maison de la géologie). Cette entrée « de ville », de commune, s'ajoute à la succession des espaces urbains et semi-urbains traversés entre le verrou de Rocher Baron et la ville centre de Briançon. L'ensemble de ce contexte vient justifier que le PADD annonce une nécessaire amélioration par un meilleur traitement paysager.

Dans le même esprit que les cônes de vues et panoramas sur le grand paysage, le hameau de Puy Chalvin bénéficie d'un écrin végétal qui participe pleinement à sa qualitative architecturale, urbaine et paysagère. En conséquence le PADD annonce que cette caractéristique sera maintenue au PLU.

Sur les centres anciens et les quartiers d'habitation plus récents, l'objectif à ce PLU est de maintenir des règles sur la volumétrie et la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions pour maintenir l'identité architecturale de chaque hameau et/ou chaque quartier. La volumétrie et le traitement des toitures seront particulièrement soulignés car se sont ces 2 caractéristiques qui influent le plus sur l'impact d'une construction dans le paysage rapproché et le grand paysage.

### **Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture**

- ⇒ Être acteur du devenir agricole de la commune :
  - Avoir une politique d'acquisition foncière,
- ⇒ Développer une agriculture locale forte, dynamique et axée sur la proximité :
  - Respecter et continuer le pâturage autour de Puy Chalvin,
  - Organiser la répartition des alpages,
  - Développer le maraîchage.
  - Préserver et organiser la corvée des canaux.

### **Maintenir la réserve naturelle des Partias**

- ⇒ Faciliter son accès et sa découverte par les sentiers,

### **Reboiser au dessus de la cabane de Sachas et plus généralement appliquer le Plan Forestier**

Le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les réunions de concertation ont identifié l'agriculture comme un enjeu fort du PLU car elle a une action transversale sur le territoire et touche donc à la fois les politiques de paysage, de protection des espaces naturels et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Dans ce sens, à travers le PADD, la commune s'affiche comme devant :

- ⇒ être partie prenante de la politique agricole sur son territoire,
- ⇒ être à l'appui de son maintien et de son développement sur le territoire. Cette deuxième action pouvant se traduire par de nombreuses actions allant par exemple de la mise en place d'un zonage du PLU adapté aux pratiques à l'organisation et à la gestion des canaux.

Le vallon des Combes correspond à la partie la plus haute de la commune, il couvre une grande partie du territoire communal. Il peut être divisé en plusieurs espaces dont la réserve naturelle des Partias. Cette réserve participe pleinement à l'identité de la commune et plus particulièrement à celle de sa vallée suspendue. Les espaces boisés sont également majoritairement situés dans le haut de la commune, certains sont dans la réserve des Partias. Le PLU intègre pleinement ces espaces dans son PADD et prend en compte les différentes particularités du lieu (présence de chalets d'estive, de cabanes pastorales, de la réserve régionale, Plan Forestier).

## *Le micro-paysage : à l'échelle d'un quartier, d'un lieu spécifique*

### **Objectifs retenus au PADD**

#### **Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au dessus la maison de la géologie**

- ⇒ Prendre en compte l'enjeu botanique du secteur, le préserver et l'exploiter,
- ⇒ Gérer la constructibilité autour de la maison de la géologie et des bâtiments existants,
- ⇒ Remettre en état la ripisylve du torrent de Sacha.

#### **Déterminer des éléments qui participent au maintien, à l'appropriation et à la valorisation des paysages**

- ⇒ Identifier les demoiselles « décoiffées », certains sentiers comme le chemin des noisettes.
- ⇒ Continuer l'utilisation et l'entretien des canaux.
- ⇒ Définir si certains murs et murets de l'espace agricole et naturel font partie des éléments remarquables de la commune.

#### **Entretien et valoriser le patrimoine notamment les fresques de Sainte Lucie**

#### **Affirmer, dans les hameaux historiques, les espaces privés et les espaces publics : préférer travailler sur des revêtements de nature différente plutôt que de clôturer,**

- ⇒ Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise

### **Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD**

Un secteur de la commune a été identifié à plusieurs reprises par les habitants comme exceptionnel, un « sacré joli coin ». Il s'agit du secteur situé au-dessus de la maison de la géologie en rive gauche du torrent de Sacha. L'état initial de l'environnement met en valeur qu'il participe au réseau de continuité écologique existant entre les différents réservoirs de biodiversité.

Aussi le PADD, tant dans les objectifs cités ci-contre que ces illustrations graphiques identifient cet espace et sa nécessaire mise en valeur dans les prochaines années.

Dans le même esprit que les cônes de vues et panoramas sur le grand paysage, que l'écrin paysager du hameau de Puy Chalvin certains éléments comme un muret, un canal participe au paysage. En conséquence le PADD annonce que cette caractéristique sera maintenue au PLU.

Tout comme les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères à l'échelle d'un hameau, le traitement urbain, architecturale et paysager d'une rue, d'une place, d'un lieu spécifique comme une chapelle participe à l'identité des lieux, au micro-paysage. Le PADD appuie les projets d'aménagement participant à l'agrément des espaces.

**Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**

*Orientations générales concernant l'habitat*

Puy Saint André compte plusieurs villages, 4 vivent et fonctionnent tout au long de l'année, un seulement en période estivale (chalets d'estives) et un est abandonné (le hameau du Goutaud). Depuis plus d'une quinzaine d'années le nombre d'habitants varie peu, entraînant un phénomène de vieillissement de la population. Ces éléments clés du diagnostic territorial ont orienté la commune dans le choix, à ce PLU, de conforter l'habitat permanent. Pour mettre en œuvre cette volonté, 2 leviers principaux sont utilisés :

- ⇒ La réhabilitation du bâti existant,
- ⇒ Le développement de nouveau quartier d'habitation.

**Objectifs retenus au PADD**

**Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages**

- ⇒ Favoriser les réhabilitations des anciens bâtiments non occupés,

**Faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses**

- ⇒ Travailler à l'unité des toitures,
- ⇒ Éviter les maisons « pas terminées »,
- ⇒ Valoriser les belles maisons dont les 3 situées sous Puy Chalvin
- ⇒ Conserver l'harmonie du lotissement du Clos du Vas : maisons fleuries et composition des façades (alliage bois/maçonnerie).
- ⇒ Anticiper le devenir du hameau du Goutaud.

**Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD**

Les objectifs évoqués ci-contre concernent la réhabilitation du bâti. Il s'agit principalement des centres anciens des hameaux. Au PLU de 2007, ces cœurs de hameaux historiques sont classés en Ua, secteur dans lequel le PLU de 2007 interdit toute d'extension et toute nouvelle construction (hormis un garage). Ces règles sur la zone Ua sont intéressantes car elles permettent de conserver les aérations, entrées d'ensoleillement, points de vue existants dans ces tissus urbains denses. Par contre, elles sont très contraignantes pour adapter un ancien bâtiment et son logement au fonctionnement et aux attentes de l'habitat actuel. Lors de réhabilitation, le PLU de 2007 interdit par exemple la création d'un escalier extérieur, d'un nouveau balcon et/ou terrasse.

Le futur PLU souhaite reprendre le principe d'une zone Ua « inconstructible » tout en assouplissant les règles sur les éléments extérieurs permettant d'améliorer le fonctionnement intérieur des anciens bâtiments : escalier extérieur d'accès, balcons, terrasses, abris bois,.. Ces éléments extérieurs doivent obligatoirement s'inscrire dans une qualité architecturale de l'ensemble du bâti.

Sur les centres anciens et les quartiers d'habitation plus récents, l'objectif à ce PLU est de maintenir des règles sur la volumétrie et la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions pour maintenir l'identité architecturale de chaque hameau et/ou chaque quartier. La volumétrie et le traitement des toitures seront particulièrement soulignés car se sont ces 2 caractéristiques qui influent le plus sur l'impact d'une construction dans le paysage rapproché et le grand paysage.

## Objectifs retenus au PADD

### Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages

- ⇒ Définir et anticiper l'intégration des extensions de chacun des hameaux,
- ⇒ Créer des logements sociaux et écologiques sur Puy Chalvin tout en respectant l'écrin paysager à maintenir,
- ⇒ Soutenir la création de logements sociaux sur les autres hameaux et notamment le bas de la commune.

### Prendre en compte les risques naturels

- ⇒ Limiter la vulnérabilité des constructions par rapport au risque inondation en intégrant, si nécessaire, des prescriptions supplémentaires

## Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD

Le 2° levier identifié pour développer l'habitat permanent est la création de nouveaux quartiers d'habitation.

Au PADD, cette volonté est soulignée par les objectifs ci-contre d'une part, et d'autre part, elle est traduite graphiquement, sur différentes illustrations du document dont la carte de synthèse.

Ces extensions ont été définies en croisant les conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et les éléments issus des réunions de concertation avec les habitants.

Les principes retenus pour ce développement futur sont :

- ⇒ De répartir le développement de l'habitat sur chacun des hameaux historiques de la commune : Pierre Feu, le Chef-lieu et Puy Chalvin,
- ⇒ D'organiser le développement de l'habitat en nouveaux quartiers, en unités et non en différentes petites extensions réparties autour des centres anciens.
- ⇒ De définir pour chacune de ces extensions, les attentes du projet en terme de type d'habitat, de forme urbaine et de caractéristiques architecturales.

Les conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et les éléments issus des réunions de concertation orientent clairement vers la nécessité de définir l'identité de chacune de ces futures extensions indépendamment les unes des autres. Les besoins et les attentes ne sont pas les mêmes à Puy Chalvin, au Chef-lieu ou à Pierre Feu. Le PADD commence à l'annoncer à travers des objectifs comme « faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau » ou « créer des logements sociaux et écologiques sur Puy Chalvin tout en respectant l'écrin paysager à maintenir ».

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de traduire plus concrètement cet enjeu, le chapitre du rapport de présentation qui leur est consacré justifie les choix retenus.

Le PLU veillera à ce que les constructions et les aménagements réalisés sur les terrains prennent en compte la cartographie des risques naturels réalisés par la DDT 05.

### **Objectifs retenus au PADD**

#### **Hiérarchiser les accès en fonction des sites et des lieux**

- ⇒ Conserver le caractère « route de montagne » des accès aux hameaux du Chef-lieu et de Puy Chalvin,
- ⇒ Améliorer le carrefour qui dessert le bas de la commune : amélioration fonctionnelle et esthétique,
- ⇒ Interdire, sauf dérogation, les engins motorisés sur les routes forestières et autres sentiers,
- ⇒ Signaler les routes et les chemins.

#### **Préserver le réseau de sentiers et le développer pour favoriser les échanges et les rencontres entre habitants**

- ⇒ Renforcer les liaisons entre le haut et le bas de la commune,
- ⇒ Aménager et faire vivre les lieux de haltes et d'échanges : l'Eyrette (Saoûto), la cabane de Sacha, St Laurent, vers les Combes,
- ⇒ Maintenir l'accès dans les champs et le long des canaux, le moins de clôtures possible.

#### **Gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques**

- ⇒ Rechercher une solution alternative au stationnement dans les villages,
- ⇒ Envisager des plateformes de stationnement, au sud de la route au niveau du Chef-lieu. Des abris de jardins pourront être organisés sous les plateformes,
- ⇒ Développer du stationnement au niveau du cimetière à Pierre Feu,
- ⇒ Anticiper les capacités de stationnement nécessaires aux futures réhabilitations et extensions urbaines proches des hameaux historiques.

#### **Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise**

- ⇒ Transformer le « parking central » du Chef Lieu en lieux de vie et d'échanges avec verdure

### **Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD**

Concernant les transports et les déplacements, une des grandes conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et de la concertation avec les habitants est que les attentes ne sont pas les mêmes suivant les villages. La route qui mène au Chef-lieu et à Puy Chalvin puis au hameau des Combes est une route de montagne tortueuse et plus ou moins étroite selon les tronçons. Quelques centaines de mètres après le hameau de Puy Chalvin, cette route n'est plus goudronnée. Clos du Vas et Pierre Feu sont proches de la route nationale. Leur accès est nettement plus aisé via une voie communale les reliant rapidement à l'axe principal du fond de vallée. Depuis 2016, le réseau de transport en commun de la communauté de communes dessert Pierre Feu.

Sur le haut de la commune, la volonté est de maintenir le caractère de « route de montagne ». Les habitants souhaitent avoir un accès sécurisé aux villages sans pour autant prétendre à des élargissements de chaussée car cela risquerait d'augmenter la vitesse de circulation et le nombre de véhicules circulants.

Sur le bas de la commune, le carrefour entre la route nationale et la voie communale permettant d'accéder à Clos du Vas et Pierre Feu a été réaménagé au cours de cette dernière décennie mais des problèmes de sécurité persistent et une amélioration esthétique des lieux pourrait être apportée. Les objectifs à ce PLU sont d'apporter des réponses sur ces 2 points.

Depuis plusieurs années la commune a su s'appuyer sur les itinéraires doux existants, les entretenir, les revaloriser pour certains et les développer. Le PADD affiche une volonté de continuer ces différentes actions en confortant certains lieux emblématiques pour les habitants de la commune.

La gestion du stationnement est un enjeu présent sur l'ensemble de la commune. Si dans un premier temps, il a été envisagé de mettre en place sur le court terme une réorganisation complète du stationnement dans les centres anciens et notamment sur le Chef-lieu : « transformer le « parking central » en lieux de vie et d'échanges avec verdure ». La commune a pris conscience qu'un tel projet génère des temps de réflexion importants et des coûts conséquents. La conclusion est de commencer à travailler sur cette problématique en proposant des alternatives au stationnement en centre ancien tout en maintenant au PADD l'annonce d'un projet de réaménagement plus important sur le long terme.

**S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète**

- ⇒ Viser l'autonomie énergétique en continuant à mettre en place des solutions concrètes,
  - Turbiner le torrent de Sachas en créant une conduite parallèle sur une partie de la descente,
  - Développer de l'éolien au col du Prorel.

**Rassembler les habitants, créer du lien social à travers la mise en place d'échanges de services et en s'appuyant sur les nouvelles technologies**

- ⇒ Transmission des savoirs, échanges de biens culturels, soutien scolaire,
- ⇒ Extension du site internet de la mairie pour favoriser les échanges de biens et de services,
- ⇒ Mise en place d'un troc végétal, d'un troc de services.

La commune est déjà partie prenante de plusieurs projets de production d'énergie et du développement de réseaux d'énergie verte. Elle souhaite continuer d'accroître et d'élargir les possibilités de ce domaine. Actuellement deux projets sont à l'étude dans cet objectif : le turbinage du torrent de Sachas et l'utilisation du potentiel éolien au col du Prorel. Le PADD du PLU s'inscrit pleinement dans cette volonté en affichant un objectif large et ouvert « s'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète » illustré des 2 exemples précités.

En terme de développement des communications numériques, les habitants bénéficient aujourd'hui de la fibre optique sur le bas de la commune et elle doit arriver courant 2017 sur le Chef-lieu et le Villaret. La commune a mis en place un site internet relayant une grande partie de l'information concernant l'accès aux équipements, les démarches administratives et les animations. Le projet de PLU s'appuie sur ces éléments existants pour enrichir la vie sociale de la commune en proposant de créer via le site un espace de partage et d'échange sur des thèmes variés.

## Objectifs retenus au PADD

### **S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète**

- ⇒ Viser l'autonomie énergétique en continuant à mettre en place des solutions concrètes,
- ⇒ Être à l'initiative d'une amélioration esthétique et environnementale de la zone artisanale de Pont de Lame : requalification des accès et espaces publics, traitements des abords des activités,...

### **Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture**

- ⇒ Être acteur du devenir agricole de la commune :
  - Avoir une politique d'acquisition foncière,
  - Travailler au développement de l'agriculture de concert avec les acteurs du monde agricole.
- ⇒ Développer une agriculture locale forte, dynamique et axée sur la proximité :
  - Respecter et continuer le pâturage autour de Puy Chalvin,
  - Organiser la répartition des alpages,
  - Développer le maraîchage,
- ⇒ Faciliter l'installation d'agriculteurs et les possibilités de vente directe,
- ⇒ Préserver et organiser la corvée des canaux.

## Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD

Au PLU de 2007, les commerces sont tolérés dans les zones d'habitations et seul le commerce « de gros » est autorisé dans la zone d'activité de Pont La Lame. Le diagnostic territorial n'identifie pas le volet équipement commercial comme un enjeu sur le territoire de Puy Saint André, les principaux commerces sont situés sur la commune riveraine de Briançon. Aussi à ce PLU, l'objectif est de conserver une situation similaire au PLU de 2007.

Concernant les autres volets possibles du développement économiques, le PADD aborde la question de la zone d'activité, de l'agriculture et de l'énergie en tant que composante du développement économique.

Pour la zone d'activité, Pont La Lame est relativement récente, elle s'est remplie correctement et fonctionne bien aujourd'hui. En s'appuyant sur ce constat, le PADD souligne un enjeu d'amélioration esthétique du site et mais pas d'augmentation de capacité par rapport à l'ancien PLU.

Pour le volet énergie, dans le PADD il est intégré aux paragraphes abordant les thèmes économiques car il participe aujourd'hui au développement économique du territoire, sur le Briançonnais il a pleinement trouvé sa place.

Pour le volet agriculture, le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les réunions de concertation ont identifié cet aspect du développement économique comme un enjeu fort du PLU. Le PADD détaille donc plusieurs objectifs et actions souhaités pour dynamiser l'activité agricole sur le territoire. Ces objectifs et actions définissent plusieurs leviers de dynamisation de l'activité agricole :

- ⇒ Une maîtrise foncière publique ou para-publique du foncier agricole,
- ⇒ Une réflexion pour organiser la pratique agricole du territoire : espaces d'alpages, espaces pour le maraîchage, espaces de prairies et espaces dédiés aux exploitations d'élevage.
- ⇒ Un appui au dispositif favorisant le lien entre habitants et producteurs (vente directe).
- ⇒ Le maintien et la remise en état des canaux d'irrigation.

### Renforcer les équipements lorsque nécessaire

- ⇒ Créer un lieu de vie et d'échanges type bistrot, épicerie communale ou autre,

### Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au dessus la maison de la géologie

- ⇒ Prendre en compte l'enjeu botanique du secteur, le préserver et l'exploiter,
- ⇒ Gérer la constructibilité autour de la maison de la géologie et des bâtiments existants,
- ⇒ Remettre en état la ripisylve du torrent de Sacha.

### S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète

- ⇒ Soutenir le restaurant d'altitude dans la mesure où il prend en compte la zone humide du Prorel,

### Prendre en compte les risques naturels

- ⇒ Limiter la vulnérabilité des constructions par rapport au risque inondation en intégrant, si nécessaire, des prescriptions supplémentaires

En termes de loisirs, les réunions de concertation ont mis en valeur le souhait de plusieurs habitants de créer un lieu de vie et d'échanges sur la commune. Le PADD retranscrit cette attente des habitants en sachant que pour réaliser ce projet la commune attend une opportunité foncière intéressante et pertinente. A ce jour, il est donc difficile d'évaluer si ce projet verra le jour à court, moyen ou long terme.

Toujours sur le thème des loisirs, un secteur de la commune a été identifié à plusieurs reprises par les habitants comme exceptionnel, un « sacré joli coin ». Il s'agit du secteur situé au-dessus de la maison de la géologie en rive gauche du torrent de Sachas. L'état initial de l'environnement met en valeur qu'il participe au réseau de continuité écologique existant entre les différents réservoirs de biodiversité.

Aussi le PADD, tant dans les objectifs cités ci-contre que ces illustrations graphiques identifie cet espace et sa nécessaire mise en valeur dans les prochaines années.

Concernant sa mise en valeur, le projet est au stade de l'identification du potentiel, le PADD souligne uniquement le lien entre le secteur de la maison de la géologie et cet espace ainsi que ces caractéristiques écologiques. A moyen ou long terme la commune envisagera de préciser les spécificités du projet de développement de cet espace qui sera à vocation de loisirs et/ou de tourisme en lien, peut être avec l'activité agricole du territoire.

Le projet identifie aussi graphiquement le domaine skiable existant sur lequel il n'y a actuellement pas de projet d'extension (pas de nouvelle piste et pas de nouvelle remontées). Seul projet en cours et indiqué au PADD, l'agrandissement du restaurant d'altitude existant.

Tout comme pour l'habitat, le PLU veillera à ce que les constructions et les aménagements réalisés sur les terrains prennent en compte la cartographie des risques naturels réalisés par la DDT 05.

# JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN COMPRIS DANS LE PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE, LE CAS ECHEANT, PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

---

## Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

### Objectifs retenus au PADD

La commune de Puy Saint André se fixe un objectif de production d'environ 80 nouveaux logements d'ici à 15 ans afin d'assurer l'accueil de 5 nouveaux foyers par an.

Pour mettre en œuvre cet objectif de production de logements, la commune se fixe de :

- ⇒ Favoriser prioritairement le renouvellement urbain et la densification à l'intérieur des espaces urbanisés hors centre historique des hameaux. A travers cet objectif, la commune souhaite encourager la réhabilitation et l'utilisation des dents creuses pour consolider le tissu villageois.
- ⇒ Prévoir l'extension de l'urbanisation pour conforter les 3 pôles de vie de la commune : Pierre Feu, le Chef Lieu et Puy Chalvin. Au sein de la majorité de ces zones de projet, la commune souhaite favoriser la mixité des formes urbaines, promouvoir des types d'habitat alternatif à la maison individuelle.

Pour atteindre ces objectifs de production de logement tout en respectant le cadre réglementaire actuel et les premiers éléments SCOT, la commune de Puy Saint André se fixe comme objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'urbaniser : une enveloppe prioritaire en renouvellement urbain d'un peu plus de 2 hectares et une enveloppe en extension de l'urbanisation d'environ 2 ha.

Elle vise une densité moyenne de 20 logements à l'hectare.

### Enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, de la concertation et justifications des choix du PADD

Les projections à 15 ans du développement de la population à partir des données INSEE recensées entre 1968 et 2013 donnent des scénarios d'évolution de la population très variés :

- ⇒ Si la variation annuelle de la population calculée sur la période 1999 - 2013 se maintient, la population de Puy-Saint-André devrait atteindre 476 habitants en 2032, soit 8 habitants supplémentaires et un besoin de 4 logements supplémentaires.
- ⇒ Si le taux enregistré entre 1990 - 2013 est retenu (+2,1 %), la population devrait compter 701 habitants en 2032, soit 233 habitants supplémentaires et un besoin de 116 logements supplémentaires.
- ⇒ Si on retient le taux moyen enregistré depuis 45 ans (+3,8%), Puy-Saint-André devrait compter 943 habitants d'ici une quinzaine d'années, soit 475 habitants supplémentaires et un besoin de 238 logements supplémentaires.

L'analyse de l'évolution de la population depuis 45 ans a montré que les fortes hausses du nombre d'habitants sont dues à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs entiers type lotissements.

Puy Saint André bénéficie de hameaux historiques denses et circonscrits qui ont bénéficié d'extension urbaine relativement denses et pour certaines bien encadrés en terme d'harmonie urbaine et architecturale.

En cohérence avec une nécessaire modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain, avec les éléments du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement cités ci-dessus, le projet de PLU retient un scénario de développement légèrement inférieur au scénario moyen, c'est-à-dire la production d'environ 80 nouveaux logements d'ici à 15 ans afin d'assurer l'accueil de 5 nouveaux foyers par an. Cette production s'organisera à travers 2 types d'urbanisation : en « dents creuses » du tissu urbain existant et en extension urbaine portée par des orientations d'aménagement et de programmation.

## Cohérence des objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain du PLU avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain du SCOT du Briançonnais en cours d'élaboration

Pour le SCoT, les objectifs en matière de maîtrise de la consommation foncière du Briançonnais sont :

- Mettre en œuvre plus de 35 hectares de site de renouvellement urbain pour l'accueil des fonctions d'habitat,
- Promouvoir la consolidation du tissu urbain des grandes « dents creuses » de plus de 5000 m<sup>2</sup> représentant une superficie de l'ordre de 10 hectares,
- Prévoir l'extension de l'urbanisation sous forme d'urbanisation complémentaire pour une superficie de l'ordre de 65 hectares.

Le SCoT n'inventorie pas en matière de consommation foncière, pour le foncier situé au sein des enveloppes urbaines existantes, les unités foncières inférieures à 5000 m<sup>2</sup>. Pour le SCOT, ce foncier résiduel de moins de 5000 m<sup>2</sup> est sans incidence pour les PLU.

En cohérence avec les lois en vigueur et avec le projet d'aménagement et de développement durable que Puy Saint André s'est fixé pour les 15 ans à venir, les objectifs du SCoT sont retranscrits à l'échelle du PLU par :

- ⇒ Favoriser prioritairement le renouvellement urbain et la densification à l'intérieur des espaces urbanisés hors centre historique des hameaux. A travers cet objectif, la commune souhaite encourager la réhabilitation et l'utilisation des dents creuses pour consolider le tissu villageois (y compris le foncier résiduel de moins de 5000 m<sup>2</sup>),
- ⇒ Prévoir l'extension de l'urbanisation pour conforter les 3 pôles de vie de la commune : Pierre Feu, le Chef Lieu et Puy Chalvin. Au sein de la majorité de ces zones de projet, la commune souhaite favoriser la mixité des formes urbaines, promouvoir des types d'habitat alternatif à la maison individuelle.

En cohérence avec les enjeux issus du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et de la concertation avec les habitants, la commune de Puy Saint André a fixé un objectif de production d'environ 80 nouveaux logements d'ici à 15 ans afin d'assurer l'accueil de 5 nouveaux foyers par an.

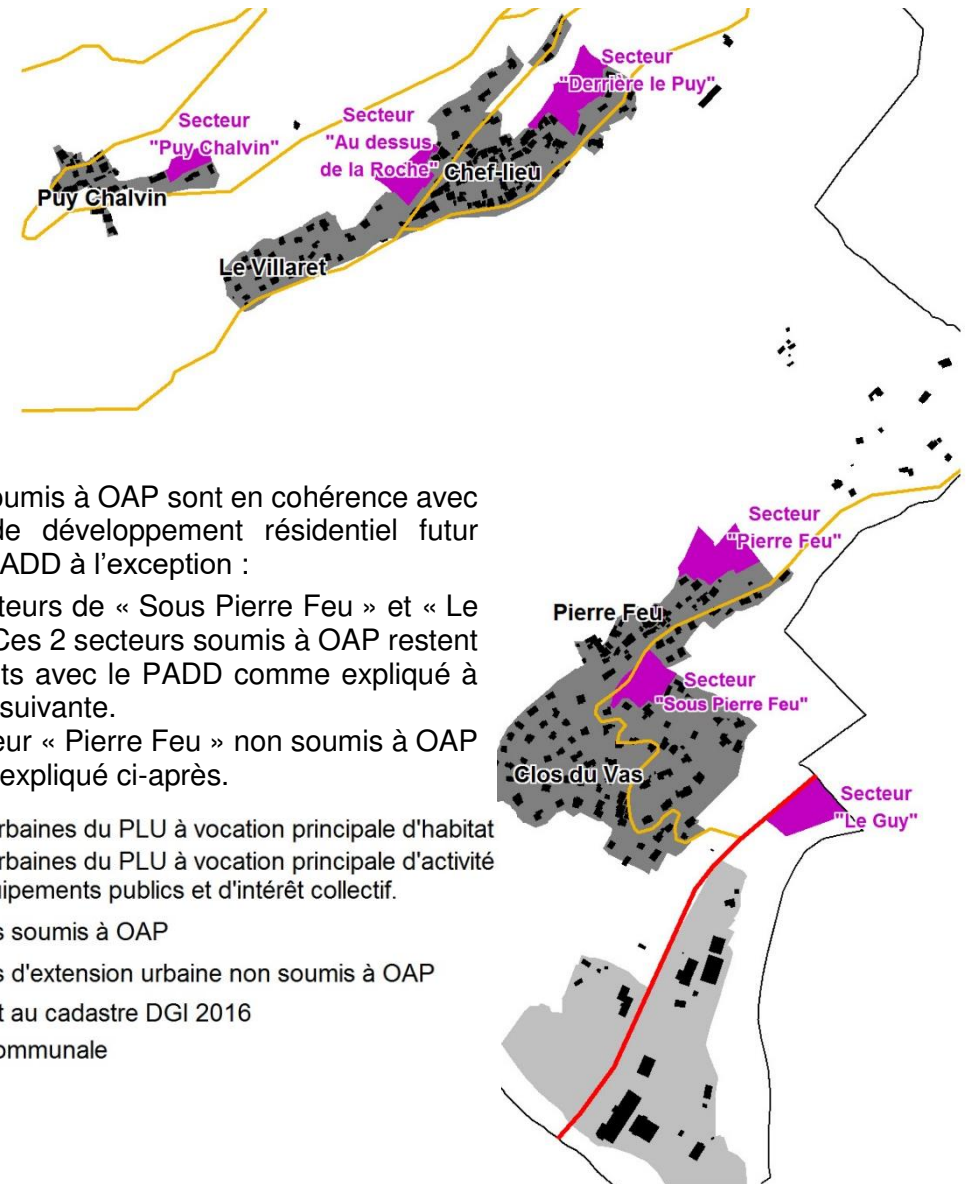
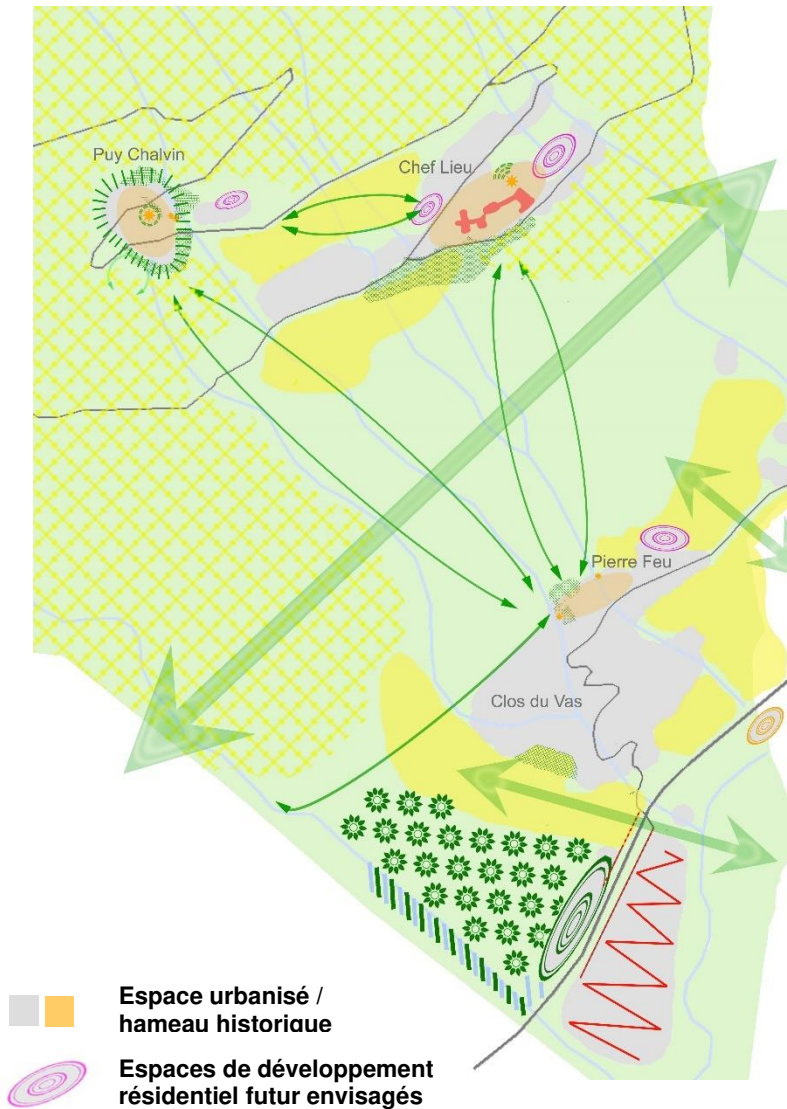
Pour atteindre ces objectifs de production de logements tout en respectant le cadre réglementaire actuel et les premiers éléments SCOT, la commune de Puy Saint André se fixe comme objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'urbaniser : une enveloppe prioritaire en renouvellement urbain d'un peu plus de 2 hectares et une enveloppe en extension de l'urbanisation d'environ 2 ha. Elle vise une densité moyenne de 20 logements à l'hectare.

# **Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec les orientations et objectifs du PADD**

# COHERENCE SPATIALE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

## Schéma de principe retenu au PADD pour la partie urbanisée

## Secteurs soumis à OAP au PLU



Les secteurs soumis à OAP sont en cohérence avec les espaces de développement résidentiel futur envisagés au PADD à l'exception :

- ⇒ des secteurs de « Sous Pierre Feu » et « Le Guy ». Ces 2 secteurs soumis à OAP restent cohérents avec le PADD comme expliqué à la page suivante.
- ⇒ du secteur « Pierre Feu » non soumis à OAP comme expliqué ci-après.

- Zones urbaines du PLU à vocation principale d'habitat
- Zones urbaines du PLU à vocation principale d'activité ou d'équipements publics et d'intérêt collectif.
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs d'extension urbaine non soumis à OAP
- Bâtiment au cadastre DGI 2016
- Limite communale
- Routes

## Particularités des secteurs de « Sous Pierre Feu » et « Le Guy »

### Secteur « Sous Pierre Feu »

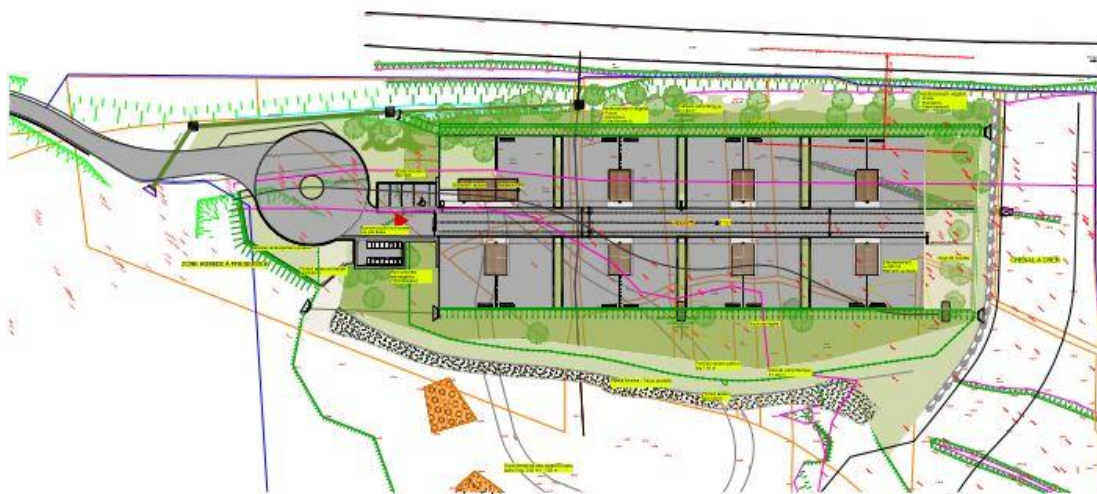
En cohérence avec le tissu urbain existant et avec la méthode d'encadrement du développement urbain retenue par le SCOT, « Sous Pierre Feu » est un secteur correspondant à l'enveloppe urbaine et non à l'enveloppe d'extension de l'urbanisation. Plus précisément, « Sous Pierre Feu » correspond au foncier résiduel de moins de 5000 m<sup>2</sup> dans les enveloppes agglomérées non identifiées par le SCOT mais reconnu comme prioritaire pour les projets d'urbanisme des communes.

Ce secteur n'est pas cartographié au PADD mais il est en cohérence avec ce dernier car il s'inscrit dans un des axes de réalisation des objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :

- ⇒ Favoriser prioritairement le renouvellement urbain et la densification à l'intérieur des espaces urbanisés hors centre historique des hameaux. A travers cet objectif, la commune souhaite encourager la réhabilitation et l'utilisation des dents creuses pour consolider le tissu villageois (y compris le foncier résiduel de moins de 5000 m<sup>2</sup>).

### Secteur « Le Guy »

Ce projet porté par la communauté de communes du Briançonnais, dans le cadre de ses statuts, a eu pour objectif de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Le projet s'est appuyé sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hautes-Alpes 2012-2017. Il a été déclaré d'utilité publique (DUP) et sa mise en compatibilité avec le PLU de 2007 a donc été emportée par la procédure de DUP. Ce projet a été réalisé en discontinuité de l'urbanisation existante, l'avis préalable de la commission des sites a été demandé avec la procédure de DUP. L'ensemble de ces éléments s'imposent donc à ce PLU et à son PADD. Ce secteur n'est pas cartographié au PADD mais il est en cohérence avec ce dernier car il s'inscrit dans l'enjeu « vivre le territoire et assumer pleinement la place de Puy Saint André dans l'agglomération Briançonnaise » lié au grand titre « Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ».



### Projet d'Aire d'accueil des gens du voyage OAP et insertion paysagère



*Source : Notice explicative et OAP dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, Vincent BIAYS.*

### Particularité du secteur de « Pierre Feu »

Certes les réseaux existants au droit de la zone et notamment les réseaux d'électricité n'ont actuellement pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. En application de l'article R151-20 du code de l'urbanisme, son ouverture à l'urbanisation est donc subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme qui comportera notamment les orientations d'aménagement et de programmation du secteur et définira le règlement de la zone.

Mais il convient de souligner que dans le cas du secteur de « Pierre Feu », pour la commune, soumettre la zone à une modification du PLU est également justifié par le fait qu'au cours de l'élaboration de ce PLU, le secteur de « Pierre Feu » a fait l'objet d'un travail renforcé sur les futures orientations d'aménagement et de programmation à y appliquer. Un atelier spécifique de concertation avec les habitants et les élus, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et l'architecte conseil et le paysagiste conseil de la DDT 05 a notamment été organisé.

Cette réunion s'est déroulée autour d'une maquette représentant le secteur. Les participants ont travaillé à partir de volume, de tracé des futures voiries, des cheminements. Ils ont pris en compte le relief, la qualité des terres, les haies, les canaux et les torrents existants pour dégager des principes d'aménagement.

Par rapport à l'importance des enjeux dégagés suite à ce travail renforcé, au fait que la quasi-totalité des parcelles concernées appartiennent à des propriétaires différents et privés et en terme de contenu et de procédure d'élaboration du PLU, la commune avec l'assistance du bureau d'études est arrivée aux constats suivants :

- ⇒ Il est nécessaire de définir un projet global pour atteindre des objectifs architecturaux, urbains et environnementaux forts,
- ⇒ Ce secteur sera soumis aux conditions d'urbanisation du futur SCOT et notamment à la politique de l'habitat attendu (typologie des logements attendus, % de logements aidés, densité minimale, performance environnementale et desserte en transports en commun). Même si certains de ces éléments liés à la politique de l'habitat sont déjà en grande partie définis, le SCOT n'est à ce jour pas approuvé.

Beaucoup d'enjeux d'urbanisation du secteur restent donc inconnus : mobilisation commune des propriétaires ? Choix des principes architecturaux, urbains et environnementaux encadrant parfaitement les attentes de la commune ? Politique de l'habitat retenue par le SCOT ?

En conclusion, si le PLU définit dès aujourd'hui des OAP cela génère plusieurs risques :








- ⇒ Voir un projet se faire sur le secteur, qui au travers d'interprétations des OAP et du règlement défini ne correspond pas aux souhaits réels de la commune et de ses habitants,
- ⇒ Devoir faire une modification du PLU car les OAP et le règlement prévoient des caractéristiques que le chef d'orchestre (promoteur par exemple) explique non tenables et/ou non réalisables pour X raisons (relief et topographie du site, coût des équipements définis par les OAP incohérent avec le prix des logements attendus,...)
- ⇒ Devoir faire une modification pour intégrer les règles du SCOT retenues à son approbation (si incohérence avec celles fixées dans les OAP à l'approbation de ce PLU).

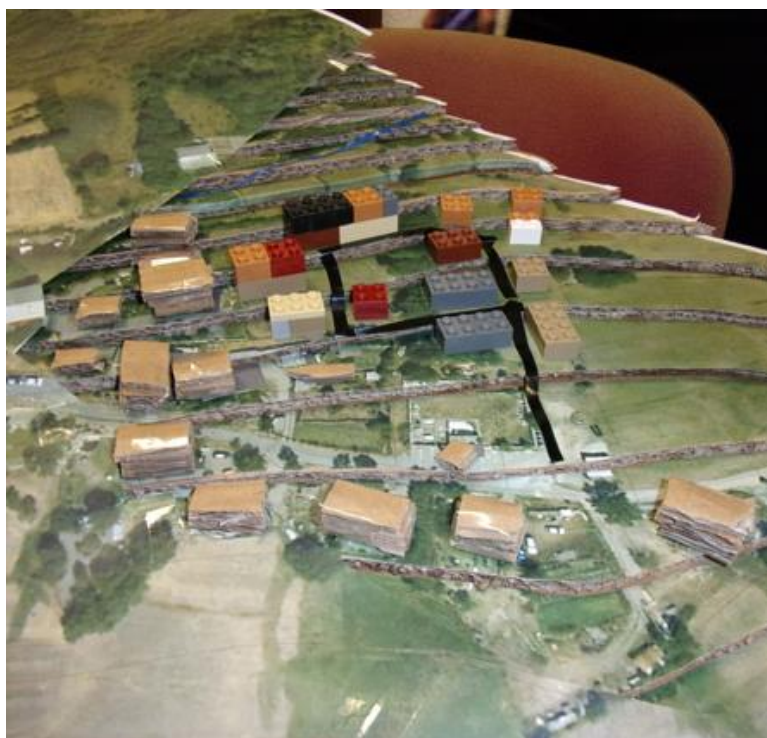
Pour éviter ces risques et en anticipation d'une modification du PLU qui sera certainement nécessaire pour une urbanisation cohérente du secteur, la commune a choisi de soumettre cette zone AU à une modification et/ou une révision ultérieure de son PLU. La page qui suit reprend les grandes conclusions du travail renforcé fait lors de l'élaboration du PLU sur les futures OAP à appliquer au secteur dans l'objectif :

- ⇒ de conserver le travail effectué,
- ⇒ de pouvoir l'utiliser au moment de la modification et /ou révision du PLU qui ouvrira le secteur « Pierre Feu » à l'urbanisation.

## Secteur « Pierre Feu » : résumé du travail sur les OAP lors de l'élaboration du PLU

### Légende

-  Jardins / espaces non bâtis
-  Routes à créer
-  Canaux et torrents à valoriser
-  Stationnements à conserver et/ou à créer
-  Cheminements à conserver et/ou à créer
-  Haies à conserver
-  Habitation à créer



### Principes d'aménagement envisagés

Densité attendue : au moins 35 logements à l'hectare.

Caractéristiques architecturales et urbaines :

- ⇒ hétérogénéité des formes urbaines tout en définissant des caractéristiques architecturales communes qui fassent lien avec le centre ancien de Pierre Feu (hauteur, volume, détails architecturaux).
- ⇒ Définir une urbanisation qui favorise/ permette le lien social : limiter les clôtures, avoir des espaces de partage et de liaisons douces dont jardins potagers.
- ⇒ Prendre en compte et respecter les éléments structurants du paysage dont clavier, haie, topographie initiale, les cheminements.



## COHERENCE DES PRINCIPES ECRITS DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

L'article L151-6 du code de l'urbanisme définit que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Pour les secteurs « Au dessus de la Roche » et « Sous Pierre Feu »

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du code de l'urbanisme	Objectifs du PADD	Retranscription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
<b>Principe d'aménagement : habitat et forme urbaine</b>	<b>Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages</b>	La mise en œuvre de constructions mitoyennes ou de constructions regroupant plusieurs logements est fortement encouragée sur la zone. Conformément aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain fixés dans le PADD, la densité de logements attendus doit être au moins égale à 20 logements à l'hectare. <u>L'aménagement de la zone se fera par opération d'aménagement d'ensemble</u> en raison de la nécessité de partage d'équipements communs au secteur.
<b>Transports et déplacements</b>	<b>Préserver le réseau de sentiers et le développer pour favoriser les échanges et les rencontres entre habitants</b> <b>Hiérarchiser les accès en fonction des sites et des lieux</b> <b>Gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques</b>	Le Chef-lieu et donc la zone AU « Au-dessus de la Roche » n'est aujourd'hui pas desservi par les transports en commun. L'unique voie d'accès motorisée est la RD 35. Le réseau de sentiers et chemins est quant à lui très important sur le territoire communal. Pierre Feu et donc la zone AU « Sous Pierre Feu » sont desservis depuis 2016 par le réseau de transports en commun organisé par la communauté de communes du Briançonnais. La voie communale située au-dessus du secteur permet de relier en voiture facilement la route nationale RN 94 ou la RD 235 reliant Pierre Feu à Saint Blaise (commune de Briançon).
<b>Principe d'aménagement : Desserte et réseaux</b>	<b>Hiérarchiser les accès en fonction des sites et des lieux</b> <b>Respecter l'environnement et les lieux</b> <b>Etre en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités</b>	La desserte de la zone se fera par la création d'une voirie d'accès interne suivant le principe du schéma ci-dessous. Les accès des différents lots à la voirie interne pourront être mutualisés ou indépendants les uns des autres. Le parti d'aménagement retenu devra anticiper les possibilités de retournement des véhicules motorisés sur le secteur, notamment les véhicules de secours. Le raccordement en eau et assainissement se fera au niveau de la voie communale. La desserte électrique se fera également depuis le point de raccordement au réseau public le plus pertinent.

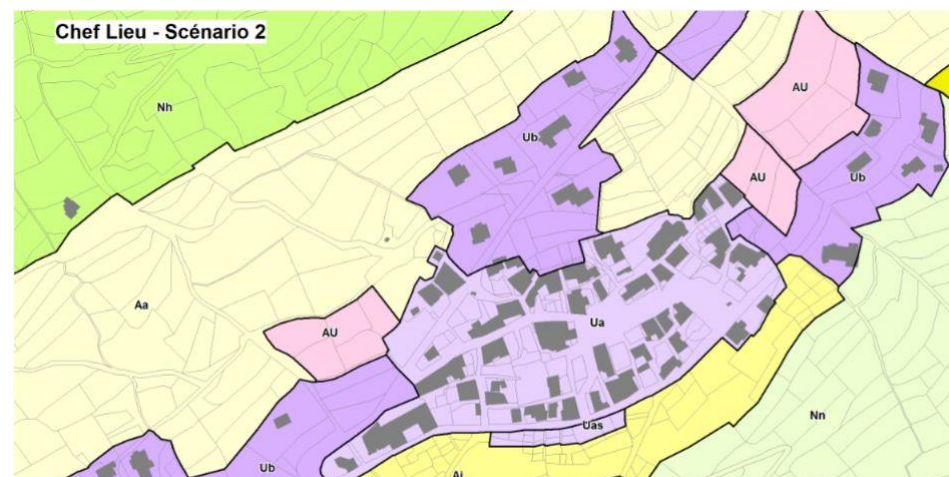
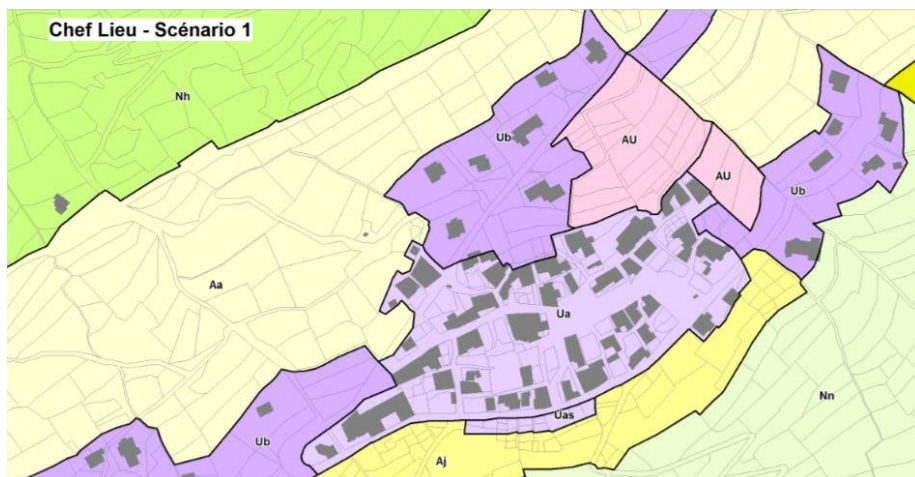
## Pour le secteur « Derrière le Puy »

### *Rappel du travail réalisé dans le cadre d'une concertation renforcée*

Tout comme « Pierre Feu », le secteur « Derrière le Puy » a fait l'objet d'une concertation renforcée sur les futures orientations d'aménagement et de programmation à y appliquer. Un atelier spécifique de concertation avec les habitants et les élus, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et l'architecte conseil et le paysagiste conseil de la DDT 05 a notamment été organisé.

Cette réunion s'est déroulée autour d'une maquette représentant le secteur. Les participants ont travaillé à partir de volume, de tracé des futures voiries, des cheminements. Ils ont pris en compte le relief, la qualité des terres, les haies, les canaux et les torrents existants pour dégager des principes d'aménagement.

Le résultat de cette concertation renforcée est très différent de celui obtenu sur « Pierre Feu ». Sur le secteur « Derrière le Puy », le zonage défini initialement pour ce secteur a été en grande partie remis en question par les participants. En effet, plusieurs participants ont souligné l'importance agricole et paysagère du plateau situé entre l'église et la RD 35. Ils ont trouvé fort dommageable d'envisager un quartier d'habitations à cet endroit même si ce secteur apparaît sur le plan comme une véritable dent « creuse ». Après débat, la réunion s'est terminée sur 2 scénarios d'extensions urbaines pour le Chef-lieu avec comme conclusion qu'il était nécessaire de les soumettre à l'avis de population et du conseil municipal.



Suite à la présentation de ces 2 scénarios à la population et à une réunion du conseil municipal, le scénario retenu pour le zonage est proche du scénario n°2 et les OAP ont été complétées de dispositions particulières notamment :

- ⇒ L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements de viabilité par la collectivité. En raison des conditions d'accès restreintes depuis l'intérieur du Chef-lieu, la réalisation de la voie devra impérativement commencer par l'ouest et l'urbanisation du secteur reste conditionnée à la réalisation de cette voie. Cette condition peut ne pas s'appliquer à des parcelles pouvant se raccorder directement sur la voirie existante.
- ⇒ Un secteur réservé au stationnement est défini où seules les aires de stationnement et garages enterrés ou semi enterrés sont autorisés. En raison des enjeux paysagers d'un cône de vue remarquable depuis la RD35, les toitures des garages semi enterrés ne pourront pas dépasser la côte du terrain naturel situé à l'arrière de la zone. Les garages ne devront pas être perceptibles depuis la RD35

Cohérence de l'OAP « Derrière le Puy » avec les orientations et objectifs du PADD

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du code de l'urbanisme	Objectifs du PADD	Retranscription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
<p><b>Principe d'aménagement : habitat et forme urbaine</b></p>	<p>Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages</p>	<p>Plusieurs fonctions urbaines s'articulent sur le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Un secteur réservé au stationnement où seules les aires de stationnement et garages enterrés ou semi enterrés sont autorisés.</li> <li>⇒ Un secteur dédié aux sports et loisirs et espace public au niveau du city stade communal ;</li> <li>⇒ Des secteurs à vocation principale d'habitat où les activités compatibles avec ce dernier sont tolérées dans un esprit de pluralité des fonctions usuelles d'un village. Sur ces secteurs d'habitat, la mise en œuvre de constructions mitoyennes ou de constructions regroupant plusieurs logements est fortement encouragée.</li> </ul>
<p><b>Transports et déplacements</b></p>	<p>Préserver le réseau de sentiers et le développer pour favoriser les échanges et les rencontres entre habitants Hiérarchiser les accès en fonction des sites et des lieux Gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques</p>	<p>Le Chef-lieu et donc la zone AU « Derrière le Puy » ne sont aujourd'hui pas desservis par les transports en commun. L'unique voie d'accès motorisée au Chef-lieu est la RD 35. Le réseau de sentiers et chemins est quant à lui très important sur le territoire communal</p>
<p><b>Principe d'aménagement : Desserte et réseaux</b></p>	<p>Hiérarchiser les accès en fonction des sites et des lieux Respecter l'environnement et les lieux Etre en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités</p>	<p>La desserte de la zone se fera par la création d'une voirie d'accès interne réalisée par la collectivité et ce, suivant le principe du schéma ci-après. Les accès des différents lots à la voirie interne pourront être mutualisés ou indépendants les uns des autres. Si nécessaire, les lots pourront également se raccorder à la voirie existante.</p> <p>Le raccordement en eau et assainissement se fera au niveau de la RD 35 ou depuis le centre du village. La desserte électrique se fera également depuis le point de raccordement au réseau public le plus pertinent.</p>

## Pour le secteur de « Puy Chalvin »

L'article L151-6 du code de l'urbanisme définit que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Lorsque le scénario « au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone » est retenu suivant l'article 151-20 du code de l'urbanisme, il convient alors, en application de l'article R 151-6 du code de l'urbanisme, de définir si la zone est soumise à des OAP et à un règlement ou uniquement à des OAP :

- ⇒ si la zone est soumise à des OAP et à un règlement. Les OAP comporteront alors des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (article R151-6). Le règlement de la zone sera inséré dans la pièce « Règlement » du PLU (choix retenu pour les secteurs « Au-dessus de la Roche » et « Sous Pierre Feu » et « Derrière le Puy »).
- ⇒ si la zone est soumise uniquement à OAP. Les OAP comporteront alors un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur et porteront au moins sur :
  - la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
  - la mixité fonctionnelle et sociale,
  - la qualité environnementale et la prévention des risques,
  - les besoins en matière de stationnement,
  - la desserte par les transports en commun,
  - la desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ce 2° scénario « une urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et secteur uniquement soumis à OAP » est celui retenu pour Puy Chalvin.

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du code de l'urbanisme	Objectifs du PADD	Retranscription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
<p align="center"><b>Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</b></p>	<p align="center">Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages Faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses</p>	<p>En termes de qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, il est attendu un projet qui justifie une cohérence, un lien avec les volumétries, implantations et caractéristiques architecturales du hameau historique de Puy Chalvin situé à proximité. La mise en œuvre de constructions mitoyennes ou de constructions regroupant plusieurs logements est fortement encouragée sur la zone.</p> <p>La hauteur maximum des constructions doit être en cohérence avec celle du bâtiment de l'ancienne école (R+1+combles aménageables), située à proximité immédiate du secteur.</p> <p>En termes d'aménagement, l'objectif est de garder le lieu ouvert dans sa perception globale. Aussi, les clôtures ne sont pas obligatoires et si elles doivent être, elles devront rester perméables à la vue ainsi qu'à la circulation de la petite faune et à l'écoulement des eaux de ruissellement.</p>

<b>Mixité fonctionnelle et sociale</b>	<p>Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise</p> <p>Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages</p>	<p>L'ensemble des constructions doit être à destination principale d'habitat, les activités sont tolérées sous réserve d'être compatibles avec l'habitat et rester inférieures en nombre et en emprise. En prolongement de ces conditions, si des activités doivent se développer, le lien direct entre habitat et activité doit être privilégié.</p> <p>La densité de logements attendue sur le secteur doit être à minima celle prévue par le futur SCOT ce qui correspond à la construction d'au moins 5 logements sur le secteur.</p>
<b>Qualité environnementale et la prévention des risques</b>	<p>Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages</p> <p>S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète</p> <p>Prendre en compte les risques naturels</p>	<p>Le projet devra justifier d'une volonté de viser une excellence énergétique, chercher l'autonomie énergétique.</p> <p>Le coefficient de biotope par surface indiqué au règlement est ici porté à 0,7 en travaillant par exemple sur le maintien d'espace de pleine terre, la perméabilité des aires de stationnement et accès, la récupération des eaux de toitures pour l'arrosage,...</p> <p>Les espèces locales feuillues et non envahissantes devront être privilégiées ainsi que l'implantation de fruitiers.</p> <p>Le projet devra tenir compte de la carte des aléas naturels réalisée par la DDT 05 (carte des risques naturels).</p>
<b>Besoins en matière de stationnement</b>	<p>Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise</p> <p>Gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques</p>	<p>Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des espaces publics et correspondre aux besoins de constructions.</p> <p>Le plan d'aménagement détaillé des aires de stationnement doit être précisé au permis d'aménagement.</p>
<b>Desserte par les transports en commun</b>	<p>Hiérarchiser les accès en fonction des sites et des lieux</p>	<p>Les transports en commun ne viennent pas jusqu'au hameau de Puy Chalvin, le secteur n'est donc pas soumis à une obligation particulière sur ce thème.</p>
<b>Desserte des terrains par les voies et réseaux</b>	<p>Hiérarchiser les accès en fonction des sites et des lieux</p> <p>Respecter l'environnement et les lieux</p> <p>Etre en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités</p>	<p>La desserte de la zone se fera par la voie d'accès existante. Les accès des différents lots cette voie pourront être mutualisés ou indépendants les uns des autres. Le PLU prévoit la création d'une aire de retournement au bout de la voie existante pour faciliter le retournement, notamment pour les engins de déneigement.</p> <p>Le raccordement en eau et assainissement se fera sur les réseaux existants sous la voie d'accès. La desserte électrique se fera également depuis le point de raccordement au réseau public le plus pertinent.</p>

# **Nécessité des dispositions édictees par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent**

La mise en œuvre du PADD se traduit nécessairement par une organisation territoriale. La définition de cette organisation territoriale et son application sont retranscrites dans le règlement du PLU. Ce dernier se compose de 2 documents principaux : le règlement écrit et le règlement graphique (le plan de zonage).

La traduction territoriale du règlement s'organise à travers la définition de différentes zones. Chaque zone comporte un règlement écrit et une délimitation spatiale. Le code de l'urbanisme définit que le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N).

Peuvent être classés

- ⇒ en zone U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- ⇒ en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation,
- ⇒ en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- ⇒ en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
  - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
  - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
  - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
  - 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
  - 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans chacune de ces zones (U,AU, A et N), le règlement définit un nouveau secteur à chaque fois qu'il y a une règle différente qu'il s'applique.

## NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT DANS LES ZONES U ET AU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES QU'ELLES COMPORTENT

### Enjeux et objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone U et AU

Enjeux du PADD mis en œuvre dans les zones U et AU	Objectifs du PADD traduisant concrètement l'enjeu
« Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux	Prendre en compte les risques naturels Paysager l'entrée ouest de la commune
« Nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités,	Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise Faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages Gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques Renforcer les équipements lorsque nécessaire,
« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » : vivre le territoire et assumer pleinement la place de Puy Saint André dans l'agglomération Briançonnaise,	Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au-dessus de la maison de la géologie S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète

### Dispositions communes des secteurs Ua, Uas, Ub, Ut et AU mettant en œuvre le PADD

#### *Section I : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité*

En raison de leur caractère d'intérêt général et collectif, les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés sur l'ensemble de la zone U et AU.

#### **Limitation de certains usages, affectations et constructions**

La mise en œuvre de l'objectif de prendre en compte les risques naturels est rappelé dans la première section du règlement des différentes zones U et AU en précisant que tout projet doit respecter les prescriptions de la cartographie informative des risques de la DDT05.

#### *Section II : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères*

#### **Volumétrie et implantation**

L'objectif « faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau » est mis en œuvre à travers plusieurs dispositions particulières aux différentes zones, une dérogation est cependant instaurée pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. En raison de leur

caractère d'intérêt général et collectif, ces constructions, installations et ouvrages peuvent déroger aux prescriptions de volumétrie, d'implantation et d'aspect architectural sous réserve de leur bonne insertion dans l'environnement du projet.

Dans l'objectif de favoriser la densification et de lutter contre l'étalement urbain, les constructions peuvent s'implanter librement au regard de l'alignement de l'emprise des voies et des emprises publiques.

Pour répondre à l'enjeu « Le paysage appartient à tout le monde : respecter l'environnement et les lieux », le règlement met en place des dispositions concernant les terrassements.

#### **Qualité environnementale et paysagère**

Toujours en traduction de l'enjeu « Le paysage appartient à tout le monde : respecter l'environnement et les lieux », le chapitre sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions reprend les principes de bon sens à respecter dans l'insertion du projet. Il rappelle l'obligation éventuelle d'autorisation de défrichement préalable aux autorisations d'urbanisme et la réglementation du code civil quant aux plantations en limite de propriété.

Concernant le chapitre sur la qualité environnementale et énergétique des projets, des préconisations ont été édictées pour permettre aux habitants de mettre en œuvre 2 des 3 grands enjeux identifiés au PADD :

- ⇒ Nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités,
- ⇒ Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ».

#### **Section III : Equipements et réseaux**

##### **Desserte par les voies publiques ou privées**

Les règles édictées dans ce chapitre proposent d'adapter les dimensions, formes et caractéristiques des voies aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Ces règles ont pour objectif de mettre en œuvre, la hiérarchisation des accès en fonction des sites et des lieux attendue au PADD.

##### **Desserte par les réseaux**

En cohérence avec les enjeux « nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités et nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants », le règlement rappelle les différentes dispositions à respecter concernant l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales, les raccordements aux réseaux divers de distribution et la gestion des déchets.

En complément de ces dispositions communes à tous les secteurs de la zone U retranscrivant le projet. La mise en œuvre du PADD a nécessité la définition de 5 sous-secteurs de la zone urbaine :

- ⇒ Ua : centres historiques de Puy Saint André, Puy Chalvin et Pierre Feu. Secteurs d'urbanisation à destination principale d'habitat intégrant la pluralité des fonctions usuelles d'un village ;
- ⇒ Uas : sous-secteur sur le village de Puy Saint André réservé au stationnement aérien, non couvert où des abris de jardins sous les aires de stationnement peuvent être autorisés ;
- ⇒ Ub : secteurs d'extensions urbaines à destination principale d'habitat intégrant la pluralité des fonctions usuelles d'un village ;
- ⇒ Ut : secteurs réservés aux équipements collectifs et services publics ;
- ⇒ Uc : secteur zone d'activité intercommunale de Pont-la-Lame.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Ua, Ub et AU

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Ua, UB et AU

Objectifs du PADD mis en œuvre dans les zones Ua, Ub et AU	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise</b>	⇒ Maintenir un écrin vert à côté de l'église du Chef Lieu, autour de Sainte Lucie à Puy Chalvin,
<b>Faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Travailler à l'unité des toitures,</li> <li>⇒ Éviter les maisons « pas terminées »,</li> <li>⇒ Valoriser les belles maisons dont les 3 situées sous Puy Chalvin.</li> <li>⇒ Conserver l'harmonie du lotissement du Clos du Vas : maisons fleuries et composition des façades (alliage bois/maçonnerie).</li> </ul>
<b>favoriser les réhabilitations des anciens bâtiments non occupés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Favoriser les réhabilitations des anciens bâtiments non occupés,</li> <li>⇒ Définir et anticiper l'intégration des extensions de chacun des hameaux,</li> <li>⇒ Créer des logements sociaux et écologiques sur Puy Chalvin tout en respectant l'écrin paysager à maintenir,</li> <li>⇒ Soutenir la création de logements sociaux sur les autres hameaux et notamment le bas de la commune.</li> </ul>
<b>Gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Rechercher une solution alternative au stationnement dans les villages,</li> <li>⇒ Envisager des plateformes de stationnement, au sud de la route au niveau du Chef-lieu. Des abris de jardins pourront être organisés sous les plateformes,</li> <li>⇒ Développer du stationnement au niveau du cimetière à Pierre Feu,</li> <li>⇒ Anticiper les capacités de stationnement nécessaire aux futures réhabilitations et extensions urbaines proches des hameaux historiques.</li> </ul>
<b>Prendre en compte les risques naturels</b>	⇒ Limiter la vulnérabilité des constructions par rapport au risque inondation en intégrant, si nécessaire, des prescriptions supplémentaires

## *Dispositions réglementaires particulières à la zone Ua, Ub et AU pour mettre en œuvre le PADD*

### **Section I : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité**

#### Constructibilité autorisée et interdite

Pour répondre à l'enjeu « nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités », les destinations des constructions dans les zones Ua, Ub et AU sont réglementées comme suit :

- ⇒ Les destinations autorisées au sein de la zone Ua, Ub et AU sont celles usuelles d'un centre-ville ou village.
- ⇒ Les destinations interdites sont :
  - Les constructions à destination agricole et forestière.
  - Les constructions, usages des sols et natures d'activité incompatibles avec l'habitat notamment au regard des nuisances qu'elles peuvent engendrer.

Cette répartition des destinations autorisées et interdites dans les zones Ua, Ub et AU permet de prévenir les conflits d'usages entre l'habitat et les fonctions économiques du territoire.

#### Limitation de certains usages, affectations et constructions

Une différence importante s'applique entre la zone Ua et les zones Ub et AU. Dans la zone Ua, les nouvelles constructions sont interdites (hormis les équipements d'intérêt collectif et services publics). Seuls l'aménagement et la reconstruction des constructions existantes dans le respect des caractéristiques de l'architecture traditionnelle sont autorisés. La zone Ua correspond au centre ancien, le tissu urbain est relativement dense. Aussi, cette règle répond aux objectifs « améliorer la qualité et l'ambiance villageoise et faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau » car elle permet de ne pas risquer :

- ⇒ de voir des nouvelles constructions se bâtir en rupture avec la forme urbaine et architecturale existante,
- ⇒ de supprimer de l'éclairage naturel des ouvertures existantes des constructions avoisinantes.

Par contre, elle est assouplie par rapport au PLU de 2007.

En effet, cette disposition particulière à la zone Ua était déjà présente au PLU de 2007. Elle est intéressante car elle permet de conserver les aérations, entrées d'ensoleillement, points de vue existants dans ces

tissus urbains denses. Par contre, elle est très contraignante pour adapter un ancien bâtiment et son logement au fonctionnement et aux attentes de l'habitat actuel. Lors de réhabilitation, le PLU de 2007 interdit par exemple la création d'un escalier extérieur, d'un nouveau balcon et/ou terrasse.

Ce nouveau PLU reprend ce principe d'une zone Ua « inconstructible » tout en assouplissant les règles sur les éléments extérieurs permettant d'améliorer le fonctionnement intérieur des anciens bâtiments : escalier extérieur d'accès, balcons, terrasses, abris bois,.. Ces éléments doivent extérieurs obligatoirement s'inscrire dans une qualité architecturale de l'ensemble du bâti. Cet assouplissement « encadré » permet de mettre en œuvre l'objectif du PADD : « Être acteur du développement résidentiel sur les différents villages, Favoriser les réhabilitations des anciens bâtiments non occupés ».

#### Mixité fonctionnelle et sociale

Le PADD aborde la mixité sociale notamment à travers 2 actions :

- ⇒ créer des logements sociaux et écologiques sur Puy Chalvin tout en respectant l'écrin paysager à maintenir,
- ⇒ soutenir la création de logements sociaux sur les autres hameaux et notamment le bas de la commune.

Cette volonté n'est pas traduite dans le règlement. Ce dernier n'impose pas de règles de mixité sociale de l'habitat. Cette particularité se justifie car cette question de mixité sociale viendra s'imposer aux zones AU via le SCOT du Briançonnais dès son approbation.

La mixité fonctionnelle des zones constructibles est prônée au travers des constructions autorisées, en traduction des engagements pris au PADD. En effet, le règlement autorise l'ensemble des fonctions usuelles d'un centre village au sein des zones Ua, Ub et AU. Il n'a retenu que l'interdiction des constructions à destination agricole et forestière ou incompatible avec l'habitat. Les destinations habitations, commerces et activités de service (dont hébergement hôtelier et touristique, restauration, artisanat,...) sont autorisées sur l'ensemble des zones sous réserve de ne pas générer de nuisances pour l'habitat.

## Section II : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

### Volumétrie et implantation :

En réponse à l'objectif « faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau » en zone Ua et Ub, en cas d'aménagement, de réhabilitation, d'extension ou de reconstruction de bâtiments existants ayant une hauteur supérieure à celle indiquée ci-dessus, la hauteur pourra atteindre celle de la construction initiale.

De plus par rapport à l'objectif du PADD « favoriser les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses ». Cette hauteur pourra être majorée de 1 mètre maximum pour travaux d'économie d'énergie

Pour les nouvelles constructions en zones Ub, toujours pour « faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau », la hauteur des constructions est à justifier par référence aux hauteurs moyennes constatées sur les bâtiments situés à moins de 50 m de la construction projetée sans pour autant dépasser 9 mètres au faitage.

Pour tenir compte des enjeux de production de logements sociaux notamment sur le bas de commune, la hauteur des constructions des logements à caractère social est majorée à 12 m.

Dans les zones Ub, et AU, les constructions devront respecter un recul minimum de 3 m des limites séparatives, ainsi qu'un principe de recul proportionnel à la hauteur de bâtiment ( $D = \frac{1}{2} H$ ) afin de limiter les problématiques de voisinage.

Dans un souci de densification et de modération de la consommation d'espace, cette règle de recul ne s'applique pas :

- A l'aménagement, la réhabilitation et la reconstruction dans le volume des bâtiments existants sous réserve que les travaux aient pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur le gabarit de la construction par rapport à ces prescriptions,
- Vis-à-vis de l'organisation interne d'une opération, dans la mesure où le schéma d'organisation a fait l'objet d'une autorisation préalable (permis d'aménager)

### Qualité urbaine et architecturale

Pour mettre en œuvre l'objectif de faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses, le règlement détaille les caractéristiques dominantes des constructions attendues dans les zones Ua, Ub et AU. Ces dispositions portent sur :

- ⇒ Les toitures et leurs couvertures,
- ⇒ Les façades,
- ⇒ Les ouvertures,
- ⇒ Les volets,
- ⇒ Les balcons,
- ⇒ L'implantation des panneaux solaires et équipements d'énergie renouvelable.

Pour répondre plus spécifiquement au « faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau », certaines dispositions sont différentes en Ua et en Ub, par exemple, pour les ouvertures :

- ⇒ En zone Ua, les encadrements de fenêtres respecteront l'aspect traditionnel dauphinois de ce type d'ouvrage (en bois ou par une découpe de l'enduit autour du tableau).
- ⇒ En zone Ub, les ouvertures seront en harmonie avec l'architecture adoptée qui doit se rapprocher le plus possible du bâti ancien existant.

La prise en compte de l'identité architecturale de chaque hameau est également soulignée par le rappel que dans le périmètre de protection de la Chapelle St Lucie, les demandes d'autorisation concernant les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant la qualité urbaine, l'objectif « améliorer la qualité et l'ambiance villageoise » est en partie traduit par le rappel que les clôtures sont facultatives et si elles doivent être, un encadrement esthétique est alors défini dans le règlement.

## Qualité environnementale et paysagère

Pour favoriser des constructions écologiquement vertueuses, le règlement définit un coefficient biotope supérieur (CBS) ou égal à 0,5 en zone Ub.

Le coefficient fixe une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco- aménagée sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières : espaces libre de pleine terre, surface au sol artificialisée mais, toitures et murs végétalisés.

Les différentes manières de respecter cette obligation n'ayant pas la même efficacité du point de vue de la préservation de la biodiversité, les dispositions générales du règlement définissent un coefficient différent pour chacune d'entre elles.

La surface éco-aménagée est la somme des surfaces favorables à la nature sur la parcelle, pondérées le cas échéant par un ratio correspondant à leurs qualités environnementales. Chaque type de surface est multiplié par un ratio, qui définit son potentiel :

$$\text{Surface éco-aménagée} = (\text{m}^2 \text{ espaces verts en pleine terre} \times 1) + (\text{m}^2 \text{ espaces verts sur dalle} \times 0,7) + (\text{m}^2 \text{ surfaces semi-ouvertes} \times 0,5) + (\text{m}^2 \text{ toiture équipée d'un système de récupération des eaux pluviales} \times 0,3) + (\text{m}^2 \text{ surfaces imperméables} \times 0)$$

Les dispositions générales du règlement détaillent également à quoi correspondent les espaces verts en pleine terre, les espaces verts sur dalle, les surfaces semi-ouvertes, une toiture équipée d'un système de récupération des eaux pluviales et les surfaces imperméables.

L'instauration du CBS a vocation à réduire les surfaces minéralisées en particulier liées au stationnement en surface en privilégiant l'utilisation de revêtements perméables. Cette instauration participe donc à la mise en œuvre de plusieurs objectifs du PADD :

- ⇒ améliorer la qualité et l'ambiance villageoise
- ⇒ prendre en compte les risques naturels
- ⇒ favoriser les constructions écologiquement vertueuses

## Stationnement

L'enjeu de gestion du stationnement est clairement abordé dans le PADD notamment pour les centres anciens et les futurs quartiers :

- ⇒ Rechercher une solution alternative au stationnement dans les villages
- ⇒ Anticiper les capacités de stationnement nécessaires aux futures réhabilitations et extensions urbaines proches des hameaux historiques

La mise en œuvre de cet enjeu et de ses actions se traduit par un stationnement encadré par le règlement :

- ⇒ Pour l'habitation, un minimum de 2 places par logement est imposé.
- ⇒ Pour les autres natures de construction, la surface de stationnement et le nombre de places doivent être réalisés en adéquation avec la destination du projet

En lien avec les objectifs environnementaux du PADD, l'objectif de maintien, d'entretien et de développement des liaisons douces, type sentiers et chemins, et conformément aux nouvelles obligations réglementaires issues de la COP21, le règlement fixe des règles minimales de prise en compte du stationnement vélos et de l'équipement des stationnements couverts en vue de favoriser le recours aux véhicules électriques.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Uas

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Uas

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Uas	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
Gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Rechercher une solution alternative au stationnement dans les villages,</li><li>⇒ Envisager des plateformes de stationnement, au sud de la route au niveau du Chef Lieu. Des abris de jardins pourront être organisés sous les plateformes</li></ul>

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Uas pour mettre en œuvre le PADD

La zone Uas a été créée et définie pour répondre à l'objectif du PADD de gérer et optimiser le stationnement dans les hameaux historiques notamment sur le Chef-lieu. Pour mettre en œuvre cet objectif, le règlement encadre qu'en zone Uas, seuls sont admis :

- ⇒ L'aménagement d'aires de stationnement sous réserve de ne pas être couverte,
- ⇒ La création d'abris de jardins sous réserve d'être construits sous ces aires de stationnement, de ne pas dépasser la côte de la route et à condition de ne pas compromettre la stabilité de la RD 35.

Toute construction et occupation du sol autres que celles mentionnées ci-dessus sont interdites en Uas.

### Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Ut

#### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Ut

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Ut	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
Renforcer les équipements lorsque nécessaire	⇒ Construire des garages communaux sur le bas de la commune.
Paysager l'entrée ouest de la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Requalifier les bords de la route nationale entre le torrent de Sacha et le carrefour pour Pierre Feu / Clos du Vas,</li><li>⇒ Aménager la route qui mène à la maison de la géologie : végétalisation agréable aux abords, bancs pour les séniors</li></ul>
Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au dessus la maison de la géologie	⇒ Gérer la constructibilité autour de la maison de la géologie et des bâtiments existants

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Ut pour mettre en œuvre le PADD

La création de la zone Ut répond aux 3 objectifs du PADD cités ci-dessus car elle permet de mettre en œuvre les actions listées ci-dessus.

Dans la zone Ut, seuls sont autorisés les équipements d'intérêts collectifs et les services publics. La quasi-totalité du foncier est aujourd'hui propriété de la commune et de la communauté de communes. Ces 2 caractéristiques font que, hormis pour la destination des constructions comme mentionné au début de ce paragraphe, les dispositions édictées en Ut restent souples et ouvertes sur l'ensemble des autres sections du règlement.

## Contexte des dispositions édictées par le règlement dans la zone Uc pour la mise en œuvre du PADD

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Uc

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Uc	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>Paysager l'entrée ouest de la commune</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Requalifier les bords de la route nationale entre le torrent de Sacha et le carrefour pour Pierre Feu / Clos du Vas,</li><li>⇒ Limiter les nuisances sonores et visuelles côté Pont de Lame,</li><li>⇒ Aménager la route qui mène à la maison de la géologie : végétalisation agréable aux abords, bancs pour les séniors</li></ul>
<b>Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au dessus la maison de la géologie</b>	⇒ Gérer la constructibilité autour de la maison de la géologie et des bâtiments existants,
<b>S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète</b>	⇒ Être à l'initiative d'une amélioration esthétique et environnementale de la zone artisanale de Pont de Lame : requalification des accès et espaces publics, traitements des abords des activités,...

### Nécessité des dispositions réglementaires à la zone Uc pour mettre en œuvre le PADD

La zone d'activité de Pont La Lame est une des résultante du projet porté par le PLU précédent. En 2007, cette zone était quasiment entièrement non bâtie et totalement non viabilisée, elle a donc été classée en « à urbaniser (AU) » avec un indice « c » pour signifier sa destination à vocation économique.

La compétence « développement économique » est portée par la communauté de commune. Au début des années 2010, la zone a été viabilisée et aménagée et depuis plusieurs entreprises et services publics se sont installés. Aujourd'hui la zone est déjà bien remplie.

La compétence étant intercommunautaire, l'aménagement de la zone d'activité de Pont La Lame ne relève pas directement de la commune et donc du PADD de son PLU. Le PADD affiche cependant sa volonté à travers plusieurs objectifs de travailler l'insertion paysagère et donc l'amélioration esthétique de ce secteur. Dans ce sens et parce que la compétence urbanisme relève de la commune, le règlement du PLU édicte des dispositions pour la zone d'activité de Pont la Lame en lui créant une zone spécifique Uc entièrement dédiée aux activités économiques.

### Nécessité des dispositions réglementaires à la zone AUv pour mettre en œuvre le PADD

Ce projet porté par la communauté de communes du Briançonnais, dans le cadre de ses statuts, a eu pour objectif de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Le projet s'est appuyé sur le schéma département d'accueil des gens du voyage des Hautes-Alpes 2012-2017. Il a été déclaré d'utilité publique (DUP) et sa mise en compatibilité avec le PLU de 2007a donc été emportée par la procédure de DUP. Ce projet a été réalisé en discontinuité de l'urbanisation existante, l'avis préalable de la commission des sites a été demandé avec la procédure de DUP. L'ensemble de ces éléments s'imposent donc à ce PLU et à son PADD. La compétence urbanisme relevant elle de la commune, le règlement du PLU édicte des dispositions pour la zone d'aire d'accueil des gens du voyage en lui créant une zone spécifique AUv dont l'aménagement et la viabilisation relèveront de la communauté de communes.

## NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT DANS LA ZONE A POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES QU'ELLES COMPORTENT

### Enjeux et objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone A

Enjeux du PADD mis en œuvre dans la zone A	Objectifs du PADD traduisant concrètement l'enjeu
« Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux	Respecter les ruptures paysagères Déterminer des éléments qui participent au maintien, à l'appropriation et à la valorisation des paysages
« Nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités	Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise
« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » : vivre le territoire et assumer pleinement la place de Puy Saint André dans l'agglomération Briançonnaise	Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au dessus de la maison de la géologie

### Principes d'organisation de la zone A retenus pour retranscrire le PADD

Puy Saint André affiche la pérennité et le développement de l'agriculture comme un objectif central dans son PADD car il apparait en traduction des 3 grands enjeux identifiés.

Cette transversalité de l'agriculture dans le projet de territoire a poussé la commune à définir un zonage agricole plus précis qu'une « simple application » de la constructibilité autorisée en zone agricole par le code de l'urbanisme. Autrement dit, si la commune souhaite mettre correctement en œuvre son PADD, il lui est nécessaire de préciser le règlement de la zone agricole. La zone agricole a donc été divisée en plusieurs secteurs :

- ⇒ Aa : secteur agricole inconstructible y compris pour les constructions nécessaires à l'activité agricole,
- ⇒ Ac : secteur agricole constructible pour les constructions nécessaires à l'activité agricole dans lesquels les logements peuvent être autorisés s'ils sont nécessaires aux activités d'élevage,
- ⇒ As : secteur où seules les serres et leurs locaux annexes sont autorisés s'ils sont nécessaires à une activité de maraîchage,
- ⇒ Aj : secteurs de jardins familiaux où seules les serres de moins 1,80 m de hauteur (non soumises à autorisation d'urbanisme) sont autorisées.

## Dispositions communes à tous les secteurs de la zone A mettant en œuvre le PADD

### *Section I : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité*

Comme pour les zones U et AU, En raison de leur caractère d'intérêt général et collectif, les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés sur l'ensemble de la zone A.

#### **Limitation de certains usages, affectations et constructions**

La mise en œuvre de l'objectif de prendre en compte les risques naturels est rappelé dans la première section du règlement des différentes zones N en précisant que tout projet doit respecter les prescriptions de la cartographie informative des risques de la DDT05.

### *Section III : Equipements et réseaux*

#### **Desserte par les voies publiques ou privées**

Les règles édictées dans ce chapitre proposent d'adapter les dimensions, formes et caractéristiques des voies aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Ces règles ont pour objectif d'encadrer tout en facilitant le développement et l'installation d'exploitations agricoles.

#### **Desserte par les réseaux**

En cohérence avec les enjeux « nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités et « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants », le règlement rappelle les différentes dispositions à respecter concernant l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales, les raccordements aux réseaux divers de distribution et la gestion des déchets.

En cohérence avec les enjeux « nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités et nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants », le règlement rappelle les différentes dispositions à respecter concernant l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales, les raccordements aux réseaux divers de distribution et la gestion des déchets.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Aa

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Aa

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Aa	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Être acteur du devenir agricole de la commune :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avoir une politique d'acquisition foncière,</li> </ul> </li> <li>⇒ Développer une agriculture locale forte, dynamique et axée sur la proximité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Respecter et continuer le pâturage autour de Puy Chalvin,</li> <li>○ Organiser la répartition des alpages,</li> <li>○ Développer le maraîchage.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Respecter les ruptures paysagères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prendre en compte toutes les composantes de l'agriculture de montagne qui permettent de conserver, entretenir et faire le paysage : champs cultivés de fond de vallée, cultures en terrasses, alpages, choulières,</li> <li>⇒ Maintenir les coupures vertes existantes entre les villages : conforter leur rôle environnemental de continuités écologiques (espaces de circulation de la faune et la flore).</li> </ul>
<b>Améliorer la qualité et l'ambiance villageoise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Maintenir un écrin vert à côté de l'église du Chef Lieu, autour de Sainte Lucie à Puy Chalvin,</li> </ul>
<b>Déterminer des éléments qui participent au maintien, à l'appropriation et à la valorisation des paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identifier le cirque « Maada /les cris de l'Aigle » sous Puy Chalvin.</li> <li>⇒ Conserver les cônes de vue sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les Tenailles notamment à l'entrée du village,</li> <li>○ La silhouette de Puy Chalvin et l'écrin paysager autour du hameau</li> </ul> </li> </ul>

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Aa pour mettre en œuvre le PADD

Hormis pour les équipements d'intérêt collectif et constructions nécessaires aux services publics, la zone Aa est totalement inconstructible. Cette inconstructibilité permet de mettre en œuvre l'ensemble des actions citées ci-dessus.

Plus généralement et de manière transversale sur le PADD, cette traduction réglementaire d'un espace totalement inconstructible permet :

- ⇒ De conserver des espaces vierges de toutes constructions et donc susceptibles d'être mobilisables plus facilement pour des activités à court, moyen et long terme,
- ⇒ De préserver des caractéristiques paysagères qui participent à l'identité de la commune et au maintien du réseau de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité,
- ⇒ En lien avec le point précédent, de sauvegarder la mise en valeur de certains éléments caractéristiques de Puy Saint André, éléments qui appartiennent aujourd'hui à son patrimoine bâti et naturel.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Ac

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Ac

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Ac	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture</b>	⇒ Être acteur du devenir agricole de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avoir une politique d'acquisition foncière,</li> </ul> ⇒ Développer une agriculture locale forte, dynamique et axée sur la proximité : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Respecter et continuer le pâturage autour de Puy Chalvin,</li> <li>○ Organiser la répartition des alpages,</li> <li>○ Développer le maraîchage.</li> </ul>
<b>Respecter les ruptures paysagères</b>	⇒ Prendre en compte toutes les composantes de l'agriculture de montagne qui permettent de conserver, entretenir et faire le paysage : champs cultivés de fond de vallée, culture en terrasses, alpages, choulières,

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Ac pour mettre en œuvre le PADD

Ces secteurs « Ac », agricoles constructibles pour les constructions nécessaires à l'activité agricole dans lesquels les logements peuvent être autorisés s'ils sont nécessaires aux activités d'élevage, permettent de répondre principalement à l'objectif de « pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture ».

Pour que cet objectif puisse être atteint sur le court, moyen et long terme, le règlement encadre fortement les possibilités de construire en autorisant seulement :

- Les logements de fonctions, s'ils sont directement liés et nécessaires à l'exploitation agricole (exploitant en titre) et à raison d'un seul logement d'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> ;
- Les gîtes ruraux et autres hébergements touristiques, s'ils sont directement liés et nécessaires à l'exploitation agricole (exploitant en titre), dans la limite de :
  - 200 m<sup>2</sup> uniquement dans bâtiments anciens traditionnels anciens en pierre et dans constructions neuves,
  - 3 gîtes maximum avec 70 m<sup>2</sup> max par gîtes.

En réponse au premier enjeu du PADD, « Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux, le règlement détaille les caractéristiques dominantes des constructions techniques, d'habitations et des hébergements autorisés. Tout comme dans les zones U et AU, ces dispositions portent sur la hauteur, les toitures et leurs couvertures, les façades, les ouvertures, les volets, les balcons, l'implantation des panneaux solaires et équipements d'énergie renouvelable.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur As

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone As

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone As	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Être acteur du devenir agricole de la commune :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Avoir une politique d'acquisition foncière,</li></ul></li><li>⇒ Développer une agriculture locale forte, dynamique et axée sur la proximité :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Respecter et continuer le pâturage autour de Puy Chalvin,</li><li>○ Organiser la répartition des alpages,</li><li>○ Développer le maraîchage.</li></ul></li></ul>
<b>Respecter les ruptures paysagères</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Prendre en compte toutes les composantes de l'agriculture de montagne qui permettent de conserver, entretenir et faire le paysage : champs cultivés de fond de vallée, culture en terrasses, alpages, choulières,</li></ul>

### Dispositions réglementaires particulières à la zone As pour mettre en œuvre le PADD

Ces secteurs « As » où seules les serres et leurs locaux annexes sont autorisés s'ils sont nécessaires à une activité de maraîchage permettent de répondre principalement à l'objectif de « pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture ».

Pour que cet objectif puisse être atteint sur le court, moyen et long terme, le règlement encadre fortement les possibilités de construire en autorisant seulement :

- Les serres à production végétale uniquement, sous réserve d'être transparentes et démontables,
- Les locaux - abris matériel dans la limite d'un local par exploitation et sous réserve d'être établi à l'intérieur ou en mitoyenneté de la serre. Il doit être démontable et est limité à 30 m<sup>2</sup>.

Ces caractéristiques dominantes des constructions autorisées au premier enjeu du PADD permettent également de mettre en œuvre l'enjeu du PADD : « Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux,

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Aj

### *Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Aj*

<b>Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Aj</b>	<b>Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif</b>
<b>Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Avoir des jardins pour se nourrir, préserver et développer les jardins des villages :</li><li>⇒ Identifier des jardins à conserver à Pierre Feu,</li><li>⇒ Créer des jardins partagés au Clos du Vas,</li><li>⇒ Garder les jardins sous le Chef Lieu et développer les clôtures végétales.</li></ul>

### *Dispositions réglementaires particulières à la zone Aj pour mettre en œuvre le PADD*

La définition de secteurs Aj permet de mettre en œuvre l'objectif et les actions listées ci-dessus.

Comme pour les secteurs Ac et As, pour que ces secteurs « Aj » puissent vivre et fonctionner atteint sur le court, moyen et long terme, le règlement encadre fortement les possibilités de construire en autorisant seulement les serres transparentes non soumises à autorisation d'urbanisme (moins 1,80 m de hauteur)

Ces caractéristiques dominantes des constructions autorisées au premier enjeu du PADD permettent également de mettre en œuvre l'enjeu du PADD : « Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux,

## NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT DANS LA ZONE N POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES QU'ELLES COMPORTENT

### Enjeux et objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone N

Enjeux du PADD mis en œuvre dans la zone N	Objectifs du PADD traduisant concrètement l'enjeu
« Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux	<p>Respecter les ruptures paysagères</p> <p>Déterminer des éléments qui participent au maintien, à l'appropriation et à la valorisation des paysages</p>
« Nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités,	Faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses
« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » : vivre le territoire et assumer pleinement la place de Puy Saint André dans l'agglomération Briançonnaise,	<p>Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture</p> <p>Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au dessus de la maison de la géologie</p> <p>Maintenir la réserve naturelle des Partias</p> <p>Reboiser au dessus de la cabane de Sachas et plus généralement appliquer le Plan Forestier</p> <p>S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète</p>

## Principes d'organisation de la zone N retenus pour retranscrire le PADD

Le code l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans le cadre du PLU de Puy Saint André, pour mettre en œuvre le PADD, le règlement s'est principalement appuyé sur le 1°, le 3° et le 5° points. Pour répondre à la totalité des enjeux et objectifs du PADD liés à la réglementation de la zone N, le règlement divise cette dernière en plusieurs secteurs :

- ⇒ Nn : secteur naturel inconstructible y compris pour les constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière ;
- ⇒ Nalpage : secteur naturel où toute nouvelle construction est interdite y compris les constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière à l'exception des équipements nécessaires au pastoralisme d'altitude. Le secteur est soumis à la réglementation des chalets d'alpages et bâtiments d'estive pour l'aménagement et la réhabilitation de ces derniers en application de la loi Montagne ;
- ⇒ Nm : secteur naturel où toute nouvelle construction est interdite y compris les constructions nécessaires aux activités agricoles et forestières. Seules sont autorisées les extensions et annexes des constructions d'habitations existantes. La création de ruchers et/ou d'abris à chevaux peut également y être tolérée ;
- ⇒ Np : secteur naturel du Goutaud où la réhabilitation, les extensions et annexes des anciennes habitations sont autorisées dans le respect du caractère patrimonial du hameau ;
- ⇒ Néolien : secteur où peut être autorisé l'implantation de centrale éolienne sous réserve de l'obtention préalable des autorisations administratives. Il s'agit à l'heure du présent PLU d'un projet au simple stade de prémices qui prendra à minima plusieurs années avec des études d'impact conséquentes avant de valider sa faisabilité concrète. Aujourd'hui la volonté municipale est de soutenir ce projet par son affichage au zonage.
- ⇒ Nse : secteur au sein du domaine skiable de Serre Chevalier autorisant l'extension du restaurant d'altitude existant.

La partie du domaine skiable de Serre Chevalier présente sur le territoire de Puy Saint André n'apparaît pas dans les différents secteurs de la zone naturelle. Conformément à l'article L151-38 du code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'un « sur-zonage » et est donc rattaché aux prescriptions du PLU type emplacements réservés ou espaces boisés classés.

Ce sur zonage domaine skiable autorise :

- ⇒ Les équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du sport et en particulier du ski, ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des équipements du domaine skiable (y compris des équipements de neige de culture) ;
- ⇒ Les remontées mécaniques et gares ;
- ⇒ Les exhaussements et affouillements de sol liés aux travaux de piste ;
- ⇒ Les aires de stationnements, aires de jeux et de sport ouvertes au public.

Il vient contraindre en partie des constructions alors autorisées en zone naturelle car seules les constructions et installations agricoles nécessaires au pastoralisme sont autorisées et uniquement sous réserve d'être compatibles avec l'activité du domaine skiable.

## Dispositions communes à tous les secteurs de la zone N mettant en œuvre le PADD

### *Section I : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité*

En raison de leur caractère d'intérêt général et collectif, les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés sur l'ensemble de la zone N.

#### **Limitation de certains usages, affectations et constructions**

La mise en œuvre de l'objectif de prendre en compte les risques naturels est rappelé dans la première section du règlement des différentes zones N en précisant que tout projet doit respecter les prescriptions de la cartographie informative des risques de la DDT05.

### *Section III : Equipements et réseaux*

#### **Desserte par les voies publiques ou privées**

Les règles édictées dans ce chapitre proposent d'adapter les dimensions, formes et caractéristiques des voies aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Ces règles ont pour objectif de mettre en œuvre, la hiérarchisation des accès en fonction des sites et des lieux attendue au PADD.

#### **Desserte par les réseaux**

En cohérence avec les enjeux « nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain » : être en harmonie avec les nouveaux choix de vie et répondre aux nouvelles vulnérabilités et nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants », le règlement rappelle les différentes dispositions à respecter concernant l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales, les raccordements aux réseaux divers de distribution et la gestion des déchets.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Nn

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Nn

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Nn	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
Respecter les ruptures paysagères	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Prendre en compte toutes les composantes de l'agriculture de montagne qui permettent de conserver, entretenir et faire le paysage : champs cultivés de fond de vallée, culture en terrasses, alpages, choulières,</li><li>⇒ Maintenir les coupures vertes existantes entre les villages : conforter leur rôle environnemental de continuités écologiques (espaces de circulation de la faune et la flore).</li></ul>
Déterminer des éléments qui participent au maintien, à l'appropriation et à la valorisation des paysages	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Conserver les cônes de vue sur :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les Tenailles notamment à l'entrée du village,</li><li>○ L'entrée du Vallon des combes avec vue sur le cirque.</li></ul></li></ul>
Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au dessus de la maison de la géologie	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Remettre en état la ripisylve du torrent de Sacha.</li></ul>
Prendre en compte les risques naturels	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Limiter la vulnérabilité des constructions par rapport au risque inondation en intégrant, si nécessaire, des prescriptions supplémentaires</li></ul>

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Nn pour mettre en œuvre le PADD

Hormis pour les équipements d'intérêt collectif et constructions nécessaires aux services publics, la zone Nn est totalement inconstructible. Cette inconstructibilité permet de mettre en œuvre l'ensemble des actions citées ci-dessus.

Plus généralement et de manière transversale sur le PADD, cette traduction réglementaire d'un espace totalement inconstructible permet :

- ⇒ De conserver des espaces vierges de toutes constructions et donc susceptibles d'être mobilisables plus facilement pour des activités à court, moyen et long terme et notamment l'agriculture ou le projet de valoriser « le sacré joli coin » au dessus de la maison de la géologie.
- ⇒ De préserver des caractéristiques paysagères qui participent à l'identité de la commune et au maintien du réseau de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité,
- ⇒ En lien avec le point précédent, de sauvegarder la mise en valeur de certains éléments caractéristiques de Puy Saint André, comme des points de vue remarquables, éléments qui appartiennent aujourd'hui à son patrimoine bâti et naturel.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Nm

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Nm

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Nm	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>Pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Développer une agriculture locale forte, dynamique et axée sur la proximité :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Respecter et continuer le pâturage autour de Puy Chalvin,</li></ul></li><li>⇒ Prendre en compte toutes les composantes de l'agriculture de montagne qui permettent de conserver, entretenir et faire le paysage : champs cultivés de fond de vallée, culture en terrasses, alpages, choulières</li></ul>
<b>Faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Éviter les maisons « pas terminées »,</li><li>⇒ Valoriser les belles maisons</li></ul>

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Nm pour mettre en œuvre le PADD

Puy Saint André bénéficie d'un tissu urbain groupé et dense, très peu d'habitation se sont développées en discontinuité des villages et hameaux existants. Au sud est du territoire communal, un secteur très peu dense, constitué d'une douzaine de maisons s'est tout de même développé. A l'est de Puy Chalvin, une maison isolée en discontinuité s'est également bâtie il y a longtemps.

Parallèlement, toujours dans cette volonté de conforter le développement et la pratique de l'agriculture sur son territoire, « de prendre en compte toutes les composantes de l'agriculture de montagne » comme l'annonce le PADD, la commune a souhaité à travers ce PLU trouver une solution à 2 situations particulières, celles de l'installation des ruchers et des abris chevaux.

En réponse à ces points spécifiques, le règlement définit un secteur Nm où :

- ⇒ seules sont autorisées les extensions et annexes des constructions d'habitations existantes,
- ⇒ la création de ruchers et/ou d'abris à chevaux peut également y être tolérée.

Pour les extensions et annexes des constructions d'habitations existantes, en réponse :

- ⇒ aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et dans le cadre de la loi Montagne, le règlement définit qu'elles sont autorisées dans une limite cumulée maximale de 30 % de plus que l'emprise au sol de la construction existante. Ces extensions ou annexes peuvent se situer sur une parcelle distincte de celle de la construction d'origine, dans un périmètre inférieur à 25 m de la construction existante.
- ⇒ au premier enjeu du PADD, « Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux, le règlement rappelle que les extensions et les annexes doivent être en cohérence avec les caractéristiques dominantes de la construction existante. Tout comme dans les zones U et AU, ces dispositions portent sur la hauteur, les toitures et leurs couvertures, les façades, les ouvertures, les volets, les balcons, l'implantation des panneaux solaires et équipements d'énergie renouvelable.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Np

### *Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Np*

<b>Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Np</b>	<b>Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif</b>
<b>Faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau tout en favorisant les réhabilitations et les constructions écologiquement vertueuses</b>	⇒ Anticiper le devenir du hameau du Goutaud.
<b>favoriser les réhabilitations des anciens bâtiments non occupés</b>	⇒ Favoriser les réhabilitations des anciens bâtiments non occupés

### *Dispositions réglementaires particulières à la zone Np pour mettre en œuvre le PADD*

Le hameau du Goutaud est un hameau aujourd'hui abandonné. La PADD a souhaité lui donner l'opportunité d'être réhabilité. En conséquence, le règlement autorise la réhabilitation des constructions existantes avec la possibilité de faire des extensions et annexes non accolées au bâtiment existant dans une limite cumulée maximale de 30 % de plus que l'emprise au sol de la construction existante. Ces extensions ou annexes peuvent se situer sur une parcelle distincte de celle de la construction d'origine, dans un périmètre inférieur à 25 m de la construction existante et sous réserve que leur implantation permette d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement et de leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, ou forestier de la zone et de ne pas compromettre la qualité paysagère du site

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Nalpage

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Nalpage

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Nalpage	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
Maintenir la réserve naturelle des Partias	⇒ Faciliter son accès et sa découverte par les sentiers,
Reboiser au dessus de la cabane de Sachas et plus généralement appliquer le Plan Forestier	
Déterminer des éléments qui participent au maintien, à l'appropriation et à la valorisation des paysages	⇒ L'entrée du Vallon des combes avec vue sur le cirque.

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Nalpage pour mettre en œuvre le PADD

La définition de secteur Nalpage permet de mettre en œuvre les objectifs et les actions listées ci-dessus. Le classement en N correspond pleinement à plusieurs des caractéristiques de la zone naturelle définie par le code de l'urbanisme :

- ⇒ la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- ⇒ le caractère d'espaces naturels.

La zone Nalpage couvre plusieurs particularités de la commune :

- ⇒ le hameau des Combes, hameau de chalets d'estive,
- ⇒ la réserve naturelle régionale des Partias,
- ⇒ une partie du domaine skiable de Serre Chevalier.

### Dispositions réglementaires spécifiques permettant l'entretien et la réhabilitation du hameau des Combes

La zone Nalpage intègre le hameau des Combes dont la nature de ces bâtiments est à l'origine celle de chalets d'alpage et bâtiments d'estive. Les termes génériques « chalet d'alpage » et de « bâtiments d'estive » désignent divers bâtiments résultant de traditions spécifiques à chaque massif, qui leur donnent une importante dimension patrimoniale. Les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive peuvent être des bâtiments isolés ou bien regroupés en hameau, situés en alpage ou dans des espaces naturels ou agricoles, et rarement accessibles par voie carrossable. Ils font à l'origine l'objet d'une occupation humaine

temporaire et estivale, lorsque les troupeaux passent l'été dans les pâturages de montagne. Il ne s'agit donc pas de bâtiments d'habitation en tant que tels. Afin de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine montagnard, une procédure spécifique de restauration de ces chalets d'alpage et bâtiments d'estive a été introduite dans le code de l'urbanisme par la loi Bosson de février 1994.

Cette loi encadre que la procédure de restauration ou de reconstruction d'un chalet d'alpage et/ou bâtiment d'estive doit être exceptionnelle ainsi que « leur extension limitée ». La procédure relève d'une autorisation préfectorale préalable au permis de construire inscrite dans le code de l'urbanisme. La préservation du caractère patrimonial du bâtiment doit guider l'ensemble du projet en lui donnant un aspect respectant scrupuleusement son état d'origine : matériaux de la construction initiale, proportion des toitures, aspect des façades.

Lorsque le chalet d'alpage ou le bâtiment d'estive n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou lorsque les voies ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. L'application de cette servitude administrative est rappelée aux dispositions générales du règlement.

Pour appuyer et permettre l'entretien et la réhabilitation du hameau des Combes, le règlement vient rappeler ce cadre réglementaire au

sein du règlement, dans les dispositions générales du règlement et l'article N3 lié à la zone naturelle :

- ⇒ La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive sont autorisées par le PLU. Cependant l'autorisation d'urbanisme devra recueillir une autorisation préalable, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément à la loi montagne.
- ⇒ Les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants, ne sont pas considérées au même titre que les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants. Ainsi les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants peuvent être autorisées uniquement sous justification d'un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière, sous réserve d'être autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément à la loi montagne.

#### **Dispositions réglementaires spécifiques permettant de maintenir la réserve naturelle des Partias**

La réserve régionale naturelle des Partias ne fait pas l'objet d'un zonage spécifique. Elle est intégrée à la zone Nalpage car son règlement est en cohérence avec les caractéristiques de la réserve et limite fortement la constructibilité.

Dans la zone Nalpage, toute construction nouvelle construction est interdite. Seules sont autorisées :

- ⇒ Les constructions et installations nécessaires au pastoralisme d'altitude saisonnier sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- ⇒ Les équipements d'intérêt collectif et constructions nécessaires aux services publics sous réserve de la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et dès lors qu'ils ne sont pas

incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantées et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- ⇒ L'aménagement, la réhabilitation et la reconstruction de bâtiments existants, indépendamment de leur destination sous réserve que ces travaux entrent dans le cadre de la loi Montagne.

#### **Dispositions réglementaires spécifiques permettant de prendre en compte le domaine skiable existant de Serre Chevalier sur Puy Saint André**

Conformément à l'article L151-38 du code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'un « sur-zonage » et est donc rattaché aux prescriptions du PLU type emplacements réservés ou espaces boisés classé.

Ce sur zonage « domaine skiable » autorise :

- ⇒ Les équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du sport et en particulier du ski, ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des équipements du domaine skiable (y compris des équipements de neige de culture) ;
- ⇒ Les remontées mécaniques et gares ;
- ⇒ Les exhaussements et affouillements de sol liés aux travaux de piste ;
- ⇒ Les aires de stationnement, aires de jeux et de sport ouvertes au public.

Il vient contraindre en partie des constructions alors autorisées en zone naturelle car seules les constructions et installations agricoles nécessaires au pastoralisme sont autorisées et uniquement sous réserve d'être compatibles avec l'activité du domaine skiable.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Nse

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Nse

Objectifs du PADD mis en œuvre dans la zone Nse	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète</b>	⇒ Soutenir le restaurant d'altitude dans la mesure où il prend en compte la zone humide du Prorel,

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Nse pour mettre en œuvre le PADD

La définition de secteur Nse permet de mettre en œuvre l'objectif et l'action listés ci-dessus. Ce secteur répond à un besoin particulier. Dans le cadre de la loi montagne, son projet d'extension sera soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le règlement encadre la destination : les extensions ou annexes du restaurant d'altitude sont autorisées sous réserve que leur implantation ne compromette pas le fonctionnement du domaine skiable et la qualité paysagère du site.

En réponse au premier enjeu du PADD, « Le paysage appartient à tout le monde » : respecter l'environnement et les lieux, le règlement rappelle que les extensions et les annexes doivent être en cohérence avec les caractéristiques dominantes de la construction existante. Tout comme dans les zones U et AU, ces dispositions portent sur la hauteur, les toitures et leurs couvertures, les façades, les ouvertures, les volets, les balcons, l'implantation des panneaux solaires et équipements d'énergie renouvelable.

## Spécificités du PADD mises en œuvre dans le secteur Néolien

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre dans la zone Néolien

Objectif du PADD mis en œuvre dans la zone Néolien	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>S'appuyer, dans l'intérêt collectif, sur les potentialités locales pour ne plus gaspiller et être plus respectueux de notre environnement, de notre avenir et de celui de la planète</b>	⇒ Viser l'autonomie énergétique en continuant à mettre en place des solutions concrètes,

### Dispositions réglementaires particulières à la zone Néolien pour mettre en œuvre le PADD

La création d'un secteur Néolien répond à l'objectif et à l'action cités ci-dessus.

Il s'agit d'un secteur où peut être autorisée l'implantation de centrale éolienne sous réserve de l'obtention préalable des autorisations administratives. Il s'agit à l'heure du présent PLU d'un projet au simple stade de prémices qui prendra à minima plusieurs années avec des études d'impact conséquentes avant de valider sa faisabilité concrète. Aujourd'hui la volonté municipale est de soutenir ce projet par son affichage au zonage

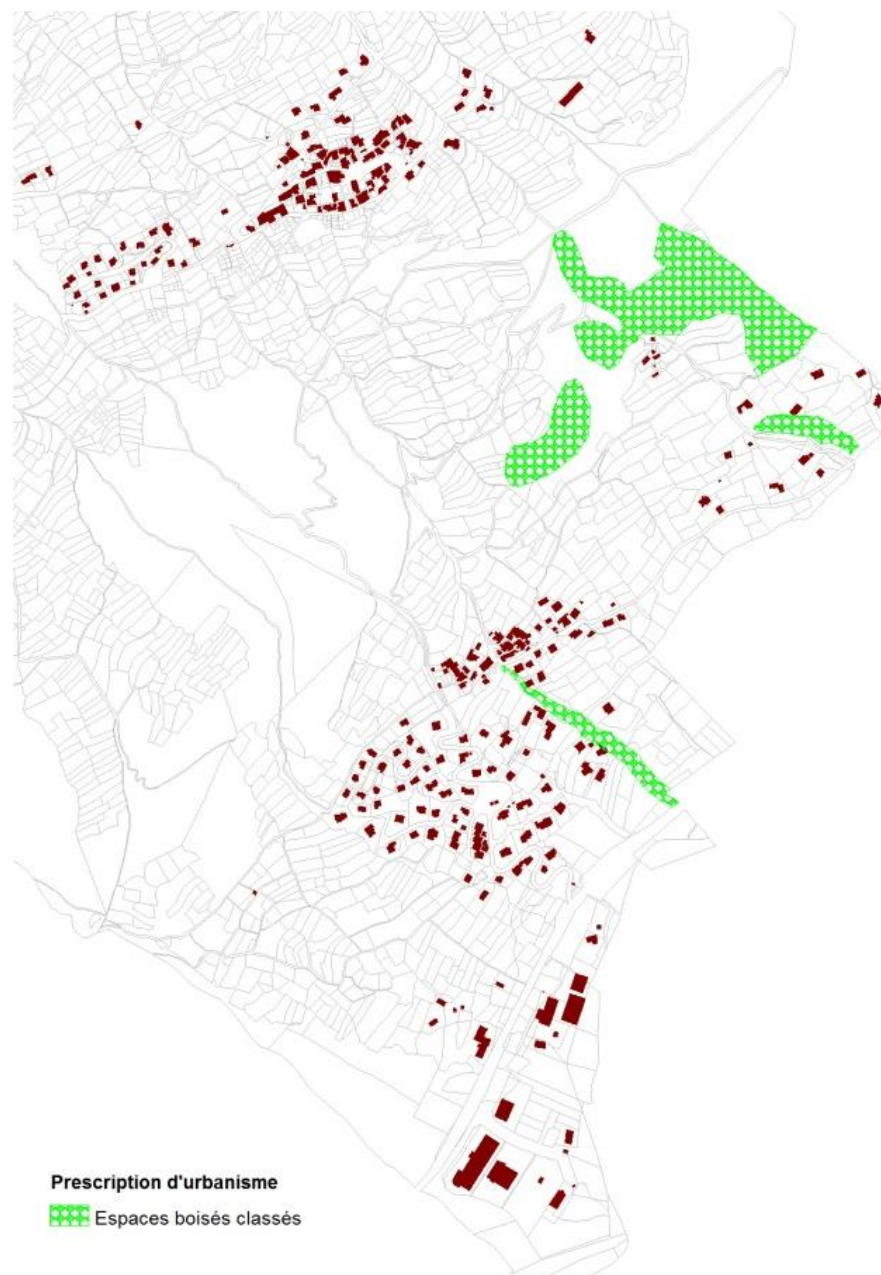
## SPECIFICITES DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

### Les espaces boisés classés

Le PLU maintient l'ensemble des Espaces Boisés Classés existants au PLU de 2017.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements

### Les espaces boisés classés maintenus au PLU



## Identification des éléments remarquables et prescriptions

### Objectifs et actions du PADD mis en œuvre par l'identification des éléments remarquables et ses prescriptions

Objectifs du PADD mis en œuvre par l'identification des éléments remarquables et ses prescriptions	Action citée au PADD en exemple de traduction de l'objectif
<b>Maintenir la réserve naturelle des Partias</b>	⇒ Faciliter son accès et sa découverte par les sentiers,
<b>Reboiser au dessus de la cabane de Sachas et plus généralement appliquer le Plan Forestier</b>	⇒ Préserver le petit patrimoine et s'y appuyer pour créer des lieux de rencontres : lavoirs, fours, fontaines
<b>Déterminer des éléments qui participent au maintien, à l'appropriation et à la valorisation des paysages</b>	⇒ Identifier le cirque « Maada /les cris de l'Aigle » sous Puy Chalvin. ⇒ Conserver les cônes de vue sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les Tenailles notamment à l'entrée du village,</li> <li>○ La silhouette de Puy Chalvin et l'écrin paysager autour du hameau,</li> <li>○ L'entrée du Vallon des combes avec vue sur le cirque.</li> </ul> ⇒ Continuer l'utilisation et l'entretien des canaux.
<b>« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants »</b>	⇒ Valoriser et maintenir « le sacré joli coin » au dessus la maison de la géologie

### Éléments remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement s'appuie sur l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour identifier et localiser les éléments du patrimoine bâti et non bâti à préserver.

*L'article L151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration ».*

La liste détaillée des éléments du patrimoine bâti et non bâti identifié es insérée à la page suivante..

### Dispositions réglementaires particulières édictées par le règlement pour les éléments remarquables identifiés

Pour mettre en œuvre les objectifs et actions du PADD précisées à la page précédent, une annexe du règlement est consacrée aux éléments remarquables identifiés et leurs prescriptions comme détaillé dans les tableaux insérés à la page suivantes.

## Le patrimoine bâti identifié

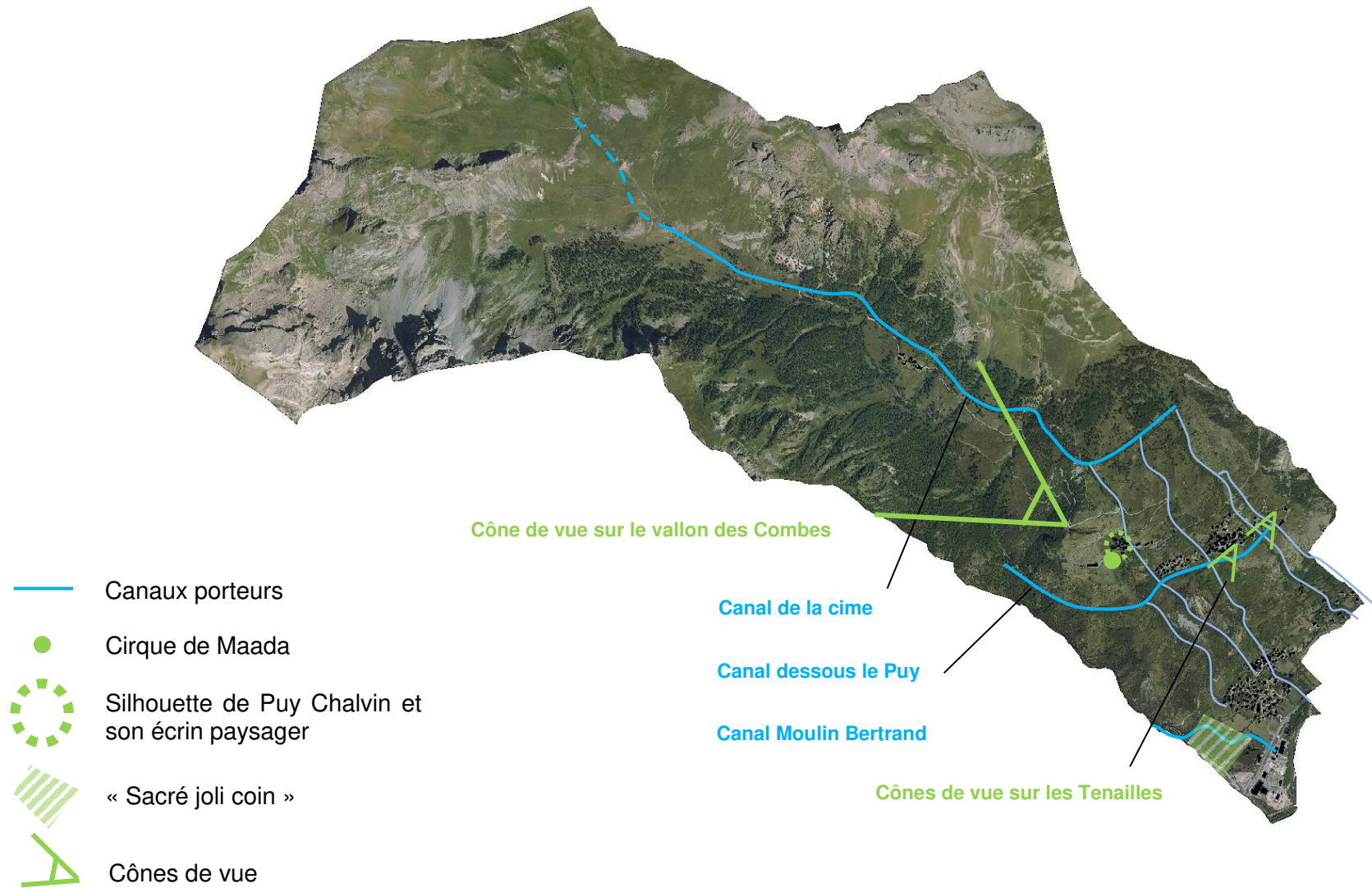
Patrimoine identifié au titre du L151-19	Village ou Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Prescriptions
Chapelle Saint Laurent	L'Eyrette	C431	<p>La préservation du caractère patrimonial du bâtiment doit guider l'ensemble du projet en lui donnant un aspect respectant scrupuleusement son état d'origine : matériaux de la construction initiale, proportion des toitures, aspect des façades.</p>
Chapelle Sainte Philomène	Pont La Lame	C1254	
Chapelle Sainte Lucie	Puy Chalvin	C181	
Fontaine	Puy Chalvin	C191	
Four Banal	Puy Chalvin	C1078	
Fontaine	Chef Lieu	Public	
Fontaine	Chef Lieu	A1762	
Fontaine	Chef Lieu	Public	
Eglise	Chef Lieu	A1252	
Four Banal	Chef Lieu	A1345	
Oratoire Sainte Anne	Chef Lieu	A1367	
Oratoire Sainte Madeleine	Chef Lieu	B178	
Four Banal	Pierre Feu	B768	
Fontaine	Pierre Feu	B980	
Chapelle du Goutaud	Le Goutaud	B570	
Four Banal	Le Goutaud	B571	
Chapelle Saint Roch	Les Combes	D614	
Fontaine	Les Combes	D1443	

## Les éléments du paysage identifiés

La carte de localisation en application de l'article L151-23 est insérée à la page suivante.

Patrimoine identifié au titre du L151-23	Prescriptions
Le cirque « Maada /les cris de l'Aigle » sous Puy Chalvin	Toute construction est interdite à l'exception de celles tolérées par l'article N3 du règlement
Les cônes de vue sur les Tenailles notamment à l'entrée du village	Maintenir le faible niveau de constructibilité en aval de la RD35 au sud du Chef Lieu.
La silhouette de Puy Chalvin et l'écrin paysager autour du hameau	<p>L'ensemble du hameau est encerclé par le Périmètre Délimités des Abords de la Chapelle Sainte Lucie. Le projet d'extension, zone AU sera donc fortement encadré par de service des bâtiments de France</p> <p>Le centre ancien de Puy Chalvin est classé en zone UA. Le règlement y interdit toute nouvelle construction.</p> <p>Le reste des alentours du hameau est classé en Aa ou en Aj où Toute construction est interdite à l'exception de celles tolérées par l'article N3 du règlement</p>
Le cône de vue à l'entrée du Vallon des combes offrant une vue sur le cirque	Ce cône de vue marque le début du classement en Nalpage, zone où la construction est extrêmement limitée.
« Le sacré joli coin » au dessus la maison de la géologie	Dans l'attente d'un projet de valorisation, toute construction est interdite à l'exception de celles tolérées par l'article N3 du règlement
Les 3 canaux porteurs ⇒ Le canal de la cime, ⇒ Le canal du dessous le Puy, ⇒ Le canal de Moulin Bertrand (Clos du Vas)	La préservation de ces 3 canaux porteurs s'impose à tout projet d'aménagement et de construction.

## Localisation en application de l'article L151-23



# **Complémentarité des dispositions réglementaires avec les orientations d'aménagement et de programmation**



L'article L151-6 du code de l'urbanisme définit que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ». Les articles réglementaires du code de l'urbanisme offrent ensuite la possibilité pour les zones à urbaniser (zones AU) de définir des conditions d'ouverture à l'urbanisation et de lier ou non au règlement du PLU.

En effet l'article R 151-20 du code de l'urbanisme permet, entre autre, de définir des conditions d'urbanisation des zones AU par des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement du PLU. Si une zone AU est alors soumise à des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement du PLU cela signifie qu'elle peut s'urbaniser sans modification ou révision du PLU. Il reste à définir si la zone se bâtie :

- par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble alors la zone doit faire l'objet d'un permis d'aménager qui suit les OAP et le règlement définis.
- au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque le scénario est retenu, il convient alors, en application de l'article R 151-6 du code de l'urbanisme, de définir si la zone est soumise à des OAP et à un règlement ou uniquement à des OAP :

- ⇒ si la zone est soumise à des OAP et à un règlement. Les OAP comporteront alors des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (article L151-6). Le règlement de la zone sera inséré dans la pièce « Règlement » du PLU. C'est ce scénario qui a été retenu pour tous les secteurs sauf « Puy Chalvin ».
- ⇒ si la zone est soumise uniquement à OAP. Les OAP comporteront alors un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur et porteront au moins sur :
  - la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
  - la mixité fonctionnelle et sociale,
  - la qualité environnementale et la prévention des risques,
  - les besoins en matière de stationnement,
  - la desserte par les transports en commun,
  - la desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ce scénario a été retenu pour « Puy Chalvin ».

En conclusion, dans le cadre de ce PLU, la complémentarité des dispositions réglementaires avec les orientations d'aménagement et de programmation est organisée pour la quasi-totalité des zones AU (sauf Puy Chalvin).

Le code de l'urbanisme prévoit que des OAP peuvent également être définies sur des zones U. Au Chef-lieu, pour anticiper l'enclavement d'une parcelle encerclée par l'urbanisation actuelle et future, le PLU soumet le secteur à une OAP imposant une opération d'aménagement d'ensemble aux 3 parcelles concernées. Le secteur comporte des OAP et est lié au règlement comme la quasi-totalité des zones AU.



# **Délimitation du zonage et Bilan de la consommation de l'espace**

## LA DELIMITATION DU ZONAGE

---

### La zone naturelle

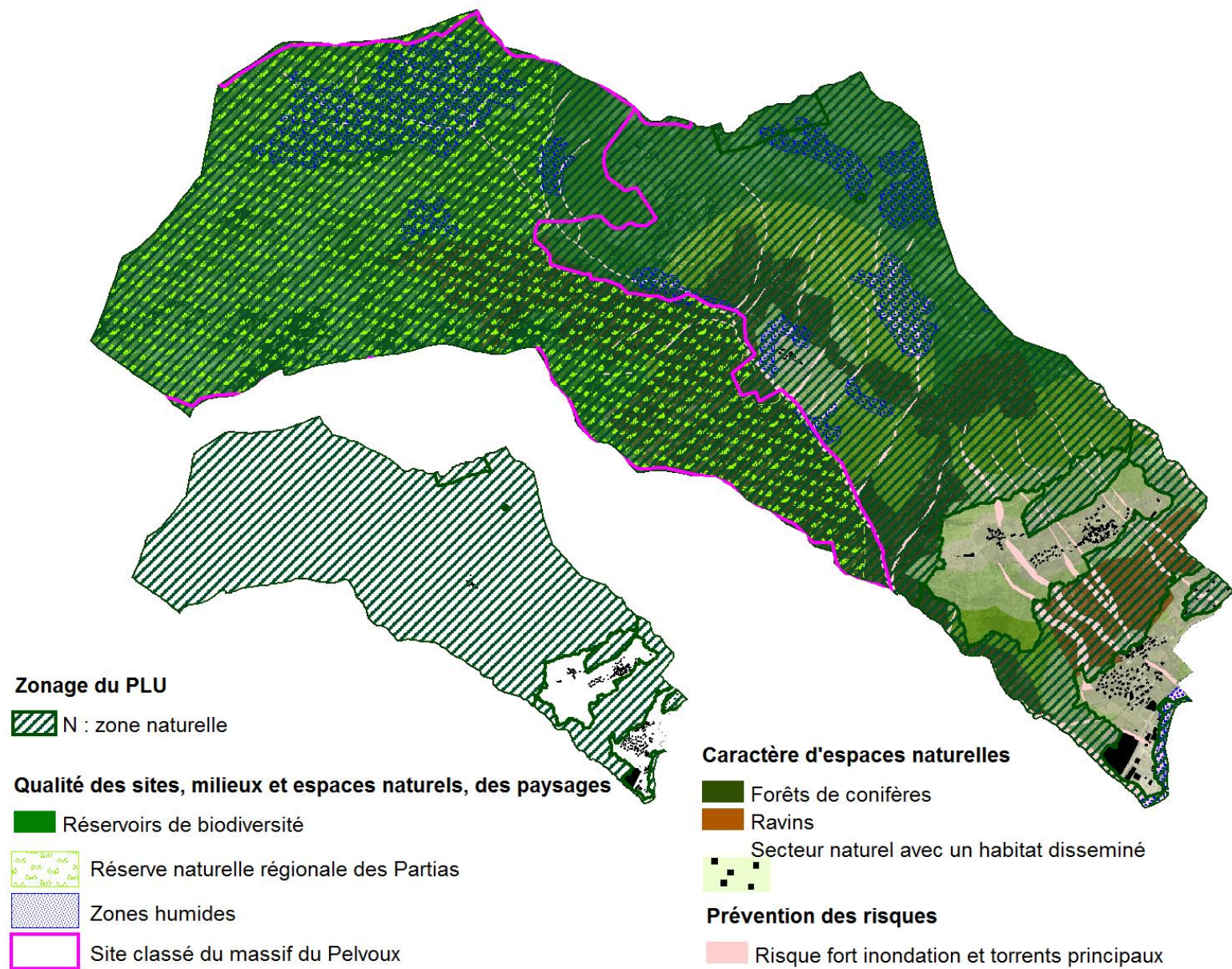
L'article R151-24 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- ⇒ 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- ⇒ 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- ⇒ 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- ⇒ 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- ⇒ 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans le cadre du PLU de Puy Saint André, pour mettre en œuvre le PADD, le règlement s'est principalement appuyé sur le 1°, le 3° et le 5° points :

- ⇒ Pour le point n°1, la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, le zonage a pris en compte :
  - La réserve naturelle régionale des Partias,
  - Le vallon des Combes et le caractère de hameau d'estive du hameau des Combes,
  - Les réservoirs de biodiversité identifiés lors de la mise en valeur des trames verte et bleue du territoire,
  - Les zones humides identifiées par inventaire départemental.
- ⇒ Pour le point n°3, les caractères d'espaces naturels d'espaces naturels pris en compte par le zonage sont :
  - Les principales forêts.
  - Le secteur des ravins entre le haut et le bas de la commune,
  - Le secteur naturel avec un habitat très peu dense, constitué d'une douzaine de maisons.
- ⇒ 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues :
  - Le risque fort inondation,
  - Le risque torrentiel fort des 2 principaux torrents : torrent de Sachas et ruisseau de Fossa

## Délimitation de la zone naturelle



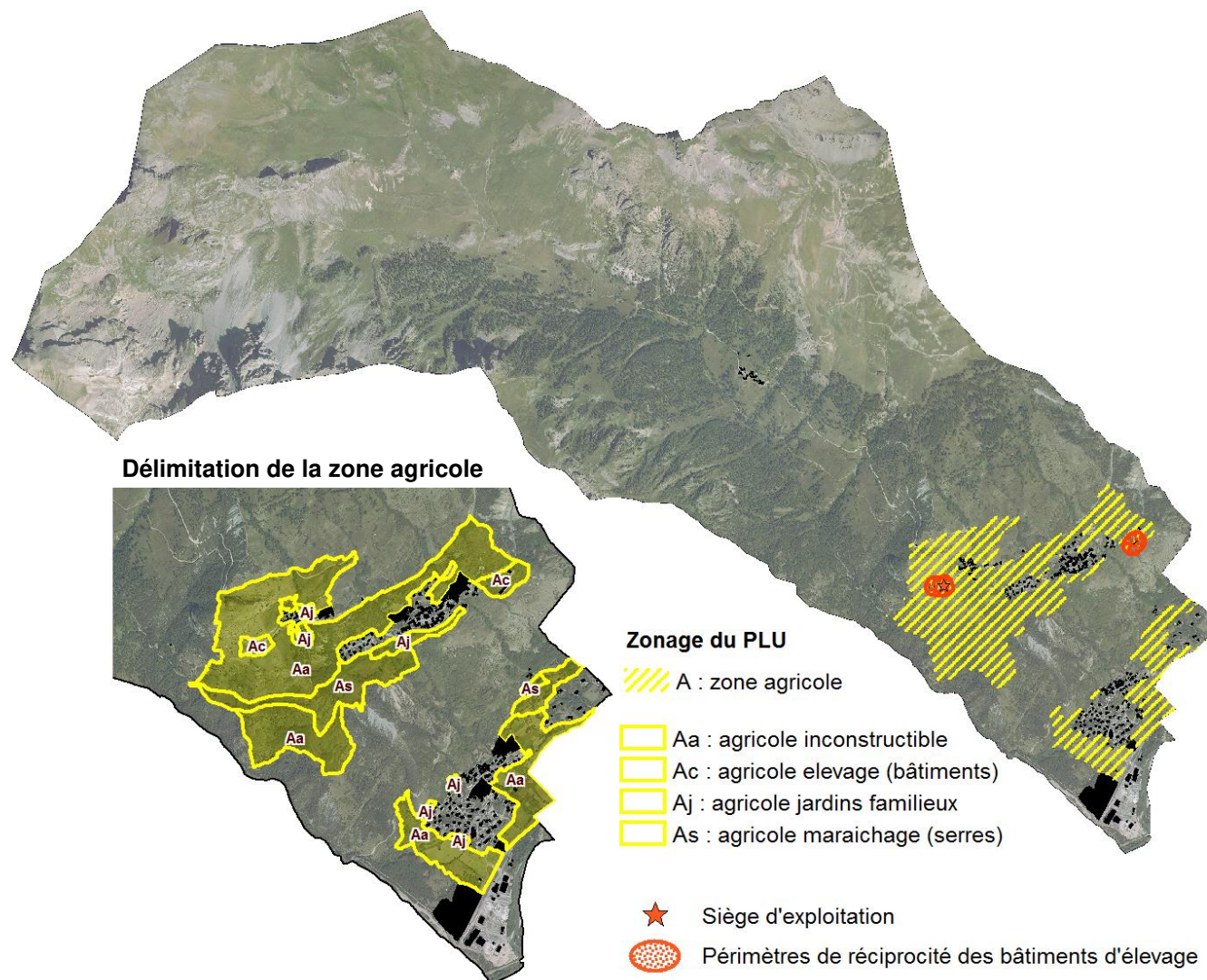
## La zone agricole

L'article R151-22 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans le cadre du PLU, les bases de données « îlots PAC 2012 » et « Corine Land Cover » ont été utilisées comme en atteste l'état initial de l'environnement fait dans le présent rapport mais à Puy Saint André, comme il s'agit principalement d'une agriculture de montagne voire de haute montagne, les données recensées sont peu détaillées (prairies/estives et landes). La commune a alors retenu pour définir le tracé de sa zone agricole de s'appuyer sur le repérage des pratiques du territoire (échanges avec la population, l'équipe municipale, repérages de terrains et analyses de la photo aérienne). In fine, à l'exception du haut de la commune ce sont, conformément au code de l'urbanisme, les terres à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique qui ont été classées en agricole.

Les pâturages situés dans la partie haute de la commune auraient pu être classés en zone agricole suivant l'article R151-22.

Au vue de l'importance de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique recensés dans la partie haute. La commune a choisi de classer la totalité du vallon des Combes en naturelle.



## Les zones urbaines et à urbaniser

L'article R151-18 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'article R151-20 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Dans le cadre du PLU, le tissu urbain dense déjà constitué et donc équipé a été classé en zone urbaine. Le dessin des limites précises de la zone urbaine ainsi que l'identification et le choix des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ont été décidés en croisant :

- ⇒ l'ensemble des enjeux mis en valeur à travers le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les réunions de concertation avec la population,
- ⇒ l'analyse et le bilan du PLU de 2007,
- ⇒ la prise en compte du SCOT du Briançonnais en cours d'élaboration.

Les 2 cartes qui suivent illustrent les choix retenus par la mise en valeur de ces éléments avec le tracé des zones U et AU au PLU.

### *Rappel :*

*Une différence importante s'applique entre la zone Ua et les zones Ub et AU. Dans la zone Ua, les nouvelles constructions sont interdites (hormis les équipements d'intérêt collectif et services publics). Seuls l'aménagement et la reconstruction des constructions existantes dans le respect des caractéristiques de l'architecture traditionnelle sont autorisés. La zone Ua correspond au centre ancien, le tissu urbain est relativement dense. Aussi, cette règle répond aux objectifs « améliorer la qualité et l'ambiance villageoise et faire respecter l'identité architecturale de chaque hameau » car elle permet de ne pas risquer :*

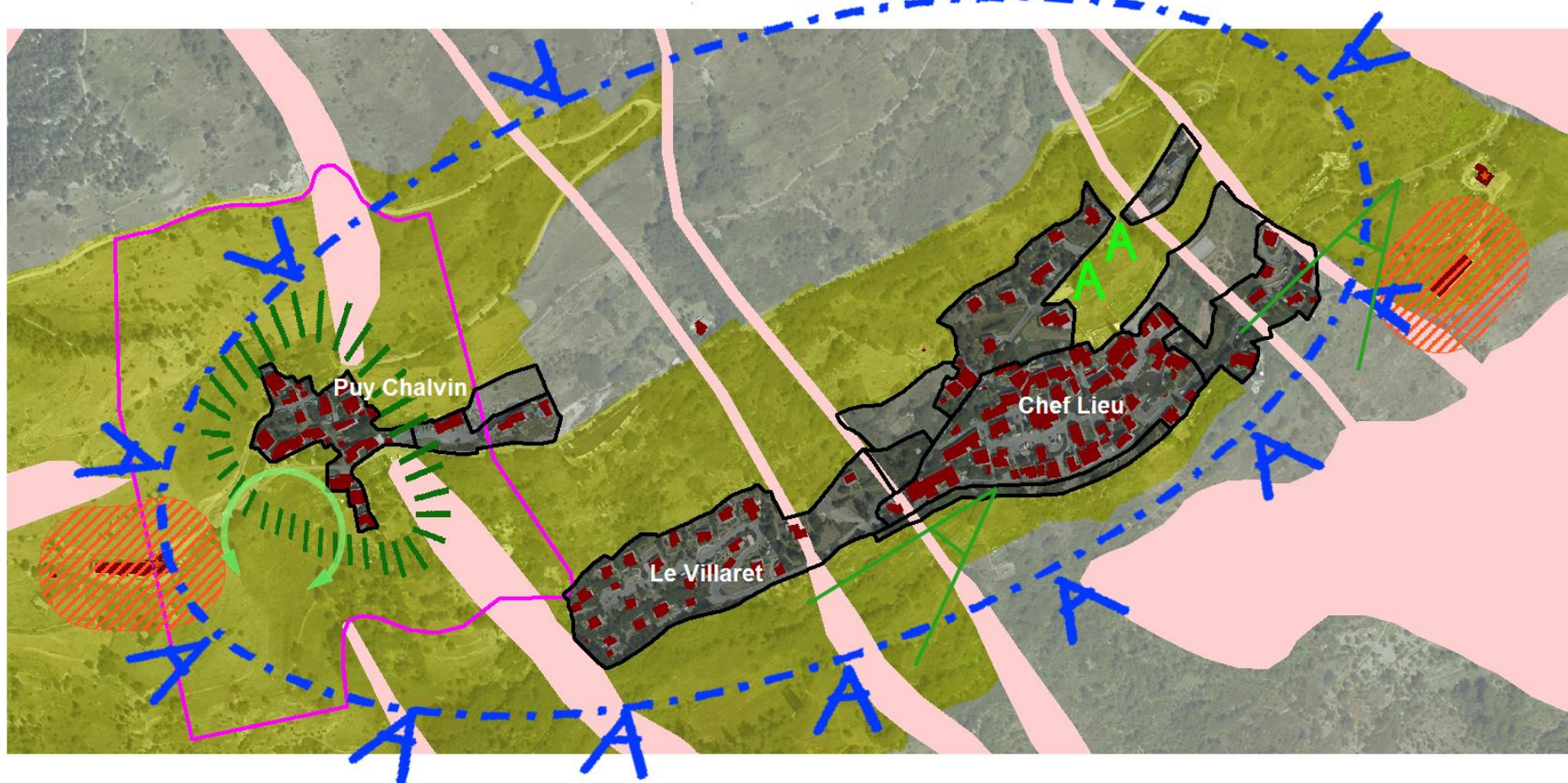
- ⇒ *de voir des nouvelles constructions se bâtir en rupture avec la forme urbaine et architecturale existante,*
- ⇒ *de supprimer de l'éclairage naturel des ouvertures existantes des constructions avoisinantes.*

*Par contre, elle est assouplie par rapport au PLU de 2007.*

*En effet, cette disposition particulière à la zone Ua était déjà présente au PLU de 2007. Elle est intéressante car elle permet de conserver les aérations, entrées d'ensoleillement, points de vue existants dans ces tissus urbains denses. Par contre, elle est très contraignante pour adapter un ancien bâtiment et son logement au fonctionnement et aux attentes de l'habitat actuel. Lors de réhabilitation, le PLU de 2007 interdit par exemple la création d'un escalier extérieur, d'un nouveau balcon et/ou terrasse*

*Ce nouveau PLU reprend ce principe d'une zone Ua « inconstructible » tout en assouplissant les règles sur les éléments extérieurs permettant d'améliorer le fonctionnement intérieur des anciens bâtiments : escalier extérieur d'accès, balcons, terrasses, abris bois,.. Ces éléments doivent extérieurs obligatoirement s'inscrire dans une qualité architecturale de l'ensemble du bâti.*

## Délimitation des zones urbaines et à urbaniser sur Puy Chalvin, Le Villaret et le Chef-lieu



Zone urbaine



Zone à urbaniser



Zone agricole



Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage



Périmètre de protection modifié de la chapelle saint Lucie



Ecrin paysagé de Puy Chalvin



Cirque de Maada



Risques naturels aléa fort



Cônes de vue sur les Tenailles

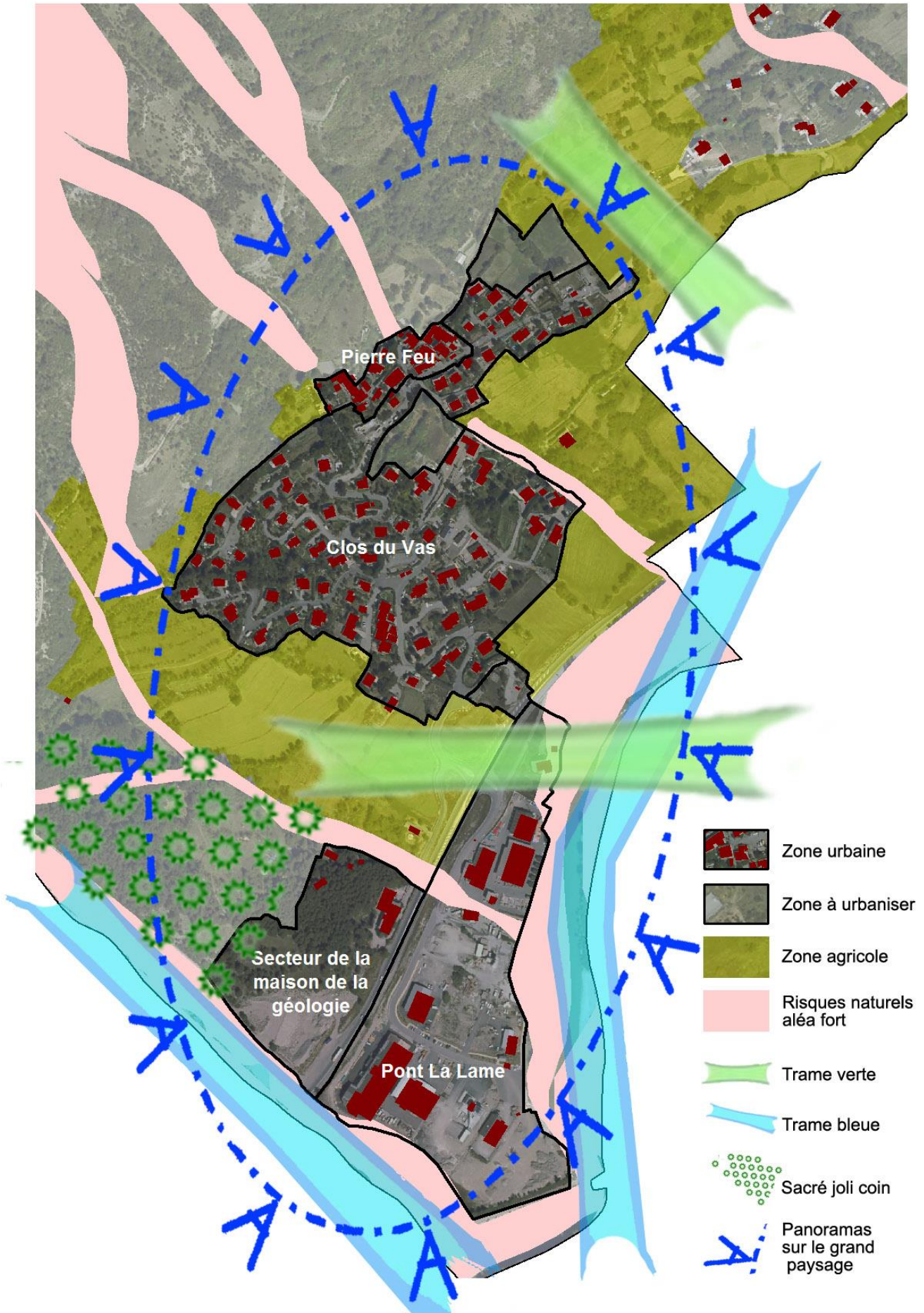


Panoramas sur le grand paysage



Cônes de vue sur l'église de Puy Saint André

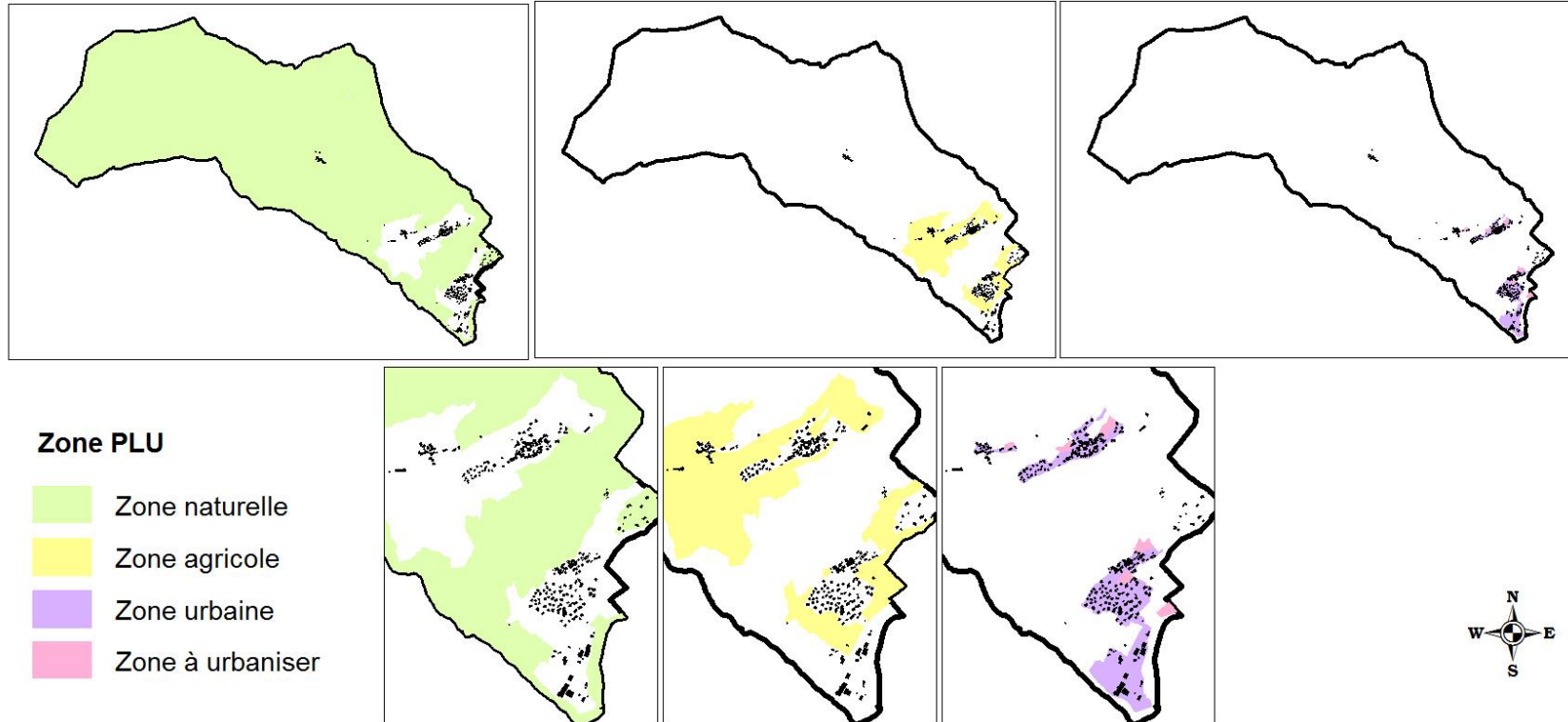
# Délimitation des zones urbaines et à urbaniser sur Pierre Feu, Clos du Vas et Pont La Lame



## BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

### Répartition des surfaces par grands types de zones

Les différentes zones du PLU sur le territoire de Puy Saint André



La répartition des surfaces par grands types de zones est :

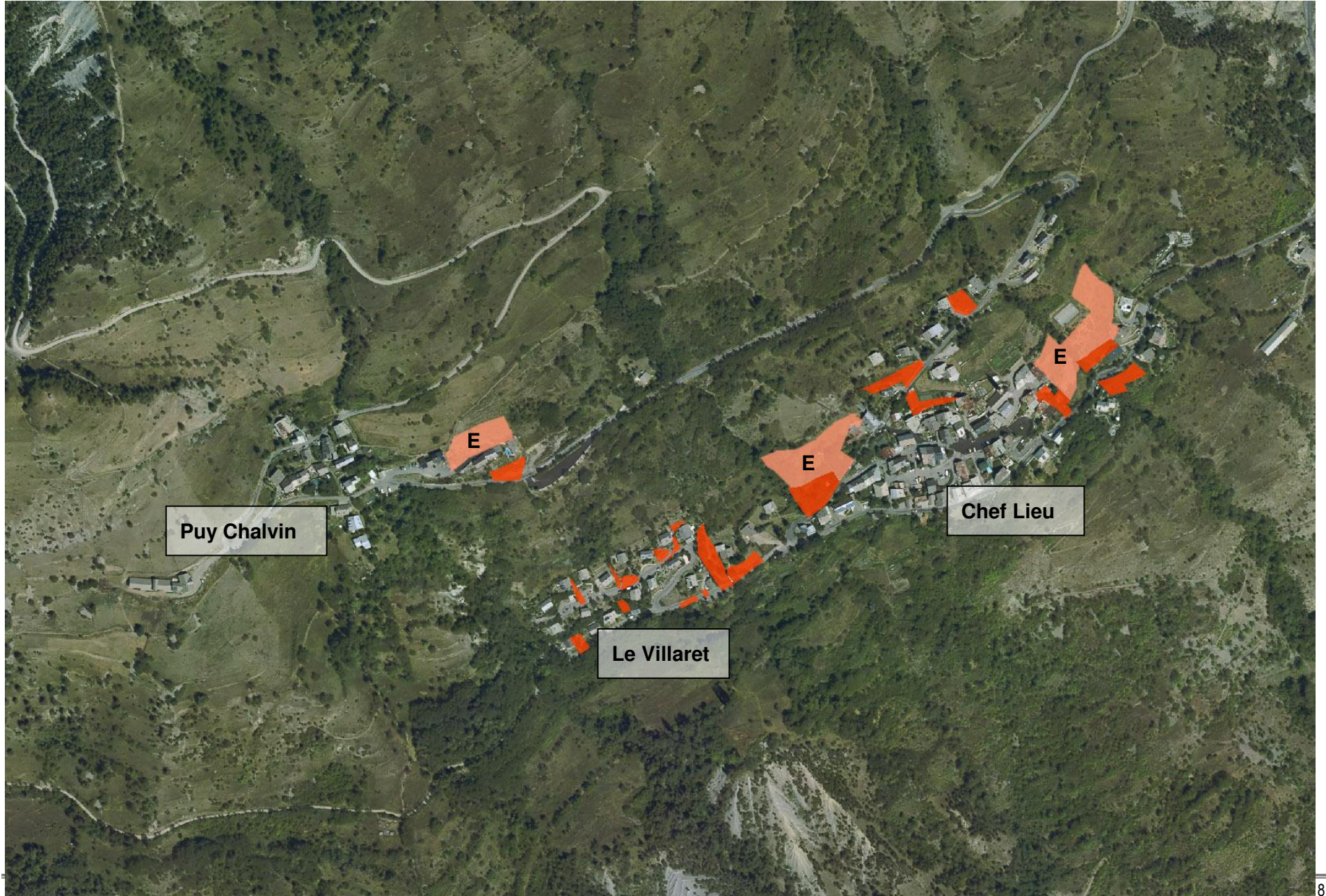
- ⇒ **1 422 ha** (soit **91,6 %** de la commune) pour la zone naturelle,
- ⇒ **95 ha** (soit **6,1 %** de la commune) pour la zone agricole,
- ⇒ **4 ha** (soit **0,2 %** de la commune) pour la zone à urbaniser,
- ⇒ **31 ha** (soit **2 %** de la commune) pour la zone urbaine.

## Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au PLU

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du PLU en projet, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, montre qu'un peu plus de 4 hectares sont urbanisables à vocation principale d'habitation. Sur Puy Saint André, le bilan des surfaces consommées sur les 10 dernières années est de 4 ha pour l'habitation. La densité constatée sur les 10 dernières années est de 19 logements/ha.

Le futur PLU prévoit l'urbanisation d'un peu plus de 4 hectares sur 15 ans avec une moyenne de 20 logements/ha.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	Objectifs chiffrés en compatibilité avec le SCOT en projet	Type de zone	Objet, forme urbaine et architecturale	Lieux dits	Surface restant à bâtir	Surface restant à bâtir identifiée sur les extraits suivant en:
Favoriser prioritairement le renouvellement urbain et la densification à l'intérieur des espaces urbanisés hors centre historique des hameaux. A travers cet objectif, la commune souhaite encourager la réhabilitation et l'utilisation des dents creuses pour consolider le tissu villageois.	Enveloppe prioritaire en renouvellement urbain d'un peu plus de 2 hectares	UA	Forme urbaine type centre village où du fait de la densité du bâti existant les constructions nouvelles sont interdites	Chef Lieu	0,00	
				Puy Chalvin	0,00	
				Pierre Feu	0,00	
				Total Zone UA	0,00	
		UB	Forme urbaine type extension discontinue de village où les constructions ne sont généralement pas contiguës les unes aux autres	Chef Lieu	0,83	
				Puy Chalvin	0,06	
				Pierre Feu	0,23	
				Clos du Vas	0,72	
		Total Zone UB	1,84			
		AU	Urbanisation future en dent creuse du tissu villageois existant.	Pierre Feu	0,45	R
Total Zone AU	0,45					
<b>Total pour l'enveloppe en renouvellement urbain</b>					<b>2,29</b>	
Prévoir l'extension de l'urbanisation pour conforter les 3 pôles de vie de la commune. Favoriser la mixité des formes urbaines, promouvoir des types d'habitat alternatif à la maison individuelle.	Enveloppe en extension de l'urbanisation d'environ 2 ha	AU	Extension de l'urbanisation à réaliser sous forme de schéma d'urbanisation	Chef Lieu	1,04	E
				Puy Chalvin	0,21	
				Pierre Feu	0,72	
				Total Zone AU	1,97	
<b>Total pour l'enveloppe en extension de l'urbanisation</b>					<b>1,97</b>	
<b>Total zones constructibles restant à bâtir</b>					<b>4,26</b>	



### Compatibilité du projet avec le bilan de la consommation à 10 ans

Le PLU prône un projet de développement à 15 ans afin d'assurer une réflexion sur le développement et l'aménagement de la commune sur le court, moyen et long terme. Le bilan de la consommation de l'espace naturels, agricoles et forestiers entre 2003 et 2013 est de près de 4 ha.

Par projection du bilan à 10 ans sur 15 ans, une enveloppe foncière cohérente du projet de PLU peut être estimée à 6 hectares. Le PLU reste cependant sur une enveloppe de 4 hectares en cohérence avec le projet de SCOT du Briançonnais.

**Le PLU est donc compatible avec l'analyse de la consommation d'espace à 10 ans**

### Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

La surface des unités foncières restant à bâtir au PLU a été réduite de 13,8 ha à 4,3 ha dont 0,7 ha devront faire l'objet d'une modification du PLU pour être ouverts à l'urbanisation.

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ont donc diminué de 9,5 hectares entre le PLU de 2007 et celui là. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en est donc réduite d'autant.

Attention, dans le tableau ci-contre, la comparaison entre les surfaces de 2007 et 2017 paraît correspondre à une augmentation des zones agricole et naturelle réunies de 11 hectares. Les 1,5 hectares de différences avec le comparatif des surfaces restant à bâtir entre 2007 et 2017 correspondent aux parcelles bâties dans le secteur d'habitat épars situé au sud est de la commune. Ce secteur était classé en zone AU au PLU de 2007, il bascule en N au PLU de 2017.

Ces 1,5 ha ne correspondent donc pas à des espaces naturels, agricoles et forestiers.

	<b>Comparaison de la répartition des surfaces par grands types de zone entre 2007 et 2017</b>			
	<b>2007</b>		<b>2017</b>	
	<b>hectares</b>	<b>%</b>	<b>hectares</b>	<b>%</b>
<b>Zone urbaine</b>	24	1,5%	31	2,0%
<b>Zone à urbaniser</b>	23	1,5%	4	0,2%
<b><i>sous total U et AU</i></b>	<b>46</b>	<b>3,0%</b>	<b>35</b>	<b>2,3%</b>
<b>Zone Agricole</b>	36	2,3%	95	6,1%
<b>Zone Naturelle</b>	1470	94,7%	1422	91,6%
<b><i>sous total A et N</i></b>	<b>1506</b>	<b>97,0%</b>	<b>1517</b>	<b>97,7%</b>

## JUSTIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'ensemble des emplacements réservés du PLU est au bénéfice de la commune.

Ils sont définis pour assurer des travaux d'aménagement et répondre aux besoins de stationnement de la commune. Ils sont justifiés par les objectifs et actions du PADD liés à la gestion du stationnement, à la hiérarchisation des accès et au fait d'être acteur du développement résidentiel sur les différents villages.

Seul l'emplacement réservé n°1 correspond à une autre destination et donc à un autre objectif du PADD, celui de « pérenniser, intervenir et installer : un engagement pour l'agriculture » avec les actions liées d'avoir des jardins pour se nourrir, préserver et développer les jardins des villages, de créer des jardins partagés au Clos du Vas

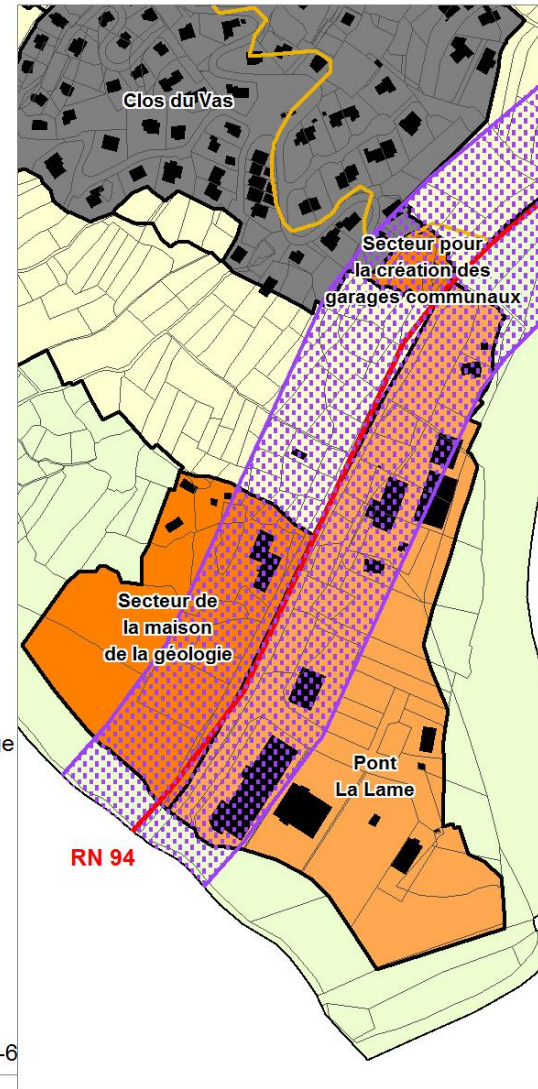
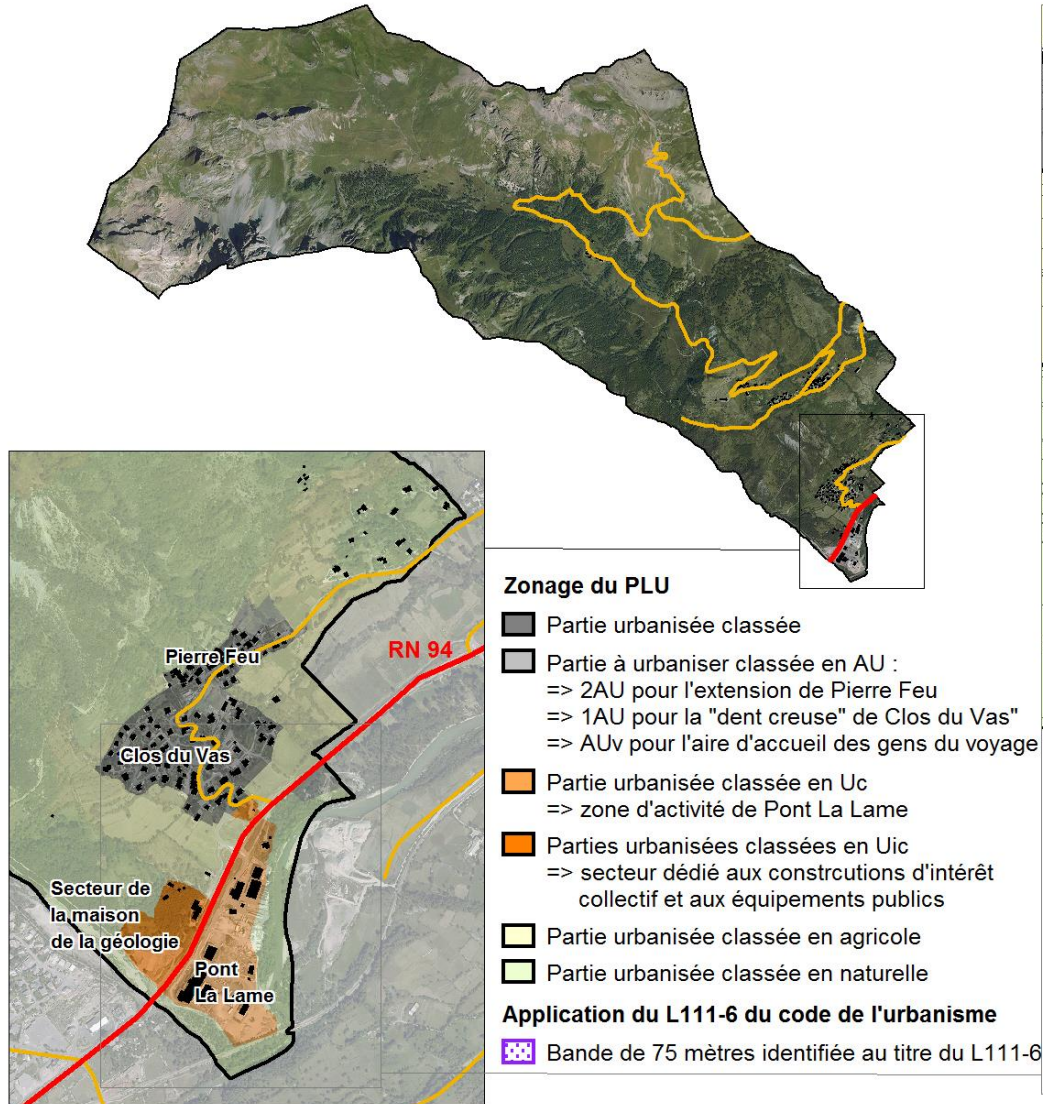
Numéro d'emplacement réservé	Destination	Superficie approximative en m <sup>2</sup>
n°1	Création de jardins familiaux sur Clos du Vas	3260
n°2	Aménagement de voirie à Clos du Vas	401
n°3	Création de stationnement en entrée Ouest de Pierre Feu	398
n°4	Aménagement de voirie et stationnement à Pierre Feu	247
n°5	Création de voirie par entrée Est du Chef Lieu	1625
n°6	Aménagement des abords de la Chapelle St Lucie	60
n°7	Création stationnement à l'entrée des Combes	234
n°7	Création stationnement à l'entrée des Combes	66
n°8	Aménagement de voirie et stationnement aux Combes	91
n°9.1	Aménagement de voirie et stationnement aux Combes	84
n°9.2	Aménagement de voirie et stationnement aux Combes	56
n°9.3	Aménagement de voirie et stationnement aux Combes	22
n°10	Création stationnement sortie des Combes	69
n°11	Création d'une voie d'accès et d'une aire d retournement	200
	<b>Total</b>	<b>6812</b>

# **Justifications particulières nécessaires en application du code de l'urbanisme**

---

# ETUDE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU L 111-8 DU CODE DE L'URBANISME

## Situation des secteurs au PLU et application de l'article L111-6



### Article L111-6 du code de l'urbanisme

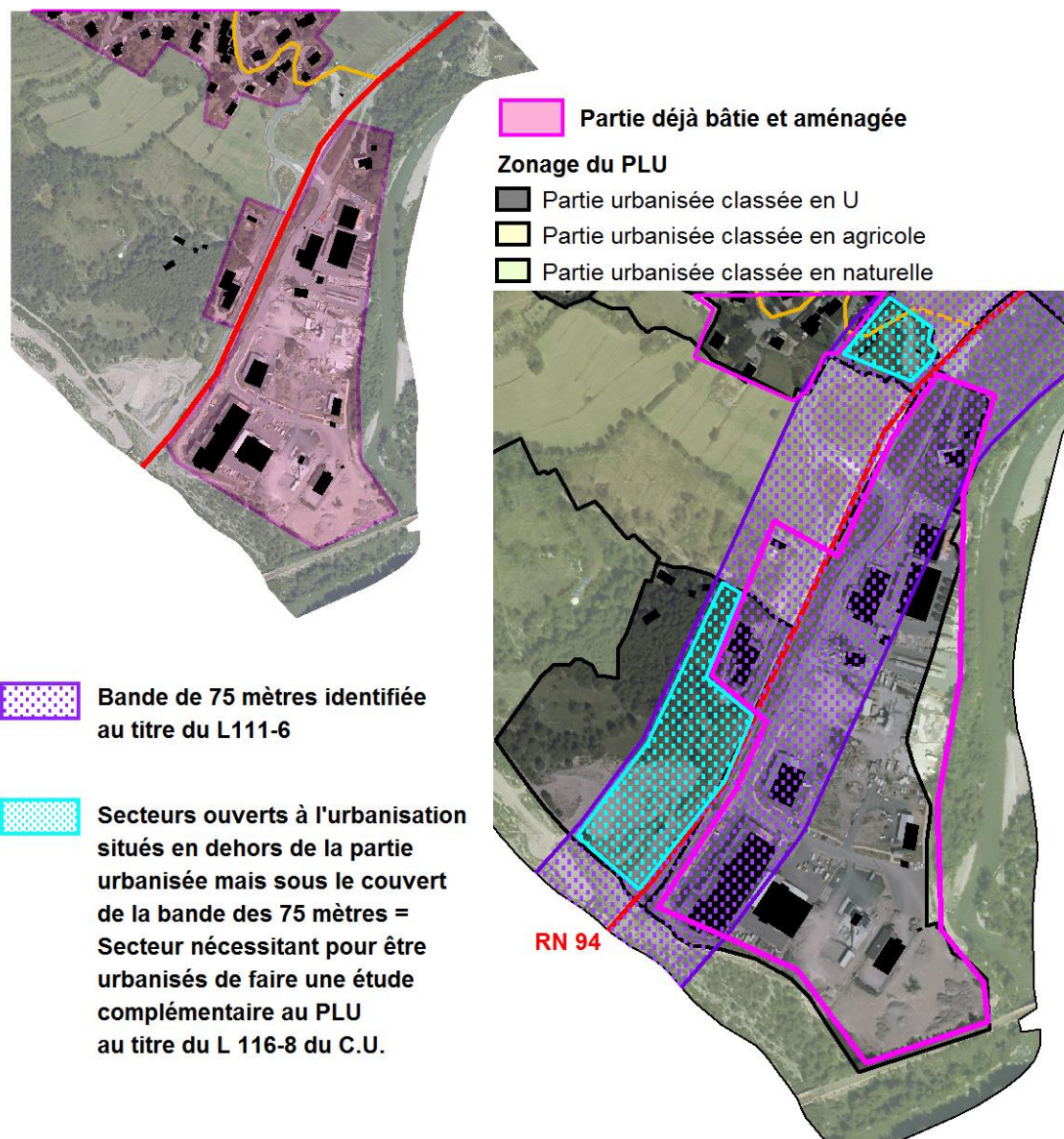
« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».

Le PLU prévoit de conforter le secteur de la maison de la géologie en permettant l'implantation de nouveaux bâtiments d'intérêt collectif et de services publics et de créer un petit secteur en bas du lotissement du Clos du Vas, sur l'emprise de l'ancienne route d'accès, pour y construire de garages communaux.

L'article L111-6 du code de l'urbanisme prévoit, en application de la loi Barnier, qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. La RN 94 est classée à grande circulation. Les 2 secteurs évoqués sont situés à moins de 75 mètres de la RN94 et en dehors des espaces urbanisés.

L'article L111-8 du code de l'urbanisme prévoit que le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Cette étude, dite de « l'amendement Dupont » et donc nécessaire dans le cadre de ce PLU pour conforter le secteur de la maison de la géologie et ouvrir un secteur pour créer des garages communaux.

### Partie urbanisée, secteurs ouverts à l'urbanisation au PLU et application de l'article L111-8



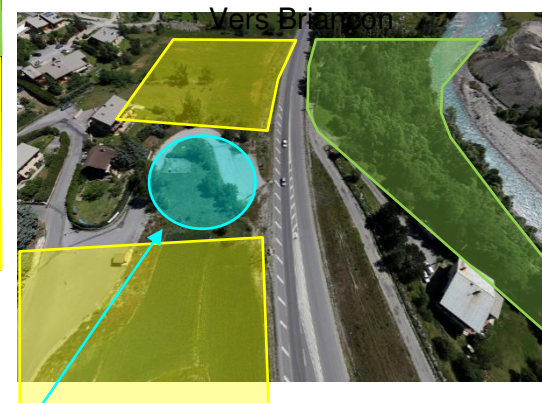
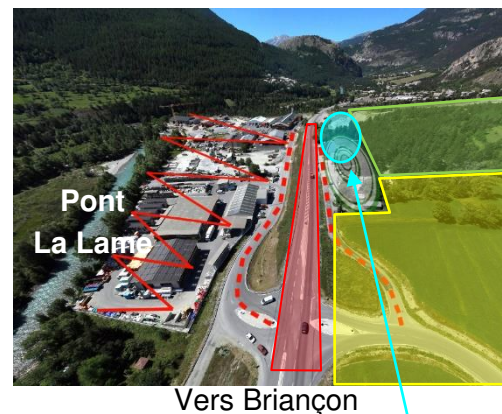
## Caractéristiques paysagères et environnementales de part et d'autre de la RN 94 sur la commune de Puy Saint André







### Paysage



L'entrée ouest de la commune se fait par la RN 94, route identifiée par le SCOT du Briançonnais comme « axe de découvertes majeur du territoire ». Cette entrée est marquée par la présence de la zone d'activité de Pont La Lame au sud et un secteur d'équipements publics et d'intérêt général au nord (dont la maison de la géologie et la STEP de Clos du Vas). Cette entrée « de ville », de commune, s'ajoute à la succession des espaces urbains et semi-urbains traversés entre le verrou de Rocher Baron et la ville centre de Briançon. Cet espace semi-urbanisé cependant avec 2 séquences agricoles et naturelles, de part et d'autre du lotissement de Clos du Vas, véritables coupures vertes qui sont maintenues au PLU..



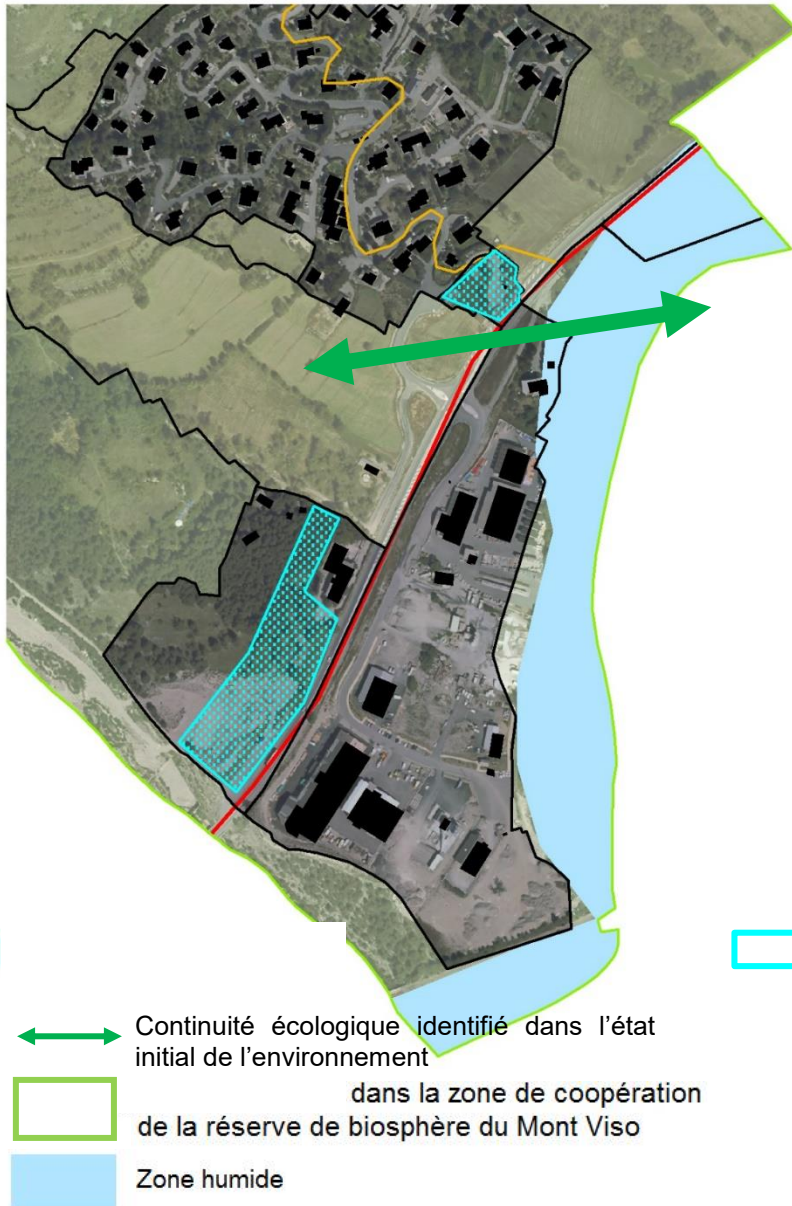
### Traversée de la commune et enjeux paysagers



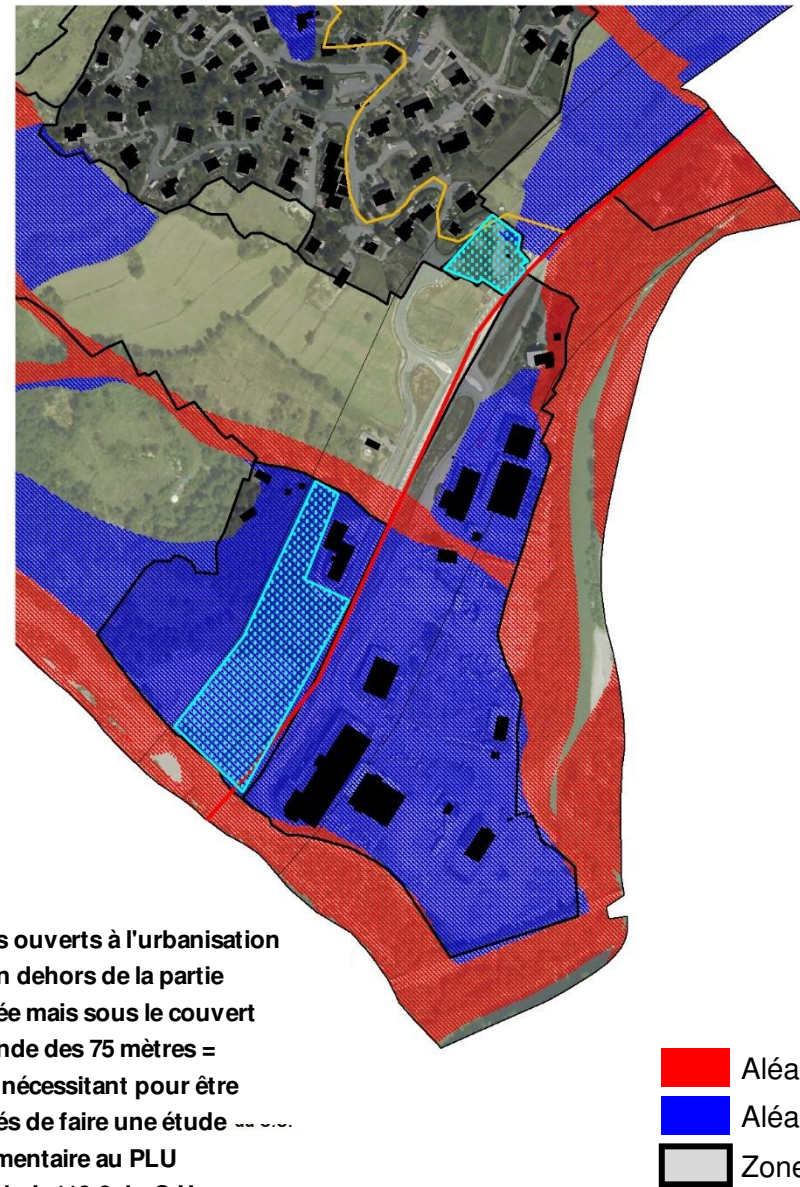
-  Espaces urbanisés
-  Espaces d'extension de l'urbanisation
-  Espaces agricoles
-  Espaces naturelles
-  Route nationale RN 94
-  Espaces à paysager et requalifier

-  Secteur créé pour de nouveaux bâtiments d'intérêt collectif et/ou équipements publics et notamment des garages communaux.
-  Secteur de la maison de la géologie avec des projets de nouveaux bâtiments d'intérêt collectif et/ou équipements publics.

### Zonage réglementaire et continuité écologique

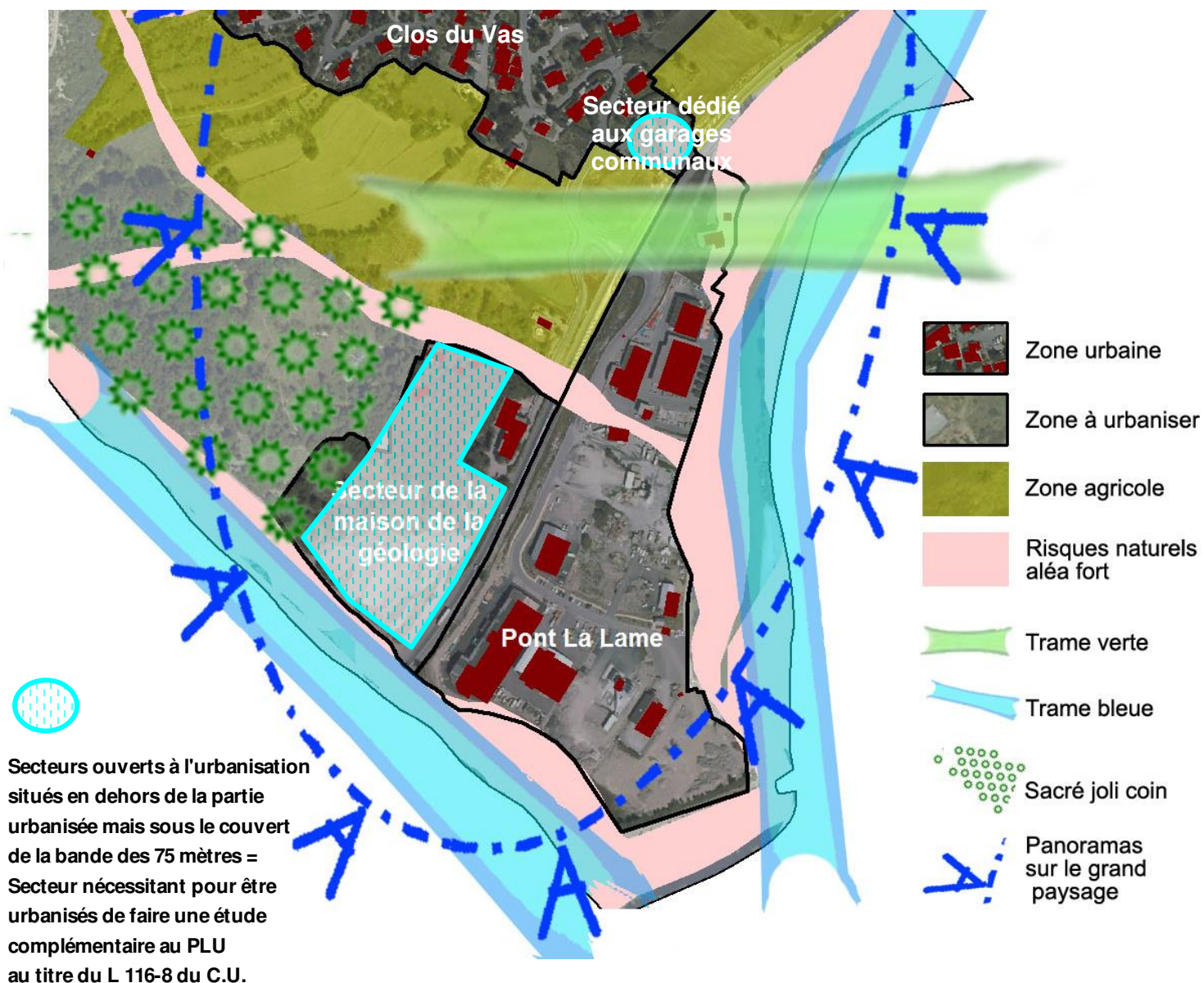


### Les Risques naturels



Secteurs ouverts à l'urbanisation situés en dehors de la partie urbanisée mais sous le couvert de la bande des 75 mètres = Secteur nécessitant pour être urbanisés de faire une étude complémentaire au PLU au titre du L 116-8 du C.U.

## Synthèse de enjeux paysagers et environnementaux



La carte de synthèse ci-contre montre à quel point le choix de l'implantation de ces 2 nouveaux secteurs s'imposait malgré l'article L111-6 du code de l'urbanisme et ce au regard des différents enjeux paysagers et environnementaux.

Les pages qui suivent, en application de l'article L111-8, comporte l'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les règles d'implantations sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

## Motivations de la commune

### *Pour le secteur de la maison de la géologie et son extension*

Le bâtiment et les petits chalets étaient à l'origine à la ville d'Aulnay-sous-bois. L'établissement public foncier (EPF) s'était positionné à la demande de l'ancienne municipalité pour racheter l'ensemble est faire environ 70 logements HLM. L'équipe municipale actuelle n'était pas pour ce projet car il risquait fortement de déstructurer l'armature urbaine de la commune. L'EPF a alors demandé à la commune de racheter la propriété.

Concernant le grand bâtiment, finalement la communauté de communes a racheté et réalisé les travaux. Une partie est utilisée par la maison de la géologie, une partie sert à l'accueil de groupe. La mairie a une convention pour utiliser les salles de réunions et d'activités si besoin.

Pour les petits chalets, la commune est restée propriétaire et aujourd'hui ils sont prêtés à des associations pour qu'elles stockent du matériel.

Les autres parcelles de ce secteur classé en Uic au PLU sont propriété de la commune.

A terme, la commune a plusieurs projets sur l'ensemble du secteur Uic et en lien avec l'espace situé en amont et identifié comme « sacré joli coin » au PLU. A ce jour les idées sont :

- ⇒ valoriser le secteur en transformant les petits chalets en résidences d'artistes et en créant un espace de land art dans la forêt du « sacré joli coin »,
- ⇒ développer des activités et lieux d'accueil si nécessaire pour faire connaître l'agriculture et plus largement l'environnement présent notamment à travers la mise en valeur et l'utilisation du « sacré joli coin »,
- ⇒ continuer la politique de développement de la production et de l'utilisation des énergies vertes notamment avec le projet de turbinage du torrent de Sachas dont l'usine de production de l'électricité pourrait à terme être implantée en limite ouest du secteur.
- ⇒ en lien avec le point précédent, informer, savoir transmettre et expliquer autour de ces projets de développement de la production et de l'utilisation des énergies vertes en créant un espace d'information, d'explications, un « musée » qui retracent ce pan de l'histoire passée actuelle et future du territoire du Briançonnais.

### *Pour le secteur au sud-est de Clos du Vas*

Sur ce secteur, les parcelles sont également communales. Cet espace est marqué par l'emprise de l'ancien accès à la route nationale.

Comme évoqué à plusieurs reprises dans ce rapport, la commune est divisée en 2 secteurs, les préoccupations et les choix de vie ne sont pas les mêmes en haut et en bas. La municipalité en place s'est engagée lors des élections à équilibrer les services et équipements entre le haut et le bas de la commune. Aujourd'hui, il existe des garages communaux à Puy Chalvin soit pour le haut de la commune mais aucun local technique sur le bas. Cette situation ne permet pas de stocker correctement les engins communaux notamment ceux dédiés au déneigement. Pour répondre à ces engagements et à ce besoin particulier, la commune souhaite créer des garages communaux sur le bas de la commune. Le secteur évoqué est en lien direct avec les routes principales et répond donc parfaitement à l'ensemble de ces enjeux.

## Dispositions réglementaires relatives aux règles d'implantation de la zone Uic au PLU

La zone Uic est strictement réservée aux équipements d'intérêts collectifs et des services publics.

### *Section I : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité*

#### **U 1 : Destinations des constructions autorisées**

Les équipements d'intérêts collectifs et les services publics.

#### **U 2 : Destinations des constructions interdites**

##### **Pour les terrains identifiés en risque fort (zone rouge) à la cartographie informative des risques de la DDT05 :**

Les constructions nouvelles sont interdites sauf exception visée au règlement associé à la cartographie informative des risques de la DDT05  
En zone Uic, ont interdites, toutes constructions et occupation du sol en dehors de celles soumises à prescriptions au titre de l'article U3

#### **U 3 : Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

Sous réserve du respect des prescriptions de la cartographie informative des risques de la DDT05 et des servitudes existantes (emplacements réservés, canalisations et réseaux, canaux, ...), sont admis uniquement :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics
- L'aménagement et la reconstruction des constructions existantes

#### **U 4 : Mixité fonctionnelle et sociale**

Sans Objet

### *Section II : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères*

#### **U 5 : Volumétrie et implantation des constructions**

Les dispositions énoncées aux chapitres suivants ne s'appliquent pas aux constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de leur bonne insertion dans l'environnement du projet.

#### **U 6 : Qualité urbaine et architecturale**

##### **Dispositions particulières à la zone Uic**

En raison de sa destination particulière les aspects architecturaux de la zone Ut ne sont pas réglementés. Les constructions de la zone sont cependant soumises aux respects des principes généraux de qualité urbaine et architecturale rappelés ci-après aux généralités.

### **Généralités :**

Les constructions nouvelles établissent une continuité évidente de perception et d'aménagement avec le bâti environnant, tant pour les visions proches que lointaines.

Pour ce faire, elles doivent réintégrer, les grands principes de construction de la zone, à travers la volumétrie, le rythme des percements, les matériaux et le lien avec l'espace public et se composer dans un rapport étroit avec les constructions voisines.

A l'inverse, le souci d'intégration des constructions et des extensions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable peut conduire à proposer un vocabulaire architectural contemporain ne répondant pas aux obligations de volumétrie, de pente de toiture et d'aspect édictées ci-dessous. Dans ce cas, la bonne intégration du bâtiment au site et à l'environnement doit être rigoureusement justifiée.

Par conséquent, le Permis de construire ou la Déclaration Préalable pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales, si les constructions par leur implantation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites ou paysages naturels.

Les constructions doivent s'intégrer à la topographie des terrains naturels en limitant les terrassements au strict nécessaire.

## **U 7 : Qualité environnementale et paysagère**

### **Prise en compte d'un coefficient de biotope par surface (CBS > ou = 0,5)**

Le coefficient de biotope par surface (CBS) sera au minimum de 0,5 conformément à la fiche de calcul du CBS décrite aux dispositions générales du règlement.

### **Qualité environnementale et énergétique des Projets**

Pour toute construction, une conception bioclimatique devra être recherchée afin de favoriser la sobriété énergétique : compacité du bâti, orientation permettant de capter les apports solaires, protection contre les vents, prise en compte des masques ...

La recherche en matière d'énergie renouvelable et de sobriété énergétique est encouragée et sera réfléchie au regard de trois caractéristiques :

- Une performance énergétique ;
- Un impact environnemental positif ;
- Une pérennité de la solution retenue.

L'installation de tout dispositif lié aux énergies renouvelables doit faire l'objet d'une insertion paysagère et architecturale en harmonie avec les caractéristiques du bâti ancien conformément aux dispositions du présent règlement.

En cas de travaux d'isolation sur une construction existante, le choix des matériaux doit se faire en privilégiant leur adaptation au système de construction d'origine du bâtiment et à son esthétique.

### **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

Rappel : Les défrichements sont soumis à autorisation y compris pour les forêts privées au titre des articles L311-1 et suivants et L612-1 du Code Forestier (voir article 4 des dispositions générales), et l'autorisation de défrichement lorsqu'elle est nécessaire, est préalable à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (PA, PC...).

Chaque dossier de permis de construire devra faire apparaître les dispositions d'aménagement paysager prévus pour les abords.

Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités en espaces verts ou jardins.

Les structures existantes des chemins, fossés, talus, clapiers et terrasses naturelles seront entretenus afin de préserver ce patrimoine local dans sa fonction écologique, paysagère et culturelle.

Les haies composées d'une essence unique sont proscrites. Les espèces locales feuillues et non envahissantes devront être privilégiées (liste des essences locales annexée au règlement). L'emploi de conifères, à l'exclusion du mélèze est déconseillé.

La plantation d'espèces envahissantes est à proscrire en particulier à proximité des cours d'eaux et canaux : Renouées du Japon, Buddleia, Ailante, Ambrosie...

Si une végétation de qualité est présente sur la parcelle (arbres d'essence « noble », fruitiers, espèces protégées...), celle-ci devra être dans la mesure du possible préservée. Les surfaces occupées par ces végétaux pourront bénéficier d'un CBS majoré de 30 %.

### **U 8 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques comme des voies internes de lotissements et correspondre aux besoins des constructions et installations.

Chaque place de stationnement doit être accessible individuellement à partir d'une circulation commune.

Les zones de manœuvre seront indépendantes des voies publiques.

Les aires de manœuvre et de stationnement rentrent dans le calcul du coefficient de biotope par surface (CBS), des revêtements perméables seront donc privilégiés.

La surface de stationnement et le nombre de places doivent être réalisées en adéquation avec la destination du projet. Ils seront appréciés au cas par cas en fonction de la nature de l'opération et de l'environnement urbain du projet

D'autre part pour les activités économiques, il doit être aménagé, sur la parcelle, des aires de stationnement suffisantes pour assurer le stationnement des véhicules de livraison et de service d'une part, et des véhicules du personnel d'autre part.

## Justifications des sites retenus au regard du L111-8

### *Prise en compte des nuisances*

Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores sur certains de leurs tronçons. Pour la commune de Puy Saint André, c'est le cas sur la RN 94 pour les tronçons :

- ⇒ Limite commune Briançon / Panneau limitation 70,
- ⇒ Panneau Limitation 70 / Limite commune St Martin de Queyrières.

Le 2<sup>e</sup> tronçon « Panneau Limitation 70 / Limite commune St Martin de Queyrières » longe le secteur de la maison de la géologie et son projet d'extension pour de nouveaux bâtiments d'intérêt collectif et/ou équipements publics. Sur ce secteur, afin de prendre en compte les nuisances sonores de la RN 94, les constructions à destination d'habitation sont strictement interdites.

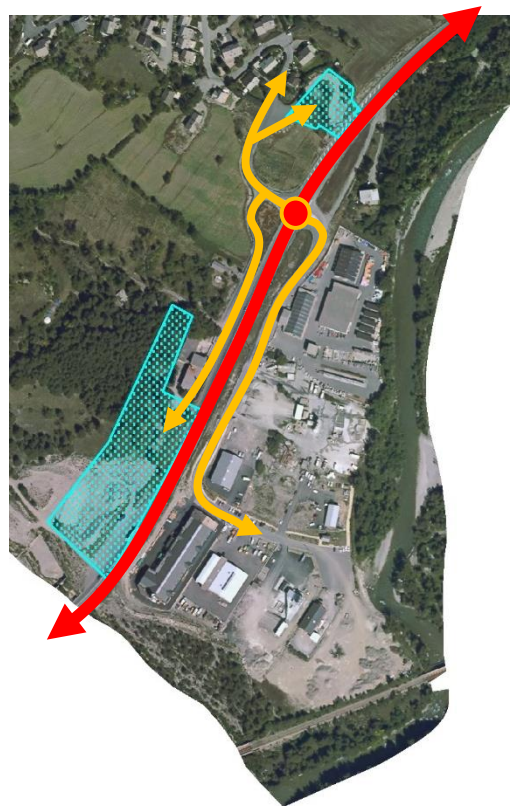
Le secteur dédié aux futurs garages communaux est en lien direct avec un tronçon de la RN non identifié comme générant des nuisances sonores. Par précaution, tout comme sur le secteur de la maison de la géologie, les constructions à destination d'habitation sont strictement interdites.

### *Prise en compte de la sécurité*

Les aménagements et le réseau viaire existant font que l'ensemble des nouvelles constructions est « automatiquement » renvoyé sur l'unique carrefour existant et connectant les différents secteurs urbains avec la route nationale.

### *Prise en compte des risques naturels*

Comme mis en valeur dans le paragraphe précédent sur les risques naturels, les extensions de l'urbanisation à destination d'intérêt collectif et d'équipements publics sont situés en dehors des secteurs identifiés en aléa fort par rapport au risque torrentiel.



### **A travers le règlement écrit du PLU**

Compte tenu de la pluralité des projets envisagés dans les secteurs Uic et développés au paragraphe précédent « motivations de la commune », le règlement a été rédigé de sorte que les porteurs de projets puissent avoir une amplitude importante sur les constructions tout en conservant une nécessaire bonne insertion du projet dans l'environnement :

- ⇒ les dispositions relative à la volumétrie et à l'implantation des constructions ne s'appliquent pas aux constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de leur bonne insertion dans l'environnement du projet.
- ⇒ En raison de sa destination particulière les aspects architecturaux de la zone Uic ne sont pas règlementés. Les constructions de la zone sont cependant soumises aux respects des principes généraux de qualité urbaine et architecturale rappelés ci-après aux généralités.

#### **Généralités :**

Les constructions nouvelles établissent une continuité évidente de perception et d'aménagement avec le bâti environnant, tant pour les visions proches que lointaines.

Pour ce faire, elles doivent réintégrer, les grands principes de construction de la zone, à travers la volumétrie, le rythme des percements, les matériaux et le lien avec l'espace public et se composer dans un rapport étroit avec les constructions voisines.

A l'inverse, le souci d'intégration des constructions et des extensions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable peut conduire à proposer un vocabulaire architectural contemporain ne répondant pas aux obligations de volumétrie, de pente de toiture et d'aspect édictées ci-dessous. Dans ce cas, la bonne intégration du bâtiment au site et à l'environnement doit être rigoureusement justifiée.

Par conséquent, le Permis de construire ou la Déclaration Préalable pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales, si les constructions par leur implantation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites ou paysages naturels.

Les constructions doivent s'intégrer à la topographie des terrains naturels en limitant les terrassements au strict nécessaire.

### **A travers le zonage du PLU**

La carte de synthèse des enjeux paysagers et environnementaux présentées précédemment met en valeur que les secteurs sont implantés dans les espaces impactant le moins la qualité des paysages :

- ⇒ Secteurs déjà en partie urbanisés : ancien accès à la RN, espace situé entre la maison de la géologie et le torrent de Sachas, lieu pour partie utilisée en gravière (torrent de Sachas),
- ⇒ Maintien de la coupure verte agricole, corridor écologique identifié entre la maison de la géologie et le lotissement du Clos du Vas.



## HISTORIQUE DE LA PROCEDURE DE LA ZONE A URBANISER POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

---

Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'aire d'accueil des gens du voyage a été déposée par la communauté de communes pour instruction auprès de la préfecture en juillet 2016 conformément à la délibération du 5 juillet 2016.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF en date du 27 septembre 2016.

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 19 décembre 2016 eu 20 janvier 2017. Le commissaire enquêteur a émis un favorable à la modification du PLU en février 2017 et ses recommandations ont été acceptées par la communauté de communes du Briançonnais.

Le CODERST a émis un avis favorable suite à la commission du 6 mars 2017.

La communauté de communes du Briançonnais par délibération en date du 28 mars 2017 a pris une déclaration de projet relative à la DUP indiquant l'intérêt général de cette opération.

La communauté de communes du Briançonnais est dans l'attente de l'arrêté préfectoral d'utilité publique.

# Effets et incidences du plan sur l'environnement

---

## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Les zones à enjeu environnemental présentent sur le territoire et recensées dans le tableau ci-dessous sont cartographiées avec les zones pressenties au zonage du futur PLU dans les pages qui suivent le tableau.

Le volet réservoirs et continuité écologiques est abordé dans un tableau et des cartographies dissociés des éléments ci-dessous. Ce volet est présent dans les pages suivantes.





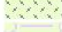

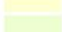

### Les zones à enjeu environnemental autre que le SRCE

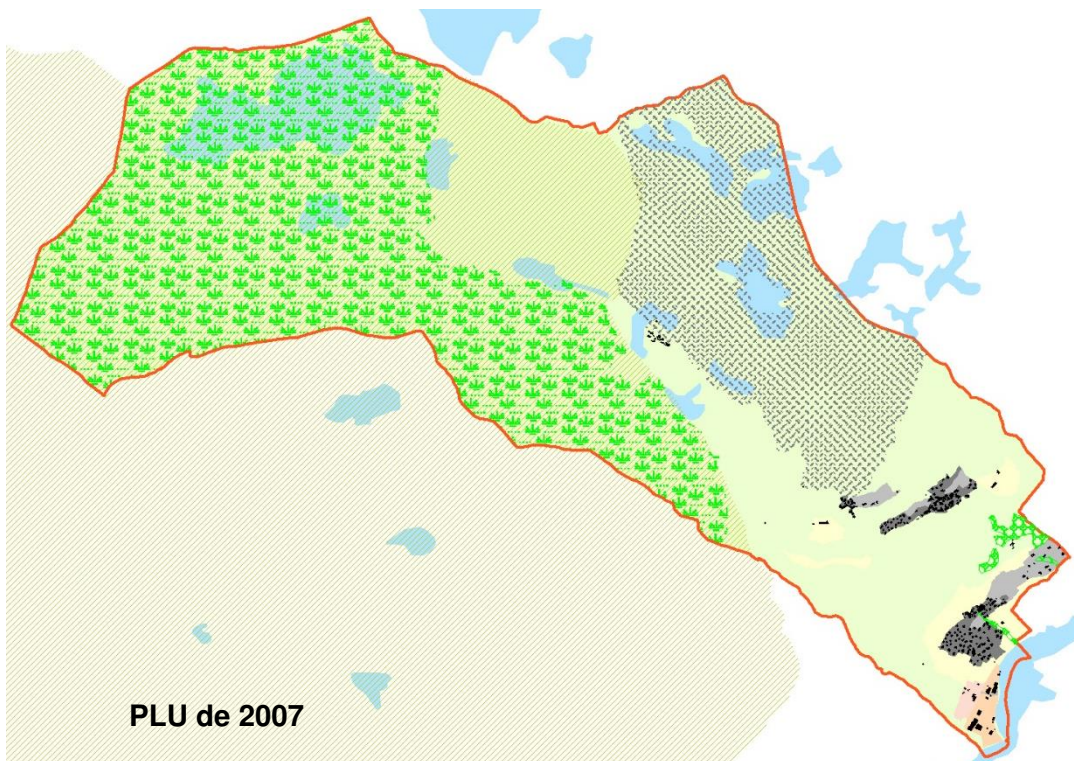
<b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs zones à enjeu environnemental</b>			<b>Distance avec le projet</b> (Cartographies de superposition Enjeu Environnemental / PLU 2007- Projet PLU jointes ci-après)		<b>Lien écologique</b>
<b>Type d'enjeu environnemental</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Sur le territoire</b>	<b>Avec les territoires voisins</b>	
Zones Natura 2000		X	Sans objet	Steppique Durancien Queyrassin : à une dizaine de mètres de la limite communale sud.	Moyen
ZNIEFF	Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes		A 700 mètres des premières zones d'urbanisation		Moyen
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope	Réserve de biosphère du Mont Viso		La commune est dans la zone de coopération et elle se situe à plusieurs kilomètres des 2 aires centrales et de la zone tampon.		Moyen
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle régionale ou nationale	Réserve Naturelle Régionale des Partias		A 700 mètres des premières zones d'urbanisation	Pour le Parc National des Ecrins : la commune est en limite de l'aire d'adhésion et à 2,5 km du cœur du parc. Pour le Parc Régional du Queyras, la commune est à une dizaine de kilomètres au nord.	Moyen pour le PNE Faible pour le PNR du Queyras

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un ou plusieurs protections réglementaires			Distance avec le projet (Cartographies de superposition Enjeu Environnemental / PLU 2007- Projet PLU jointes ci-après)		Lien écologique
Type de protections réglementaires	Oui	Non	Sur le territoire	Avec les territoires voisins	
Zones humides	L'inventaire départemental répertorie 7 zones humides sur la commune		<p>La zone humide de la Durance est située à proximité immédiate de la zone d'activité.</p> <p>Une zone humide est à une trentaine de mètres du hameau des Combes (hameau en zone naturelle sous le couvert de la loi montagne et donc de servitudes d'estive).</p> <p>3 zones sont dans l'espace du domaine skiable existant.</p> <p>Les autres zones humides sont situées à plus d'une centaine de mètres des zones d'urbanisation.</p>		Fort pour les 2 zones proches de l'urbanisation Moyen pour les autres zones
Espace naturels sensibles		X	Sans objet		
Forêt de protection		X	Sans objet		
Espaces Boisés Classés (EBC)	Le PLU de 2007 compte 4 EBC qui seront maintenus au PLU en projet		Au futur PLU, 3 des EBC sont situés dans les zones agricoles et naturelles. Un EBC touche des zones d'urbanisation mais cela uniquement sur des espaces couverts par des risques naturels répertoriés en aléas forts (= espaces inconstructibles).		Moyen
Autres zones notables		X	Sans objet		

## Milieux naturels biodiversité : Les zones à enjeu environnemental






### Zonage du PLU de 2007 et/ou du PLU en projet

-  Zone urbanisée
-  Zone à urbaniser
-  Zone d'activité existante
-  Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
-  Domaine skiable existant
-  Zone de projet d'éolien à long terme
-  Zone agricole
-  Zone naturelle



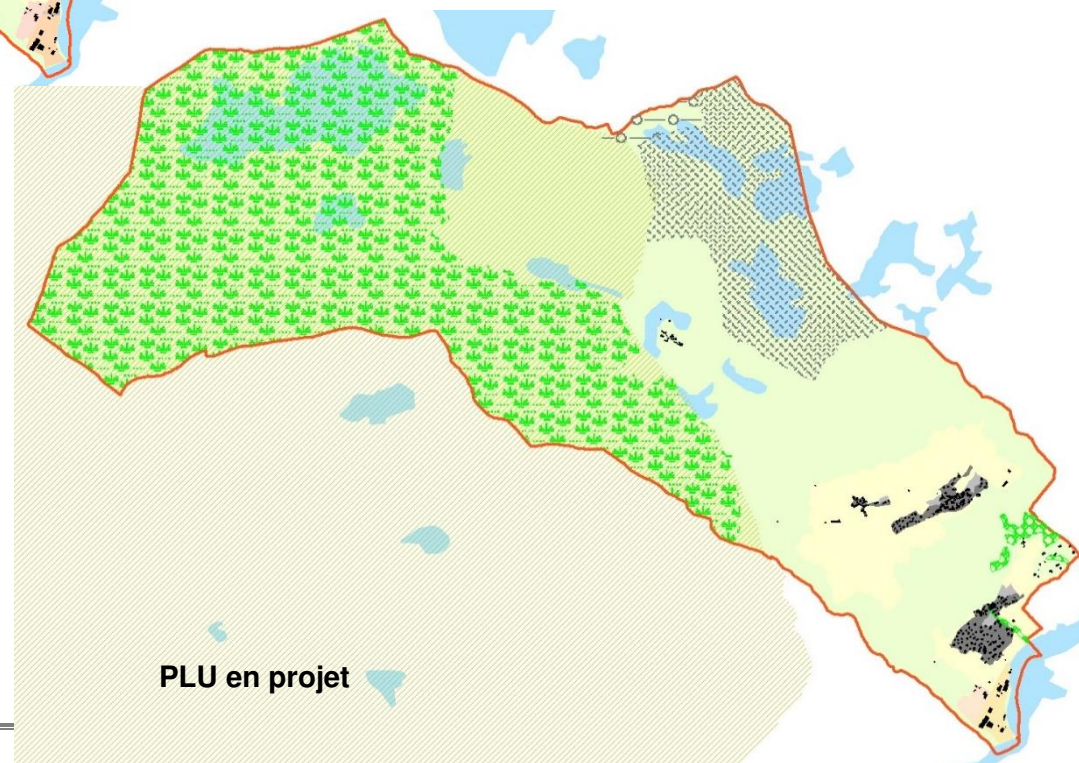
PLU de 2007

### Zonage réglementaire

-  La commune est dans la zone de coopération de la réserve de biosphère du Mont Viso
-  Réserve naturelle des Partias
-  Zone humide
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type II
-  Espace Boisé Classé

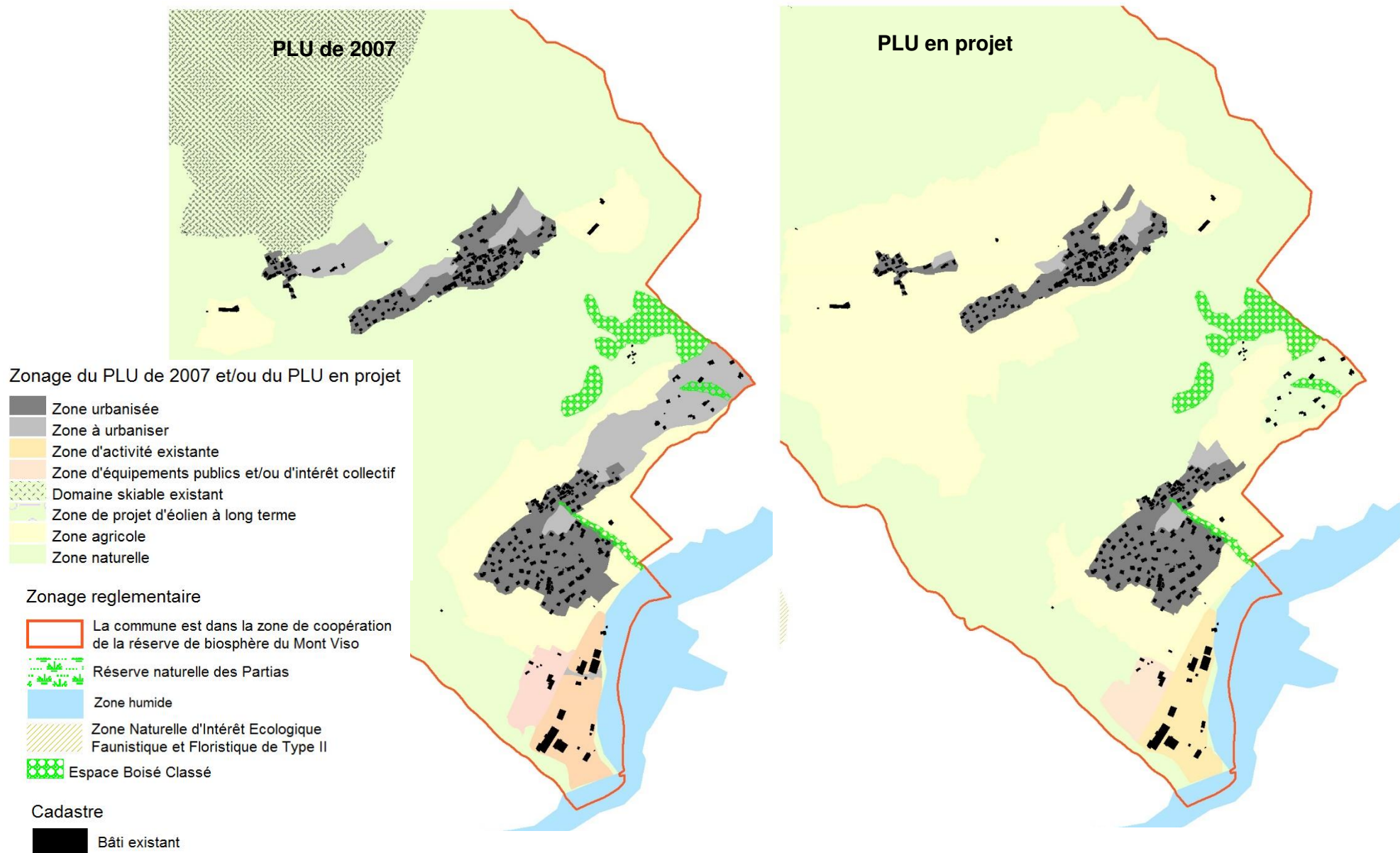
### Cadastre

-  Bâti existant



PLU en projet

Milieux naturels biodiversité : zoom des zones à enjeu environnemental sur la partie urbanisée



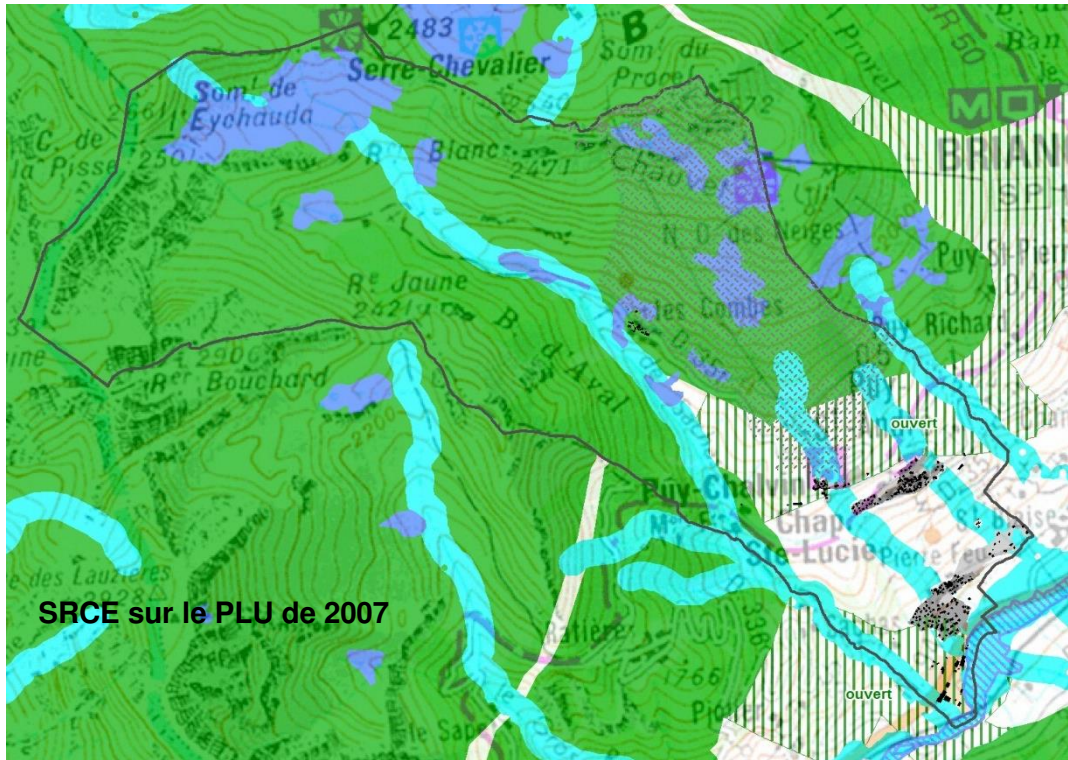
## Les réservoirs et continuité écologiques

### Les réservoirs et continuités écologiques à l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs zones à enjeu environnemental			Distance avec les zones d'urbanisation du projet (Cartographies de superposition Enjeu Environnemental / PLU 2007- Projet PLU jointes ci-après)		Lien écologique
Type d'enjeu environnemental		Préconisations			
SRCE	Continuités des milieux ouverts : pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée	Corridor écologique situé au-dessus de la partie urbanisée	A préserver	Ce corridor est situé au-dessus de la majorité des hameaux de la commune. Seul le hameau de Puy Chalvin est situé en limite sud de ce corridor. Sur le centre historique de Puy Chalvin aucune nouvelle construction n'est autorisée. A l'est une extension sous forme de zone à urbanisée doit voir le jour. Ce secteur fait 2100 m <sup>2</sup> , le foncier est communal et le projet fait l'objet d'un cahier des charges définissant des prescriptions de haute qualité environnementale.	Moyen
		Corridor écologique situé au niveau de la limite communale ouest	A préserver	Les hameaux d'habitation sont situés en dehors de ce corridor. Le secteur UT à vocation d'équipements publics et d'intérêt général et la zone d'activité UC sont dans ce corridor. La zone UC est déjà bâtie et occupée depuis une dizaine d'année, la zone UT a encore quelques capacités de construction limitées cependant aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Les quelques nouveaux équipements qui y verront le jour seront fortement encadré et auront, entre autres, comme objectif d'être en lien avec l'espace situé directement en amont et identifié au PADD comme secteur à préserver notamment pour ces qualités environnementales.	Fort

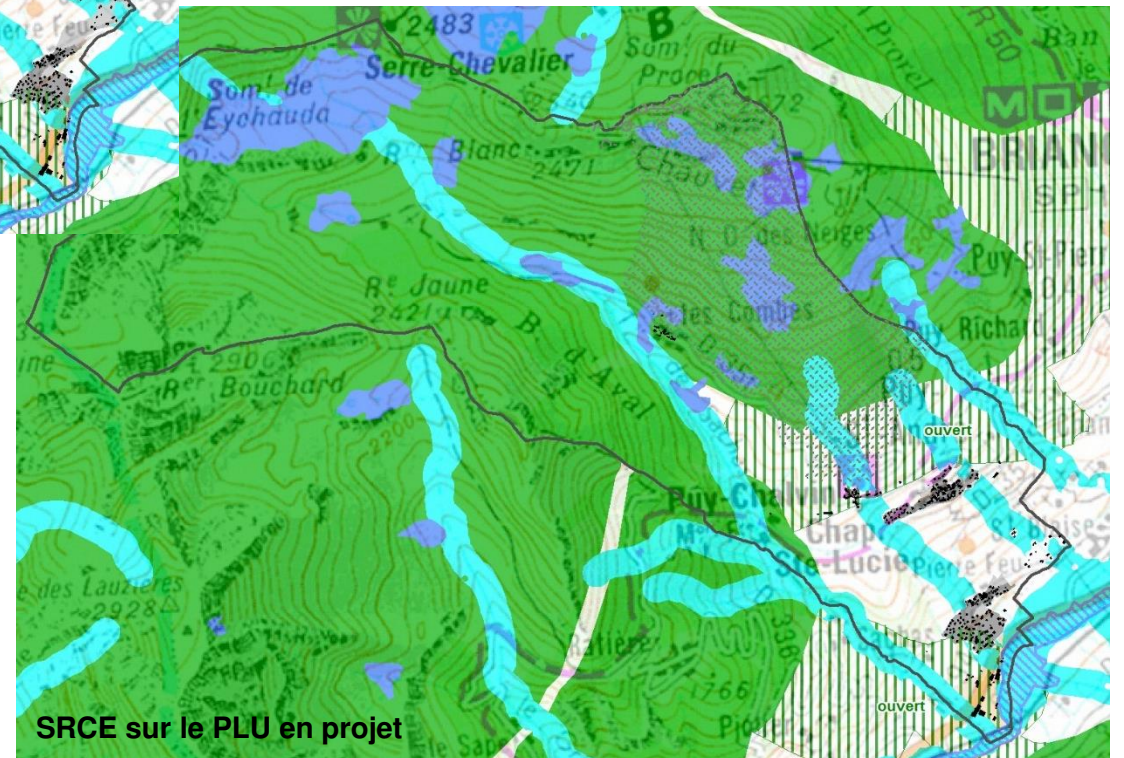
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs zones à enjeu environnemental			Lien (distance) avec les zones d'urbanisation du projet (Cartographies de superposition Enjeu Environnemental / PLU 2007- Projet PLU jointes ci-après)		Lien écologique
Type d'enjeu environnemental			Préconisations		
SRCE	Réservoir	Réservoir de biodiversité situé au-dessus de la partie urbanisée	A préserver	Ce réservoir est situé au-dessus de la partie urbanisée. Seul le hameau des Combes est dans le réservoir. Ce hameau n'est pas occupé à l'année, il sera classé en zone naturelle. Il relève de la réglementation chalets d'alpages et bâtiments d'estives de la loi montagne et donc de servitudes d'estive. Aucune nouvelle construction n'y est autorisée.	Moyen
	Continuités écologiques aquatiques : Zones humides et eaux courantes	Zones Humides au-dessus de la partie urbanisée	A préserver	Une zone humide est à une trentaine de mètres du hameau des Combes. 3 zones sont dans l'espace occupé par le domaine skiable existant. Les autres zones humides sont situées à plus d'une centaine de mètres des zones d'urbanisation.	Moyen
		Zone humide liée à la Durance	A remettre en bon état	Cette zone humide est à proximité immédiate de la zone d'activité existante depuis l'ancien PLU.	Fort
		Espaces de mobilité des cours d'eau	Sans objet	L'impact du développement de l'urbanisation sur les espaces de mobilité des cours d'eau n'est pas augmenté entre le PLU de 2007 et ce projet. Il est même réduit en limite sud-est car les quelques maisons existantes basculent en zone naturelle alors qu'elles étaient en zone à urbaniser, aucune nouvelle habitation ne peut voir le jour sur ce secteur.	Moyen

Schéma Régional de Cohérence Ecologique : zoom sur la commune de Puy Saint André



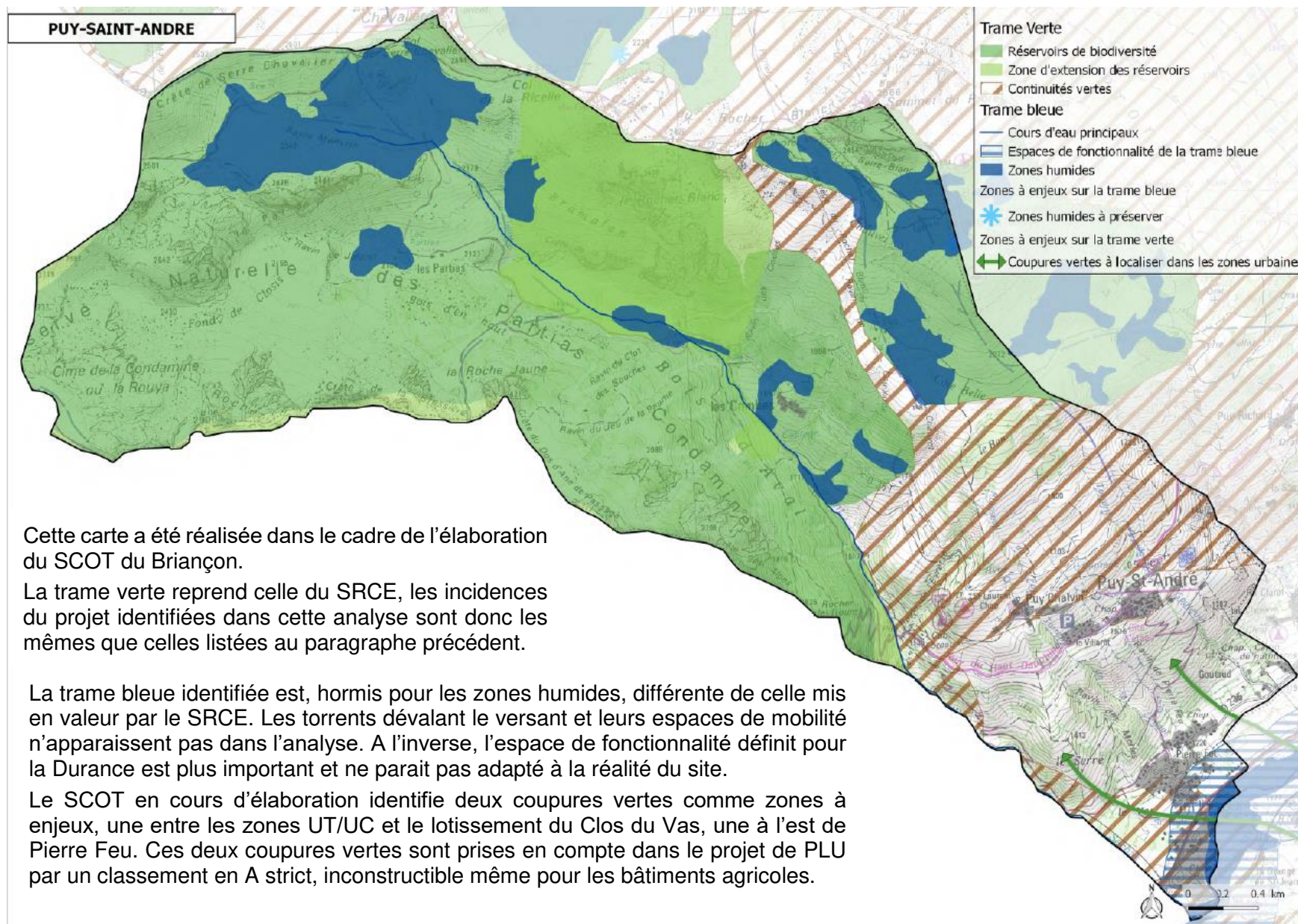
Zonage du PLU de 2007 et/ou du PLU en projet

- Zone urbanisée
- Zone à urbaniser
- Domaine skiable existant



- Corridors Ecologiques SRCE
  - A préserver
  - A remettre en bon état
- Réservoirs de Biodiversité SRCE
  - A préserver
  - A remettre en bon état
- Cours d'eau SRCE
  - A préserver
  - A remettre en bon état
- Zones Humides et Plans d'eau SRCE
  - A préserver
  - A remettre en bon état
- Espaces de Mobilité SRCE
  - Espaces de Mobilité des cours d'eau

## Les réservoirs et continuités écologiques à l'échelle du SCOT du Briançonnais



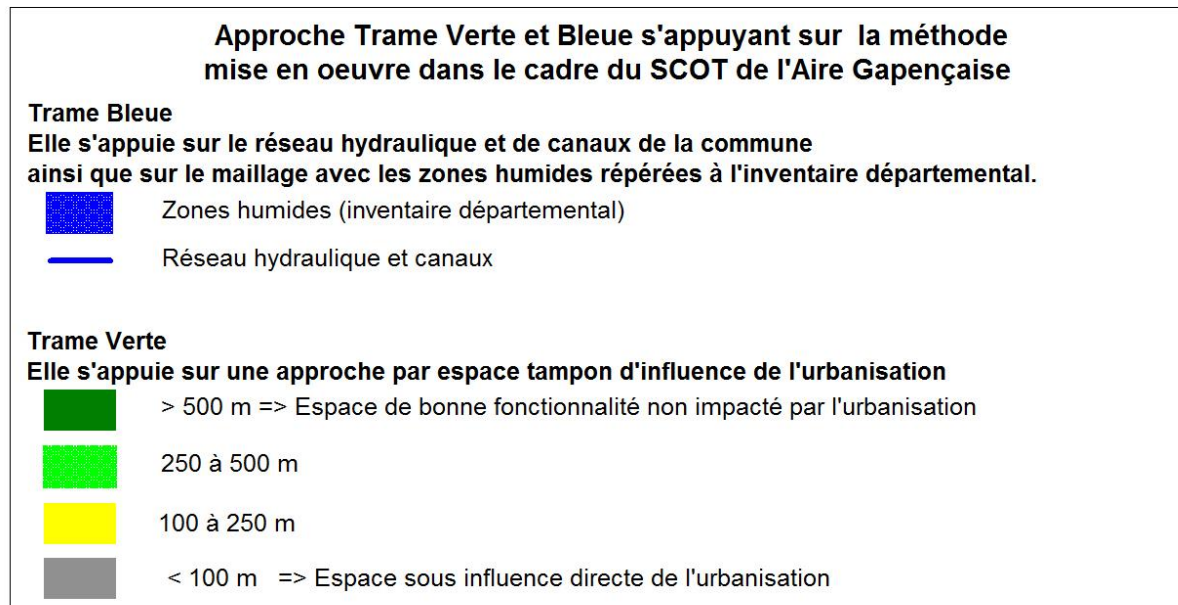
### *Les réservoirs et continuités écologiques à l'échelle de la commune*

La méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune est inspirée de celle utilisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise. Elle se base « sur un regard inversé ». Autours des bâtiments, des « zones tampons » à 50, 100, 250 et 500 mètres sont modélisées comme marqueurs de l'impact de l'urbanisation. Au-delà de 500 mètres des bâtiments existants, l'impact de l'urbanisation est considéré comme nul. Certains espaces naturels, comme des rivières avec leurs ripisylves, des zones humides, des espaces bocagers peuvent également être identifiés comme participant au réseau de déplacement de la faune et de la flore.

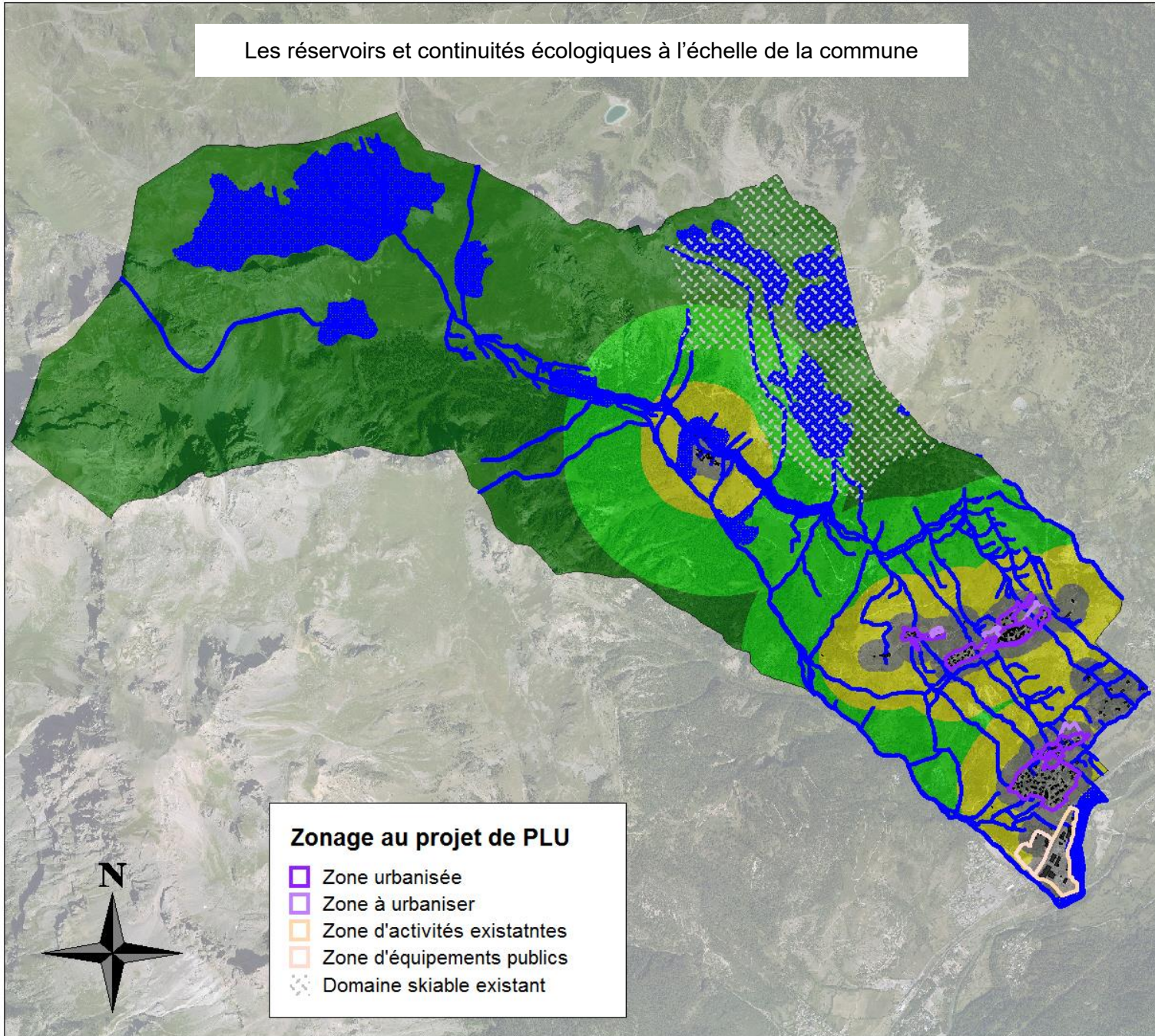
Cette méthode permet d'identifier le trame verte et bleue du territoire, de mettre en valeur des continuités existantes et aujourd'hui parfois mises en péril par la fragmentation des milieux liée à l'évolution de l'urbanisation.

Appliquée à l'échelle du territoire de Puy Saint André, cette méthode montre :

- ⇒ Peu de différences avec le SRCE dans la lecture de la trame bleue et des incidences du projet,
- ⇒ Une trame verte encore plus fragile car les zones tampons mises en valeur autour de l'urbanisation sont plus importantes. Cette analyse conforte le projet du futur PLU dans ces objectifs et ces ambitions :
  - Réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation de près de 14 hectares à 4 hectares,
  - Classement de certains secteurs en totalement inconstructibles et ce même pour les constructions agricoles et forestières,
  - Maintien du hameau des Combes en zone naturelle et donc directement sous le couvert de la loi Montagne (réglementation chalets d'alpages et bâtiments d'estive). Pour tout projet de réhabilitation, les autorisations d'urbanisme sont soumises à la commission des sites. Les nouvelles constructions y sont interdites.
  - Volonté de préserver le secteur situé au-dessus de la zone UT.



Les réservoirs et continuités écologiques à l'échelle de la commune



## RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<b>X</b>		La commune compte deux sources captées ayant chacune des périmètres de protection. Ces périmètres (immédiat et rapproché) sont cartographiés à la page suivante. Le hameau situé le plus près des périmètres de protection des sources est le hameau des Combes, il est à environ 150 mètres à vol d'oiseau.
Zones d'écoulement ou d'infiltration des eaux pluviales ?		<b>X</b>	Le règlement du futur PLU indiquera qu'en absence de réseau de collecte des eaux pluviales, ces dernières devront être traitées à la parcelle.
Zones d'assainissement non collectif ?	<b>X</b>		Certains secteurs aujourd'hui occupés par quelques habitations mais classés en zone naturelle au futur PLU sont en assainissement autonome. Sur ces secteurs, les nouvelles habitations sont interdites. Le règlement du PLU précise que les dispositifs d'assainissement autonome doivent être conforme à la réglementation en vigueur. La cartographie du schéma directeur d'assainissement est insérée dans les pages qui suivent.
Autres éléments notables ?		<b>X</b>	

### **Capacités en eau potable : bilan ressources/besoins en eau potable**

Le volume produit par les deux captages alimentant la partie urbanisée de la commune correspond à la consommation annuelle d'environ 1320 abonnés permanents soit 3755 personnes.

La commune compte 468 habitants permanents et 103 résidences secondaires soit environ 1612 résidents secondaires aux périodes les plus touristiques.

Le projet prévoit la création d'environ 80 logements dans les 15 ans à venir soit une augmentation d'environ 90 habitants.

L'augmentation du volume d'eau potable consommée issue de l'application du PLU de 2017 est largement compatible avec la capacité d'alimentation des captages d'eau de la commune.

### **Capacités en assainissement**

Suivant le service assainissement de la communauté de communes du Briançonnais, la STEP intercommunale a été dimensionnée à l'origine dimensionnée par rapport aux capacités d'urbanisation des documents d'urbanisme en vigueur, soit le PLU de 2007 pour Puy Saint André.

Le PLU de 2007 comptait 46 hectares de surfaces urbanisées et à urbaniser dont 14 hectares encore non bâtis.

Le PLU de 2017 prévoit 35 hectares de surfaces urbanisées et à urbaniser dont 4 hectares restant à bâtir.

L'augmentation des eaux usées issue de l'application du PLU de 2017 est forcément compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration intercommunale puisque cette dernière avait été dimensionnée par rapport au PLU de 2007.

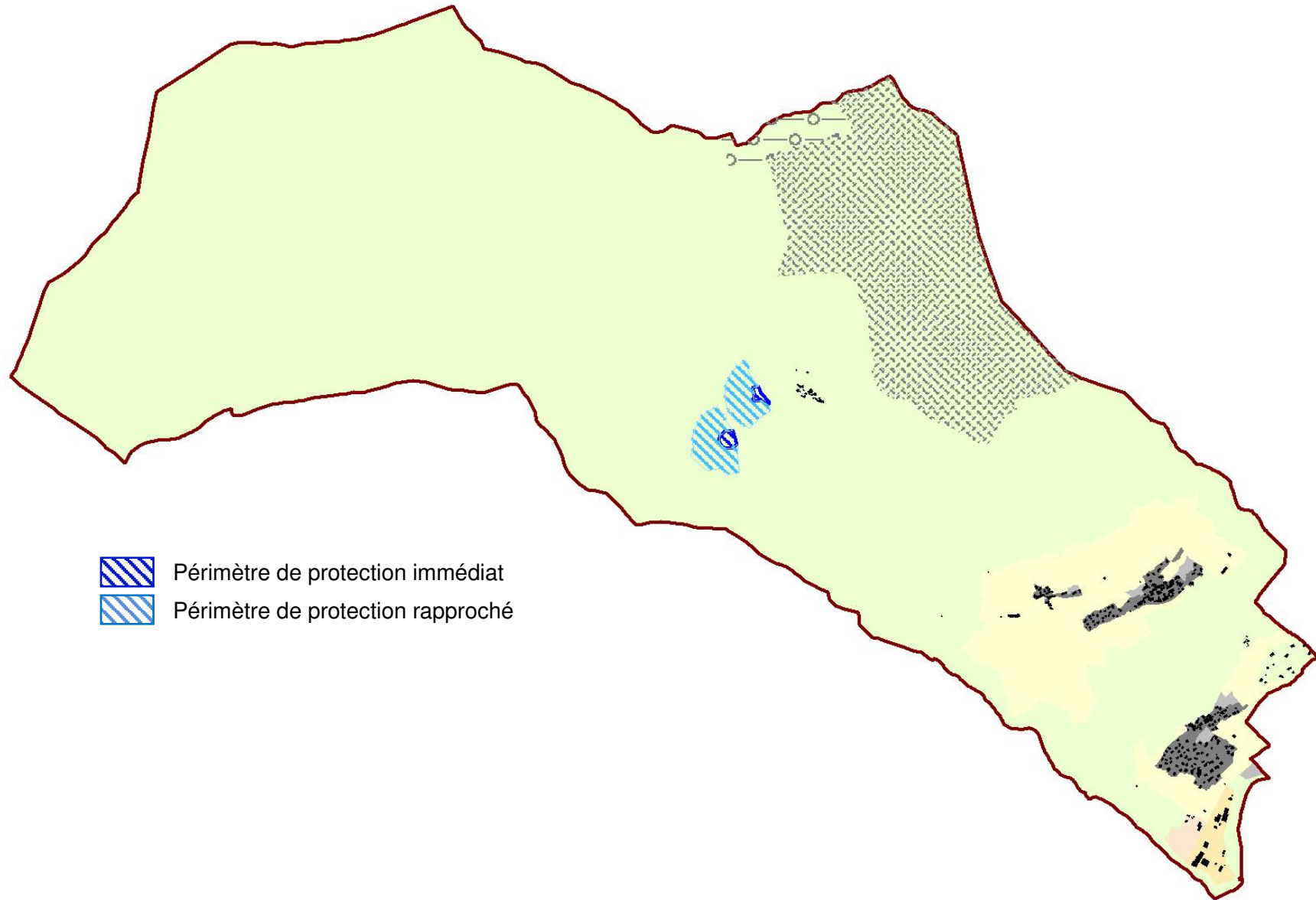
Plus généralement les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain s'impose sur tout le territoire de la communauté de communes à travers les lois d'urbanisme en vigueur et prochainement, suite à son approbation, par le SCOT. Cette logique de réduction des surfaces devrait donc les 3 à 5 années s'appliquer sur l'ensemble des documents d'urbanisme du Briançonnais.



Concernant le bas de la commune, la station de Clos du Vas a une capacité de 500 EH. Le bas de la commune accueille environ 50% de la population soit environ 235 habitants. Le projet de développement ouvre 1,2 ha de surface à urbaniser et il reste environ 1 hectare de surface à bâtir dans la zone urbaine. La densité inscrite au projet de PLU est de 20 logements à l'hectare. Au futur PLU, sur le bas de la commune il devrait donc se bâtir une quarantaine de logements ce qui représente une augmentation de la population d'environ 90 personnes.

Si on estime qu'environ 30% des résidences secondaires sont situées sur le bas de la commune, il est nécessaire d'ajouter environ 120 EH à la capacité aujourd'hui utilisée de la station.

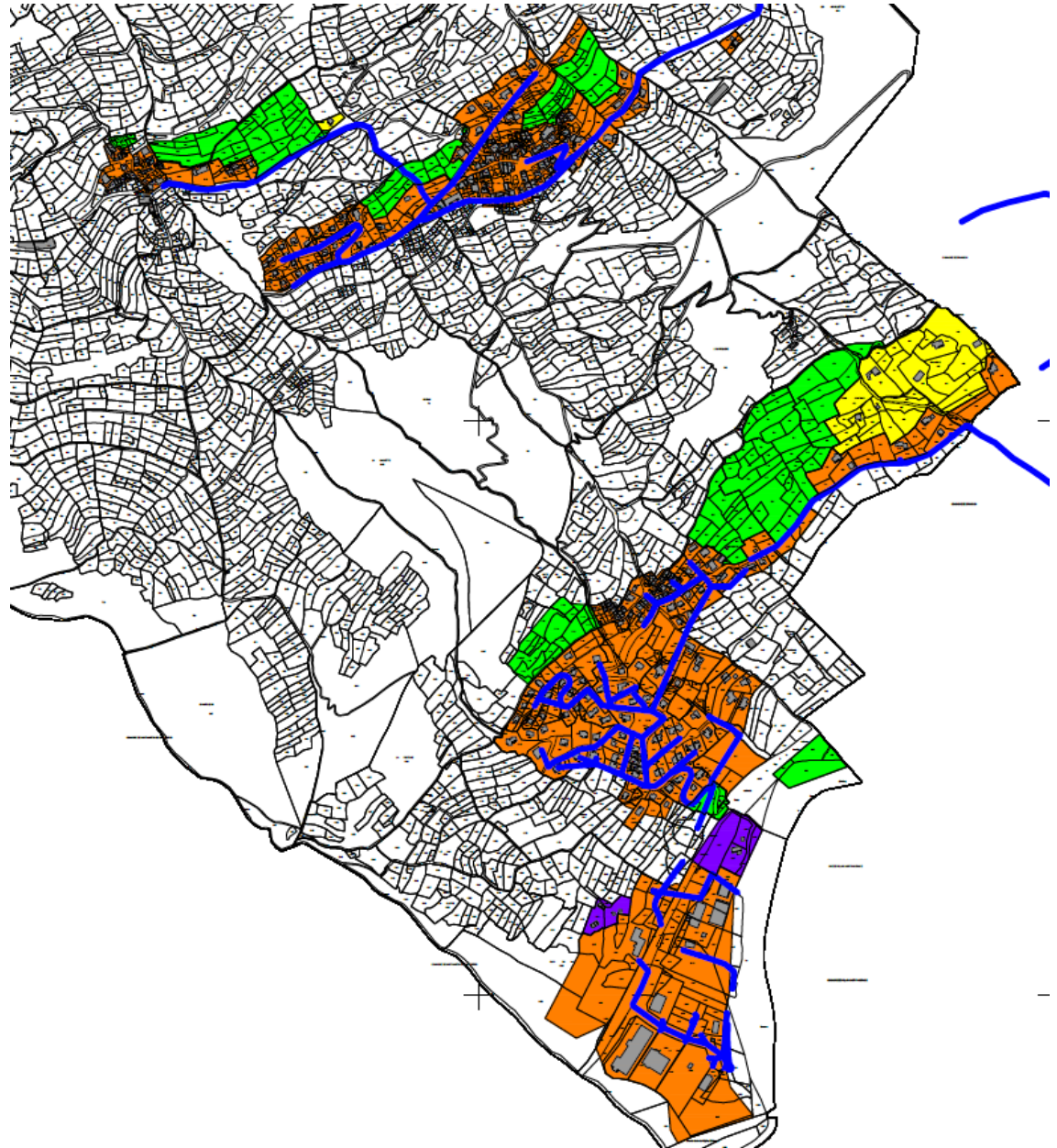
En conclusion : 234 habitants permanents + 120 résidents secondaires + 90 nouveaux habitants projetés = 450 EH. L'augmentation des eaux usées issue de l'application du PLU de 2017 est compatible avec la capacité de traitement de la station de Clos du Vas.





### Périmètres de protection « immédiat et rapproché » des sources



-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché

## Schéma directeur d'assainissement



-  Assainissement collectif existant  
Zones urbanisées/urbanisables raccordées
-  Assainissement collectif futur  
Zones urbanisables raccordables
-  Assainissement collectif futur  
Zones en assainissement autonome à raccorder
-  Assainissement collectif futur ou  
assainissement autonome

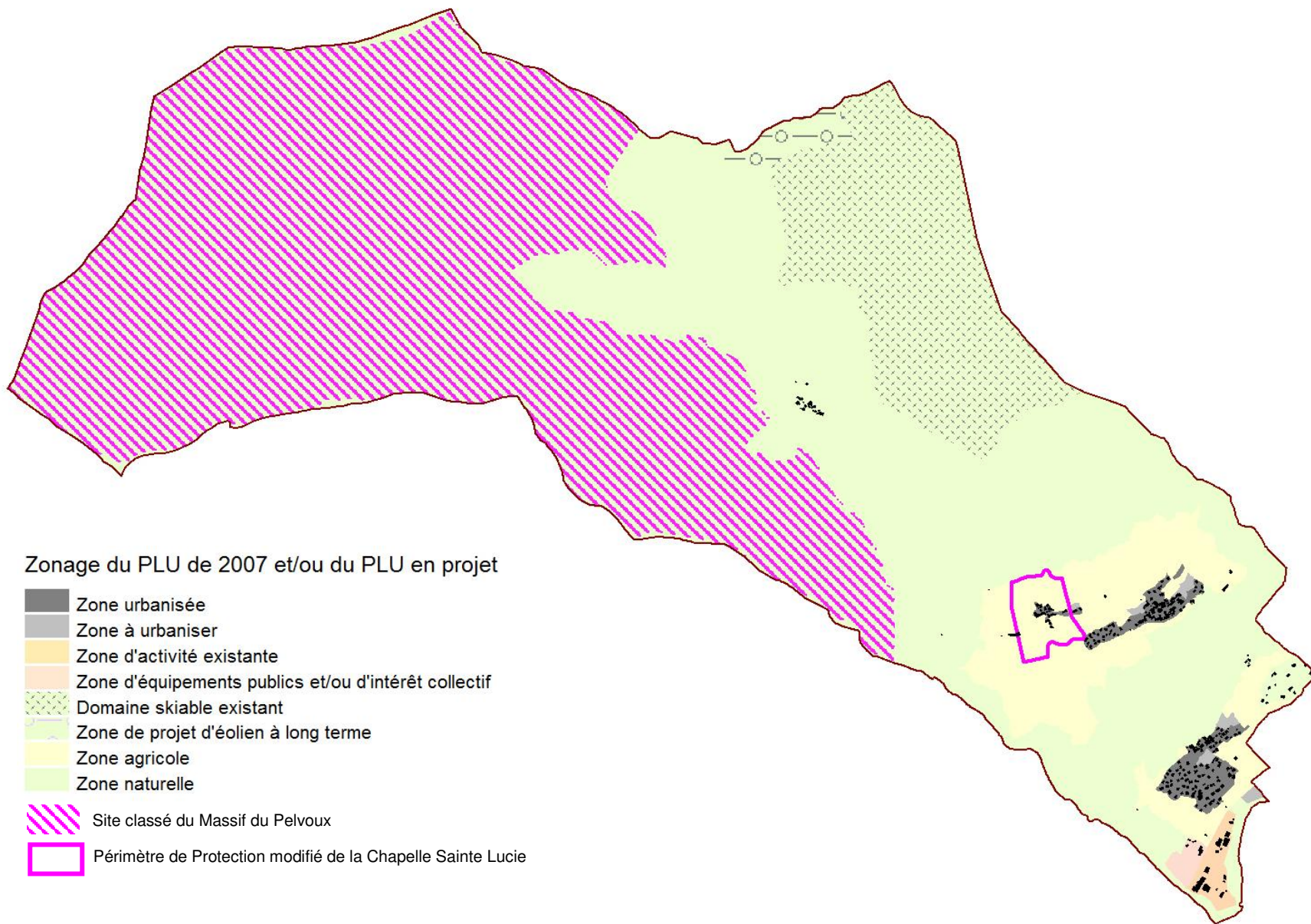
## PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Site classé ou projet de site classé ?	X		Le site classé du Massif du Pelvoux couvre une grande partie du haut de la commune, sur un périmètre quasiment similaire à celui de la réserve naturelle régionale des Partias. Dans sa partie la plus proche, le site est à environ 200 mètres du hameau des Combes et 800 mètres du hameau de Puy Chalvin. L'impact du projet de PLU est nul sur ce site.
Site inscrit ?	X		Le site inscrit des abords du téléphérique de Serre-Ratier déborde très légèrement sur les crêtes du sommet de Serre Chevalier. L'impact du projet de PLU est nul sur ce site.
Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...) ?	X		La Chapelle Sainte Lucie située au cœur du hameau de Puy Chalvin est un monument classé aux monuments historiques. Cette chapelle a fait l'objet d'un Périmètre Délimités des Abords. La transformation du périmètre de protection de 500 mètres en PPM a permis d'adapter la protection à la réalité du site (configuration du hameau, relief, et cônes de vue). A l'est du hameau, une extension sous forme de zone à urbaniser doit voir le jour. Ce secteur fait 2100 m <sup>2</sup> et est à proximité immédiate du PPM, le foncier est communal et le projet fait l'objet d'un cahier des charges définissant des prescriptions architecturales et paysagères fortes.
ZPPAUP <sup>1</sup> ou AVAP ?		X	
PSMV <sup>2</sup> ?		X	
Perspectives paysagères (dont directive paysagère des Alpilles) ?		X	
Autres éléments notables		X	

<sup>1</sup>ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

<sup>2</sup>PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

## Cartographie du site inscrit du Massif du Pelvoux et du Périmètre Délimités des Abords de la Chapelle Sainte Lucie



## SOLS ET SOUS-SOL, DECHETS

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
<b>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL<sup>3</sup>) ?</b>		X	
<b>Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS<sup>4</sup>) ?</b>		X	
<b>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</b>		X	
<b>Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?</b>		X	
<b>Autres éléments notables ?</b>		X	

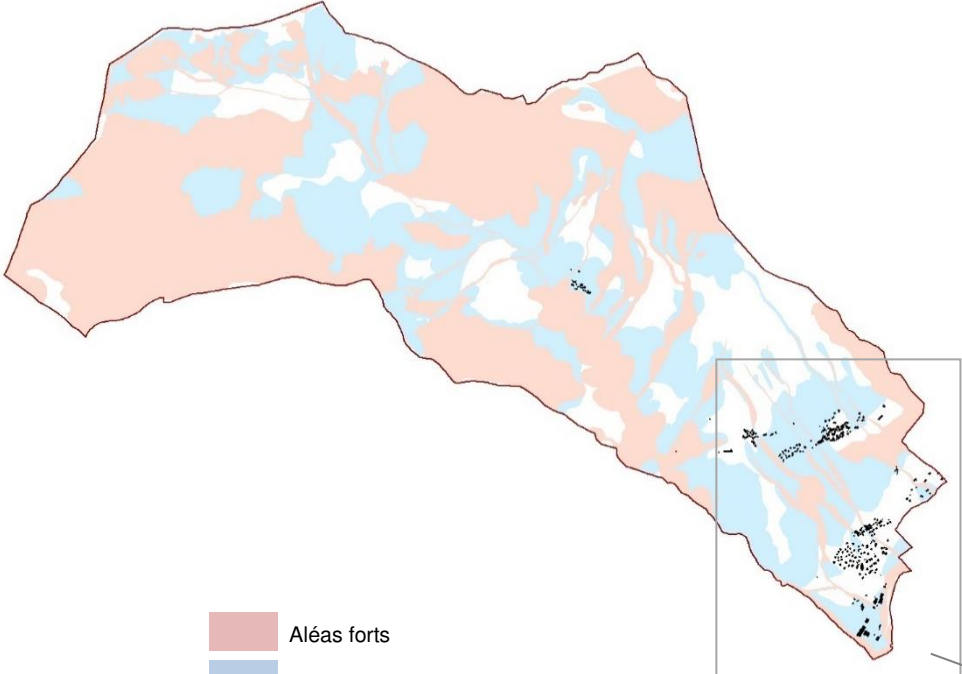
<sup>3</sup><http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

<sup>4</sup><http://basias.brgm.fr/>

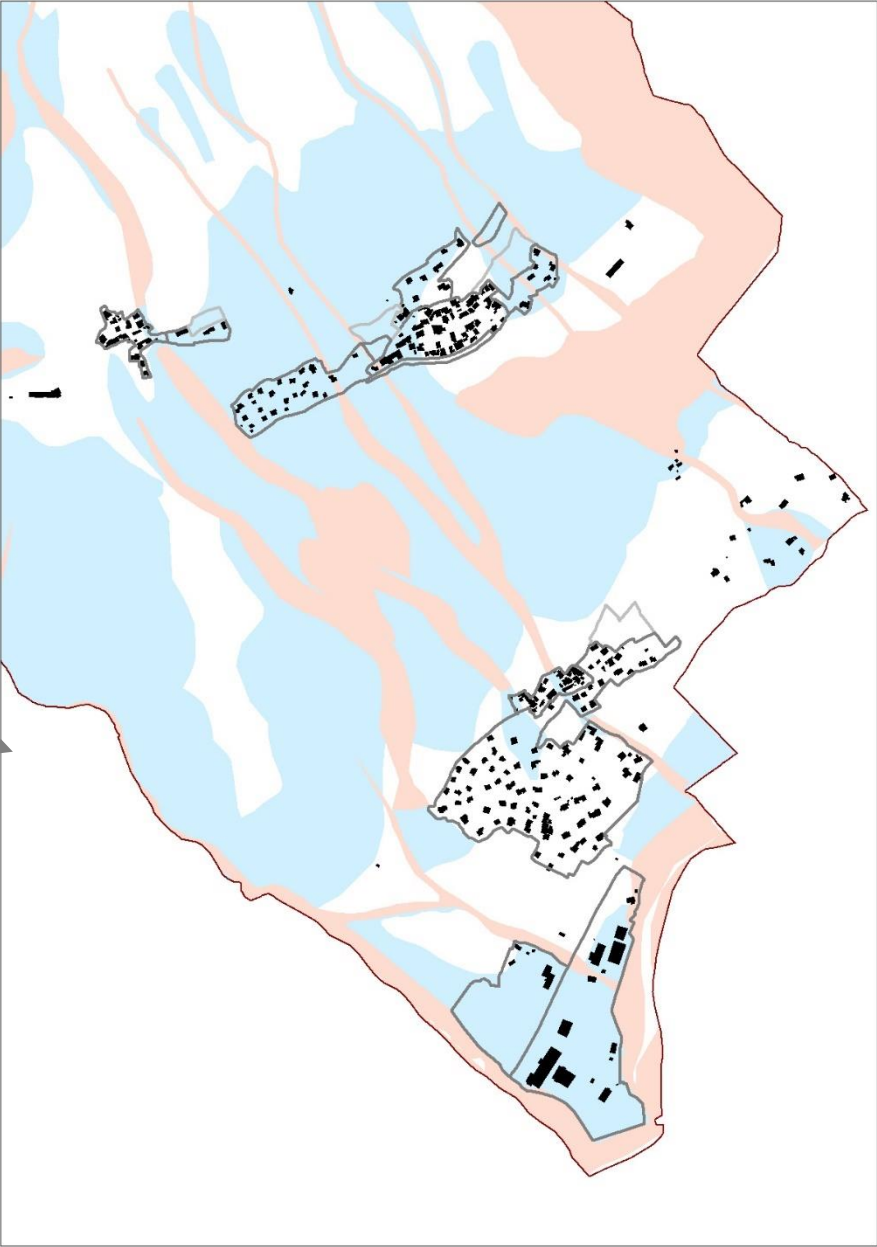
## RISQUES ET NUISANCES

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
<b>Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...) ? Préciser ces risques.</b>	<b>X</b>		La commune de Puy Saint André ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels. Cependant, la DDT 05 met à disposition une carte des aléas naturels présents. Le risque correspond à la confrontation entre un aléa et une entité vulnérable. De nombreux aléas sont identifiables. Ils concernent les aléas liés aux crues torrentielles, aux glissements de terrains et chutes de blocs ainsi qu'aux avalanches. La cartographie des aléas est insérée à la page suivante.
<b>Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?</b>		<b>X</b>	
<b>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?</b>			Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores sur certains de leurs tronçons. Pour la commune de Puy Saint André, c'est le cas sur la RN 94 pour les tronçons : ⇒ Limite commune Briançon / Panneau limitation 70, ⇒ Panneau Limitation 70 / Limite commune St Martin de Queyrières.
<b>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</b>		<b>X</b>	
<b>Autres éléments notables ?</b>		<b>X</b>	

**Cartographie des risques naturels**



- Aléas forts
- Aléas moyens
- Zone urbanisée au PLU
- Zone à urbaniser au PLU

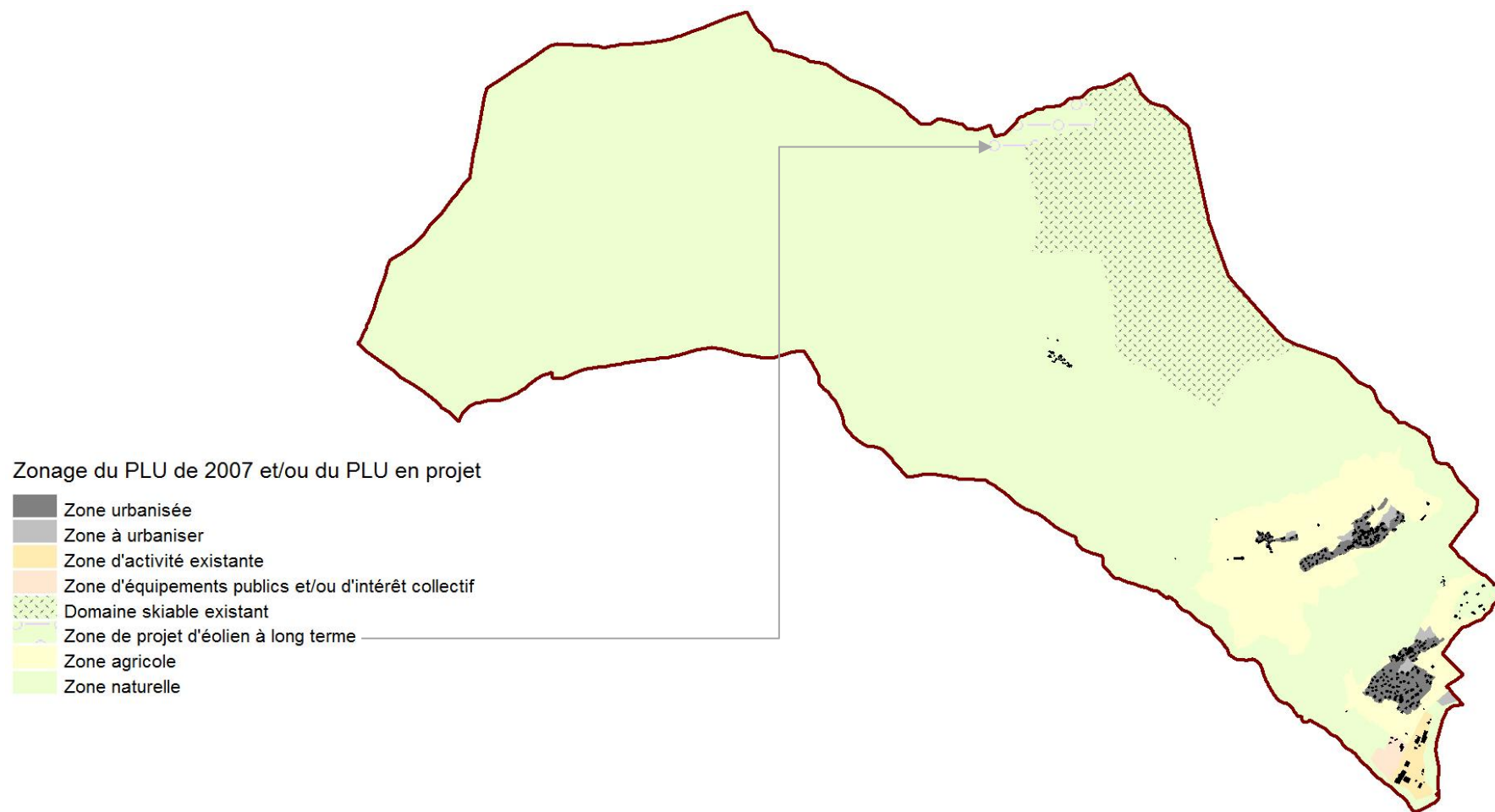


## AIR, CLIMAT, ENERGIE

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE <sup>5</sup> ?		X	
Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?		X	
Projet éolien ou parc photovoltaïque ?	X		<p>La commune commence à réfléchir à l'implantation d'éoliennes au col du Prorel. Le projet en est réellement « aux prémices », à l'analyse du potentiel : la SEVE (société d'économie mixte Soleil Eau Vent Energie) va lancer une étude de faisabilité. Aujourd'hui les éléments qui se dégagent sont que l'implantation de 2 éoliennes pourrait permettre une production d'énergie supérieure à celle produite par les 13 centrales photovoltaïques existantes sur le territoire.</p> <p>Il s'agit d'un projet qu'y prendra à minima plusieurs années avec des études d'impact conséquentes. Aujourd'hui la volonté municipale est de soutenir ce projet, de commencer à en parler d'où un début d'affichage au PLU.</p>

<sup>5</sup>SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

## Projet éolien à long terme



## CONCLUSIONS ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTAL

---

**Copie de la décision n° CU-2017-93-05-01 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme de Puy-Saint-André (05)**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ; Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ; Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ; Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2017-93-05-01, relative à la révision du plan local d'urbanisme de Puy-Saint-André (05) déposée par la commune de Puy Saint André, reçue le 27/02/17 ; Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 27/02/17 ; Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Puy Saint André, de 15,37 km<sup>2</sup>, compte 467 habitants (recensement 2014) et qu'elle prévoit 180 habitants supplémentaires, soit 85 habitations nouvelles, d'ici 2032 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) prévoit des zones à urbaniser sur une surface totale d'environ 3 ha (dont 0,71 ha sont dédiés à l'aire d'accueil des gens du voyage) et situées en continuité de l'urbanisation existante ;

Considérant que le projet de PLU réduit d'environ 10 ha la surface des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur ;

Considérant que la commune a identifié 1,84 ha de « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine qu'elle souhaite optimiser ;

Considérant que les zones urbanisées et à urbaniser sont en assainissement collectif ou en assainissement collectif futur ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte l'environnement naturel (réserve naturelle régionale des Partias, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, floristique et zones humides...) et les paysages en identifiant et en protégeant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité et les cônes de vue (espaces boisés classés, classement de certains secteurs en zones totalement inconstructibles...) ;

Considérant que le PLU prend en compte les risques naturels (aléas liés aux crues torrentielles, aux glissements de terrain et chutes de blocs, aux avalanches) en interdisant l'urbanisation dans les secteurs à risque fort ; Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives ;

## DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale Le projet de révision du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Puy-Saint-André (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.



**Décision n° CU-2017-93-05-01  
de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale  
après examen au cas par cas sur la  
révision du plan local d'urbanisme  
de Puy-Saint-André (05)**

n° saisine CU-2017-93-05-01  
n° MRAe 2017DKPACA22

Page 1 / 3

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;  
Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;  
Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;  
Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2017-93-05-01, relative à la révision du plan local d'urbanisme de Puy-Saint-André (05) déposée par la commune de Puy Saint André, reçue le 27/02/17 ;  
Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 27/02/17 ;  
Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Puy Saint André, de 15,37 km<sup>2</sup>, compte 467 habitants (recensement 2014) et qu'elle prévoit 180 habitants supplémentaires, soit 85 habitations nouvelles, d'ici 2032 ;  
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) prévoit des zones à urbaniser sur une surface totale d'environ 3 ha (dont 0,71 ha sont dédiés à l'aire d'accueil des gens du voyage) et situées en continuité de l'urbanisation existante ;  
Considérant que le projet de PLU réduit d'environ 10 ha la surface des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur ;  
Considérant que la commune a identifié 1,84 ha de « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine qu'elle souhaite optimiser ;  
Considérant que les zones urbanisées et à urbaniser sont en assainissement collectif ou en assainissement collectif futur ;  
Considérant que le projet de PLU prend en compte l'environnement naturel (réserve naturelle régionale des Partias, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, floristique et zones humides...) et les paysages en identifiant et en protégeant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité et les cônes de vue (espaces boisés classés, classement de certains secteurs en zones totalement inconstructibles...);  
Considérant que le PLU prend en compte les risques naturels (aléas liés aux crues torrentielles, aux glissements de terrain et chutes de blocs, aux avalanches) en interdisant l'urbanisation dans les secteurs à risque fort ;  
Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en oeuvre de la révision du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale  
Le projet de révision du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Puy-Saint-André (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Page 2 / 3

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 30 mars 2017,

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,

Jean-Pierre Viguière

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité Environnementale Régionale de la région PACA  
MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zalaïra  
CS 70246  
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Commissariat général au développement durable  
Tour Voltaire  
92055 La Défense Sud

Page 3 / 3



# Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application

---

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme sur l'évaluation du PLU (article L.153-27), neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et 2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

	Objectifs	Indicateurs	Sources
<b>Modération de la consommation d'espace</b>	Lutter contre l'étalement urbain / optimisation du foncier	Suivi du nombre de permis de construire et des superficies consommées Densité des zones constructibles, Superficies terrains viabilisés non bâtis (rétention foncière), Nombre (Nbre) d'opérations groupées, Nombre appartements / maisons	Commune DDT 05 / données Majic Sitadel 2 RGP INSEE
<b>Environnement biologique</b>	Préserver les continuités écologiques.	Etat des continuités écologiques, Superficie des zones naturelles, agricoles et EBC	Commune CC du Briançonnais Réserve naturelle des Partias
	Assurer la préservation des milieux naturels et agricole	Suivi de la fermeture des milieux Linéaire de canaux en eau Etat de la biodiversité à partir des comptages et mesures ponctuelles	
<b>Ressources naturelles et leur gestion</b>	Préserver l'agriculture	Superficie des terres cultivées Suivi de l'enfrichement des terres agricoles Nbre d'exploitations et âges des exploitants Cheptel communal	Chambre d'agriculture Agreste Commune
	Avoir une ressource en eau suffisante actuellement mais aussi pour les générations futures	Suivi des débits captés et consommés, Suivi de la qualité de la ressource Mesure du rendement du réseau, Nbre d'instal.de récupération d'eau	Agence Régionale de Santé PACA. Agence de l'eau Commune
	Qualité des eaux superficielles	Mesures de suivi dans le cadre de la DCE	Agence de l'eau RMC
	Favoriser les économies d'énergies et production d'énergie renouvelable	Nbre d'installations de production d'énergies renouvelables et Kwh produit Nbre de déclaration de travaux pour isolation	Commune CC du Briançonnais

	Objectifs	Indicateurs	Sources
<b>Pollutions et nuisances</b>	Limiter le rejet de sources polluantes liées aux eaux usées	Suivi qualité rejet des STEP, Taux d'élimination des eaux parasites, Nbre de conformité des installations d'ANC.	Commune CC du Briançonnais
	Assurer une bonne gestion des déchets	Nbre colonnes tri sélectif Tonnage des déchets collectés et recyclés, Nbre de composteurs individuels.	CC du Briançonnais
	Limiter la pollution atmosphérique et GES	Nbre d'utilisateurs du transport en commun sur Clos du Vas, Suivi de la qualité de l'air	CG05 – voyageurs 05 CC du Briançonnais DREAL PACA
<b>Risques naturels</b>	Réduire les impacts	Digues à entretenir Préservation des EBC	Commune CC du Briançonnais
<b>Cadre de vie Et patrimoine</b>	Valoriser les espaces verts dans les lieux de vie	Surface de jardins potagers cultivés Linéaire de canaux en service	Commune
	Cheminements doux	Linéaire de cheminements doux de liaisons, de sentiers thématiques, de randonnées, de canaux...	Commune CC du Briançonnais
	Maintien de la vie à l'année	Nbre et typologie des commerces, services et équipements Part du logement principal au sein du parc de logement	Commune CC du Briançonnais
	Patrimoine	Etat de conservation, de réhabilitation du patrimoine bâti vernaculaire et du petit patrimoine Nbre de restauration de chalets d'alpages Nbre d'infraction constatées	Commune